
3 1761 04277 0792

ESSAI

SUR

L'ARMÉE ROYALE

AU TEMPS DE PHILIPPE AUGUSTE

DU MÊME AUTEUR :

LES CHARTES COMMUNALES DE POITIERS ET LES ETABLISSEMENTS DE ROUEN, *Bulletin historique et philologique*, 1912.

ESSAI

SUR

L'ARMÉE ROYALE

AU TEMPS DE PHILIPPE AUGUSTE

PAR

Edouard AUDOUIN

Professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE,

D'UNE ÉTUDE PUBLIÉE DANS LE MOYEN-AGE, T. XXV ET XXVI



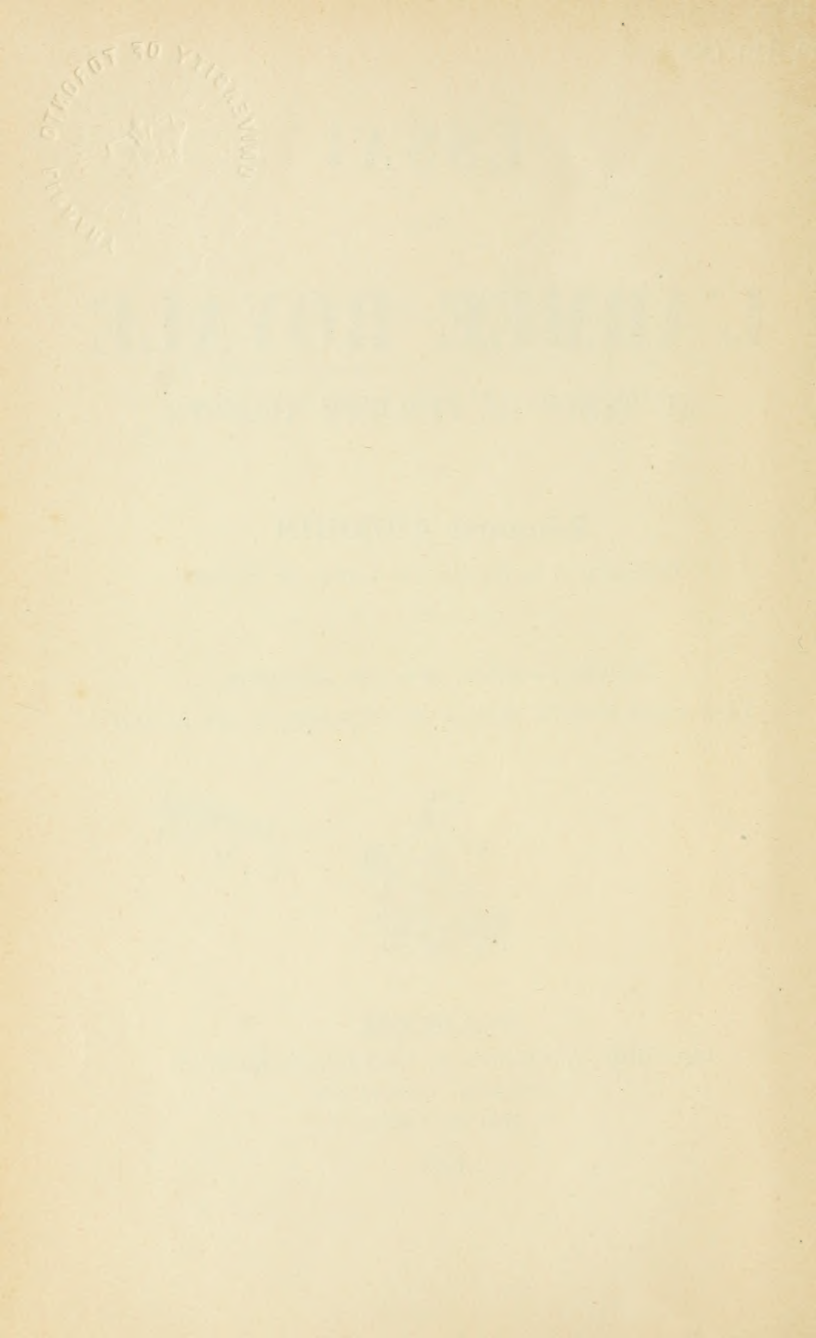
PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE H. CHAMPION, ÉDITEUR

ÉDOUARD CHAMPION

5, QUAI MALAQUAIS, 5

1913



A MONSIEUR EMILE CHATELAIN,

Respectueux hommage de son ancien élève.

E. A.

ESSAI

SUR

L'ARMÉE ROYALE

AU TEMPS DE PHILIPPE AUGUSTE

Les conquêtes de Philippe Auguste, la victoire qu'il remporta à Bouvines sur l'empereur d'Allemagne et ses alliés, pourraient faire croire que le roi de France disposait alors de forces considérables. D'après le général Köhler, Philippe Auguste aurait eu à Bouvines 2.500 chevaliers, 4.000 cavaliers armés à la légère et 50.000 fantassins[1]. M. Auguste Molinier pense avec raison[2] que l'écrivain allemand a exagéré le nombre des chevaliers et des fantassins de Philippe Auguste, sans doute afin de diminuer le mérite de la victoire des Français, et que l'on doit plutôt, avec M. Delpech, dans son ouvrage sur la *Tactique au XIIIe siècle*, fixer le nombre des chevaliers à 1.000 ou 1.200. Pour les fantassins, M. Delpech adopte le chiffre de 20.000. M. Molinier est d'avis que cela n'a pas d'importance, l'infanterie française ayant été

1. Köhler, *Die Entwicklung des Kriegswesens und der Kriegführung*, t. I, p. 126
2. *Revue Historique*, t. XXXVI, I, p. 194.

alors à peu près sans valeur : « Avant l'établissement de l'armée permanente sous Charles VII, dit-il, la France n'a eu, en fait d'infanterie de ligne, que des mercenaires étrangers. »

D'après les renseignements que fournit un chroniqueur contemporain, Guillaume le Breton, les forces royales comprenaient, à ce qu'il semble, en 1214, environ 2.000 chevaliers et 5.000 sergents à cheval : il pouvait s'y joindre de 17.000 à 20.000 sergents à pied. Guillaume le Breton nous apprend, en effet, qu'en septembre 1214, lorsqu'il conclut une trêve avec Jean-sans-Terre, Philippe Auguste « avait dans son armée plus de deux mille chevaliers, sans compter une multitude d'autres hommes d'armes »[1]. Deux mois auparavant, lors des victoires de La Roche-au-Moine et de Bouvines, les forces royales étaient divisées en deux armées : Philippe Auguste avait laissé en Poitou son fils, le prince Louis, et le maréchal Henri Clément, pour combattre Jean-sans-Terre, avec 800 chevaliers, 2.000 sergents à cheval et 7.000 sergents à pied, tandis que lui-même, avec le reste de ses troupes, se dirigeait vers la Flandre au-devant de l'empereur Otton et de ses alliés[2]. Il devait donc avoir à Bouvines environ 1.200 chevaliers, c'est-à-dire les trois cinquièmes du nombre total de ses chevaliers. Il disposait de 3.000 ser-

1. Guillaume le Breton. *Chron.* 204 (édition Delaborde, p. 298) : *Cum haberet in exercitu suo duo millia militum et amplius preter aliam aliorum multitudinem.*

2. Guillaume le Breton, *Philippide*, X, 131 (Philippe Auguste s'adresse à son fils) :

« Tu, nate, manebis
Hic cum militibus demptis de mille ducentis. »

Et plus loin, v. 202 :

Interea Ludovicus adest cum prememorato
Militie numero, septies quem mille sequuntur
Armati pedites, et equis duo millia vecti,
Gnaviter edocti bellum instaurare clientes.

gents à cheval[1] : la cavalerie légère était donc répartie entre les deux armées de la même manière que la grosse cavalerie ; le roi en avait les trois cinquièmes et son fils les deux cinquièmes. Il est vraisemblable que la proportion était la même pour les fantassins et l'on peut admettre que Philippe Auguste avait à Bouvines environ 10.000 sergents à pied.

On a exagéré naguères le rôle des milices communales à Bouvines : aujourd'hui, par contre, on a une tendance à trop le rabaisser. Les contingents de Corbie, Amiens, Beauvais, Compiègne, Arras, se portèrent bravement au-devant de l'ennemi et firent au roi un rempart de leur corps[2]. S'ils durent reculer devant l'attaque impétueuse de la cavalerie allemande et furent « un peu dispersés »[3], il n'est du moins nullement question de déroute. A un autre moment du combat, on voit Thomas de Saint-Valery, à la tête de 50 cavaliers et de 2.000 fantassins, se mesurer avec les Brabançons ennemis, troupe des plus solides, qui occupait le milieu du champ de bataille et avait longtemps résisté à toutes les attaques : elle est taillée en pièces, anéantie, sans que Thomas de Saint-Valery ait perdu un seul de ses hommes[4].

Sans doute, la principale force de Philippe Auguste consistait dans sa cavalerie. C'est ce que Guillaume le Breton fait dire à Philippe Auguste lui-même[5] :

> Theutonici pugnent pedites : tu, Gallice, pugna
> Semper eques.

---

1. Guillaume le Breton, *Philippide*, XI, 613 :

> Que res ut regi patuit, ter mille clientes
> Hastis armatos in equis emisit in illos.

2. Guillaume le Breton, *Chron.*, 191.
3. *Ibid.* : paululum dissipati.
4. *Ibid.*, 197.
5. *Philippide*, X, 686.

Le poète vante cependant la bravoure, non seulement des routiers de Cadoc, mais aussi des autres fantassins, par exemple de la milice communale de Mantes qui, en 1188, résista à l'armée de Henri II[1], et, plus loin[2], des ribauds qui n'hésitent jamais à s'exposer au danger.

Quant au nombre des fantassins dont Philippe Auguste disposait à Bouvines, il ne semble pas probable, d'après le récit de Guillaume le Breton, qu'il ait été de plus de 10.000 : les contingents des communes n'auraient pu jouer le rôle qu'il leur attribue et venir se placer ainsi en avant du roi, s'ils avaient été aussi nombreux que l'ont supposé le général Köhler et même M. Delpech.

Le maximum de l'effectif paraît donc avoir été de 25.000 hommes seulement, sous Philippe Auguste. Encore n'était-il disponible que pour un temps restreint : on sait ue les vassaux n'étaient tenus de servir, à leurs frais, que pendant 40 jours par an. Mais le roi pouvait en engager un certain nombre à prolonger la durée de leur service moyennant une solde[3] : c'est ce que ne manqua pas de faire Philippe Auguste, afin de pourvoir en tout temps à la sécurité du royaume, en particulier pendant sa lutte contre Jean-sans-Terre, et le *Compte général des revenus du roy pendant l'année 1202*, que nous nous pro-

1. *Philippide*, III, 327 et suiv.

2. *Ibid.*, 458.

3. Voir *Etablissements de Saint Louis*, liv. I, chap. 65, (éd. Viollet, II, p. 95) : « Li baron et li home le roi le doivent sigre en son ost, quant il les en semondra ; et le doivent servir au lor (= à leurs frais) XL jors et XL nuiz... Et se li rois les voloit plus tenir de XL jors et de XL nuiz au lor, il ne remaindroient pas se il ne voloient ; et se li rois les voloit tenir au sien (= à ses frais) por le roiaume deffandant, il devroient bien remaindre par droit ; mais se li rois les voloit mener hors dou roiaume, il n'i iroient mie, se il ne vueloient, puisqu'il avroient fez lor XL jors et lor XL nuiz. » Voir P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 435. E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 300. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 280.

posons d'étudier en détail, atteste qu'il entretint une véritable armée permanente.

Les ressources nécessaires pour payer ces troupes mercenaires, Philippe Auguste les demanda surtout, à ce qu'il semble, aux communes, aux villes et aux abbayes, sous la forme d'une taxe de remplacement, dont deux documents contemporains, l'un de la fin du XIIe siècle, l'autre du commencement du XIIIe, vont nous permettre d'examiner tout d'abord l'assiette.

PREMIÈRE PARTIE

CONTINGENTS FOURNIS PAR LES COMMUNES, LES VILLES ET LES ABBAYES OU REMPLACÉS PAR UNE CONTRIBUTION

I. — La « Prisia Servientum » et la « Prisie des Sergens »

Le registre A de Philippe Auguste[1] renferme, au folio 91 v°, un document précieux, intitulé *Prisia servientum*, qui indique le nombre des sergents, et en même temps des charrettes pour les bagages, fournis par un certain nombre d'abbayes, de villes et villages et de communes du domaine royal. Certaines localités sont portées sur cet état comme fournissant, au lieu de sergents, une contribution en argent, et deux comme s'acquittant soit d'une manière, soit de l'autre.

Boutaric a signalé[2] l'importance de ce document, qu'il ne connaissait que par la copie défectueuse contenue dans le registre B de Philippe Auguste[3] ; il en a donné[4]

1. Bibl. du Vatican, Fonds Ottoboni, n° 2.796. Voir la reproduction héliotypique de ce manuscrit, exécutée par A. Martelli et publiée par Léopold Delisle, *Le premier Registre de Philippe Auguste*, Paris, 1883. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 752.

2. *Institutions militaires de la France*, p. 202.

3. Ancien Registre 8 du Trésor des Chartes.

4. *Institutions militaires*, p. 203, note.

une analyse inexacte[1]. Le texte a été publié d'une manière plus correcte dans le *Recueil des Historiens de France*[2] et dans les *Documents sur les relations de la royauté avec les villes de France de 1180 à 1314*, publiés par Giry[3]. Le Colonel Borrelli de Serres l'a savamment commenté dans ses *Recherches sur divers services publics*[4]. Nous croyons utile de le reproduire avec la plus grande exactitude, d'après le Registre A[5].

Les totaux indiqués à la fin de la *Prisia servientum* paraissent tous erronés. Si l'on additionne les chiffres des contingents énumérés, on trouve non pas 5.435 sergents, mais 7.695, ou 6.915 en ne comptant pas les contingents d'Arras (n° 73) et de Beauvais (n° 80), qui pouvaient être remplacés par une contribution en argent. Le total du nombre de charrettes devrait être de 138, ou de 128 en ne comptant pas les 10 de Beauvais, mais non de 119. Le total des contributions en argent devrait être, non de 13.069 livres, mais de 16.468 en comptant les 3.000 livres d'Arras et les 1.500 de Beauvais, de 11.968 en ne les comptant pas. Le Colonel Borrelli de Serres[6] a relevé ces erreurs, que n'avait point remarquées Boutaric. Nous en proposerons tout à l'heure une explication, qui jettera peut-être un jour nouveau sur la date de ce document et sur les remaniements qu'il a subis.

Mais, auparavant, il convient de comparer un document intitulé : *La Prisie des Sergens*[7], que Boutaric a

1. Il a commis plus de vingt omissions ou fautes de lectures, que le Ct Borrelli de Serres a relevées, *Recherches sur divers services publics*, t. I, p. 168, note 5.

2. T. XXIII, p. 722.

3. P. 13 et suiv.

4. T. I, p. 467 et suiv.

5. Voir ci-dessous, *Pièces justificatives*, I.

6. *Recherches*, t. I, p. 471.

7. Arch. Nat., J 623, n° 100.

pris pour un état postérieur et plus complet dressé dans le courant du XIIIe siècle. Le Colonel Borrelli de Serres a prouvé[1] que ce n'était autre chose qu'une traduction en français de la *Prisia servientum*, faite en 1355, que le traducteur avait sous les yeux une copie de cette *Prisia* écrite à la même date[2], sur laquelle on avait inscrit en marge, en regard de chaque localité, le nom du bailliage auquel elle appartenait : c'est pourquoi, dans cette traduction, les localités sont rangées par bailliage. Il est inutile de revenir sur cette démonstration, qui est définitive. Mais, quoique ce document n'ait plus, par suite, l'importance que lui attribuait Boutaric, nous croyons devoir en donner plus loin[3] le texte, qui n'a pas encore été publié d'une manière exacte.

Tous les contingents indiqués dans la *Prisie des sergens* se trouvent sur la *Prisia servientum*, et les chiffres sont les mêmes de part et d'autre, sauf pour les quatre articles suivants :

Prisia, n° 9 : Evera : L servientes. — *Prisie*, n° 32 : Hievre, C sergens.

Prisia, n° 22 : Sancta Columba : L servientes. — *Prisie*, n° 43 : Sainte Coulombe : LX sergens.

Prisia, n° 50 : Abbas Compendii : L servientes. — *Prisie*, n° 3 : L'abbé de Compiegne : LX sergens.

Prisia, n° 53 : Meriacum, etc. : IIII^xx et XII libre. — *Prisie*, n° 6 : Mery, etc. : IIII^xx VII livres.

En ce qui concerne le nombre des sergents, la *somme toute* (6.200) indiquée à la fin de la *Prisie des sergens* est inférieure de 70 unités au total que l'on ob-

1. *Recherches*, t. I, p. 477 et suiv.

2. Arch. Nat., J. 623, n 104 4.

3. *Pièces justificatives*, II.

tient en additionnant les contingents portés sur cette liste. Or si l'on y rétablit, pour Yèvre, Sainte Colombe et l'abbé de Compiègne, les chiffres donnés par la *Prisia servientum*, le total se trouve diminué précisément de 70 unités et concorde avec la *somme toute*. On peut en conclure que l'original de la *Prisie des sergens* portait, pour ces trois contingents, les mêmes chiffres que la *Prisia servientum* et qu'ainsi le total était bien de 6.200 sergents : sur la copie contemporaine que nous en possédons, les *L sergens* de l'abbé de Compiègne ont été changés en *LX sergens* (sous l'influence de l'article suivant), les *L sergens* de Yèvre en *C sergens*, et les *L sergens* de Sainte Colombe en *LX sergens*, mais le total primitif a été conservé[1].

Il semble que, par contre, pour la contribution de Méry, etc., c'est la *Prisie des sergens* qui donne les chiffres exacts. Car 92 n'est pas divisible par 3 et ne correspond pas par suite à un nombre exact de sergents : d'après l'indication concernant Arras et Beauvais, une contribution de 3 livres était l'équivalent d'un sergent. C'est ainsi que la contribution du groupe de Choisy, etc., qui précède celui de Méry, etc., correspond à un contingent de 21 sergents. Une contribution de 87 livres représentera exactement l'équivalant de 29 sergents. De plus, le nombre des livres indiqué dans la *somme toute*, quoique fautif, l'est moins avec 87 qu'avec 92. Car,

1. Le C[te] Borrelli de Serres, *l. l.*, p. 478, propose aussi de rétablir les chiffres de la *Prisia servientum* pour Yèvre et pour l'abbaye de Compiègne ; mais il ajoute qu'il faut en faire autant pour le contingent de l'abbaye de Saint-Victor : c'est inutile, puisque, pour cette abbaye, la *Prisie des sergens* porte le même nombre que la *Prisia servientum*. Par contre, il veut maintenir les 60 sergents de l'abbaye de Sainte-Colombe et corriger au contraire 50 en 60 sur la *Prisia servientum*. Mais alors la *somme toute* ne se trouverait plus exacte. D'ailleurs, sur le tableau qu'il a dressé, on lit, note 2 : « En trop : sergents, Yèvre 50. Ab. de Compiègne 10, de Sainte-Colombe 10, de Saint-Victor 20 ».

en additionnant les contributions énumérées dans la *Prisie des sergens* (sans compter les 1.500 livres de Beauvais, qui n'ont pas été comptées dans le total partiel), on trouve 11.963, alors que la *somme toute* porte 11.763. Si la contribution de Méry, etc., était de 92 livres, comme l'indique la *Prisia servientum*, le total serait de 11.968 livres[1].

Si l'on corrige, d'une part, sur la *Prisia servientum*, la contribution de Méry et les totaux de la fin, d'autre part sur la *Prisie des sergens* les chiffres des contingents d'Yèvre et des abbayes de Compiègne et de Sainte-Colombe et le total final des contributions en argent, on obtient les résultats suivants :

	PRISIA SERVIENTUM	PRISIE DES SERGENS
Total des sergents. . . .	7.695[2]	6.200
Total des charrettes. . .	138[3]	127
Total des contributions. .	11.963 livres[4]	11.963 livres.

Les deux documents concordent exactement en ce qui concerne le chiffre total des contributions en argent. Ils diffèrent au contraire pour le total des sergents et des charrettes. Cela tient à ce que 10 contingents de la *Prisia servientum* (n°s 3, 10, 11, 18, 21, 59, 61, 73, 74, 75),

1. Le C^{el} Borrelli de Serres (*l. l.*, p. 178), propose, au contraire, de corriger sur la *Prisie des Sergens IIII^{XX} VII en IIII^{XX} XII*. Il n'a pas tenu compte du total indiqué par la *somme toute*, ni du rapport ordinaire entre le chiffre des contributions et un nombre exact de sergents, à 3 livres par sergent.

2. Y compris les contingents d'Arras et de Beauvais.

3. Il conviendrait, à ce qu'il semble, d'ajouter 20 charrettes pour les 1.000 sergents d'Arras, d'après la proportion habituelle entre le nombre des sergents et celui des charrettes. Cependant les 300 sergents de Tournay (*Prisia* n° 72, *Prisie* n° 22) ne sont pas non plus accompagnés d'un nombre proportionnel de charrettes.

4. Sans compter les 3.000 livres d'Arras ni les 1.500 de Beauvais, puisque nous comptons, pour ces deux communes, les contingents en sergents.

qui donnent un total de 1.495 sergents et de 11 charrettes, ne figurent pas sur la *Prisie des sergens*. Le Colonel Borrelli de Serres a fort ingénieusement expliqué pourquoi ces contingents avaient été omis en 1355[1].

D'après Boutaric[2], la *Prisia servientum* se placerait entre 1190 et 1202. Le Colonel Borrelli de Serres a cherché à démontrer qu'elle avait été établie en 1194, ou au commencement de 1195[3]. Il en donne comme preuves que, d'une part, on y trouve les Andelys, « conquis, dit-il, en 1194, mais pour peu de temps, laissés à l'archevèque de Rouen en janvier 1195, sans que les rois de France ni d'Angleterre y puissent rien prétendre, et passés à ce dernier en 1197 », et que, d'autre part, on n'y trouve ni « Craindelain, Disy, Villeneuve Saint-Melon, parce que leurs chartes ne leur ont créé qu'à partir de 1196 l'obligation du service envers le Roi », ni « Pacy, Vernon, Gisors, réunions de 1195, Evreux, conquis en 1194, mais aussitôt reperdu et repris seulement en 1196 ».

Il est inexact de dire que Villeneuve Saint-Melon (ou plutôt Saint-Mellon) ne figure pas sur la *Prisia servientum*. Car *Villa nova in Belvasino*, qui y est indiquée (n° 61) comme fournissant 40 sergents et 1 charrette, n'est autre que Villeneuve-Saint-Mellon ou Lavilleneuve-le-Roi, dans l'arrondissement de Beauvais. Le contrat de pariage entre le roi et les religieux de Saint-Mellon de Pontoise, pour la construction d'une ville neuve, qui est daté du mois d'avril 1196, porte que cette ville neuve doit être établie *in boscis de Henoutvilla*[4]. Or, à 4 kil.

1. *Recherches*, t. I, p. 180 et suiv.
2. *Institutions militaires*, p. 202, 205.
3. *Recherches*, t. I, p. 469 et suiv.
4. Cf. Fac-similés de l'Ecole des Chartes, n° 114.

au S. de Lavilleneuve-le-Roi se trouve le village d'Hénouville. Plusieurs autres localités mentionnées dans cette charte se reconnaissent dans des villages actuels situés autour de Lavilleneuve-le-Roi, Fresneaux-Montchevreuil, Ibouvillers, Haillancourt, Valdampierre, Montherlant. La commune de Laneuvilleroy, avec laquelle le Colonel Borrelli de Serres identifie *Villa nova in Belvasino*, s'appelait autrefois *Nova villa Belvacensis* et ne s'appelle pas aujourd'hui Villeneuve[1]. Puisque Villeneuve-Saint-Mellon, qui fut créée en 1196, figure sur la *Prisia servientum*, on peut en conclure que celle-ci, telle qu'elle se trouve dans le Registre A de Philippe Auguste, est postérieure à 1196.

Elle ne peut même être antérieure à l'année 1204, puisque Andely y figure au nombre des communes et que la charte communale d'Andely est datée de 1204 et de la 25e année du règne[2]. D'après Léopold Delisle[3], cette charte se place entre le 25 avril et le 31 octobre 1204 et serait peut-être du mois d'octobre 1204. Mais la commune de Falaise, qui date de mai 1204[4], celles de Pont-Audemer et de Caen, de juin 1204[5], celle de Niort, d'août 1204[6], ne figurent pas, comme celle d'Andely, sur la *Prisia servientum*. On peut en conclure que la commune d'Andely est antérieure à la conquête de la Normandie. La *Prisia servientum* semblerait ainsi se placer au mois de mai 1204.

1. Cf. Bourgin, *La commune de Soissons*, p. 270, et *Bull. hist. et philol.* 1896, l'abbé Morel, *La commune de La Neuville-Roy depuis son érection en 1200 jusqu'à sa suppression en 1370.*

2. Reg. A de Philippe Auguste, f° 25 v°.

3. *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 804.

4. Reg. A, f° 31.

5. *Ibid.*, f° 32.

6. *Ibid.*, f° 37.

La commune de Craindelain, ou plutôt de Crandelain, Truci, Courtecon, Colligis et Lierval, dans l'Aisne, arr. de Laon, figure dans la *Prisia servientum* sous le nom de *Terra Sancti Johannis Laudunensis* (nº 47). Cette commune rurale, qui fut créée par l'abbaye de Saint-Jean-de-Laon sur ses domaines et confirmée par Philippe Auguste en 1196[1], est désignée sous le nom de *Sanctus Johannes Laudunensis* sur la liste des communes que renferme le Registre A de Philippe Auguste[2], et de même sur le Compte général de 1202[3]. Il est vrai qu'elle n'est pas rangée sur la *Prisia servientum* parmi les communes, mais dans la première catégorie, qui comprend les contingents autres que ceux des communes. Mais le Colonel Borrelli de Serres a fait remarquer[4] que cette classification n'était pas observée d'une manière rigoureuse : l'abbaye de Corbie, en effet, est rangée au milieu des communes (nº 65) à côté de la commune de Corbie (nº 67). D'autre part, la commune de Chelles, qui figure sur la liste des communes[5], est rangée ici dans la première catégorie (nº 41). Le scribe avait été sur le point d'y ranger aussi la commune de Sens et avait écrit *Senones* à la suite de *Sancta Columba* (nº 22) ; mais il s'est aperçu de son erreur et a exponctué ce mot, afin de réserver Sens pour la liste des communes, qu'il voulait mettre à part. Il semble bien que le scribe du

1. *Ibid.*, fº 14 vº.

2. Fº 7 vº. Giry, qui a publié cette liste (*Documents*, etc., p. 37), a transcrit à tort : 12. *Laudunum et sanctus Johannes.* 13. *Laudunum et Conde.* Il faut transcrire : 12. *Laudunum.* 13. *et sanctus Johannes Laudunensis* (c'est-à-dire commune de Crandelain, etc.). 14. *et Conde* (c'est-à-dire commune de Condé et Vailly, qui figure sur la *Prisia servientum* sous le nº 57).

3. Voir ci-dessous, *Pièces justificatives*, III, nº 33.

4. *L. l.*, p. 472.

5. Reg. A, fº 7 vº, nº 19.

Registre A avait sous les yeux une *Prisia servientum*, où les contingents des communes n'étaient pas mis à part. C'est lui qui a voulu y introduire cette classification, comme inversement le traducteur du XIVe siècle en a substitué une autre par bailliages. Mais il s'est trompé pour *Terra Sancti Johannis Laudunensis*, où il n'a peut-être pas reconnu la commune de Crandelain, de même que pour *Kala*.

L'absence de Pacy, Vernon, Gisors et Evreux sur la *Prisia servientum* n'est pas absolument probante. Car ni Vernon, ni Gisors, ni Evreux ne figurent sur la liste analogue que renferme le Compte général de 1202[1]. Mais Pacy y figure, et l'on peut s'étonner que cette localité ne se trouve pas sur un état de 1204.

D'autre part, nous avons constaté plus haut[2] que tous les totaux, indiqués à la fin de la *Prisia servientum*, sont en contradiction avec le nombre des sergents, des charrettes et des livres énumérés sur cet état. Cette contradiction peut s'expliquer de la même manière que le désaccord entre la *somme toute* de la *Prisie des sergens* et le montant des contingents. Ces totaux pouvaient être exacts sur une première rédaction de la *Prisia servientum*, dont le Registre A donne une copie. On sait que ce registre comprend, d'une part, la copie d'un grand nombre de documents empruntés à un registre antérieur, d'autre part les minutes des actes de Philippe Auguste pour les années 1205 à 1212[3]. Notre document appartient à la première catégorie : il a été tiré du registre composé vers 1200, par Gautier de Nemours, dit

1. Voir ci-dessous, *Pièces justificatives*, III.

2. P. 8.

3. Cf. Léop. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, p. VIII et suiv. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 752.

le Chambrier et le Jeune, pour tenir lieu des documents perdus en 1194, avec les bagages du roi, au combat de Fréteval, et continué jusqu'en 1204. Si la *Prisia servientum* a été établie en 1194, comme le pense le Colonel Borrelli de Serres, elle aura été transcrite telle quelle sur le registre de Gautier le Chambrier et plus tard on y aura fait des additions, en raison des acquisitions ou des créations postérieures à 1194, tout en laissant subsister les totaux primitifs. Ainsi, l'on aura ajouté *Villa nova in Belvasino*, *Andeliacum* : Andely n'appartint réellement au roi de France qu'à partir de 1203[1].

Mais, pour arriver au total de 5.435 sergents, qui aurait été celui de la rédaction primitive, il ne suffit pas de supprimer ces deux contingents : la différence est plus considérable et semble indiquer que d'autres localités ne figuraient pas non plus sur le texte primitif. Or, si l'on laisse aussi de côté les contingents de Beauquesne (n° 69), Hesdin (n° 70), Bapaume (n° 71), Tournay (n° 72), Arras (n° 73), Lens (n° 74), Hénin (n° 75), le total de 5.435 sergents se trouve exact. On avait pu omettre tout d'abord ces villes de la Flandre méridionale, qui, en droit sinon en fait, appartenaient, non au roi de France lui-même, mais à son fils, le prince Louis, héritier de sa mère, la reine Elisabeth de Hainaut.

Le total des charrettes se trouve ainsi diminué de 11 et devrait être, à ce qu'il semble, de 117, en ne comptant pas les 10 de Beauvais, qui peut être considéré comme versant une contribution et dont les 500 sergents ne sont pas compris dans le total de 5.435. Si

1. Cf. Rigord, *Chron.* 140 ; Guillaume le Breton, *Chron.* 124 ; *Philippide*, VII, 29 et suiv.

le total indiqué est de 119, c'est sans doute que les 60 sergents de Pierrefonds (n° 49) devaient, d'après le texte primitif, être accompagnés de deux charrettes, et non d'une seule, et les 160 de Saint-Benoît-sur-Loire (n° 5), de quatre charrettes, et non de trois. On remarque, en effet, qu'il y avait une charrette par 50 sergents ou fraction de 50. Pour huit contingents de 60 sergents (n°s 1, 7, 14, 15, 18, 30, 42, 51), la *Prisia servientum* porte deux charrettes : celui de Pierrefonds fait seul exception. De même les 160 sergents de Soissons (n° 82) sont accompagnés de quatre charrettes, ce qui est conforme à la règle générale, puisqu'il y avait deux charrettes pour 100 sergents (n^es 4, 6, 13, 20, 46, 48, 63, 74, 79, 81, 83) et deux pour 60. Le total indiqué de 119 charrettes se trouve ainsi exact et il paraît légitime de corriger le nombre des charrettes pour Pierrefonds et Saint-Benoît[1].

Ainsi est vérifiée l'hypothèse d'une rédaction primitive de la *Prisia servientum* vers 1194, à laquelle on aura ajouté un certain nombre de contingents jusqu'en mai 1204, sans modifier les totaux primitifs.

On constate d'ailleurs un fait analogue pour la liste des communes, qui se trouve dans le Registre A de Philippe Auguste. D'après le Colonel Borrelli de Serres[2], cette liste daterait de 1208 : « car, dit-il, elle porte Péronne, commune de la fin de 1207 (L. Delisle, *Phil.*

1. Quant au total des contributions, on trouve 13.468 livres en comptant les 1.500 livres de Beauvais (13.463 si l'on corrige 92 en 87 pour Méry, etc.). Mais la seigneurie de Gien ne fut cédée à la couronne qu'en 1199 (cf. Longnon, *Atlas historique*, p. 231) : cette localité, qui figure pour 400 livres (n° 35), ne devait pas se trouver sur la rédaction primitive de la *Prisia servientum*. Il reste dès lors 13.068 (ou 13.063), ce qui est bien près du total indiqué.

2. *L. l.*, p. 472, note.

Aug., p. 238), mais non Saint-Omer et Aire, ni Bray, acquisitions de 1211 et 1210 ».

La charte communale de Péronne[1] est en effet datée de 1207. Mais, d'autre part, cette liste renferme les noms de huit communes « suivant les coutumes de Rouen » (*ad consuetudines Rothomagi*) : Rouen, Verneuil, Caen, Falaise, Pont-Audemer, Saint-Jean-d'Angély, Poitiers et Niort. Or Niort, qui avait été conquis par Philippe Auguste en 1204 et avait reçu alors de lui une charte communale suivant les « Etablissements de Rouen », était redevenu anglais en 1205 et ne fut conquis de nouveau que par Louis VIII en 1224[2]. Saint-Jean-d'Angély, conquis aussi une première fois en 1204, était redevenu anglais en 1206 et ne fut conquis de nouveau que par Louis VIII en 1224[3]. Ces deux villes n'auraient pas dû figurer sur une liste des communes rédigée en 1207 ou 1208. Ces mentions ne peuvent dater que d'une époque où ces communes appartenaient au roi de France. La Rochelle, qui avait aussi la constitution de Rouen, mais n'a été conquise que par Louis VIII, ne figure pas sur cette liste.

Cette liste a dû être empruntée, comme la *Prisia servientum*, au Registre de Gautier le Chambrier, qui avait été continué jusqu'en 1204. Elle aura été insérée au Registre A après la création de la commune de Péronne et le copiste y aura par suite ajouté ce nom ; mais il n'aura pas songé à supprimer, par contre, ceux de Niort et de Saint Jean-d'Angély. A quelle époque avait-elle été rédigée ? Sans doute avant 1204, puisque la commune

1. Reg. A, f° 48.

2. Cf. Giry, *Etablissements de Rouen*, t. I, p. 241, 250.

3. Cf. Giry, *ibid.*, p. 250, 295.

d'Andely n'y figure pas. Les huit communes *ad consuetudines Rothomagi* ont été ajoutées en 1204 à la fin de la liste sur le Registre de Gautier le Chambrier[1]. D'autre part la liste, sous sa forme première, a dû être rédigée après 1199, puisque la commune d'Etampes, qui fut supprimée à cette date, n'y figure pas. C'est sans doute Gautier le Chambrier qui la rédigea et l'inséra dans son registre commencé en 1200. Il est à remarquer qu'elle comprend les noms d'Arras, de Tournay, de Bapaume, de Lens, de Hesdin, ainsi que ceux de Saint-Jean-de-Laon (Crandelain, etc.) et de Villeneuve-en-Beauvaisis, et que le nom de Tournay est suivi des mots : *III^c servientes*[2]. Il y a là une allusion manifeste à la *Prisia servientum*. Ne serait-ce pas un indice que les noms de ces communes ont été ajoutés sur la *Prisia servientum* en 1200 par Gautier le Chambrier, qui l'avait transcrite sur son registre ?

II. — Etat analogue à la « Prisia servientum », renfermé dans le Compte général de 1202

Il convient de comparer à la *Prisia servientum* un document du même genre, que renferme le *Compte général des revenus du roy pendant l'année 1202*, publié par Brussel[3]. L'original n'existe plus : nous ne connaissons cet état que par l'édition qu'en a donnée Brussel en 1727. Nous croyons utile de le publier de nouveau, afin

1. Sur le Registre A, les huit dernières lignes sont d'une autre écriture que le reste, ce qui indique que le copiste avait d'abord omis ces huit derniers noms, qui devaient être à part sur l'original.

2. L'édition que Giry, *Documents*, p. 137, donne de cette liste, porte à tort : *IIIe servitia*.

3. *Nouvel examen de l'Usage général des fiefs en France*, t. II, p. CXLVIII.

d'y proposer quelques corrections et de mieux faire ressortir les renseignements qu'il renferme[1].

Ce passage du Compte général de 1202 diffère de la *Prisia servientum* en ce qu'il indique, non les contingents en sergents que les abbayes, les villes et les communes devaient fournir au roi, mais les contributions en argent qu'elles devaient verser à la place de ces contingents. Pour quelques localités, il indique à combien de sergents, et de plus, pour Orléans (n° 1), à quelle durée du service de ces sergents correspond cette contribution : *de tribus mensibus*, pour trois mois[2].

Cette taxe de remplacement, qui, nous l'avons vu plus haut[3], était de trois livres par sergent, n'est sans doute autre chose que l'ancienne amende royale carolingienne, le *bannum dominicum*, l'amende payée par tous ceux qui contrevenaient à un ordre du souverain et notamment par les hommes libres qui, appelés à l'ost, négligeaient

1. Voir ci-dessous, *Pièces justificatives*, III.

2. Ce que dit Boutaric à ce sujet (*Inst. mil.*, p. 288) est inexact : « Les règles du service féodal cessèrent d'être appliquées aux roturiers : on les força de servir plus de 40 jours. En 1202, le service des communes fut de cinq mois : en 1204, il ne fut que de quatre mois ; cela variait suivant les besoins du roi ; mais quand les sergents servaient au delà du temps fixé par leurs chartes, ou qu'ils franchissaient les limites de la seigneurie, ils recevaient une solde. » En 1202, toutes les communes, villes ou abbayes, énumérées sur cette liste, ont fourni au roi une contribution en argent. D'autre part, c'est en 1304 (et non en 1204) que le service fut de quatre mois. Cf. Boutaric, *ibid.*, p. 230.

Il y a aussi quelque inexactitude dans ce qu'écrit le C[el] Borrelli de Serres (*l. l.*, p. 471) : « Un équivalent du service, sa valeur représentative en deniers, est fixé dans plusieurs articles (de la *Prisia servientum*). Il est uniformément décompté pour trois mois à trois livres par sergent, à quatre livres dix sous ou six livres douze sous par charrette. » La *Prisia servientum* ne renferme d'autre renseignement à cet égard que l'équivalence des 1.000 sergents et des 3.000 livres d'Arras, des 500 sergents et des 1.500 livres de Beauvais. On n'y trouve aucune indication sur la durée du service, ni sur la valeur correspondant aux charrettes. C'est le Compte général de 1202 qui nous renseigne à ce sujet.

3. P. 10.

d'y venir, amende qui était précisément de trois livres ou soixante sous[1]. M. Prou a montré que cette amende avait persisté jusqu'au XIIIe siècle[2] et s'est appuyé sur ce fait pour établir que le service militaire, dû par les roturiers aux XIe et XIIe siècles, se rattachait directement au service public que le roi carolingien exigeait de tous les hommes libres de son royaume[3]. Il est intéressant de constater que le taux de cette amende a servi de base, sous Philippe Auguste, pour déterminer la valeur du service militaire dû au roi par les communes, les villes et les abbayes[4].

D'autre part, il y a une concordance frappante entre cette taxe de trois livres par sergent et la solde attribuée, sous Philippe Auguste, à un sergent à pied mercenaire pour trois mois. Nous verrons plus loin[5] que, d'après d'autres passages du Compte général de 1202, la solde normale d'un sergent à pied mercenaire était de 8 deniers par jour ; elle était, par suite, de 240 deniers ou une livre par mois. Si donc, la durée du service militaire dû au roi par les communes, les villes et les abbayes, est fixée ici à trois mois, c'est, à ce qu'il semble, parce que l'amende pour les défaillants correspondait à un service de trois mois.

1. Prou, *De la nature du service militaire dû par les roturiers aux XIe et XIIe siècles*, dans *Revue historique*, t. XLIV, II, p. 322.

2. M. Prou, *l. l.*, p. 321 et suiv., cite notamment la coutume d'Anjou (*Etablissements de Saint Louis*, liv. I, chap. CXV ; éd. Viollet, t. II, p. 97) : « Et se les gens le roi truevoient les homes costumiers pas les chasteleries qui fussent remés de l'ost le roi, fors cis qui doivent remaindre, li rois en porroit bien lever de chascun LX s. d'amande par droit. »

3. Prou, *l. l.*, p. 323.

4. M. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 433, admet aussi que la taxe de remplacement, telle qu'elle existe sous Philippe Auguste, a ses origines à l'époque carolingienne.

5. DEUXIÈME PARTIE, V, *Sergents à pied*.

D'après Boutaric[1], la contribution en argent fut, en 1202, d'un peu plus de trois livres par sergent. L'état que renferme le Compte général de 1202, porte en effet qu'Orléans paya, pour 200 sergents pendant trois mois, 654 livres. Mais 654 livres n'est pas une somme divisible par 200 : elle représenterait une taxe de 3 livres 5 sous 4 deniers et 4/5 de denier par sergent. La seconde contribution, celle de Saint-Mesmin, qui est de 267 livres et équivaut à un contingent de 80 sergents, donnerait, divisée par 80, 3 livres 6 sous 8 deniers. La troisième celle de Saint-Samson, qui est de 60 livres, correspond au contraire exactement à un contingent de 20 sergents, à 3 livres par sergent, et c'est bien 20 sergents que devait fournir ce prieuré d'après la *Prisia servientum*. On doit en conclure que, d'après ces deux documents, le tarif de la taxe de remplacement est bien de 3 livres par sergent. Le surplus doit correspondre aux fournitures de charrettes qui devaient être jointes aux contingents.

La *Prisia servientum* nous renseigne sur le nombre des charrettes qui devaient accompagner chaque contingent. Ce nombre est proportionnel à celui des sergents :

Pour	10	sergents,	0	charrette	(nos 8, 10).
—	20	—	0	—	(nos 2, 12, 23, 27, 31, 40, 43).
—	25	—	0	—	(no 3).
—	30	—	1	—	(nos 69, 75).
—	40	—	1	—	(nos 11, 21, 28, 29, 41, 44, 47, 61).
—	50	—	1	—	(nos 9, 50, 57, 77).
—	—	—	2	—	(no 22).
—	60	—	2	—	(nos 1, 7, 14, 15, 18, 30, 42, 51).
—	—	—	1	—	(no 49[2]).

1. *Institutions militaires*, p. 205.

2. Nous avons vu (p. 17) que cette exception ne devait pas se trouver sur la rédaction primitive de la *Prisia servientum*.

Pour	80	sergents,	2	charrettes	(nos 58, 62, 70, 71).
—	90	—	2	—	(n° 26).
—	100	—	2	—	(nos 4, 6, 13, 20, 16, 18, 63, 74, 79, 81, 83).
—	—	—	3	—	(n° 60).
—	120	—	3	—	(n° 56).
—	150	—	3	—	(nos 25, 59, 68, 76).
—	160	—	3	—	(n° 5[1]).
—	—	—	4	—	(n° 82).
—	200	—	4	—	(nos 45, 64, 67, 78).
—	240	—	5	—	(n° 24).
—	250	—	5	—	(n° 66).
—	300	—	6	—	(nos 54, 55).
—	500	—	10	—	(n° 80).

Il y avait donc une charrette par 50 sergents ou fraction de 50, si ce n'est qu'il n'y en avait pas pour les contingents comprenant seulement 10, 20 ou 25 sergents. Il y avait parfois une charrette supplémentaire : c'est ainsi qu'on en compte 2 au lieu d'une pour les 50 sergents de Sainte-Colombe (n° 22), 3 au lieu de 2 pour les 100 sergents de Senlis (n° 60).

D'après cela, les 20 sergents de Saint-Samson ne devaient être accompagnés d'aucune charrette : c'est pourquoi la contribution indiquée sur le Compte général de 1202 est seulement de 60 livres. Les 80 sergents de Saint-Mesmin devaient être accompagnés de 2 charrettes : la contribution indiquée (267 livres) se décompose par suite en 240 livres pour 80 sergents et 27 livres pour 2 charrettes. De même les 200 sergents d'Orléans devaient être accompagnés de 4 charrettes et la contribution indiquée (654 livres) se décompose en 600 livres pour les 200 sergents et 54 pour les 4 charrettes. Le service d'une charrette était donc évalué à 13 livres et demie ou 13 livres

1. Il convient sans doute de corriger III en IIII. Voir ci-dessus, p. 17.

10 sous. Les autres chiffres portés sur le Compte général s'accordent avec cette hypothèse, sauf dans deux cas, n°s 8 et 24, où une charrette supplémentaire semble évaluée à 10 livres, au lieu de 13 et demie[1].

Cette hypothèse est confirmée par un renseignement que fournit le compte de 1231, publié dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 224. On y voit que 600 sergents et 12 charrettes pendant 20 jours sont payés 436 livres. Cette somme correspond exactement au total de la solde de 600 sergents pendant 20 jours, à raison de 8 deniers par jour, et du coût de 12 charrettes pendant 20 jours à raison de 3 sous par jour. C'est ce qu'ont remarqué les éditeurs de ce tome XXI du *Recueil des Historiens de France*, qui ont ainsi commenté en note ce passage : *Hujus summæ elementa distingui posse arbitramur... Liquet 20 dierum stipendia, 600 servientibus soluta, 400 libris constitisse, et 36 libras, quæ supersunt, 12 charreis esse assignandas, id est quotidianam unius charrei impensam 3 solidis constitisse.* Or la somme de 13 livres et demie est le coût d'une charrette pendant trois mois, à raison de 3 sous par jour.

Ceci posé, nous pouvons décomposer ainsi les contributions indiquées sur le Compte général de 1202[2] :

---

1. Nous avons cité plus haut (p. 20, note) un passage de l'étude du Cte Borrelli de Serres, où il dit que, d'après la *Prisia servientum*, l'équivalent d'une charrette était de 4 livres 10 sous ou de 6 livres 12 sous. Ce document ne renferme en réalité aucune indication précise à ce sujet. D'autre part, dans le tableau qu'il a placé à la suite de son étude, le Cte Borrelli de Serres indique l'équivalent de chaque charrette comme étant, d'après le Compte général de 1202, de 13 livres 10 sous ou de 6 livres et demie par charrette. Aucune des contributions portées sur le Compte général ne donne une proportion de 6 livres et demie par charrette. Le Cte Borrelli de Serres a d'ailleurs mal lu quelques-uns des nombres portés sur ce document.

2. Voir le texte ci-dessous, *Pièces justificatives*, III.

I. — *Sergents du bailliage de Guillaume de La Chapelle*

1.	654 l.	600 l.	pour	200	serg.	54 l.	pour	4	ch.
2.	267 l.	240 l.	—	80	—	27 l.	—	2	—
3.	60 l.	60 l.	—	20	—				
4.	327 l.	300 l.	—	100	—	27 l.		2	
5.	207 l.	180 l.	—	60	—	27 l.	—	2	—
6.	207 l.	180 l.	—	60	—	27 l.	—	2	—
7.	654 l.	600 l.	—	200	—	54 l.	—	4	—
8.	143 l. 10 s.	120 l.	—	40	—	23 l. 10 s.	—	2	—[1]
9.	30 l.	30 l.	—	10	—				
10.	60 l.	60 l.	—	20	—				
11.	327 l.	300 l.	—	100	—	27 l.	—	2	ch.
12.	163 l. 10 s.	150 l.		50	—	13 l. 10 s.	—	1	—
13.	30 l.	30 l.		10	—				
14.	133 l. 10 s.	120 l.	—	40	—	13 l. 10 s.	—	1	—
15.	327 l.	300 l.	—	100	—	27 l.	—	2	—
16.	207 l.	180 l.	—	60	—	27 l.	—	2	—
17.	75 l.	75 l.		25	—				
18.	[327 l.]	[300 l.	—	100	—]	[27 l.	—	2	—]
TOTAL[2]	4.199 l. 10 s.	3.825 l.	pour	1.275	serg.	374 l. 10 s.	pour	28	ch.

II. — *Bailliage de Hugues de Gravelle*

19.	133 l. 10 s.	120 l.	pour	40	serg.	13 l. 10 s.	pour	1	ch.
20.	1.635 l.	1.500 l.	—	500	—	135 l.	—	10	—
21.	207 l.	180 l.	—	60	—	27 l.	—	2	—
22.	[327 l.]	300 l.	—	100	—	[27 l.	—	2	—]
TOTAL[3]	2.302 l. 10 s.	2.100 l.	pour	700	serg.	202 l. 10 s.	pour	15	ch.

1. Une des deux charrettes n'est évaluée qu'à 10 livres. Cette charrette était en plus du nombre ordinaire. Le tableau dressé par le C[te] Borrelli de Serres porte : 1 3 l. 10 s. (133 l. 10 s. ?) pour 40 serg. et 1 charrette.

2. Brussel, dans le commentaire qu'il donne de ce document (*l. l.*, t. I, p. 416), dit : « La baillie de Guillaume de la Chapelle, composée des villes ou lieux d'Orléans, S. Mémin, S. Sanson, Chéci, Chateauneuf, Fay, Vitri, Gressi et La Chapelle, Neuville, Hienville, S. Benoist, Molinez et les villes près Lorris, Cepoy, Dimons, Chateaulandon, Yèvre, Courci, Euci, Ferrières, Moret et Samois, et S. Séverin, en supporta la somme de 3.877 livres dix sols pour 1.175 sergens. » Brussel a laissé de côté Poissy (n° 18), dont la contribution n'était pas indiquée ; mais il y a une faute d'impression dans le total qu'il donne : il a sans doute voulu mettre 3.872 livres dix sols.

3. Voir ci-dessous, *Pièces justificatives*, III, n° 22, note.

III. *Bailliage de Renaud de Béthisy*

23.	193 l. 10 s.	180 l.	pour	60	serg.	13 l. 10 s.	pour	1	ch.
23 bis[1].	[654 l.]	[600 l.	—	200	—]	[54 l.	—	4	—]
24.	337 l.	300 l.	—	100	—	37 l.	—	3	—[2]
25.	267 l.	180 l.	—	60	—	27 l.	—	2	—
26.	207 l.	180 l.	—	60	—	27 l.	—	2	—
27.	490 l. 10 s.	450 l.	—	150	—	40 l. 10 s.	—	3	—
28.	654 l.	600 l.	—	200	—	54 l.	—	4	—
29[3].	[133 l. 10 s.]	120 l.	—	40	—	13 l. 10 s.	—	1	—
30[4].	981 l.	900 l.	—	300	—	81 l.	—	6	—
31.	981 l.	900 l.	—	300	—	81 l.	—	6	—
32.	400 l. 10 s.	360 l.	—	120	—	40 l. 10 s.	—	3	—
33.	207 l.	180 l.	—	60	—	27 l.	—	2	—
34.	327 l.	300 l.	—	100	—	27 l.	—	2	—
35.	163 l. 10 s.	150 l.	—	50	—	13 l. 10 s.	—	1	—
36.	267 l.	240 l.	—	80	—	27 l.	—	2	—
37.	400 l. 10 s.	360 l.	—	120	—	40 l. 10 s.	—	3	—
38.	327 l.	300 l.	—	100	—	27 l.	—	2	—
39.	654 l.	600 l.	—	200	—	54 l.	—	4	—

1. Sur cette addition au texte donné par Brussel, voir plus loin le total de ce bailliage.

2. L'une de ces 3 charrettes n'est évaluée qu'à 10 livres, au lieu de 13 livres et demie. Le tableau porté par le C[el] Borrelli de Serres porte : 327 liv. pour 100 sergents et 2 charrettes. Léop. Delisle (*Rec. des Hist. de France*, t. XXIV, I, Préf., p. 54) corrige aussi en 327 l. Il n'y a en effet le plus souvent que 2 charrettes pour 100 sergents. Mais, d'après la *Prisia servientum*, les 100 sergents de Senlis étaient accompagnés de 3 charrettes. Nous venons de voir que le n° 8 offre aussi une charrette supplémentaire évaluée à 10 livres.

3. D'après le texte de Brussel, cette contribution serait de 138 livres. Mais cette somme ne correspondrait pas à un nombre exact de sergents et de charrettes. Nous croyons devoir corriger en 133 livres et demie : cette correction est confirmée par le total qu'indique Brussel pour les contributions de ce bailliage. Voir ci-dessous. Le tableau dressé par le C[el] Borrelli de Serres porte 142 livres pour 40 serg. et 1 charrette, ce qui ne s'accorde ni avec le texte de Brussel, ni avec le tarif normal pour 40 sergents.

4. Le tableau dressé par le C[el] Borrelli de Serres porte, pour Saint-Médard (n° 30) et de même pour Laon (n° 31), Amiens (n° 41), Saint-Denis (n° 52), 1.019 l. pour 300 serg. et 6 charrettes. Il n'a pas compris que *M. l., XIX libris minus* signifiait : 1.000 l. — 19 l. = 981 l. Il a commis une erreur analogue pour le n° 27 (Roye), où *V^c l., IX libris et dimidia minus* signifie : 500 l. — 9 l. 1/2 = 490 l. 1/2, et non 509 l. et demie comme il l'indique.

40.	460 l. 10 s.	420 l.	pour	140	serg.	40 l. 10 s.	pour	3	—
41.	981 l.	900 l.	—	300		81 l.	—	6	—
42.	981 l.	900 l.	—	300	—	81 l.	—	6	
43.	981 l.	900 l.	—	300	—	81 l.	—	6	—
44.	327 l.	300 l.	—	100	—	27 l.	—	2	—
45.	133 l. 10 s.	120 l.	—	40	—	13 l. 10 s.	—	1	—
46.	[357 l.]	330 l.	—	110	—	[27 l.]	—	2	—
47.	490 l. 10 s.	450 l.		150	—	40 l. 10 s.	—	3	—
48.	490 l. 10 s.	450 l.	—	150	—	40 l. 10 s.		3	
49.	327 l.	300 l.	—	100	—	27 l.	—	2	
50.	327 l.	300 l.	—	100	—	27 l.		2	—
51.	163 l. 10 s.	150 l.	—	50	—	13 l. 10 s.	—	1	—
Total[1]	13.604 l. 10 s.	12.420 l.	pour	4.140	serg.	1.184 l. 10 s.	pour	88	ch.

IV. — *Bailliage de Robert de Meulan*

52.	981 l.	900 l.	pour	300	serg.	81 l.	pour	6	ch.
53.	654 l.	600 l.	—	200	—	54 l.	—	4	—
54.	267 l.	240 l.	—	80	—	27 l.	—	2	—
55.	90 l.	90 l.	—	30	—				
56.	163 l. 10 s.	150 l.	—	50	—	13 l. 10 s.	—	1	—
57.	133 l. 10 s.	120 l.	—	40	—	13 l. 10 s.	—	1	—

1. Brussel (t. I. p. 416) résume ainsi ce qui concerne ce bailliage : « La baillie de Renaut de Bestisi composée de l'abbaye de Compiègne, des villes de *Noyon*, Senlis, Beron-Verneuil et Viliers-Fraxin, Mondidier, Roie, Compiègne et Villeneuve-en-Beauvoisis, des abbayes de S. Medard, Nostre-Dame de Soissons et S. Jean de Laon, des villes de Bruières, Willi, Cerni et Crespi, Bestisi et Verbrie, Pierrefons et Soissons, de l'abbaye de Corbie et des villes d'Amiens, Corbie, Péronne, Montreuil, Beauquesne, Lens et Henninc, Mante, Pontoise, Paci et Meullent, supporta la somme de 13.604 livres pour 4.151 sergens. » Dans cette énumération, Brussel a omis Laon (n° 31) et Chaumont (n° 50), mais il indique Noyon, qui ne figure pas dans le texte tel qu'il l'a publié. Cette ville devait se trouver sur l'original entre *Abbas Compendii* (n° 23) et *Silvanectis* (n° 24). Le total des contributions pour ce bailliage est, d'après le résumé de Brussel, de 13.604 l. Celui que l'on trouve en additionnant les contributions indiquées pour les localités de ce bailliage, moins Noyon, est de 12.950 l. et demie, avec les corrections que nous proposons pour Lavilleneuve-le-Roi (n° 29) et pour Lens-Hénin (n° 46). La différence doit représenter la part de Noyon : elle est, d'après cela, de 653 liv. 10 s., ou plutôt de 654 livres, cette dernière somme correspondant à un nombre exact de sergents et de charrettes. Le total véritable doit être de 13.604 livres 10 sous : Brussel a omis les 10 sous. Il s'est trompé pour le nombre des sergents, qui est de 4.140 et non de 4.151.

58.	267 l.	240 l.	pour	80	—	27 l.		pour 2 ch.
59.	60 l.	60 l.	—	20	—			
60.	3.270 l.	3.000 l.	—	1.000	—	270 l.	—	20 —
61.	60 l.	60 l.	—	20	—			
62.	133 l. 10 s.	120 l.	—	40	—	13 l. 10 s.	—	1 —
63.	207 l.	180 l.	—	60	—	27 l.	—	2 —
64.	60 l.	60 l.	—	20	—			
Total[1]	6.346 l. 10 s.	5.820 l.	pour	1.940	serg.	526 l. 10 s.		pour 39 ch.

En résumé, cet état inséré dans le Compte général de 1202 comprend les contributions suivantes :

I.	Bailliage d'Orléans	4.199 l. 10 s.
II.	Bailliage d'Etampes	2.302 l. 10 s.
III.	Bailliage de Senlis.	13.604 l. 10 s.
IV.	Bailliage de Paris.	6.346 l. 10 s.
	Total[2]. . . .	26.453 l.

Ces contributions se décomposent ainsi par bailliages :

I.	3.825 l.	pour	1.275	serg.	374 l. 10 s.	pour	28	ch.
II.	2.100 l.	—	700	—	202 l. 10 s.	—	15	—
III.	12.420 l.	—	4.140	—	1.184 l. 10 s.	—	88	—
IV.	5.820 l.	—	1.940	—	526 l. 10 s.	—	39	—
Total.	24.165 l.	pour	8.055	serg.	2.288 l.	pour	170	ch.

1. Brussel (t. I, p. 416) résume ainsi ce qui concerne ce bailliage : « La baillie de Robert de Meullent, composée de S. Denis (en France), S. Germain (des prez), S. Maur-des-Fossez, S. Magloire, S. Martin (des Champs), S. Victor, Sainte-Geneviève, Vitri et Yvri, Paris, Villeneuve-près-Paris, Chelle, Gonesse et Montmartre, supporta la somme de 6.346 livres 10 sols, pour 2.040 sergents. » Il s'est trompé de 100 dans son addition pour le nombre des sergents.

2. Brussel (t. I, p. 115) écrit : « On voit par les comptes de la Toussaint de l'an 1202, qu'à ce terme il (Philippe Auguste) reçut des quatre baillies de Guillaume de la Chapelle, de Hugues de Gravelle, de Renaud de Bestisi et de Robert de Meullent, une somme de vingt-six mille cent vingt-sept livres pour l'entretien pendant trois mois de 8.069 sergens (de pié) à raison d'environ 13 livres par an pour chaque sergent. » Dans ce total général, Brussel n'a pas compté la contribution de Poissy (n° 18), qui n'était pas spécifiée sur l'état.

Sur cet état figurent deux localités, Péronne (n° 43) et Pacy (n° 49), qui ne se trouvent pas sur la *Prisia servientum*. Nous avons vu plus haut[1] que celle-ci avait été sans doute rédigée sous sa forme primitive en 1194, avant l'annexion de Pacy. Quant à Péronne, quoiqu'elle ait été prise par le roi en 1191, la possession lui en fut disputée pendant plusieurs années par la comtesse de Vermandois et par le comte de Hainaut et de Flandre[2].

Par contre, 19 des villes ou abbayes, qui figurent sur la *Prisia servientum*, ne se trouvent pas sur cet état de 1202[3]. En ce qui concerne Andely (n° 81), la raison en est qu'il appartenait en 1202 au roi d'Angleterre et n'a été conquis par Philippe Auguste qu'en 1203[4]. Si les autres villes sont omises sur ce compte de recettes, ce n'est sans doute pas qu'elles aient fourni des sergents : car la plupart sont précisément de celles qui, sur la *Prisia servientum*, sont indiquées comme versant ou pouvant verser une certaine somme d'argent. Le Colonel Borrelli de Serres[5] suppose qu'elles s'étaient libérées dès l'exercice précédent, dont nous n'avons pas le compte. Cette hypothèse semble confirmée par le fait suivant. La ville d'Orléans figure deux fois sur le Compte général de 1202-3 pour sa contribution militaire, d'abord p. CXLVIII sur la liste dont nous nous occupons, et ensuite p. CLXXV (compte du mois de février 1202 v. s.) :

Recepta burgensium Aurelianis : M et V^c l. pro servitio. Expensa : Frater Haymardus VII^c L l. Et debet VII^c et L l. ad quindenam Pasche.

1. P. 17.

2. Cf. C^el Borrelli de Serres, *l. l.*, p. 470.

3. *Prisia servientum*, n°s 17, 22, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 44, 52, 53, 54, 70, 71, 72, 73, 80, 81.

4. Voir ci-dessus, p. 16, note.

5. *L. l.*, p. 489.

Cette contribution de 1.500 livres est celle pour laquelle Orléans figure sur la *Prisia servientum.* Elle paraît faire double emploi avec celle qui est inscrite en tête de l'état de 1202. Il est probable que ce dernier versement comptait pour 1202 et que l'autre était une avance sur le compte de 1203.

Il est à remarquer que la ville d'Orléans ne figure sur la liste des sergents du bailliage de Guillaume de La Chapelle que pour 654 livres, équivalent de 200 sergents et de 4 charrettes. Le nombre des sergents demandés à chaque localité et par suite leur équivalent en livres pouvaient donc varier d'une année à l'autre suivant les ressources de chacune et les besoins du roi. C'est pourquoi les chiffres portés sur l'état de 1202 ne s'accordent pas toujours avec ceux de la *Prisia servientum* : ils sont tantôt supérieurs, tantôt inférieurs, comme on le voit par le tableau ci-dessous :

Orléans,	1202, n° 1 :	654 l.	pour	200 serg.	et	4 ch.
—	*Prisia*, n° 16 :	1.500 l.				
Saint-Mesmin,	1202, n° 2 :	267 l.	pour	80 serg.	et	2 ch.
—	*Prisia*, n° 1 :			60 —		2 —
Saint-Benoît,	1202, n° 7 :	654 l.	pour	200 serg.	et	4 ch.
—	*Prisia*, n° 5 :			160 —		[4] —
Env. de Lorris,	1202, n° 8 :	143 l. 1/2	pour	40 serg.	et	2 ch.
	Prisia, n° 8 :			10 —		
Cépoy,	1202, n° 9 :	30 l.	pour	10 serg.		
—	*Prisia*, n° 12 :			20 —		
Etampes,	1202, n° 20 :	1.635 l.	pour	500 serg.	et	10 ch.
—	*Prisia*, n° 19 :	1.000 l. ou plus.				
Ab. de Compiègne,	1202, n° 23 :	193 l. 1/2	pour	60 serg.	et	1 ch.
—	*Prisia*, n° 50 :			50 —		1 —
Montdidier.	1202, n° 26 :	207 l.	pour	60 serg.	et	2 ch.
—	*Prisia*, n° 62 :			80 —		2 —
Roye,	1202, n° 27 :	490 l. 1/2	pour	150 serg.	et	3 ch.
—	*Prisia*, n° 63 :			100 —		2 —

Saint-Médard,	1202, n° 30 :	981 l. pour	300 serg. et	6 ch.
—	*Prisia*, n° 45 :		200 —	4 —
N. D. de Soissons,	1202, n° 32 :	400 l. 1/2 pour	120 serg. et	3 ch.
—	*Prisia*, n° 46 :		100 —	2 —
S. Jean de Laon,	1202, n° 33 :	207 l. pour	60 serg. et	2 ch.
—	*Prisia*, n° 47 :		40 —	1 —
Bruyères,	1202, n° 34 :	327 l. pour	100 serg. et	2 ch.
—	*Prisia*, n° 56 :		120 —	3 —
Béthisy,	1202, n° 37 :	400 l. 1/2 pour	120 serg. et	2 ch.
—	*Prisia*, n° 48 :		100 —	2 —
Pierrefonds,	1202, n° 38 :	327 l. pour	100 serg. et	2 ch.
—	*Prisia*, n° 49 :		60 —	[2] —
Soissons,	1202, n° 39 :	654 l. pour	200 serg. et	4 ch.
—	*Prisia*, n° 82 :		160 —	4 —
Ab. de Corbie,	1202, n° 40 :	460 l. 1/2 pour	140 serg. et	3 ch.
—	*Prisia*, n° 65 :	200 l.		
Amiens,	1202, n° 41 :	981 l. pour	300 serg. et	6 ch.
—	*Prisia*, n° 66 :		250 —	5 —
Corbie,	1202, n° 42 :	981 l. pour	300 serg. et	6 ch.
—	*Prisia*, n° 67 :		200 —	4 —
Montreuil,	1202, n° 44 :	327 l. pour	100 serg. et	2 ch.
—	*Prisia*, n° 68 :		150 —	3 —
Bauquesne,	1202, n° 45 :	133 l. 1/2 pour	40 serg. et	1 ch.
—	*Prisia*, n° 69 :		30 —	1 —
Lens et Hénin,	1202, n° 46 :	357 l. pour	110 serg. et	2 ch.
—	*Prisia*, n°s 74, 75 :		130 —	3 —
Mantes,	1202, n° 47 :	490 l. 1/2 pour	150 serg. et	3 ch.
—	*Prisia*, n° 78 :		200 —	4 —

D'après Boutaric[1], un petit nombre seulement de villes, comme Orléans, Paris, Bourges, auraient obtenu le droit de se racheter du service militaire moyennant une somme fixe, exigible quand le roi convoquait son armée. Le

1. *Institutions militaires*, p. 201.

Colonel Borrelli de Serres fait remarquer[1] que « le service a été effectif pour la campagne de Bouvines, où se trouvaient notamment les milices de Bourges, Etampes, Orléans, qui, d'après Boutaric, auraient joui du droit de rachat. » Par contre, en 1202, toutes les villes, même celles qui figuraient sur la *Prisia servientum* pour un nombre déterminé de sergents, ont payé une somme d'argent équivalant au service de leur contingent pendant trois mois.

Le Colonel Borrelli de Serres va plus loin et pense que, même en 1194, « le service n'a été fait que sous forme d'imposition[2] ». Il s'appuie sur la valeur en deniers indiquée à la fin de la *Prisia servientum*, à la suite du total des sergents et des charrettes. Mais cette indication ne prouve nullement que toutes les villes aient payé la somme d'argent correspondant à la valeur du contingent, alors même que celui-ci est seul spécifié. Nous trouvons la preuve du contraire dans le Cartulaire de Corbie, où sont mentionnés les 200 sergents et les 4 charrettes fournis par la commune en 1194[3].

La différence entre les deux modes de service est peut-être moins grande qu'il ne semble au premier abord. Car les contingents fournis par les villes étaient composés le plus souvent, sans doute, non pas de tous les habitants en état de porter les armes[4], ni même d'un

1. *Recherches*, t. I, p. 490.

2. *Ibid.*, p. 489.

3. Voir Borrelli de Serres, *Recherches*, t. I, p. 471.

4. Les levées en masse paraissent avoir été fort rares. Voir Borrelli de Serres, *l. l.*, p. 493. Le service militaire n'était dû que par les hommes libres, qui pouvaient se racheter en acquittant une taxe de remplacement. Voir Prou, *Du service militaire dû par les roturiers*, p. 318. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 432 et suiv. D'après le C[el] Borrelli de Serres (*Ouv.*

nombre restreint d'habitants contraints de servir, mais d'engagés volontaires, recevant de la ville, qui les recrutait, une solde pour la durée de la campagne[1]. Car les hommes mis par les villes à la disposition du roi sont désignés sous le même nom que les fantassins à la solde du roi.

Le sacrifice imposé aux villes était ainsi, à ce qu'il semble, un sacrifice pécuniaire plutôt qu'un impôt du sang. La principale différence entre l'envoi d'un contingent et le versement d'une contribution est que, dans le premier cas, la dépense pouvait être moins élevée, si la campagne ne durait pas trois mois, et qu'elle était contrôlée par les agents de chaque communauté. Les villes avaient donc intérêt, au point de vue financier, à préférer le premier mode de service. Le roi, au contraire, devait préférer le second, qui lui permettait de recruter à sa guise des troupes mercenaires.

Il convient de remarquer que les vassaux du roi pouvaient aussi remplacer parfois leur service effectif par une contribution. On voit, en effet, figurer en recettes, au Compte général de 1202, un certain nombre de sommes avec la mention : *Pro vavasoribus*, ou *de vavasoribus*, qui paraît indiquer un remplacement de ce genre[2]. Mais

cité, p. 507), les serfs étaient aussi astreints au service militaire. Mais, dans l'ordonnance de Henri II, connue sous le nom d'*assise des armes*, la dernière catégorie comprend *omnes burgenses et tota communa* liberorum *hominum* (Chronique de Roger de Hoveden, éd. Stubbs, t. II, p. 260).

1. Voir Borrelli de Serres, *l. l.* p. 5 6 : « Chacune devait être tenue à se faire représenter par le contingent à elle assigné en fantassins avec armes, charroi et solde pour la durée probable de la campagne... Le contingent, une fois à l'armée, était administré par les agents de la communauté qu'il représentait, ou par ceux du Roi, les fonds nécessaires ayant été remis à ses officiers par les autorités municipales ou ecclésiastiques, sinon levés par eux-mêmes ».

2. Brussel, p. CL, CLI, CLIII, CLV, CLXXII, CLXXV, CLXXX, CCII. Voir Borrelli de Serres, *Recherches*, t. I, p. 16.

le total de ces sommes ne s'élève qu'à 858 livres. Il semble que les vassaux de Philippe Auguste aimaient généralement mieux servir eux-mêmes que de s'acquitter au moyen d'une taxe, qui avait le caractère d'une amende[1]. Le service militaire était une obligation essentielle pour la noblesse, qui se faisait un point d'honneur de ne s'y point soustraire : non contents d'accomplir les quarante jours auxquels ils étaient tenus chaque année, les gentilshommes restaient volontiers à l'armée, quand le roi désirait les retenir à sa solde.

---

1. Les vassaux normands des rois d'Angleterre, à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e] siècle, paraissent s'être au contraire souvent dispensés du service qu'ils devaient. Les rôles normands de 1198 et 1203 offrent de longues listes d'amendes infligées *pro servicio regis non facto*. Voir *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 2, 11 et suiv., 17, 27 et suiv., 38, 46, 59, 61 et suiv., 70, 77 et suiv., 89, 92, 94, 97, 101, 102, 105. Quoique le taux de ces amendes ne soit pas constant, il est le plus souvent de 6 livres ou de 12 livres. L'amende pour le service à cheval était donc double ou quadruple de l'amende pour le service à pied. Voir ci-dessus, p. 20. Une amende de 6 livres était l'équivalent de la solde d'un sergent à cheval à 3 sous pendant 40 jours ; une amende de 12 livres était l'équivalent de la solde d'un chevalier à 6 sous pendant 40 jours. En Angleterre, d'après l'ancienne législation anglo-saxonne, l'amende infligée au propriétaire foncier qui négligeait de suivre le roi en campagne était de 120 sous (Stubbs, *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, édition française, p. 240). Sous la domination normande, dès le règne de Henri I[er], cette amende donna naissance à une taxe de remplacement appelée *écuage* : « Le taux habituel était de deux marcs par fief de chevalier, et l'on a remarqué que cette somme égalait la paie d'un chevalier soldé pendant quarante jours. » (*Ibid.*, p. 814).

DEUXIÈME PARTIE

LES TROUPES A LA SOLDE DU ROI

Le *Compte général des revenus du Roy pendant l'année 1202*, publié par Brussel[1], ne renferme pas seulement l'état des contributions versées par les communes, les villes et les abbayes, à la place des sergents qu'elles étaient tenues de fournir au roi[2]. Il contient en même temps les comptes des dépenses faites par l'administration royale pour la solde des troupes mercenaires.

Ces comptes constituent le premier document de ce genre que nous connaissions[3] ; ils ne semblent pas cependant avoir été jusqu'ici l'objet d'une étude approfondie. Le Père Daniel, dont l'*Histoire de la milice françoise*, de 1728, est postérieure d'une année à l'ouvrage de Brussel, ne paraît pas les avoir connus. Il dit bien que Philippe Auguste fut le premier à se servir de soudoyés, ou du

---

1. *Usage général des fiefs*, t. II, p. CXXXIX et suiv.

2. Voir ci-dessus, p. 19 et suiv.

3. Les rôles normands publiés par Léchaudé d'Anisy, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XV, XVI, fournissent des renseignements analogues sur les troupes à la solde des rois d'Angleterre en Normandie à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e].

moins à en avoir un corps assez nombreux[1] ; mais il paraît croire que ces troupes mercenaires consistaient seulement en routiers, désignés sous le nom de Brabançons, dont le chef était Cadoc[2].

Boutaric insiste surtout aussi sur l'importance que prirent les routiers à la fin du XIIe siècle et sur le rôle qu'ils jouèrent dans les expéditions militaires sous le règne de Philippe Auguste[3]. Il ajoute cependant[4] : « Déjà Philippe Auguste, lors de la conquête de la Normandie, outre les routiers et son armée féodale, entretenait à sa solde un grand nombre de chevaliers, d'hommes de pied, d'archers et d'ingénieurs. » Mais il se borne à citer en note quelques lignes du Compte général de 1202 et, plus loin, il paraît attribuer à la minorité de Saint Louis la création de troupes régulières. « Blanche de Castille, dit-il, entretint des compagnies soldées, composées, non plus de routiers, mais de chevaliers. Il y avait aussi des compagnies d'archers et d'arbalétriers. On conserve un état des troupes qui furent envoyées en 1231 contre le comte de Bretagne révolté : cet état donne de vives lumières sur la composition de l'armée royale et fait

1. *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 140. « J'ai remarqué, dit le P. Daniel, dans l'histoire du règne de Philippe Auguste (Rigord, ad ann. 1194), qu'il amassa beaucoup d'argent pendant quelques années, en retranchant quantité de dépenses inutiles ; c'étoit dans la vuë d'avoir de quoy soudoyer ses troupes extraordinaires et d'être moins dépendant de ses vassaux pour les expéditions qu'il méditoit contre les Anglois. » Voir Rigord, éd. Delaborde, p. 129. — Louis VII avait déjà réuni à ses frais, en 1138, une troupe de 200 chevaliers, archers et arbalétriers. C'est ce que nous apprend un fragment de la Vie de Louis VII, publié *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIV, p. 592. Voir Luchaire, *Institutions monarchiques*, t. II, p. 49.

2. *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 140, 142.

3. *Institutions militaires de la France*, p. 242 et suiv.

4. *Ibid.*, p. 245.

connaître une organisation dont on ne soupçonnait pas l'existence à cette époque[1]. »

Le Compte général de 1202 atteste qu'une organisation de ce genre existait déjà sous Philippe Auguste et fournit à ce sujet des données précises[2].

I. — Chevaliers

Si l'on analyse les renseignements que renferme le Compte général de 1202 sur les dépenses des garnisons entretenues, cette année-là, notamment dans les places de la frontière de la Normandie, on peut arriver à déterminer la solde attribuée à chaque catégorie d'hommes d'armes, chevaliers, sergents à cheval, arbalétriers à cheval, arbalétriers à pied et sergents à pied.

Le Compte nous renseigne parfois d'une manière explicite à ce sujet : on y lit, par exemple[3], qu'à Gaillefonfontaine, du 28 mai au 2 juillet, 32 chevaliers avaient 7 sous par jour ; que, sur 31 sergents à cheval, 6 avaient 4 sous et les 25 autres, 3 sous, et que la solde journalière était de 5 sous pour 4 arbalétriers à cheval, de 18 deniers pour 15 arbalétriers à pied et de 9 deniers

---

1. Tome XXI du *Recueil des Historiens de France*, p. 222 et suiv. — Le général Köhler, dans son grand ouvrage intitulé : *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung*, t. III, 2, p. 8, 40, 162, ne paraît avoir connu le Compte général de 1202 que par la courte citation qu'en donne Boutaric.

2. Nous avons extrait du Compte général de 1202 les passages concernant : 1° la garnison de Lyons-la-Forêt ; 2° celles de Gaillefontaine, Gournay, La Ferté et Driencourt ; 3° celles de Gisors, Neuf-Marché, Longchamps ; 4° celles de Vernon, Pacy Le Goulet, Gaillon, Grossœuvre et Evreux ; 5° celles de Nonancourt, Avrilly, Anet ; 6° celles de Sens, Bray-sur-Seine et Montereau ; 7° celles de Bourges et d'Issoudun, et nous les publions plus loin, *Pièces justificatives*, IV — X. Nous avons corrigé un certain nombre de passages, où le texte de Brussel est manifestement fautif.

3. Voir *Pièces justificatives*, V, n° 1.

pour 130 sergents à pied. Ailleurs la solde individuelle se déduit aisément de la solde totale indiquée pour un nombre déterminé d'hommes d'armes ayant servi pendant un temps donné. Ainsi, l'on voit qu'à Lyons-la-Forêt, du 15 au 22 juillet, 40 chevaliers ont reçu 84 livres pour 7 jours[1] : on en conclut que chacun avait 6 sous par jour. Mais il arrive souvent que la solde totale n'est pas divisible par le nombre des hommes d'armes : par exemple, à Lyons-la-Forêt, du 28 septembre au 12 octobre, 15 chevaliers reçoivent 75 livres 12 sous pour 14 jours[2], c'est-à-dire 108 sous par jour ; cette somme n'est pas divisible par 15. Cette anomalie ne peut s'expliquer que si l'on suppose que ces 15 chevaliers n'avaient point tous la même solde : il est vraisemblable que 14 avaient 7 sous par jour, solde indiquée explicitement pour les chevaliers de Gaillefontaine dans le passage cité plus haut ; si l'on soustrait leur solde journalière (98 sous) de 108 sous, il reste 10 sous pour le 15e chevalier, qui était sans doute le chef du détachement, un chevalier banneret.

L'analyse du Compte de 1202 présente bien des problèmes de ce genre, souvent plus compliqués encore. Ainsi le texte indique seulement qu'à Lyons-la-Forêt, du 9 au 23 novembre[3], 15 chevaliers, 20 sergents à cheval, 7 arbalétriers à cheval, 10 arbalétriers à pied, 1 sapeur et 140 sergents à pied ont reçu en tout 214 livres 18 sous (ou 51.576 deniers) pour 14 jours, c'est-à-dire 3.684 deniers par jour. Comme la solde de chaque catégorie d'hommes d'armes varie souvent, on peut être embarrassé pour

1. Voir *Pièces justificatives*, IV, n° 15.
2. Voir *Pièces justificatives*, IV, n° 53.
3. Voir *Pièces justificatives*, IV, n° 65.

savoir ce qui revient à chacune dans ce total. Nous pensons que cette solde journalière se décompose ainsi[1] :

1	chevalier (banneret) à 10 s. ou	120 den.
14	chevaliers à 7 s. ou 84 d.	1.176 —
20	sergents à cheval à 3 s. ou 36 d. . . .	720 —
7	arbalétriers à cheval à 3 s.	252 —
3	arbalétriers à pied à 18 d.	54 —
7	— — à 12 d.	84 —
1	sapeur à 18 d.	18 —
140	sergents à pied à 9 d.	1.260 —
	Total. . . .	3.684 den.

Nous ne nous flattons pas d'avoir résolu toutes les difficultés qui se rencontrent dans ce Compte de 1202. Un certain nombre de dépenses, indiquées en bloc, ne peuvent être analysées. Nous pensons, cependant, que l'étude minutieuse de ce document, à laquelle nous nous sommes livré, nous a amené à des résultats probants, permettant de se rendre assez bien compte des variations qui se sont produites, en 1202-1203, à la fois dans la composition des principales garnisons et dans la solde de chacun de leurs éléments.

En ce qui concerne tout d'abord les chevaliers *(milites)*, les tableaux suivants permettront de constater que leur solde journalière varie de 5 à 10 sous et qu'elle est le plus souvent de 6 ou 7 sous.

1. Cette hypothèse s'appuie sur des renseignements fournis par les articles précédents du même compte, dans lesquels les éléments de cette garnison sont indiqués séparément.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Lyons-la-Forêt				
Du 1er au 8 juillet[1]. . . .	50	7 j.	6 s.	119 l. 8 s.
id. . . .	8	(6 j.)	id.	
Du 8 au 15 juillet[2]. . . .	39	7 j.	id.	108 l.
id. . . .	21	(4 j.)	id.	
id. . . .	1	(3 j.)	id.	
Du 15 au 22 juillet[3] . . .	40	7 j.	id.	84 l.
Du 22 juillet au 5 août[4]. .	39	14 j.	id.	165 l.
id. . . .	1	(4 j.)	id.	
Du 5 au 12 août[5]	39	7 j.	id.	81 l. 18 s.
Du 12 au 19 août[6]. . . .	35	7 j.	id.	78 l.
id. . . .	3	(5 j.)	id.	
Du 19 au 26 août[7]. . . .	40	7 j.	id.	84 l.
Du 26 août au 2 sept.[8]. .	40	7 j.	id.	84 l.
Du 2 au 28 septembre.[9] .	40	26 j.	id.	312 l.
Du 28 sept. au 12 oct.[10] .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	

1. *Pièces justificatives*, IV, n° 1. — La solde totale (119 l. 8 s. ou 2.388 s.) n'étant pas divisible exactement par le nombre des chevaliers (58), nous supposons que, pour 8 d'entre eux, la durée du service n'a été que de 6 jours. Nous mettons entre parenthèses ce nombre de jours (6), pour indiquer qu'il ne doit pas s'ajouter au total.

2. *Ibid.*, n° 6. — D'après le texte de Brussel, 39 chevaliers auraient servi pendant 7 jours et 22 pendant 4 jours. Mais le compte ne serait pas exact : il manquerait 6 sous. Si Brussel n'a pas omis ces 6 sous, on peut supposer que l'un des 22 chevaliers a servi seulement pendant 3 jours.

3. *Ibid.*, n° 15. — Voir ci-dessus, p. 38.

4. *Ibid.*, n° 23.

5. *Ibid.*, n° 27.

6. *Ibid.*, n° 32.

7. *Ibid.*, n° 38.

8. *Ibid.*, n° 43.

9. *Ibid.*, n° 48.

10. *Ibid.*, n° 53. — Voir ci-dessus, p. 38.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 26 oct. au 9 nov.[1] . .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Du 9 au 23 novembre[2]. .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Du 23 nov. au 21 déc.[3]. .	14	28 j.	7 s.	151 l. 4 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Du 21 déc. au 4 janv.[4] . .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Du 4 au 18 janvier.[5]. . .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Du 18 janv. au 15 fév.[6]. .	14	28 j.	7 s.	151 l. 4 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Du 15 au 23 février.[7] . .	14	8 j.	7 s.	43 l. 4 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Du 23 fév. au 9 mars[8] . .	14	14 j.	7 s.	75 l. 12 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Du 9 mars au 6 avril[9] . .	18	28 j.	7 s.	190 l. 8 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	

1. *Ibid.*, n° 60. – Il y a, dans le texte de Brussel, une lacune du 12 au 26 octobre, qui n'existait pas dans l'original. Le compte du premier terme pour la garnison de Lyons-la-Forêt allait jusqu'au 26 octobre. Voir *ibid.*, n°s 57 et 58. Le nombre des chevaliers et leur solde ont dû être les mêmes du 12 au 25 octobre que du 28 septembre au 12 octobre et du 26 octobre au 9 mars.

2. *Ibid* n° 65. — Voir ci-dessus, p. 39.

3. *Ibid* . n° 66.

4 *Ibid* . n° 67.

5. *Ibid* , n° 68.

6 *Ibid* , n° 69.

7. *Ibid* n° 70 — La solde journalière de l'ensemble des troupes de Lyons-la-Forêt, qui est de 3 684 den du 9 nov au 15 février, est réduite ici de 18 den., sans doute par suite de la disparition du sapeur, qui ne figure pas sur le compte détaillé du terme suivant (*ibid.*, n°s 71 à 74).

8. *Ibid.*. n° 71.

9 *Ibid.*, n° 75. -- Le nombre total des chevaliers passe ici de 15 à 19. La solde journalière de ces 19 chevaliers est de 136 s. et se décompose ainsi : 126 s. pour 18 chevaliers à 7 s., et 10 s pour 1 chevalier (banneret).

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 6 avril au 4 mai[1]. . .	18	28 j.	7 s.	190 l. 8 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Du 4 mai au 1er juin[2]. . .	18	28 j.	7 s.	190 l. 8 s.
id. . . .	1	id.	10 s.	
Totaux[3]. . .	23 (moy.)	321 j.	6 s. 1/2 (moy.)	2.486 l. 14 s.

Gaillefontaine[4]

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 28 mai au 2 juillet[5]. .	32	35 j.	7 s.	392 l.
Du 2 juillet au 6 août[6]. .	10	35 j.	id.	122 l. 10 s.
Du 6 août au 26 sept[7]. . .	10	51 j.	id.	178 l. 10 s.
Totaux. . .	16 (moy.)	121 j.	7 s.	693 l.

1. *Ibid.*, n° 79. — 19 chevaliers, 20 sergents à cheval, 8 arbalétriers à cheval, 10 arbalétriers à pied et 140 sergents à pied reçoivent en tout 472 l. 10 s. pour 28 jours, c'est-à-dire 4.050 den. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

1 chevalier (banneret) à 10 s. ou . . .	120 den.
18 chevaliers à 7 s. ou 84 d.	1.512 —
20 sergents à cheval à 3 s. ou 36 d. . .	720 —
7 arbalétriers à cheval à 3 s.	252 —
1 — — à 4 s.	48 —
3 arbalétriers à pied à 18 d.	54
7 — — à 12 d.	84 —
140 sergents à pied à 9 d..	1.260 —
Total.	4.050 den.

2. *Ibid.*, n° 80.

3. Nous obtenons le nombre moyen des chevaliers en divisant le total des journées par la durée totale du service, et la solde moyenne en divisant la solde totale par le total des journées.

4. Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Forges.

5. *Pièces justificatives*, V, n° 1. — Voir ci-dessus, p. 37.

6. *Ibid.*, n° 8. — 10 chevaliers, 10 arbalétriers à pied et 60 sergents à pied reçoivent 227 l. 10 s. pour 35 jours, c'est-à-dire 1.560 d. par jour. D'après les indications que donne l'art. 1 sur la solde des troupes de Gaillefontaine (voir ci-dessus, p. 37), cette solde journalière se décompose ainsi :

10 chevaliers à 7 s.	840 den.
10 arbalétriers à pied à 18 d.	180 —
60 sergents à pied à 9 d.	540
Total.	1.560 den.

7. *Ibid.*, n° 9. Voir *Notes critiques*.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
La Ferté[1]				
Du 6 août au 26 sept.[2] . .	10	51 j.	7 s.	178 l. 10 s.
Du 17 au 24 octobre[3] . .	5	7 j.	id.	12 l. 5 s.
Du 24 oct. au 23 février[4] .	5	122 j.	id.	213 l. 10 s.
Du 23 fév. au 1er juin[5] . .	5	98 j.	id.	171 l. 10 s.
Du 19 mars au 1er juin[6]. .	1	(72 j.)	id.	25 l. 4 s.
Du 6 avril au 1er juin[7] . .	4	(1 j.)	7 s.	67 l. 8 s.
id. . . .	4	(55 j.)	6 s.	
Totaux. . .	7 (moy.)	278 j.	6 s. 11 d. (moy.)	668 l. 7 s.
Driencourt[8]				
Dates indéterminées. . .	7	4 j.	6 s.	8 l. 8 s.

1. La Ferté-en-Bray, Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Forges.

2. *Ibid.*, n° 15. — Le texte indique expressément que les chevaliers ont 7 s. par jour.

3. *Ibid.*, n° 26. — Le texte n'indique pas les dates ; mais, comme la dépense suivante (n° 35) part du 24 octobre, on peut supposer que celle-ci va du 17 au 24 octobre.

4. *Ibid.*, n° 37. — La solde journalière des troupes de La Ferté est de 6 l. 5 s. (ou 1.500 d.), comme dans les articles précédents (n°s 26 à 28), où elle se décompose ainsi :

5 chevaliers à 7 s.	420 den.
10 arbalétriers à 18 d.	180 —
100 sergents à pied à 9 d.	900 —
Total.	1.500 den.

5. *Ibid.*, n° 47. — La solde journalière des troupes de La Ferté est encore de 1.500 d. et se décompose comme l'indique la note précédente.

6. *Ibid.*, n° 48.

7. *Ibid.*, n° 49. — La solde totale de ces 4 chevaliers (67 l. 8 s. ou 1.348 s.) n'est pas divisible exactement par le nombre de jours (56). Chaque chevalier reçoit 337 s., c'est-à-dire sans doute 7 s. pour 1 jour et 330 pour les autres, à 6 s. par jour.

8. Aujourd'hui Neufchâtel, Seine-Inférieure. — *Ibid.*, n° 22. Le texte n'indique pas la durée du service : 7 chevaliers reçoivent 8 l. 8 s. (ou 168 s.) ; chacun a donc 24 s., sans doute pour 4 jours à 6 s.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Gisors[1]				
Du 7 au 19 juin[2]	30	12 j.	6 s.	108 l.
Du 19 juin au 10 sept.[3]. .	10	83 j.	id.	249 l.
Du 16 au 31 juillet[4] . . .	10	(15 j.)	5 s.	37 l. 10 s.
Du 31 juillet au 10 août[5] .	10	(10 j.)	6 s.	30 l.
Du 15 juillet au 10 sept.[6] .	5	(57 j.)	id.	85 l. 10 s.
Du 23 juillet au 10 août[7] .	5	(18 j.)	id.	27 l.
Dates indéterminées[8]. . .	22	(4 j.)	id.	26 l. 8 s.

1. Eure, arr. des Andelys.

2. *Pièces justificatives*, VI, n° 2. — 30 chevaliers et 100 sergents à pied reçoivent en tout 148 l. pour 12 jours, c'est-à-dire 2.960 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

30 chevaliers à 6 s. (ou 72 d.).	2.160 den.
100 sergents à pied à 8 d.	800 —
Total.	2.960 den.

3. *Ibid.*, n° 13. — 10 chevaliers, 100 sergents à pied et 3 arbalétriers (à pied) reçoivent en tout 544 l. 6 s. 10 d. pour 83 jours, c'est-à-dire 1.574 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

10 chevaliers à 6 s. (ou 72 d.)	720 den.
100 sergents à pied à 8 d.	800 —
3 arbalétriers à pied à 18 d.	54
Total.	1.574 den.

4. *Ibid.*, n° 14. Guillaume Galois et les 9 hommes d'armes qui l'accompagnent doivent être des chevaliers, d'après la solde qu'ils reçoivent du 31 juillet au 10 août. Car la solde des sergents à cheval et des arbalétriers à cheval, qui est parfois de 5 s., ne s'élève jamais à 6 s.

5. *Ibid.*, n° 15.

6. *Ibid.*, n° 16. — Henri de Port figure parmi les chevaliers vassaux de l'église de Bayeux, voir *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 633 G, 699 A, 700 J.

7. *Ibid.*, n° 17. — Sur le chevalier Robert de Warclive, voir *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 717 G.

8. *Ibid.*, n° 18. — Le seigneur G. junior, sous le commandement duquel sont placés ces chevaliers, est Gautier le Chambrier dit le Jeune, qui rédigea le premier registre de Philippe Auguste (voir ci-dessus, p. 15). Il figure sur la liste des chevaliers (*Reg. A.*, f° 76, *Galterus juvenis*) et sur la convention entre Philippe Auguste et la ville de Rouen, en juin 1204 (*ibid.*, f° 36, *G. junior* après *G. pater camerarius noster*). Il remplit les fonctions de maréchal de France après la mort d'Henri Clément (1214), jusqu'à ce que le fils et successeur de celui-ci, Jean Clément, fût parvenu à l'âge adulte (Guillaume le Breton, *Chron.* 180).

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Neuf-Marché[1]				
Du 7 juin au 5 juillet[2] . .	15	(28 j.)	6 s.	126 l.
Le 5 ou le 6 juillet[3] . . .	10	(1 j.)	id.	3 l.
Du 5 juillet au 10 sept.[4] . .	5	(67 j.)	id.	100 l. 10 s.
Châteauneuf[5]				
Du 7 juin au 10 sept.[6] . .	5	(95 j.)	6 s.	142 l. 10 s.
Neaufles[7]				
Du 7 juin au 10 sept.[8] . .	5	(95 j.)	6 s.	142 l. 10 s.

1. Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, cant. de Gournay.

2 *Ibid.*, n° 5. — 15 chevaliers et 10 sergents à cheval reçoivent en tout 168 l. pour 28 jours, c'est-à-dire 120 s. par jour, à savoir 90 s. pour 15 chevaliers à 6 s. et 30 s. pour 10 sergents à 3 s.

3 *Ibid.*, n° 6.

4. *Ibid.*, n° 7. — 5 chevaliers, 10 sergents à cheval et 30 sergents à pied reçoivent en tout 268 l. pour 67 jours, c'est-à-dire 960 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

5 chevaliers à 6 s. (ou 72 d.).	360 den.
10 sergents à cheval à 3 s. (ou 36 d.) . .	360 —
30 sergents à pied à 8 den.	240
Total.	960 den.

5. Aujourd'hui Château-sur-Epte, Eure, arr. des Andelys, cant. d'Ecos. Voir Cartellieri, *Philipp II August*, t. III, p. 45, note 6. L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 1052. note 1.

6. *Ibid.*, n° 3. — 5 chevaliers et 10 sergents à cheval reçoivent en tout 285 l. pour 95 jours, c'est-à-dire 60 s. par jour, à savoir 30 s. pour 5 chevaliers à 6 s. et 30 s. pour 10 sergents à 3 s.

7. Neaufles-Saint-Martin, Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors.

8. *Ibid.*, n° 4.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Talmontiers[1]				
Dates indéterminées. . .	10	(4 j.)	6 s.	12 l.
Totaux.[2] . .	38 (moy.)	95 j.	6 s. (moy.)	1.089 l. 18 s.
Longchamps[3]				
Du 27 juin au 10 sept.[4]. .	5	75 j.	5 s.	88 l. 15 s.
Du 16 juillet au 10 août[5] .	5	(25 j.)	6 s.	37 l. 10 s.
Du 10 au 27 septembre[6]. .	5	17 j.	5 s.	21 l. 5 s.
Totaux. . .	6 (moy.)	92 j.	5 s. (moy.)	147 l. 10 s.

1. Oise, arr. de Beauvais, cant. du Coudray-Saint-Germer. - *Ibid.*, n° 19. 10 chevaliers et 10 sergents à cheval reçoivent en tout 18 l. (ou 360 s.) pour 4 jours, c'est-à-dire 90 s. par jour, à savoir 60 s. pour 10 chevaliers à 6 s. et 30 s. pour 10 sergents à 3 s.

2. Nous réunissons en un seul groupe les troupes de Gisors, de Neuf-Marché, de Châteauneuf, de Neaufles et de Talmontiers.

3. Eure, arr. des Andelys, cant. d'Etrepagny.

4. *Ibid.*, n° 8. – 5 chevaliers, 10 sergents à cheval, 7 arbalétriers à pied, 20 sergents à pied, Pierre de Villeneuve et un ouvrier reçoivent en tout 273 l. 2 s. 6 d. pour 75 jours, c'est-à-dire 874 d. par jour. Cette solde journalière paraît se décomposer ainsi :

5 chevaliers à 5 s.	300 den.
10 sergents à cheval à 32 d.	320
7 arbalétriers à 12 d.	84
20 sergents à pied à 7 d.	140 —
Pierre de Villenenve et ouvrier. . .	30 —
Total.	874 den.

5. *Ibid.*, n° 9. — Ces 5 hommes d'armes, dont la solde est de 6 s. par jour, ne peuvent être que des chevaliers.

6. *Ibid.*, 10. — La garnison de Longchamps, dont le texte ne spécifie pas la composition, reçoit une solde journalière de 874 d. comme du 27 juin au 10 septembre et doit comprendre les mêmes éléments.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Vernon[1]				
Du 16 nov. au 23 février[2].	20	99 j.		588 l. 6 s.
Dates indéterminées[3] . .	2	(38 j.)	6 s.	22 l. 16 s.
Du 23 fév. au 6 avril[4] . .	20	42 j.		
Du 6 avril au 25 mai . .	18	50 j.		538 l. 10 s.
Du 25 au 31 mai	12	6 j.		
Totaux. . .	19 (moy.)	197 j.	5 s. 11 d. (moy.)	1.149 l. 12 s.
Evreux				
Du 10 août au 15 sept.[5]. .	50	36 j.	6 s.	540 l.
Dates indéterminées[6] . .	10	(8 j.)	5 s.	20 l.

1 Eure, arr. d'Evreux

2. *Pièces justificatives*, VII, n° 30. — La solde totale (588 l. 6 s.) n'est divisible ni par le nombre des chevaliers ni par le nombre de jours.

3. *Ibid.*, n° 32. — Ces deux hommes d'armes, dont la solde est de 6 s. par jour, ne peuvent être que des chevaliers.

4. *Ibid.*, n° 62. — La solde totale n'est pas divisible par le nombre total des journées.

5. *Ibid.*, n° 1. — 50 chevaliers, 300 sergents à pied, 20 sergents à cheval et 25 arbalétriers reçoivent en tout 1.112 l. 14 s. pour 36 jours, c'est-à-dire 7.418 den. par jour. Cette solde journalière semble pouvoir se décomposer ainsi :

50 chevaliers à 6 s.	3.600 den.
300 sergents à pied à 8 d.	2.400
20 sergents à cheval à 36 d.	720
25 arbalétriers à pied à 18 d.	450
Solde des capitaines des sergents à pied.	248
Total.	7.418 den.

6. *Ibid.*, n° 38. — 10 chevaliers reçoivent 20 l. ; chacun reçoit donc 2 l. (ou 40 s.), sans doute pour 8 jours à 5 s.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 23 février au 1er juin[1].	25	98 j.		681 l. 4 s.
Du 17 mars au 1er juin[2]. .	6	(76 j.)	7 s.	159 l. 12 s.
Du 8 avril au 1er juin[3] . .	10	(54 j.)	6 s.	162 l.
Totaux. . .	40 (moy.)	134 j.	5 s. 10 d. (moy.)	1.562 l. 16 s.

Pacy[4]

Du 25 août au 15 sept.[5]. .	5	21 j.	6 s.	31 l. 10 s.
Du 15 au 26 septembre[6] .	5	11 j.	id.	16 l. 10 s.
Totaux. . .	5	32 j.	6 s.	48 l.

Le Goulet[7]

Du 6 avril au 1er juin[8] . .	4	56 j.	5 s.	56 l.

1. *Ibid.*, n° 42. — La solde totale n'est divisible ni par le nombre des chevaliers ni par le nombre de jours. C'est sans doute que la solde n'est pas la même pour tous et qu'elle a varié au cours de ce laps de temps. On peut supposer que la dépense totale (681 l. 4 s. ou 13.624 s.) se décompose ainsi :

14 chevaliers	à 6 s.	pendant 98 jours.	8.232 s.
10 —	à 5 s.	— —	4.900 s.
1 chevalier	à 6 s.	2 jours	12 s.
	et à 5 s.	96 jours.	480 s.
		Total.	13.624 s.

2. *Ibid.*, n° 43. Voir *Notes critiques*.

3. *Ibid.*, n° 44.

4. Pacy-sur-Eure, Eure, arr. d'Evreux.

5. *Ibid.*, n° 3. — Le texte n'indique ni les dates (sans doute du 25 août au 15 septembre, d'après les dates indiquées par l'article précédent, n° 2), ni le nombre des chevaliers. Simon de Poissy, qui figure sur la liste des chevaliers (Reg. A. f° 76), reçoit 31 l. 10 s. (ou 630 s.) pour 21 jours, c'est-à-dire 30 s. par jour : c'est sans doute la solde de 5 chevaliers à 6 s.

6. *Ibid.*, n° 9. — Le texte n'indique ni le nombre des chevaliers ni la durée du service. Simon de Poissy reçoit 16 l. 10 s. (ou 330 s.) : c'est sans doute la solde de 5 chevaliers à 6 s. pendant 11 jours. Voir la note précédente.

7. Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon, commune de Saint-Pierre-de-Bailleul.

8. *Ibid.*, n° 59.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Grossœuvre[1]				
Du 15 au 25 septembre[2] .	100	10 j.	6 s.	300 l.
Du 26 oct. au 16 nov.[3] . .	20	21 j.	id.	126 l.
Totaux. . .	49 (moy.)	31 j.	6 s.	426 l.
Nonancourt[4]				
Du 21 juin au 15 octobre[5].	15	114 j.	6 s.	513 l.
Du 16 oct. au 13 nov.[6] . .	15	28 j.	id.	126 l.
Du 23 février au 1er juin[7].	15	98 j.	id.	441 l.
Totaux. . .	15	240 j.	6 s.	1.080 l.

1. Eure, arr. d'Evreux, cant. de Saint-André.

2. *Ibid.*, n° 14. — Cette dépense fait suite à celles de Grossœuvre, de même que plus loin (n° 24), et paraît s'y rattacher. Le texte n'indique pas les dates ; mais les soldes précédentes (n° 6 et suiv.) partent du 15 septembre et il en est sans doute de même de celle-ci. - Sur le maréchal Henri Clément, voir plus loin, p. 52, n. 3 et p. 54, n. 1. Sur Pierre de Moret, voir L. Delisle, *Catalogue*, n°s 790, 1035.

3. *Ibid.*, n° 24. — Le texte n'indique pas la durée du service de ces 20 chevaliers : elle est sans doute de 21 jours, du 26 octobre au 16 novembre, comme pour les soldes d'Evreux, Pacy, etc., qui précèdent (n°s 17 et suiv.).

4. Eure, arr. d'Evreux.

5. *Pièces justificatives*, VIII, n° 3.

6. *Ibid.*, n° 11. — 15 chevaliers, 100 sergents à pied et 10 arbalétriers reçoivent en tout 232 l. 3 s. 4 d. pour 28 jours, c'est-à-dire 1 990 den. par jour. Cette solde journalière paraît se décomposer ainsi :

15 chevaliers à 6 s.	1.080 den.
100 sergents à pied à 8 d.	800 —
10 arbalétriers à 11 d.	110 —
Total.	1.990 den.

7. *Ibid.*, n° 25. — Les troupes de Nonancourt, dont le texte n'indique pas la composition, reçoivent en tout 784 l. pour 98 jours, c'est-à-dire 1.920 den. par jour. Cette solde journalière paraît se décomposer ainsi (voir la note précédente) :

15 chevaliers à 6 s.	1.080 den.
94 sergents à pied à 8 d.	752 —
8 arbalétriers à 11 d.	88 —
Total.	1.920 den.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Avrilly[1]				
Du 29 juin au 11 août[2]. .	2	43 j.	5 s.	21 l. 10 s.
Anet[3]				
Dates indéterminées[4] . .	1	(7 j.)	6 s.	2 l. 2 s.
Du 24 août au 7 sept[5]. .	1	14 j.	10 s.	70 l.
id. . . .	15	id.	6 s.	
Date indéterminée[6] . . .	1	1 j.	10 s.	5 l.
id. . . .	15	id.	6 s.	
Totaux. . .	16 (moy.)	15 j.	6 s. (moy.)	77 l. 2 s.

1. Eure, arr. d'Evreux, cant. de Damville.

2. *Ibid.*, n° 6. — Il est vraisemblable que ces 2 hommes d'armes sont des chevaliers, d'après leur solde, qui est de 5 s. par jour.

3. Eure-et-Loir, arr. de Dreux.

4. *Ibid.*, n° 8.

5. *Ibid.*, n° 9. — Le texte n'indique pas la durée du service : d'après la somme reçue, on peut conjecturer qu'elle est de 14 jours La solde journalière est alors de 152 s. et semble se décomposer ainsi :

1 chevalier banneret (le maréchal) à .	10 s.
15 chevaliers à 6 s.	90 s.
4 pages à 5 s.	20 s.
8 sergents à cheval à 4 s.	32 s.
Total.	152 s.

Voir la note suivante Il est à remarquer que, d'après le texte, le maréchal serait accompagné de 14 chevaliers, étant compris dans l'expression *se XV*. Il convient sans doute de corriger en *se XVI*.

6 *Ibid.*, n° 10. — La durée du service n'est évidemment que d'un jour. La solde des chevaliers est la même que d'après la note précédente.

Ainsi, la solde de 5 sous se trouve assez rarement : à Gisors, 10 chevaliers, qui n'ont d'abord que 5 sous par jour, reçoivent ensuite une solde de 6 sous[1].

La solde normale des chevaliers était de 6 sous par jour : c'est celle dont on trouve les plus nombreux exemples dans le Compte général de 1202. Les rois d'Angleterre, à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e], donnaient également 6 sous par jour aux chevaliers qu'ils entretenaient en Normandie[2]. C'est aussi la solde que reçoivent en 1231 tous les chevaliers qui prennent part à l'expédition contre le comte de Bretagne[3].

En 1202, la solde des chevaliers est assez souvent portée à 7 sous par jour. Mais, après avoir eu une

---

1. Voir ci-dessus, p. 44. Les pages du maréchal paraissent recevoir 5 s. par jour. Voir ci-dessus, p. 50, note 5.

2. Voir *Rôles normands*, publiés par Léchaudé d'Anisy, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 10, 1[re] col., l. 8, 48 ; p. 74, 1[re] col., l. 49 ; p. 75, 2[e] col., l. 8 (en 1198) ; p. 81, 1[re] col., l. 7 (en 1200) ; p. 86, 1[re] col., l. 2 ; p. 98, 2[e] col., l. 31, 41 ; p. 99, 1[re] col., l. 5 (en 1203). La solde des chevaliers normands aux gages des rois d'Angleterre paraît cependant avoir été parfois de 5 s. seulement en 1198. Voir *ibid.*, p. 65, 1[re] col., l. 24. En 1195, la solde normale des chevaliers normands n'est même que de 4 s. par jour. Voir *ibid.*, vol. XV, p. 72, 2[e] col., l. 71. Mais ils reçoivent ordinairement un supplément de 2 sous par jour *de dono Regis*. Voir *ibid.*, p. 73, 1[re] col., l. 52 ; 2[e] col., l. 55 (il faut sans doute corriger *de 61 diebus* en *de 66 diebus*) ; l. 57 et 59. D'autre part, un bref de Jean-sans-Terre, du 10 juillet 1203, indique la solde de ses chevaliers comme étant de 7 sous angevins (*ibid.*, p. 108, 1[re] col., l. 62). Il est à remarquer que 7 sous angevins valaient moins que 5 sous parisis. Voir Léopold Delisle, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2[e] série, t. V, p. 196 et 205. — D'après Roger de Hoveden (*Chronique*, édition Stubbs, t. IV, p. 40), Richard Cœur-de-Lion demanda, en 1198, à ses vassaux d'Angleterre, de lui envoyer 300 chevaliers devant rester à son service pendant un an ou de lui fournir une somme suffisante pour entretenir 300 chevaliers pendant un an à la solde de 3 sous par jour en monnaie anglaise. Or 3 sous d'esterlins valaient plus de 8 s. et demi parisis, près de 12 s. angevins. Voir L. Delisle, *ibid.*, p. 205. En réalité, ni Richard ni Jean-sans-Terre n'ont jamais payé leurs chevaliers à un taux si élevé.

3. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 220. Cf. E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 303.

solde de 7 sous, les mêmes chevaliers pouvaient redescendre à la solde de 6 sous[1]. On peut donc considérer la solde de 7 sous comme une solde majorée, justifiée par l'importance exceptionnelle du service que certains chevaliers étaient appelés à fournir pendant une période donnée. C'est pour la même raison que Saint Louis, pendant sa première croisade, donnait 7 sous 6 deniers tournois par jour aux chevaliers qui l'avaient accompagné[2].

Quant à la solde de 10 sous par jour, elle était réservée, à ce qu'il semble, aux chevaliers bannerets, comme le maréchal Henri Clément[3] ou celui qui était à la tête des chevaliers de Lyons-la-Forêt du 28 septembre au 1er juin[4]. On sait que l'on distinguait deux ordres de chevaliers, les hauts chevaliers et les bas chevaliers.

---

1. C'est ce que l'on remarque à La Ferté. Voir ci-dessus, p. 43.

2. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 513, 531.

3. Voir ci-dessus, p. 50, n. 5. Sur le maréchal Henri Clément, voir *Reg. A de Philippe Auguste*, f° 32 (don d'Argentan), f° 68 (*Marescallus debet pro Argentonio V milites et ex alia parte V milites)*, f° 76 (liste des chevaliers) ; Guillaume le Breton, *Philippide*, VIII, 283 et suiv., X, 224 et suiv. L. Delisle, *Catalogue*, n°s 83', 1041, 1105 et p. 515. Walker, *On the increase of royal power in France under Philip Augustus*, p. 55.

4. C'est peut-être Pierre Mauvoisin, qui figure sur la liste des chevaliers bannerets *(Reg. A*, f° 75) et paraît avoir été châtelain de Lyons-la-Forêt en 1203. Il reçoit du prévôt de Chaumont 3.300 livres pour Lyons (Brussel, p. CLXV) ; cette somme est portée en recettes au compte de Eudes le Chambellan, qui paie les troupes de Lyons-la-Forêt pour le premier terme (Brussel, p. CLXI). Pour le second terme, Pierre Mauvoisin reçoit du prévôt de Chaumont 1.426 l. (Brussel, p. CLXXVI). Cette somme est portée en recettes au compte du châtelain de Lyons-la-Forêt (Brussel, p. CLXXXVII, 1re col., l. 16), qui reçoit aussi 41 l. 7 s. 6 d. de Eudes le Chambellan (*ibid.*, l. 11), c'est-à-dire ce qu'il lui restait sur le compte du premier terme (Brussel, p. CLXIV). Ce n'est donc plus Eudes le Chambellan qui paie les troupes de cette garnison pour le second terme, mais le châtelain de Lyons-la-Forêt, lequel n'est autre sans doute que Pierre Mauvoisin. Philippe Auguste récompensa les services de Pierre Mauvoisin en lui donnant Nonancourt *(Reg. A*, f° 51). L. Delisle, *Catalogue*, n° 693 A, place cet acte vers 1201 ; il est peut-être plutôt postérieur à 1203.

« Les hauts chevaliers, dit le Père Daniel, étoient de deux sortes : les uns titrez, c'est-à-dire qui avoient le titre de duc, ou de comte, ou de baron ; les autres qui n'étoient pas titrez, mais qui avoient la qualité de banneret, qualité qui leur étoit commune avec les chevaliers titrez, lesquels d'ordinaire dès qu'ils en avoient l'âge levoient bannière[1] ». Trois chevaliers titrés figurent sur le Compte général de 1202, le comte Robert[2], le comte Pierre[3] et Mathieu de Montmorency[4]. Mais les sommes qu'ils reçoivent ne correspondent pas à une durée de service déterminée et doivent être considérées comme des présents plutôt que comme une solde. La dignité des grands seigneurs ne leur permettait pas d'être aux gages du roi. Aussi ménageait-on leur susceptibilité en récompensant leurs services, au lieu de les payer. C'est ainsi que l'état de 1231 distingue nettement les *dona militum* de la *paga militum* : celle-ci concerne les bas chevaliers, dont la solde est de 6 sous par jour ; sur la liste des *dona militum* figurent le comte de Bigorre, le vicomte de Limoges et aussi, à ce qu'il semble, de simples bannerets[5].

---

1. *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 97.

2. *Pièces justificatives*, XIII, n° 2. Il s'agit sans doute de Robert III, comte d'Alençon, qui fit hommage à Philippe Auguste le 20 octobre 1202. Voir *Pièces justificatives*, XI, n° 49 ; Rigord 140 (éd. Delaborde, p. 158) ; Paul Meyer, *L'Histoire de Guillaume le Maréchal*, t. III, p. 171, note 9 ; L. Delisle, *Catalogue*, n°s 892, 936, 937, 1041, 1223, 1229, 1344, 1633, 1671, 1912, 2028, 2142.

3. *Pièces justificatives*, VII, n° 76. C'est sans doute Pierre de Courtenay, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre. Voir L. Delisle, *Catalogue*, n°s 100, 172, 217, 393, 396, 399, 431, 568, 569, 574 à 577, 591, 600, 625, 803, 811, 942, 1224 à 1226, 1267, 1268, 1586, 2071.

4. *Pièces justificatives*, XI, n° 27. Sur Mathieu de Montmorency, qui devint connétable en 1218, voir Guillaume le Breton, *Philippide*, VII, 273 ; XI, 112 (comesque Morencii) ; L. Delisle, *Catalogue*, n°s 758, 1658, 1814 note, 1286 note, 1840, 1938, 1969, 2034, 2054, 2090 et p. LXXXIV.

5. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 220 et suiv.

En 1202, le nombre des bannerets recevant une solde paraît fort restreint[1] ; il en est beaucoup, au contraire, qui reçoivent des cadeaux comme Gautier le Jeune[2], Barthélemy de Roye[3], Richard d'Argences[4], Richard de Carrouges[5], Bernard du Plessis[6], Hugues de Malaunay[7].

Quelques officiers royaux ont une solde supérieure à

1. Les bannerets semblent avoir eu parfois une solde de 6 s. ou de 7 s. comme les simples chevaliers. Le maréchal Henri Clément et Pierre de Moret reçoivent 300 l. pour 100 chevaliers, au nombre desquels ils sont sans doute eux-mêmes compris, et la solde paraît bien être de 6 s. pour chacun d'eux. Voir ci-dessus, p. 49, n. 2. Pierre Mauvoisin est compris sans doute au nombre des 30 chevaliers qui servent à Gisors du 7 au 19 juin et dont la solde est de 6 s. Voir ci-dessus, p. 44, n. 2. A Gaillefontaine, du 28 mai au 2 juillet, 32 chevaliers ont chacun 7 s. par jour ; ils devaient avoir à leur tête un banneret, qui n'a pas de solde spéciale. — A la fin du XIIIe siècle, la solde des bannerets s'éleva à 20 s. et celle des simples chevaliers à 10 s. Voir Boutaric, *Institutions militaires*, p. 248 et suiv.

2. *Pièces justificatives*, XI, n° 44 ; XII, n° 4. — Voir ci-dessus, p. 44, n. 8, et L. Delisle, *Catalogue*, n°s 735, 917, 1514, 1775, 1814, et p. LXXXIV, 515.

3. *Pièces justificatives*, XII, n° 10. — Barthélemy de Roye, qui fut chambrier de France depuis 1208 et fut un des exécuteurs testamentaires de Philippe Auguste, figure sur la liste des chevaliers du Vermandois (*Reg. A*, f° 75 v°). Il souscrit la convention entre Philippe Auguste et la ville de Rouen en 1204 (*ibid.*, f° 36). En 1205, sa fille épousa le fils du comte d'Alençon (L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 122). Voir L. Delisle, *Catalogue*, n°s 593, 931, 932, 936, 937, 1001, 1007, 1515, 1951, 2034, 2101, et p. LXXXIII, 503, 515, 518, 520, 521.

4. *Pièces justificatives*, VII, n° 51. — Richard d'Argences figure sur la liste des chevaliers bannerets de Normandie (*Reg. A*, f° 75). Philippe Auguste lui donna plusieurs fiefs, en 1202 (*ibid.*, f° 56 v°, L. Delisle, *Catalogue*, n° 740), en 1204 (*ibid.*, f° 31 v°) et en 1205 (*ibid.*, f° 41 v°, L. Delisle, *ibid.*, n° 935).

5. *Pièces justificatives*, XIII, n° 5. La liste des chevaliers bannerets de Normandie (*Reg. A*, f° 75) porte *dominus de Carroges*.

6. *Pièces justificatives*, VII, n° 39. Bernard du Plessis semble avoir été à la tête des troupes d'Évreux. Voir *ibid.*, n° 6. Il figure sur la liste des chevaliers du Vermandois (*Reg. A*, f° 75 v°). Voir L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 70, a. 1203, *Catalogue*, n° 761.

7. *Pièces justificatives*, V, n° 25. Hugues de Malaunay figure sur la liste des chevaliers d'Arras (*Reg. A*, f° 75 v°) et souscrit la convention entre Philippe Auguste et la ville de Rouen en 1204 (*ibid.*, f° 36). Guillaume le Breton signale ses exploits à Bouvines (*Chron.*, 183, *Philippide*, XI, 138). Voir Paul Meyer, *L'Histoire de Guillaume le Maréchal*, t. III, p. 55, notes 2, 3 (Malaunoi, aujourd'hui Malanoi, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Norrent-Fontes, comm. de Bourecq) ; L. Delisle, *Catalogue*, n°s 1132 à 1134, 1544 (Hugue de Malannoi).

10 sous. Le chambellan Ours reçoit une livre (ou 20 sous) par jour[1]. Il en est de même, à ce qu'il semble, du bailli de Paris, Robert de Meulan[2]. Mathieu Pis-d'oie, qui était peut-être bailli de Mantes, a une solde de 15 sous[3], tandis que Hugues de Gravelle, bailli d'Etampes, n'a que 10 sous par jour[4].

II. — Sergents à cheval

La cavalerie comprenait, outre les chevaliers, des sergents à cheval et des arbalétriers à cheval.

---

1. *Pièces justificatives*, VII, n° 31. Sur le chambellan Ours, voir *Reg. A*, f° 76 (liste des chevaliers), L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 122, p. 289 ; *Catalogue*, n°s 424, 478, 977, 1406, 2034 et p. LXXXIV, 515 ; Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 338.

2. *Pièces justificatives*, XI, n° 26. Robert de Meulan reçoit 120 l. 25 s., somme qui peut représenter son traitement pour un tiers de l'année. Il reçoit d'autre part 240 l. (Brussel, p. CLXXXIII, 2° col., l. 38), sans doute pour les deux autres tiers de l'année. En 1234, le bailli de Tours reçoit 20 s. par jour (*Recueil des Historiens de France*, t. XXII, p. 575) ; il en est de même en 1298, tandis que les autres baillis ont un traitement de 16 s. (Borrelli de Serres, *Recherches*, t. II, p. 9). — En 1287, le connétable et le bouteiller Jean d'Acre reçoivent 25 s. par jour, le sénéchal de Champagne 20 s. tourn., le seigneur de Montmorency, chambellan, 10 s. parisis, le maréchal de Champagne 10 s. tourn. (J. Petit, *Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris*, p. 129).

3. *Pièces justificatives*, XIV, n° 2. Mathieu reçoit 45 livres ou 900 s. pour 60 jours, c'est-à-dire 15 s. par jour. De même, *ibid.*, n° 3, il reçoit 166 l. 10 s. pour 222 jours, ce qui représente encore un traitement de 15 sous par jour. *Ibid.* n° 1, Robert Clément et lui reçoivent 120 l. (ou 2.400 s.) pour 96 jours, c'est-à-dire 25 s. par jour, à savoir 15 s. pour lui et 10 s. pour Robert Clément (sans doute un chevalier banneret). Mathieu, surnommé *Pis d'Oë* ou *Pectus Anseris*, ne figure pas sur la liste des baillis dressée par L. Delisle, *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, préface). Ses comptes sont au nombre de ceux des baillis sur l'état de 1202. Comme il reçoit 85 livres du maire de Mantes (Brussel, p. CXLIX, 2° col., l. 26), on peut supposer qu'il était bailli de Mantes. Sur cette petite baillie, voir L. Delisle, *l. l.*, p. 123.

4. Hugues de Gravelle reçoit 64 l. pour 128 jours (Brussel. p. CXLIII, 2° col., l. 42), 57 l. pour 114 jours (*ibid.*, p. CLXXI, 1re col., l. 36), 60 l. 10 s. pour 121 jours (*ibid.*, p. CXCII, 2° col., l. 37). — Le Compte général de 1202 n'indique pas de traitement pour plusieurs autres baillis, comme Guillaume de La Chapelle et Renaud de Béthisy. Le bailli Renaud de Cornillon, qui n'était pas chevalier, mais sergent à cheval, paraît avoir eu une solde de 5 sous, ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant.

Les tableaux ci-dessous permettront de se rendre compte de la solde que recevaient les sergents à cheval (*servientes equites*).

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Lyons-la-Forêt				
Du 1er au 8 juillet[1]	6	7 j.	48 d.	24 l. 3 s.
id. . . .	15	id.	36 d.	
Du 8 au 15 juillet[2]. . . .	6	7 j.	48 d.	23 l. 2 s.
id. . . .	14	id.	36 d.	
Du 12 au 15 juillet[3] . . .	1	(3 j.)	60 d.	1 l. 13 s.
id. . . .	2	id.	36 d.	

1. *Pièces justificatives*, IV, n° 4. — 21 sergents à cheval reçoivent 24 l. 3 s. (ou 5.796 d.) pour 7 jours, c'est-à-dire 828 d. par jour. Cette solde journalière n'est pas divisible par 21, ce qui prouve que tous n'ont pas la même solde. Un autre passage du Compte général de 1202 (*Pièces justificatives*, V, n° 1) atteste que, parmi les sergents à cheval, les uns recevaient 5 s. (ou 48 d.), d'autres 3 s. (ou 36 d.). D'après cela, la solde journalière peut se décomposer ainsi :

6 sergents à cheval à 48 d.	288 den.
15 — — à 36 d.	540
Total.	828 den.

2. *Ibid.*, n° 9. Le nombre total des sergents à cheval est ici de 20 au lieu de 21, en même temps que la solde journalière est réduite de 828 d. à 792 d. La différence, qui est de 36 d., représente la solde d'un sergent à cheval de la 2e classe.

3. *Ibid.*, n° 14. — Ernoul Rastel reçoit 2 l. 19 s. 6 d. (ou 714 d.) pour 3 sergents à cheval et 13 sergents à pied pendant 3 jours, c'est-à-dire 238 d. par jour. Cette solde journalière peut se décomposer ainsi :

1 sergent à cheval (Ernoul Rastel) à .	60 den.
2 — — à 36 d.	72 —
2 sergents à pied à 9 d.	18 —
11 à 8 d.	88 —
Total.	238 den.

Ce capitaine doit en effet être compris au nombre des 3 sergents à cheval dont la solde est mise en son nom. Pour la solde de 60 deniers, voir plus loin le tableau concernant Gournay.

	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 14 au 22 juillet[1] . . .	41	(8 j.)		
id. . . .	26	7 j.		82 l. 12 s. 6 d.
id. . . .	5	(6 j.)		
Du 5 au 12 août[2]	7	7 j.	42 d.	
id.	72	id.	36 d.	90 l. 9 s. 6 d.
id.	2	(21 j.)	id.	
Du 12 au 19 août[3]. . . .	38	7 j.		45 l. 3 s. 6 d.
id[4]. . . .	16	(1 j.)		2 l. 9 s.
Du 19 au 26 août[5]. . . .	5	7 j.	48 d.	40 l. 12 s.
id.	36	id.	32 d.	

1. *Ibid.*, n° 18. — La solde totale n'est pas divisible par le nombre total des journées (564). Tous ces sergents à cheval n'ont pas dû recevoir la même solde : la moyenne est inférieure à 36 d. ; il est probable que quelques-uns avaient 32 d. et d'autres 36 d. ou davantage.

2. *Ibid.*, n° 30. — Il y a une lacune dans le texte de Brussel, qui a omis une partie des soldes du 22 juillet au 5 août. Voir *ibid.*, n° 25, *Notes critiques.* — Ici, la solde totale (90 l. 9 s. 6 d. ou 21.714 d.) pour 79 sergents à cheval pendant 7 jours et pour 2 pendant 21 jours, n'est pas divisible par le nombre de journées (595), ce qui prouve que tous n'avaient pas la même solde. Si tous avaient 36 d. par jour, la somme totale serait de 21.420 d. La différence entre 21.714 d. et 21.420 d., qui est de 294 d., représente le supplément de solde que reçoivent quelques-uns d'entre eux. Ce supplément, divisé par le nombre de jours (7), donne 42 d. Ce nombre n'est pas divisible par 12, différence entre les 2 classes de solde, à 48 d. et à 36 d., que nous avons indiquées plus haut ; mais il est divisible par 6. Or un autre passage du Compte général (*Pièces justificatives*, V, n° 15) atteste que quelques sergents à cheval recevaient 3 s. et demi ou 42 d. Donc 7 des 79 sergents à cheval ont ici une solde de 42 d. et les autres de 36 d.

3. *Ibid.*, n° 35. Voir *Notes critiques* — Si l'on admet que le nombre des sergents est ici de 38, et non de 28, comme le porte le texte de Brussel, la solde moyenne est d'environ 40 d. par jour : sans doute les uns ont 36 d., les autres 48 d. ou 42 d.

4. *Ibid.*, n° 36. Voir *Notes critiques* — Si l'on corrige, comme nous le proposons, *XX* en *XVI*, on peut supposer que l'un de ces 16 sergents à cheval reçoit 48 d. et les autres 36 d. Le texte n'indique pas la durée du service, mais elle n'est évidemment que d'un jour.

5. *Ibid.*, n° 41. Voir *Notes critiques.* — La solde journalière est de 1.392 d. et peut se décomposer ainsi :

5 sergents à cheval	à 48 d.	240 den.
36 — —	à 32 d.	1.152 —
	Total.	1.392 den.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 26 août au 2 sept.[1] . .	3	7 j.	48 d.	40 l. 5 s.
id.	2	id.	42 d.	
id.	36	id.	32 d.	
Du 2 au 28 septembre[2]. .	3	26 j.	48 d.	163 l. 16 s.
id.	38	id.	36 d.	
Du 28 sept. au 12 oct.[3] .	2	14 j.	48 d.	45 l. 10 s.
id. . . .	19	id.	36 d.	
Du 26 oct. au 9 nov.[4]. . .	20	14 j.	36 d.	42 l.
Du 9 au 23 novembre[5]. .	20	14 j.	id.	42 l.
Du 23 nov. au 21 déc.[6]. .	20	28 j.	id.	84 l.
Du 21 déc. au 4 janv.[7]. .	20	14 j.	id.	42 l.
Du 4 au 18 janvier[8]. . .	20	14 j.	id.	42 l.
Du 18 janv. au 15 fév.[9]. .	20	28 j.	id.	84 l.

1. *Ibid.*, n° 46. — La solde journalière est ici de 1 380 d. et peut se décomposer ainsi :

3 sergents à cheval	à 48 d.	144 den.
2 — —	à 42 d.	84 —
36 —	à 32 d.	1.152 —
	Total.	1.380 den.

2. *Ibid.*, n° 51. — La solde journalière est ici de 1.512 d. et se décompose ainsi :

3 sergents à cheval	à 48 d.	144 den.
38 — —	à 36 d.	1.368 —
	Total.	1.512 den.

3. *Ibid.*, n° 55. — La solde journalière est ici de 780 d., dont 96 pour 2 sergents à cheval à 48 d., et 684 pour 19 à 36 d.

4. *Ibid.*, n° 61. — Brussel a omis les soldes du 12 au 26 octobre. Voir ci-dessus, p. 41, note 1.

5. *Ibid.*, n° 65. — Voir ci-dessus, p. 39. La solde des sergents à cheval est ici la même que du 26 octobre au 9 novembre.

6. *Ibid.*, n° 66.

7. *Ibid.*, n° 67.

8. *Ibid.*, n° 68.

9. *Ibid.*, n° 69.

DATES	NOMBRE	DURÉE	SOLDE	TOTAL
Du 15 au 23 février[1]. . .	20	8 j.	36 d.	24 l.
Du 23 fév. au 9 mars[2]. .	20	14 j.	id.	42 l.
Du 9 mars au 6 avril[3] . .	20	28 j.	id.	84 l.
Du 6 avril au 4 mai[4]. . .	20	28 j.	id.	84 l.
Du 4 mai au 1er juin[5] . .	20	28 j.	id.	84 l.
TOTAUX. . .	26 (moy.)	307 j.	36 d. (moy.)	1.193 l. 15 s. 6 d.

Gaillefontaine

DATES	NOMBRE	DURÉE	SOLDE	TOTAL
Du 22 au 28 mai[6]. . . .	1	(6 j.)	36 d.	3 l. 12 s.
Du 21 au 28 mai[7]. . . .	1	7 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 28 mai au 2 juillet[8]. .	6	35 j.	48 d.	173 l. 5 s.
id. . . .	25	id.	36 d.	
Du 2 au 5 juillet[9]. . . .	10	3 j.	36 d.	4 l. 10 s.
TOTAUX. . .	25 (moy.)	45 j.	38 d. (moy.)	182 l. 8 s.

1. *Ibid.*, n° 70. — Voir ci-dessus, p. 41, note 7.

2. *Ibid.*, n° 72.

3. *Ibid.*, n° 76.

4. *Ibid.*, n° 79. — Voir ci-dessus, p. 42, note 1.

5. *Ibid.*, n° 80.

6. *Pièces justificatives*, V, n° 2. — Le texte n'indique pas la qualité de Guillaume de Borron : d'après la solde qu'il reçoit, on peut supposer qu'il était sergent à cheval.

7. *Ibid.*, n° 3. — Même remarque ici pour Guillaume de Beaumont que pour Guillaume de Borron. Voir la note précédente.

8. *Ibid.*, n° 1. — Le texte indique expressément que 6 de ces sergents à cheval sont payés 4 s. et les 25 autres, 3 s.

9. *Ibid.*, n° 7.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Gournay[1]				
Du 5 juillet au 26 sept.[2] .	3	83 j.	48 d.	261 l. 9 s.
id. . . .	17	id.	36 d.	
Du 24 oct. au 23 fév.[3] . .	1	122 j.	60 d.	250 l. 2 s.
id. . . .	12	id.	36 d.	
Du 23 fév. au 1er juin[4]. .	1	98 j.	60 d.	200 l. 18 s.
id. . . .	12	id.	36 d.	
Totaux. . .	15 (moy.)	303 j.	38 d. (moy.)	712 l. 9 s.
La Ferté				
Du 6 août au 26 sept.[5] . .	23	41 j.	42 d.	269 l. 11 s. 6 d.
id. . . .	17	id.	36 d.	
Totaux. . .	40	41 j.	39 d. (moy.)	269 l. 11 s. 6 d.
Neuf-Marché				
Du 7 juin au 5 juillet[6] . .	10	28 j.	36 d.	42 l.
Du 5 juillet au 10 sept.[7] .	10	67 j.	id.	100 l. 10 s.

1. Gournay-en-Bray, Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel.

2. *Ibid.*, n° 11. — Le texte indique que la solde est de 63 s. par jour pour les 20 sergents à cheval : on peut en conclure qu'elle est de 3 s. pour 17 d'entre eux et de 4 s. pour les autres.

3. *Ibid.*, n° 36. — Les 12 hommes que commande le bailli Renaud de Cornillon sont des sergents à cheval, ainsi que lui-même : c'est ce qu'atteste le passage suivant du Compte général *(ibid.*, n° 46). Renaud de Cornillon est qualifié de *serviens noster* dans l'acte par lequel Philippe Auguste lui concède une terre en 1209 *(Reg.* A, f° 8, v°). La solde journalière est ici de 41 s. pour ces 13 sergents à cheval ; elle est sans doute de 5 s. pour Renaud de Cornillon et de 3 s. pour les autres.

4. *Ibid.*, n° 46.

5. *Ibid.*, n° 16.

6. *Pièces justificatives*, VI, n° 5. — Voir ci-dessus, p. 45, note 2

7. *Ibid.*, n° 7. — Voir ci-dessus, p. 45, note 4.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Châteauneuf				
Du 7 juin au 10 sept.[1] . .	10	(95 j.)	36 d.	142 l.
Talmontiers				
Dates indéterminées[2] . .	10	(4 j.)	36 d.	6 l.
Totaux[3]. . .	20 (moy.)	95 j.	36 d.	291 l.
Longchamps				
Du 27 juin au 10 sept.[4]. .	10	75 j.	32 d.	100 l.
Du 16 juillet au 10 août[5] .	4	(25 j.)	48 d.	42 l. 10 s.
id.	6	id.	36 d.	
Du 10 au 27 septembre[6]. .	10	17 j.	32 d.	22 l. 13 s. 4 d.
Totaux. . .	12 (moy.)	92 j.	34 d. (moy.)	165 l. 3 s. 4 d.

1. *Ibid.*, n° 3. — Voir ci-dessus, p. 45, note 6.

2. *Ibid.*, n° 19. — Voir ci-dessus, p. 46, note 1.

3. Voir ci-dessus, p. 46, note 2.

4. *Ibid.*, n° 8. — Voir ci-dessus, p. 46, note 4.

5. *Ibid.*, n° 10. — La solde journalière, qui est de 408 d. pour ces 10 sergents à cheval, se décompose ainsi :

4 sergents à cheval à 48 d..	192 den.
6 — — à 36 d..	216 —
Total	408 den.

6. *Ibid.*, n° 11. — Voir ci-dessus, p. 46, note 6.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Evreux				
Du 10 août au 15 sept.[1] . .	20	36 j.	36 d.	108 l.
Du 23 fév. au 6 avril[2] . .	21	42 j.	48 d.	
id. . . .	39	id.	36 d.	433 l. 10 s.
id. . .	3	(19 j.)	48 d.	
Du 6 avril au 1er juin[3] . .	20	56 j.	36 d.	168 l.
Totaux. . .	33 (moy.)	134 j.	38 d. (moy.)	709 l. 10 s.
Le Goulet				
Du 23 fév. au 6 avril[4] . .	27	42 j.	48 d.	459 l. 18 s.
id.	37	id.	36 d.	
Dates indéterminées[5] . .	1	(28 j.)	id.	9 l. 16 s.
id. . . .	1	(42 j.)	32 d.	
Totaux. . .	66	42 j.	40 d. (moy.	469 l. 14 s.

1. *Pièces justificatives*, VII, n° 1. — Voir ci-dessus, p. 47, note 5.

2. *Ibid.*, n° 45. — La somme totale n'est pas divisible par le nombre de journées : tous ces sergents à cheval n'ont donc pas la même solde. Il est vraisemblable que les uns ont 4 s. par jour et les autres 3 s. On arrive à la solde totale indiquée en supposant que ceux qui n'ont servi que 19 jours reçoivent 4 s. par jour, ainsi que 21 parmi ceux qui ont servi 42 jours.

3. *Ibid.*, n° 46.

4. *Ibid.*, n° 55. — La solde journalière, qui est de 2.628 d. pour ces 64 sergents à cheval, n'est pas divisible par 64 : ils n'ont donc pas tous la même solde. S'ils avaient tous 3 s. par jour, la solde journalière serait de 2.304 d. La différence entre 2.628 d. et 2.304 d., c'est-à-dire 324 d., représente le supplément de solde de ceux qui ont plus de 3 s. Si ce supplément est de 1 s. (ou 12 d.), ce qui est le plus probable, le nombre de ceux qui ont 4 s. est de 27. Si le supplément était d'un demi sou (ou 6 d.), le nombre des sergents à 42 d. serait de 54.

5. *Ibid.*, n° 58. — Le texte n'indique pas la qualité de ces 2 hommes d'armes, qui, pour 70 journées, reçoivent 9 l. 16 s. (ou 2.352 d.), c'est-à-dire un peu plus de 33 d. en moyenne par journée. Cette solde donne à penser que ce sont des sergents à cheval : car les arbalétriers à cheval ne reçoivent jamais moins de 3 s. par jour. On peut supposer que Pierre Gast, qui sert 28 jours, reçoit 36 d. par jour, et Baudouin, qui sert 42 jours, 32 d. seulement. On arriverait aussi, il est vrai, à la solde totale indiquée en supposant que c'est le second qui a 3 s. par jour : le premier n'aurait alors que 30 d. (ou 2 s. 1/2).

Ainsi, nous trouvons, pour les sergents à cheval, 5 catégories de solde : 60 deniers (ou 5 sous), 48 deniers (ou 4 sous), 42 deniers (ou 3 sous et demi), 36 deniers (ou 3 sous) et 32 deniers. Trois de ces soldes sont expressément attestées par le Compte général de 1202[1] : ce sont celles de 4 sous, 3 sous et demi et 3 sous ; ce sont aussi les plus fréquentes. La solde de 5 sous, qui devient la plus ordinaire pour les sergents à cheval en 1231[2], est vraisemblablement celle que reçoivent le bailli Renaud de Cornillon[3] et le capitaine Ernoul Rastel, qui commande à la fois à des sergents à cheval et à une troupe de sergents à pied[4]. Il est possible qu'il y ait eu en 1202 quelques autres exemples de cette solde de 60 deniers[5] ; mais elle paraît avair été exceptionnelle à cette époque. Cette catégorie de cavaliers était généralement payée à un taux moins élevé au début du XIII[e] siècle qu'elle ne le fut trente ans plus tard : elle ne recevait le plus souvent que 3 sous par jour, parfois même 32 deniers[6].

Les sergents à cheval aux gages des rois d'Angleterre en Normandie, à la fin du XII[e] siècle, semblent avoir eu quelquefois une solde de 4 ou de 5 sous[7] ; mais

1. *Pièces justificatives*, V, n[os] 1, 11 et 16.

2. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 222 et suiv. Sur 2.379 journées de sergents à cheval, on en compte 2.251 à raison de 5 s. par jour.

3. Voir ci-dessus, p. 60, note 3.

4. Voir ci-dessus, p 56, note 3.

5. On pourrait par exemple supposer qu'à Lyons-la-Forêt, du 1[er] au 8 juillet, un des sergents à cheval était payé 5 sous par jour : il y en aurait 4 à 18 d. et 16 à 36 d.

6. A Lyons-la-Forêt, du 19 août au 2 septembre, à Longchamps. Voir ci-dessus, p. 57, 58, 61.

7. *Rôles normands*, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 6, 1[re] col., l. 45, 11 sergents à cheval reçoivent en tout 108 l. pour 40 jours, c'est-à-dire 54 s. par jour : la solde est sans doute de 4 s. pour l'un deux et de 5 s. pour les autres.

quelques-uns n'avaient que 2 sous et demi (ou 30 deniers) par jour[1]. En 1203, leur solde était tantôt de 2 sous et demi, tantôt de 2 sous seulement[2].

En 1231, aucun sergent à cheval ne reçoit moins de 4 sous[3]. Cette augmentation de la solde des sergents à cheval, qui eut lieu sous la régence de Blanche de Castille, coïncide avec une amélioration de leur armement[4] et en particulier de la manière dont ils étaient montés. Au XIIe siècle et au commencement du XIIIe, chaque sergent avait deux chevaux, un palefroi pour les marches et un roncin pour combattre, tous les deux d'un prix peu élevé[5]. Quelques-uns seulement, à ce qu'il semble,

1. *Ibid.*, p. 11, 1re col., l. 51.

2. *Ibid.*, p. 86, 1re col., l. 4 *(unicuique 2 sol. 6 den. in die)* ; p. 99, 1re col., l. 2 *(unicuique 2 sol in die)* ; l. 9, 14.

3. Les éditeurs du t. XXI du *Recueil des Historiens de France* admettent 4 catégories de solde pour les sergents à cheval d'après l'état de 1231 : 5 sous, 4 sous 6 deniers, 4 sous 1 denier 1/3 et 4 sous. Il ne semble pas que l'on doive admettre une solde de 4 s. 1 d. 1/3 : elle ne correspondrait pas une somme exacte. Le texte indique que 9 sergents reçoivent 20 l. 7 s. (ou 407 s.) pour 11 jours, c'est-à-dire 37 s. par jour : on doit en conclure, non pas que chacun reçoit 4 s. 1 d. 1/3, mais qu'il y en a 8 à 4 s. et 1 à 5 s. Quant à la solde de 4 s. 6 d., elle n'est représentée que par un exemple (§ 10, l. 3), où 2 sergents reçoivent 9 s. par jour. On doit plutôt supposer que l'un d'eux reçoit 4 s. et l'autre 5 s.

4. Au XIIe siècle, l'équipement des chevaliers comprenait un haubert, un heaume, un écu, une lance et une épée : les sergents à cheval avaient pour armes défensives un haubergeon, diminutif du haubert, et un chapeau de fer. Voir Roger de Hoveden, éd. Stubbs, t. II, p. 253, 260. Dès la fin du XIIe siècle, il est parfois question de *servientes equites loricati*, c'est-à-dire munis du haubert *(lorica)*, de *servientes armati ut milites* (Gilbert de Mons, *Chronique du Hainaut*, *Mon. Germ. Script.*, t. XXI, p. 531, 552). Au XIIIe siècle, l'équipement des sergents à cheval se rapprocha de plus en plus de celui des chevaliers. Voir Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, III, 2, p. 42 et suiv.

5. Voir Köhler *l. l.*, III, 2, p. 78, 82. — Un palefroi vaut 2 l. et demie (Brussel, p. CLXXXVI, 2e col., l. 35, 37), ou 3 l. (*ibid.*, p. CCVII, 1re col., l. 3, 5, 7), un roncin 1 l. et demie (*ibid.*, p. CLXXXVI, 2^e^ col., l. 30, 39), 2 l. (*ibid.*, p. CLXVI, 2^e^ col., l. 26), 2 l. et demie (*ibid.*, l. 20, p. CCVII, 1re col., l. 1, 9), 3 l. (*ibid.*, p. CLXXXVI, 2e col., l. 43, p. CLXXXVII, 1re col., l. 1, p. CCVII, 1re col., l. 10), 5 l. (*ibid.*, p. CLXIV, 1re col., l. 4, p. CLXVI, 1re col., l. 33), rarement 7 l. (*ibid.*, p. CLXXI, 2e col., l. 20), ou 12 l. (*ibid.*, p. CLXXXII, 2e col., l. 11). Un palefroi et un roncin sont payés en tout 4 l. (*ibid.*, p. CLXXXVI, 2e col., l. 32).

avaient en outre une bête de somme[1]. Les chevaliers avaient tous 3 chevaux, un palefroi, un destrier ou cheval de guerre d'un prix supérieur au roncin, et une bête de somme[2]. En 1231, la plupart des sergents à cheval ont, comme les chevaliers, 3 chevaux, un palefroi, un destrier et une bête de somme[3].

Bien que moins lourdement armés et moins bien montés que les chevaliers, sous Philippe Auguste, les sergents à cheval n'étaient point subordonnés aux chevaliers, comme on l'a parfois supposé[4] : ils constituaient une catégorie de cavaliers indépendante. Ce qui le prouve, c'est que, d'après le Compte général de 1202, il n'y a aucun rapport fixe entre le nombre des chevaliers et celui des sergents à cheval. Dans telle garnison, le nombre des sergents à cheval est quadruple de celui

1. Il est à remarquer qu'à Vernon, du 23 février au 1er juin, il n'y a que 10 bêtes de somme pour 48 arbalétriers à cheval. Voir *Pièces justificatives*, VII, n° 64. Or, les arbalétriers à cheval étaient montés de la même manière que les sergents à cheval. Voir Brussel, p. CLXXXVIII, 1re col., l. 3 : *Pro runcico unius balistarii*. — Une bête de somme est à peu près du même prix qu'un roncin : 1 l. et demie (*ibid.*, p. CLX, 2e col., l. 20), 2 l. (*ibid.*, p. CLXXXVI, 2e col., l. 45), 2 l. et demie (*ibid.*, p. CLXVI, 2e col., l. 21), 3 l. (*ibid.*, l. 16), 5 l. (*ibid.*, l. 24).

2. Un cheval de guerre, tel qu'en montaient les chevaliers, vaut 10 l. (*ibid.*, p. CCVII, 1re col., l. 36), 20 l (*ibid.* p. CLXV, 2e col., l. 22, 23, p. CCIII, 2e col., l. 37), 25 l. (*ibid.*, p. CCIII, 2e col., l. 35, p. CCVII, 1re col., l. 34), 30 l. (*ibid.*, p. CCVI, 2e col., l. 42), 40 l. (*ibid.*, p. CLXVI, 2e col., l. 39, p. CLXVIII, 1re col., l. 27, p. CXCVI, 1re col. l. 32, p. CCVIII, 1re col., l. 5). — Voir Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse*, p. 468, n. 9.

3. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 223, § 8, l. 7, le texte indique que l'un des sergents à cheval n'a que deux chevaux et l'on voit que celui-là ne recevait que 4 s. par jour. On doit en conclure que ceux dont la solde est de 5 s. ont 3 chevaux. Le compte de 1234 publié *Recueil de Historiens de France*, t. XXI, p. 249, indique que les sergents ont des destriers : leur solde est de 5 s. par jour.

4. Köhler (*Die Entwickelung*, vol. III, 2, p. 13) combat avec raison cette opinion exprimée par Delpech, dans sa description de la bataille de Muret (Montpellier, 1878).

des chevaliers[1] ; dans telle autre, il est à peu près égal[2] ; ailleurs, il est plus de moitié moindre[3]. Ici, l'on trouve des chevaliers et aucun sergent à cheval[4], là, des sergents à cheval et aucun chevalier[5]. Les sergents à cheval ne sont donc point de simples serviteurs, bien que Guillaume le Breton, dans sa Philippide, les appelle, pour les besoins du vers, *famuli, satellites, clientes*[6]. Ce ne sont point des roturiers, mais des vassaux de petite noblesse, jouissant de droits féodaux comme les chevaliers[7]. Il n'y a entre ces deux classes de cavaliers qu'une différence de degré pour la naissance et la fortune et elles ne sont point séparées l'une de l'autre par des barrières infranchissables : on vit au XIIIe siècle plus d'un sergent à cheval s'élever par son mérite au rang de chevalier[8].

---

1. A La Ferté, du 6 août au 26 septembre, il y a 10 chevaliers et 40 sergents à cheval. Voir ci-dessus, p. 43 et 60.

2. A Gaillefontaine, du 2 au 5 juillet, il y a 10 chevaliers et 10 sergents à cheval, du 28 mai au 2 juillet 32 chevaliers et 31 sergents à cheval ; à Lyons-la-Forêt, du 26 octobre au 9 mars, on compte 15 chevaliers et 20 sergents à cheval, du 9 mars au 1er juin, 19 chevaliers et 20 sergents à cheval. Voir ci-dessus, p. 41 et suiv., p. 58 et suiv.

3. A Lyons-la-Forêt, du 2 au 8 juillet, il y a 58 chevaliers et 21 sergents à cheval.

4. A Gaillefontaine, du 5 juillet au 25 septembre, à La Ferté, du 24 octobre au 1er juin.

5. A Gournay, du 5 juillet au 26 septembre, et du 24 octobre au 1er juin.

6. *Philippide*, VII 147, *famulos in equis* ; *ibid.*, I, 691. *satellitibus* ; *ibid*, XI, 57, *clientes*. Guillaume le Breton emploi aussi en prose l'expression *satellites (Chron.* 186, *satellites in equis)*, mais elle ne désigne pas une catégorie de cavaliers différente des *servientes equites* comme l'a supposé le P. Daniel, *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 135. Köhler *(Die Entwickelung*, t. III, 2, p. 41) admet avec raison l'équivalence des mots *satellites, clientes* et *servientes equites*.

7. Köhler, *Die Entwickelung*, t. III 2, p. 8 et suiv. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, p. 229, note 15.

8. Roger Pescheveron, qui est qualifié de *miles* dans des chartes de 1216, 1224, n'était pas encore chevalier en 1202 : car il reçoit 4 l. pour un palefroi et un roncin (Brussel, p. CLXXXVI, 2e col, l. 32) ; or c'étaient les sergents à cheval (ou les arbalétriers à cheval), et non les chevaliers, qui avaient pour monture un roncin. Philippe Auguste lui fit don de fiefs en 1203 (L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 73).

III. — Arbalétriers à cheval

Aux sergents à cheval se rattache la classe, moins nombreuse, des arbalétriers à cheval *(balistarii equites)*.

L'arbalète, qui d'après Guillaume le Breton, était encore inconnue en France en 1185, y était tout au moins peu en usage avant la fin du XII[e] siècle et prit alors une importance toute nouvelle[1].

Les tableaux ci-dessous permettront de voir quelle était, en 1202, la solde des arbalétriers à cheval :

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Lyons-la-Forêt				
Du 1er au 8 juillet[2] . . .	6	7 j.	54 d.	9 l. 9 s.
Du 8 au 15 juillet[3] . . .	6	7 j.	id.	9 l. 9 s.
Du 15 au 22 juillet[4] . . .	5	7 j.	id.	9 l. 18 s.
id. . . .	1	(9 j.)	id.	
Du 22 juillet au 5 août[5] .	6	14 j.	id.	18 l. 18 s.

1. *Philippide*, II, v. 316. D'après le Guillaume le Breton *(ibid.*, V, 579), c'est l'exemple de Richard Cœur-de-Lion qui apprit aux Français à se servir de l'arbalète. Louis VII avait déjà eu des arbalétriers à sa solde en 1138. Voir ci-dessus, p. 36, n. 1.

2. *Pièces justificatives*, IV, n° 2. — 6 arbalétriers à cheval et 10 arbalétriers à pied reçoivent en tout 14 l. 14 s. pour 7 jours, c'est-à-dire 504 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

6 arbalétriers	à cheval	à 4 s. 1/2 ou 54 d.	324 den.
15 —	à pied	à 1 s. 1/2 ou 18 d.	180 —
		Total.	504 den.

3. *Ibid.*, n° 7.

4. *Ibid.*, n° 16. Voir *Notes critiques*.

5. *Ibid.*, n° 24. Voir *Notes critiques*.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 5 au 12 août[1]	6	7 j.	54 d.	9 l. 9 s.
Du 26 sept. au 12 oct.[2]. .	7	16 j.	id.	25 l. 4 s.
Du 26 oct. au 9 nov.[3] .	7	14 j.	36 d.	14 l. 14 s.
Du 9 au 23 nov.[4]	7	14 j.	id.	14 l. 14 s.
Du 23 nov. au 21 déc.[5]. .	7	28 j.	id.	29 l. 8 s.
Du 21 déc. au 4 janv.[6] . .	7	14 j.	id.	14 l. 14 s.
Du 4 au 18 janvier[7] . . .	7	14 j.	id.	14 l. 14 s.
Du 18 janv. au 15 février[8].	7	28 j.	id.	29 l. 8 s.
Du 15 au 23 février[9]. . .	7	8 j.	id.	8 l. 8 s.
Du 23 fév. au 9 mars[10]. .	7	14 j.	id.	14 l. 14 s.
Du 9 mars au 6 avril[11] . .	1	28 j.	48 d.	35 l.
id. . . .	7	id.	36 d.	
Du 6 avril au 4 mai[12] . .	1	28 j.	48 d.	35 l.
id. . . .	7	id.	36 d.	

1. *Ibid.*, n° 28.

2. *Ibid.*, n° 54. Voir *Notes critiques.*

3. *Ibid.*, n° 62. 7 arbalétriers à cheval et 10 à pied reçoivent en tout 22 l. 15 s. pour 14 jours, c'est-à-dire 390 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

7 arbalétriers	à cheval	à 3 s. ou 36 d. .	252 den.
3	à pied	à 1 s. 1/2 ou 18 d.	54 —
7	—	à 1 s. ou 12 d.	84
		Total.	390 den.

4. *Ibid.*, n° 65. Voir ci-dessus p. 39.

5. *Ibid.*, n° 66.

6. *Ibid.*, n° 67.

7. *Ibid.*, n° 68.

8. *Ibid.*, n° 69.

9. *Ibid*, n° 70. — Voir ci-dessus, p. 41, n. 7.

10. *Ibid.*, n° 73.

11. *Ibid.*, n° 77. — 8 arbalétriers à cheval et 10 à pied reçoivent en tout 51 l. 2 s. pour 28 jours, c'est-à-dire 438 d. par jour, ou 48 d. de plus que les 7 arbalétriers à cheval et les 10 à pied indiqués dans les articles précédents. Le 8e arbalétrier à cheval, qui est venu ici se joindre aux 7 autres, doit donc recevoir 48 d. par jour.

12. *Ibid*, n° 79. — Voir ci-dessus, p. 42, n. 1.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 4 mai au 1er juin[1]. . .	1	28 j.	48 d.	35 l.
id. . . .	7	id.	36 d.	
Totaux. . .	7 (moy.)	276 j.	40 d. (moy.)	328 l. 1 s.

Gaillefontaine

Du 28 mai au 2 juillet[2] . .	4	35 j.	60 d.	35 l.
Du 8 juin au 2 juillet[3]. . .	1	(24 j.)	id.	6 l.
Totaux . . .	5	35 j.	60 d.	41 l.

Gournay

Du 5 juillet au 26 sept.[4] . .	3	83 j.	48 d.	49 l. 16 s.
Du 14 au 24 octobre[5]. . .	3	10 j.	60 d.	7 l. 10 s.
Du 21 au 24 octobre[6] . . .	4	(3 j.)	36 d.	1 l. 16 s.

1. *Ibid.*, n° 80.

2. *Pièces justificatives*, V, n° 1. — Le texte indique expressément que ces 4 arbalétriers à cheval ont 5 s. (ou 60 d.) par jour.

3. *Ibid.*, n° 4. — Le texte n'indique pas la qualité de Pierre d'Argères : mais, d'après l'échelle des soldes que renferment les lignes précédentes du compte de Gaillefontaine, ce doit être un arbalétrier à cheval.

4. *Ibid.*, n° 11. — Le texte indique que ces 3 arbalétriers ont 12 s. par jour, c'est-à-dire chacun 4 s.

5. *Ibid.*, n° 29. — 3 arbalétriers à cheval et 7 à pied reçoivent en tout 11 l. 3 s. 6 d. (ou 2.682 d.). Le texte n'indique pas la durée du service. Les dépenses précédentes (*ibid.*, n° 24 et suiv.) se rapportant à un service de 7 jours, on pourrait être tenté de croire que la durée est ici la même. Mais la solde totale n'est pas divisible par 7. Il est probable qu'elle se décompose ainsi :

3 arbalétriers	à cheval	à 60 d.	pendant	10 jours.	1.800 den.
7 —	à pied	à 18 d.		7	882 —
				Total.	2.682 den.

6. *Ibid.*, n° 30. — Le texte n'indique pas la durée du service de ces 4 arbalétriers à cheval : leur solde totale étant de 36 s., chacun reçoit 9 s., sans doute pour 3 jours à 3 s.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 24 oct. au 23 février[1]. .	7	122 j.	42 d.	149 l. 9 s.
Du 23 fév. au 9 avril[2]. . .	7	45 j.	id.	55 l. 2 s. 6 d.
Du 9 avril au 1er juin[3] . . .	6	53 j.	id.	55 l. 13 s.
Totaux . . .	6 (moy.)	313 j.	43 d. (moy.)	319 l. 6 s. 6 d.

La Ferté

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 6 août au 26 sept.[4]. . .	2	51 j.	36 d.	15 l. 6 s.
Du 12 avril au 1er juin[5] . .	2	50 j.	48 d.	20 l.
Totaux . . .	2	101 j.	42 d. (moy.)	35 l. 6 s.

Gisors

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 26 sept. au 16 oct.[6]. . .	10	20 j.	42 d.	35 l.
Du 16 au 26 octobre[7] . . .	10	(10 j.)	id.	17 l. 10 s
Du 16 oct. au 11 nov.[8]. . .	8	26 j.	60 d.	52 l.

1. *Ibid.*, n° 34. Voir *Notes critiques.*

2. *Ibid.*, n° 43.

3. *Ibid.*, n° 44.

4. *Ibid.*, n° 15. Le texte indique expressément que ces arbalétriers à cheval ont 3 s. par jour.

5. *Ibid.*, n° 51.

6. *Pièces justificatives*, VI, n° 21.

7. *Ibid.*, n° 22. — Le texte indique une dépense de 53 l. 11 s. 8 d. pour 10 jours, c'est-à-dire de 1.286 d. par jour, pour la frontière *(pro marchia)*. Cette solde journalière paraît se décomposer ainsi :

Gisors, 50 sergents à pied à 8 d. par jour. .		400 den.
Id. 10 — à cheval à 42 d.		420 —
Longchamps, solde journalière.		466
	Total	1.286 den.

8. *Ibid.*, n° 23.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 16 oct. au 11 nov.[1] . .	1	(26 j.)	36 d.	29 l. 8 s.
Du 25 oct. au 11 nov.[2] . .	10	(17 j.)	id.	
Du 23 février au 4 avril[3] .	9	40 j.	54 d.	81 l.
Du 4 au 10 avril[4]. . . .	1	6 j.	51 d.	2 l. 9 s. 6 d.
id. . . .	1	id.	48 d.	
Totaux. . .	12 (moy.)	92 j.	48 d. (moy.)	217 l. 7 s. 6 d.

Vernon

Du 28 déc. au 23 février[5].	32	57 j.		454 l. 4 s.

1. *Ibid.*, n° 24. — Si la durée du service était la même pour maître Etienne que pour les 10 autres arbalétriers à cheval, le compte ne serait pas exact : car la solde totale n'est pas divisible par le nombre de jours indiqué (17). Il est exact, au contraire, si l'on suppose que, pour maître Etienne, la durée du service est de 26 jours comme à l'article précédent.

2. *Ibid.*, n° 24.

3. *Ibid.*, n° 33.

4. *Ibid.*, n° 34. — Ces deux arbalétriers reçoivent en tout 49 s. 6 d. pour 6 jours, c'est-à-dire 99 d. par jour. On peut supposer que l'un d'eux à 48 d. et l'autre 51 d.

5. *Pièces justificatives*, VII, n° 35. — La solde totale (454 l. 4 s. ou 109.008 d.) n'est divisible ni par le nombre de jours (57) ni par le nombre des arbalétriers (32), d'où il paraît résulter qu'ils n'ont pas tous la même solde et que leur solde a varié au cours des 57 jours. La solde totale peut se décomposer ainsi :

30	arbalétriers	à 60 d.	pendant	57 jours .	102.600 den.
1	—	à 54 d.	—	— —	3.078
1	—	à 60 d.	—	42	2.520 —
	et	à 54 d.	—	15 —	810 —
				Total.	109.008 den.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 23 février au 1er juin[1].	38	(49 j.)		649 l.
id. . . .	10	98 j.		
Totaux[2]. . .	30 (moy.)	155 j.	56 d. (moy.)	1.103 l. 4 s.

Evreux

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 31 mars au 1er juin[3]. .	1	62 j.	60 d.	34 l. 2 s.
id. . . .	2	id.	36 d.	
Totaux. . .	3	62 j.	44 d. (moy.)	34 l. 2 s.

1. *Ibid.*, n° 61. — La dépense totale indiquée dans cet article (649 l. ou 155.760 d.) comprend, outre la solde de 38 arbalétriers pendant 49 jours et de 10 autres pendant 98 jours, la dépense de 10 bêtes de somme *(summarii)*. D'après un compte de 1234, publié *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 249, la dépense des bêtes de somme paraît avoir été de 6 d. par *summarius* et par jour. Pour 10 pendant 98 jours, elle serait d'après cela de 5.880 d. Il reste 149.880 d. pour les arbalétriers. Cette solde peut se décomposer ainsi :

26 arbalétriers	à 54 d.	pendant	49 jours.	68.796 den.
12 —	à 48 d.	—	— —	28.224
10 —	à 54 d.	—	97	52.380 —
	et à 48 d.	—	1	480 —
			Total.	149.880 den.

2. Si, comme nous l'indiquons dans la note précédente, on déduit 5.880 d. pour les *summarii*, la solde des arbalétriers à cheval de Vernon se trouve réduite à 1.078 l. 14 s. et la solde moyenne par jour à 55 d.

3. *Ibid.*, n° 49. — 3 arbalétriers à cheval reçoivent 34 l. 2 s. pour 62 jours, c'est-à-dire 132 d. par jour. On pourrait supposer que chacun à 44 d. par jour ; mais il n'y a pas d'autre exemple de cette solde : il est donc préférable d'admettre que la solde est de 60 d. pour l'un d'eux et de 36 d. pour les 2 autres.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Le Goulet				
Du 23 février au 1er juin[1].	2	98 j	36 d.	29 l. 8 s.
Anet				
Du 2 au 23 février[2]. . .	4	22 j.	54 d.	19 l. 16 s.
Du 23 fév. au 1er juin[3]. .	4	98 j.	36 d.	58 l. 16 s.
Du 1er juin au 20 juillet[4].	4	49 j.	id.	29 l. 8 s.
Totaux. . .	4	169 j.	38 d. (moy.)	108 l.

1. *Ibid.*, n° 57. 2 arbalétriers à cheval, 7 arbalétriers à pied, Louis et son compagnon reçoivent en tout 93 l. 2 s. pour 98 jours, c'est-à-dire 228 d. par jour. Cette solde journalière semble se décomposer ainsi :

2 arbalétriers à cheval à 6 d.	72 den.
7 — à pied à 18 d.	126 —
Louis et son compagnon.	30 —
Total.	228 den.

2. *Pièces justificatives*, VIII, n° 20.

3. *Ibid.*, n° 22. 4 arbalétriers à cheval et 4 à pied reçoivent en tout 88 l. 4 s. pour 98 jours, c'est-à-dire 216 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

4 arbalétriers à cheval à 36 d. . . .	144 den.
4 à pied à 18 d. . . .	72 —
Total.	216 den.

4. *Ibid.*, n° 28. — La dépense pour les garnisons d'Anet et d'Avrilly est de 140 l. 9 s. 4 d. pour 19 jours, c'est-à-dire de 688 d. par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi (comparer la note précédente) :

Anet : 4 arbalétriers à cheval à 36 d. . . .	144 den.
— 4 — à pied à 18 d. . . .	72 —
50 sergents à pied à 8 d.	400 —
Avrilly : 4 arbalétriers à pied à 18 d. . . .	72 —
Total.	688 den.

La solde des arbalétriers à cheval varie donc, en 1202, de 60 deniers (ou 5 sous) à 36 deniers (ou 3 sous[1], en passant par les échelons intermédiaires de 54 deniers (ou 4 sous et demi), 51 deniers, 48 deniers (ou 4 sous) et 42 deniers (ou 3 sous et demi). Elle est tantôt de 5 sous, tantôt de 4 sous, pour les arbalétriers à cheval aux gages des rois d'Angleterre en Normandie, à la fin du XII[e] siècle[1].

Quoiqu'elle présente des analogies avec celle des sergents à cheval, elle lui est, d'une manière générale, un peu supérieure : car elle s'élève plus souvent au-dessus de 4 sous et ne descend jamais au-dessous de 3 sous. D'après les tableaux ci-dessus, la solde moyenne des sergents à cheval est de 37 deniers et demi, celle des arbalétriers à cheval de 48 deniers et demi.

Sous saint Louis, la solde des sergents à cheval devint à peu près égale à celle des arbalétriers à cheval, qui reçoivent tous 5 sous par jour en 1231[2].

---

1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 24, 2[e] col., l. 50 (5 arbalétriers reçoivent 21 l. pour 20 jours, c'est-à-dire 21 s. par jour : sans doute l'un d'eux a 5 s. et les autres 4 s. par jour) ; p. 75, 1[re] col., l. 12 (4 s. par jour).

2. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 222 et suiv. — D'après le compte de 1234 (*ibid.*, p. 249), tous les arbalétriers à cheval ont une solde de 5 s. par jour du 9 au 23 février et du 4 au 18 mai ; du 23 février au 4 mai, Pierre de Burs n'a pas de destrier et ne reçoit par suite que 4 s. par jour, tandis que les autres, qui sont *ad dextrarios*, reçoivent 5 s. La solde est en proportion de la manière dont les cavaliers sont montés. Voir ci-dessus, p. 64, 65 et cf. Elie Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p 304. — D'après les tables de cire de Jean Sarrazin (*ibid.*, t. XXI, p. 360), les arbalétriers reçoivent, en 1256, 5 s. 4 d. par jour et le *magister balistariorum* 6 s. 10 d ; ces soldes comprenaient sans doute 4 d. pour la dépense du *summarius* et il restait, comme gages proprement dits, 5 s. pour les arbalétriers à cheval et 6 s. 1/2 pour leur chef. La charge de maître des arbalétriers n'existait pas encore sous Philippe Auguste (Boutaric, *Institutions militaires*, p. 272). On trouve, il est vrai, en 1202, un *magister Stephanus* au nombre des arbalétriers à cheval ; mais il ne parait être payé que 3 s. par jour (voir ci-dessus, p. 71, n. 1) : son titre de *magister* n'implique donc pas qu'il commande à l'ensemble des arbalétriers.

IV. — Arbalétriers à pied

L'infanterie comprenait deux sortes de troupes : les sergents à pied et les arbalétriers à pied *(balistarii pedites)*. Ceux-ci, qui étaient peu nombreux, recevaient une solde plus élevée que les sergents à pied.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Lyons				
Du 1er au 8 juillet[1]	10	7 j.	18 d.	5 l. 5 s.
Du 8 au 15 juillet[2] . . .	10	7 j.	id.	5 l. 5 s.
Du 15 au 22 juillet[3] . . .	10	7 j.	id.	5 l. 5 s.
Du 22 juil. au 5 août[4] . .	10	14 j.	id.	10 l. 10 s.
Du 5 au 12 août[5]	10	7 j.	id.	5 l. 5 s.
Du 12 au 19 août[6]. . . .	10	7 j.	id.	5 l. 5 s.
Du 19 au 26 août[7]. . . .	10	7 j.	id.	5 l. 5 s.
Du 26 août au 2 sept[8]. . .	10	7 j.	id.	5 l. 5 s.
Du 2 au 28 septembre[9]. .	10	26 j.	id.	19 l. 10 s.
Du 28 sept. au 12 oct.[10] .	1	14 j.	id.	1 l. 16 s.
id.	1	(10 j.)	id.	
Du 26 oct. au 9 nov.[11] . .	3	14 j.	18 d.	8 l. 1 s.
id. . . .	7	id.	12 d.	

1. *Pièces justificatives*, IV, n° 2. Voir ci-dessus, p. 65, n. 1.
2. *Ibid.*, n° 7.
3. *Ibid.*, n° 16 Voir *Notes critiques*.
4. *Ibid.*, n° 24. Voir *Notes critiques*.
5. *Ibid.*, n° 28.
6. *Ibid.*, n° 31.
7. *Ibid.*, n° 39.
8. *Ibid.*, n° 44.
9. *Ibid.*, n° 49.
10. *Ibid.*, n° 54. Voir *Notes critiques*.
11. *Ibid.*, n° 62. — Voir ci-dessus, p. 65, n. 7.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 9 au 23 novembre[1] . .	3	14 j.	18 d.	8 l. 1 s.
id.	7	id.	12 d.	
Du 23 nov. au 21 déc.[2]. .	3	28 j.	18 d.	16 l. 2 s.
id.	7	id.	12 d.	
Du 21 déc. au 4 janv.[3] . .	3	14 j.	18 d.	8 l. 1 s.
id.	7	id.	12 d.	
Du 4 au 18 janvier[4] . . .	3	14 j.	18 d.	8 l. 1 s.
id.	7	id.	12 d	
Du 18 janv. au 15 fév.[5]. .	3	28 j.	18 d.	16 l. 2 s.
id.	7	id.	12 d.	
Du 15 au 23 février[6]. . .	3	8 j.	18 d.	4 l. 12 s.
id.	7	id.	12 d.	
Du 23 fév. au 9 mars[7] .	3	14 j.	18 d.	8 l. 1 s.
id.	7	id.	12 d.	
Du 9 mars au 6 avril[8] . .	3	28 j.	18 d.	16 l. 2 s.
id.	7	id.	12 d.	
Du 6 avril au 4 mai[9]. . .	3	28 j.	18 d.	16 l. 2 s.
id.	7	id.	12 d.	
Du 4 mai au 1er juin[10] . .	3	28 j.	18 d.	16 l. 2 s.
id.	7	id.	12 d.	
Totaux . . .	10 (moy.)	321 j.	15 d. (moy.)	193 l. 18 s.

1. *Ibid.*, n° 65. — Voir ci-dessus, p. 39.
2. *Ibid.*, n° 66.
3. *Ibid.*, n° 67.
4. *Ibid.*, n° 68.
5. *Ibid.*, n° 69.
6. *Ibid.*, n° 70. — Voir ci-dessus, p. 41, note 7.
7. *Ibid.*, n° 73.
8. *Ibid.*, n° 77. — Voir ci-dessus, p. 68, note 11.
9. *Ibid.*, n° 79. — Voir ci-dessus, p. 42, note 1.
10. *Ibid.*, n° 80.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Gaillefontaine				
Du 28 mai au 2 juillet[1] . .	15	35 j.	18 d.	39 l. 7 s. 6 d.
Du 2 juillet au 6 août[2] . .	10	35 j.	id.	26 l. 5 s.
Du 6 août au 26 sept.[3] . .	10	51 j.	id.	38 l. 5 s.
Totaux . . .	11 (moy.)	121 j.	18 d.	103 l. 17 s. 6 d.
Gournay				
Du 5 juillet au 26 sept.[4] .	7	83 j.	18 d.	43 l. 11 s. 6 d.
Du 17 au 24 octobre[5]. . .	7	7 j.	id.	3 l. 13 s. 6 d.
Du 24 oct. au 23 février[6]. .	7	122 j.	16 d.	56 l. 18 s. 8 d.
Du 23 fév. au 1er juin[7]. . .	7	98 j.	id.	45 l. 14 s. 8 d.
Totaux . . .	7	310 j.	16 d. 1/2 (moy.)	149 l. 18 s. 4 d.
La Ferté				
Du 6 août au 26 sept.[8] . .	7	51 j.	18 d.	26 l. 15 s. 6 d.
Du 17 au 24 octobre[9]. . .	10	7 j.	id.	5 l. 5 s.

1. *Pièces justificatives*, V, n° 1. — Le texte indique expressément que ces 15 arbalétriers à pied ont 18 d. par jour.

2. *Ibid.*, n° 8. — Voir ci-dessus, p. 42, note 6.

3. *Ibid.*, n° 9. — Voir *Notes critiques*.

4. *Ibid.*, n° 11. — Le texte indique que ces 7 arbalétriers reçoivent 10 s. et demi par jour, c'est-à-dire chacun 1 s. 1/2 (ou 18 d.).

5. *Ibid.*, n° 29. — Voir ci-dessus, p. 69, note 5.

6. *Ibid.*, n° 35. — Le texte indique que ces 7 arbalétriers reçoivent 9 s. 4 d. (ou 112 d.) par jour c'est-à-dire chacun 16 d.

7. *Ibid.*, n° 45.

8. *Ibid.*, n° 15. — Le texte indique expressément que ces arbalétriers ont 18 d. par jour.

9. *Ibid.*, n° 27. — Pour les dates, voir ci-dessus, p. 43, note 3.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 24 oct. au 23 février[1] .	10	122 j.	18 d.	91 l. 10 s.
Du 23 fév. au 1er juin[2]. . .	10	98 j.	id.	73 l. 10 s.
Totaux . . .	9 (moy.)	278 j.	18 d.	197 l. 6 d.

Longchamps

Du 27 juin au 10 sept.[3] . .	7	75 j.	12 d.	26 l. 5 s.
Du 10 au 27 septembre[4] . .	7	17 j.	id.	5 l. 19 s.
Totaux. . . .	7	92 j.	12 d.	32 l. 4 s.

Gisors

Du 19 juin au 10 sept.[5] . .	3	83 j.	18 d.	18 l. 13 s. 6 d.
Du 25 oct. au 11 nov.[6] . .	8	(17 j.)	12 d.	6 l. 16 s.
Du 23 oct. au 11 nov.[7] . .	1	19 j.	18 d.	1 l. 8 s. 6 d.
Totaux . . .	4 (moy.)	102 j.	16 d. (moy.)	26 l. 18 s.

Vernon

Du 23 février au 1er juin.[8] .	3	98 j.	12 d.	14 l. 14 s.

1. *Ibid.*, n° 37. — Voir ci-dessus, p. 43, note 1.

2. *Ibid.*, n° 47. — Voir ci-dessus, p. 43, note 5.

3. *Pièces justificatives*, VI, n° 8. — Voir ci-dessus, p. 46, note 4.

4. *Ibid.*, n° 11. — Voir ci-dessus, p. 46, note 6.

5. *Ibid.*, n° 13. — Voir ci-dessus, p. 44, note 3.

6. *Ibid.*, n° 25.

7. *Ibid.*, n° 26. — Le texte n'indique pas la qualité de Gautier l'Anglais, mais la solde qu'il reçoit donne à penser que c'est un arbalétrier à pied.

8. *Pièces justificatives*, VII, n° 61. — 20 sergents à pied et 3 arbalétriers à pied reçoivent en tout 80 l. 8 d. pour 98 jours, c'est-à-dire 196 deniers par jour. Cette solde journalière se décompose ainsi :

20 sergents à pied à 8 d.	160 den.
3 arbalétriers à pied à 12 d.	36 —
Total.	196 den.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Evreux				
Du 10 août au 15 sept.[1] . .	25	36 j.	18 d.	67 l. 10 s.
Du 23 fév. au 1er juin[2] . .	5	98 j.	21 d.	188 l. 13 s.
id.	19	id.	18 d.	
Totaux . . .	24 (moy.)	134 j.	19 d. (moy.)	256 l. 3 s.
Le Goulet				
Du 23 fév. au 1er juin[3]. . .	7	98 j.	18 d.	51 l. 9 s.
Nenancourt				
Du 24 juin au 16 octobre[4].	10	114 j.	18 d.	85 l. 10 s.
Du 16 oct. au 13 nov.[5] . .	10	28 j.	11 d.	12 l. 16 s. 8 d.
Du 23 fév. au 1er juin[6] . .	8	98 j.	id.	35 l. 18 s. 8 d.
Totaux . . .	9 (moy.)	240 j.	14 d. (moy.)	134 l. 5 s. 4 d.
Avrilly				
Du 24 juin au 15 août[7] . .	3	52 j.	16 d.	10 l. 8 s.

1. *Ibid.*, n° 1. — Voir ci-dessus, p. 47, note 5.

2. *Ibid.*, n° 48. — 24 arbalétriers à pied reçoivent 188 l. 13 s pour 98 jours, c'est-à-dire 462 d. par jour. Cette solde journalière n'est pas divisible par le nombre des arbalétriers : ils n'ont donc pas tous la même solde. Si elle était pour tous de 18 d , comme à l'article précédent, cela ferait 432 d. par jour. La différence entre 462 d. et 432 d , c'est-à-dire 30 d., représente le supplément de solde de ceux qui ont plus de 18 d. Comme la solde des arbalétriers à pied est parfois de 24 d. (notamment à Avrilly), on peut supposer que 5 ont ici 24 d. par jour.

3. *Ibid.*, n° 57. — Voir ci-dessus, p 73, note 1.

4. *Pièces justificatives*, VIII, n° 2.

5. *Ibid.*, n° 11. — Voir ci-dessus, p. 49, note 6.

6. *Ibid.*, n° 25. — Voir ci-dessus, p. 49, note 7.

7. *Ibid.*, n° 4. — La solde journalière est de 48 d. pour 3 arbalétriers : on pourrait supposer que l'un d'eux reçoit 24 d. et les deux autres 12 d., ou encore que 2 ont 18 d. et le troisième 12 d. Mais la solde de 16 d. paraît attestée pour les arbalétriers à pied (à Gournay, voir ci-dessus) et il est probable que tous les trois ont ici la même solde.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 15 août au 16 oct.[1] . .	3	62 j.	24 d.	18 l. 12 s.
Du 16 oct. au 13 nov.[2] . .	4	28 j.	18 d.	8 l. 8 s.
Du 23 fév. au 1er juin[3] . .	4	98 j.	id.	29 l. 8 s.
Du 1er juin au 20 juillet[4]. .	4	49 j.	id.	14 l. 14 s.
Totaux . . .	4 (moy.)	289 j.	19 d. (moy.)	81 l. 10 s.

Anet

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 16 oct. au 13 nov.[5] . .	10	28 j.	18 d.	21 l.
Du 13 nov. au 2 février[6] .	10	80 j.	id.	60 l.
Du 23 fév. au 1er juin[7] . .	4	98 j.	id.	29 l. 8 s.
Du 1er juin au 20 juillet[8] .	4	49 j.	id.	14 l. 14 s.
Totaux . . .	6 (moy.)	255 j.	18 d.	125 l. 2 s.

Sens

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 25 juin au 23 oct.[9] . .	3	120 j.	12 d.	18 l.
Du 23 oct. au 23 février[10] .	2	123 j.	18 d.	18 l. 9 s.
id. . . . [11]	3	id.	12 d.	18 l. 9 s.
Totaux . . .	4 (moy.)	243 j.	13 d. 1/2 (moy.)	54 l. 18 s.

1. *Ibid.*, n° 5.
2. *Ibid.*, n° 12.
3. *Ibid.*, n° 23.
4. *Ibid.*, n° 28. — Voir ci-dessus, p. 73, note 4.
5. *Ibid.*, n° 14.
6. *Ibid.*, n° 19.
7. *Ibid.*, n° 22. — Voir ci-dessus, p. 73, note 3.
8. *Ibid.*, n° 28. — Voir ci-dessus, p. 73, note 1.
9. *Pièces justificatives*, IX, n° 3. — La durée du service doit être la même que dans les deux articles précédents, c'est-à-dire de 4 mois ou 120 jours. Comme le terme suivant (n° 7 et suiv.) part du 23 octobre, celui-ci doit aller jusqu'au 23 octobre.
10. *Ibid.*, n° 9.
11. *Ibid.*, n° 10.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Montereau				
Du 11 nov. au 16 février[1] .	1	98 j.	24 d.	75 l. 19 s.
id. . . .	9	id.	18 d.	
Du 16 février au 24 juin[2] .	1	127 j.	24 d.	98 l. 8 s. 6 d.
id. . . .	9	id.	18 d.	
Totaux. . .	10	225 j.	18 d. 1/2 (moy.)	174 l. 7 s. 6 d.

La solde des arbalétriers à pied est donc quelquefois, en 1202, de 24 deniers (ou 2 sous) par jour, ou de 16 deniers, rarement de 11 deniers, le plus souvent de 18 deniers (ou 1 sou et demi), ou de 12 deniers (ou 1 sou).

En 1200, les arbalétriers aux gages de Jean-sans-Terre, en Normandie, reçoivent 18 deniers angevins par jour[3]. En 1231, les arbalétriers à pied, qui prennent part à l'expédition contre le comte de Bretagne, ont une solde de 12 deniers parisis[4] ; la solde des arbalétriers à pied est encore de 12 deniers en 1300, d'après un document cité par Du Cange[5]. En 1245, les arbalétriers aux gages

1. *Ibid.*, n° 13. Voir *Notes critiques*. — Le texte n'indique pas le nombre des arbalétriers de Montereau ; mais, leur solde journalière étant de 186 d., on peut supposer qu'il y en a 10, dont un à 24 d. et les autres à 18 d. Pour le premier terme, voir *ibid.*, n° 6, *Notes critiques*.

2. *Ibid.*, n° 15. Voir *Notes critiques*.

3. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 81, 2e col. l. 5. 18 deniers en monnaie angevine ne valaient qu'un peu plus de 12 deniers parisis. Voir L. Delisle, *Des revenus publics en Normandie*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. V, p. 185, 196, 205.

4. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 223 et suiv.

5. Du Cange, *Glossarium*, au mot *Balistarii*, art. *Balista*, p. 538 de l'édition de 1883.

d'Alphonse de Poitiers n'ont que 12 deniers tournois par jour[1].

La faveur dont jouissait l'arbalète au commencement du XIII[e] siècle, avait amené à renoncer presque complètement en France à l'usage de l'arc, qui offrait cependant des avantages pour la rapidité du tir[2]. Guillaume le Breton, dans son récit du siège du Château-Gaillard, en 1204, mentionne, il est vrai, en passant, la présence d'archers parmi les troupes de Philippe Auguste[3]. Mais le Compte général de 1202 renferme bien peu de passages qui concernent cette arme passée de mode. Un certain Etienne, surnommé *li Flegiers*, reçoit 6 livres pour fabriquer des flèches[4]. Il est payé d'autre part 18 deniers par jour pendant 114 jours, ce qui donne à penser qu'il servait lui-même comme archer[5]. Il y avait quelques archers à Pacy-sur-Eure : le Compte général de 1202 indique une dépense de 30 sous pour leur équipement[6] : un autre article, concernant la garnison de Pacy-sur-Eure, comprend la solde de 3 archers[7].

Mais l'état relatif à l'armement des places fortes voisines de la Normandie, que renferme le Registre A de

---

1. *Archives historiques du Poitou*, t. IV, p. 96 : 4 arbalétriers et 2 sergents à pied reçoivent 5 s. 4 d. tournois (ou 64 d.) par jour : les sergents à pied ont 8 d. et les arbalétriers 12 d. par jour.

2. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, vol. V, p. 21.

3. *Philippide*, VII, 669. — Dans les vers précédents, Guillaume le Breton fait ressortir les services que rendent des arbalétriers habiles comme Clément Blondel.

4. Brussel, p. CLXX, 2[e] col., l. 34 *(pro faciendis flechis)*. — La fabrication des carreaux, c'est-à-dire des traits d'arbalète, a entraîné en 1202 une dépense de plus de 450 livres.

5. *Pièces justificatives*, VIII, n° 7. — Il est appelé ici *flecharius :* ce mot peut signifier soit fabricant de flèches, soit archer. Voir Du Cange, *Glossarium*, au mot *Flecharius*. Comparer *Pièces justificatives*, XI, n° 30 : *Stephanus flecherius*.

6. Brussel, p. CXLVIII, 1[re] col. l. 3 *(pro harnesio flechiariorum Paciaci)*.

7. *Pièces justificatives*, VII, n° 52. Voir *Notes critiques*.

Philippe Auguste, au folio 6, ne signale pas l'existence d'arcs ni de flèches, même à Pacy-sur-Eure : il n'y est question que d'arbalètes à étrier *(baliste ad estrif)*, c'est-à dire d'arbalètes à main ordinaires, d'arbalètes à deux pieds *(baliste ad duos pedes)* et d'arbalètes à tour *(baliste ad tornum)*, c'est-à-dire de grandes arbalètes à main spéciales pour les sièges et la défense des places[1].

Cet état paraît antérieur à la conquête de la Normandie : car il n'énumère que des places qui appartenaient au roi avant 1204. On trouve dans le Registre A, au folio 90 v°, un état analogue, qui est postérieur à 1204[2] : car il mentionne en tête Poitiers, qui fut conquis en 1204. Il n'y est question aussi que d'arbalètes à étrier, à deux pieds ou à tour, et non d'arcs ni de flèches[3].

1. Cet état a été publié par Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, n° 214, d'après le Registre B de Philippe Auguste. Nous le donnons ci-dessous, *Pièces justificatives*, XV, d'après le Registre A. — Sur ces différentes sortes d'arbalètes, voir Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, III, 1, p. 174 et suiv.

2. Léopold Delisle a publié *(ibid.*, n° 215) une partie de cet état, d'après le Registre B : il n'a reproduit que les articles relatifs aux places de la Normandie. Nous le donnons *in extenso* ci-dessous, *Pièces justificatives*, XVI, d'après le Registre A.

3. M. Berger *(Histoire de Blanche de Castille*, p. 305) pense qu'une partie des sergents à pied étaient armés d'arcs. L'ordonnance rendue par Henri II, dans les derniers jours de 1180, après Noël, au sujet des armes que devait avoir chacun de ses sujets, dans ses Etats continentaux, suivant sa fortune, attribue, il est vrai, à ceux de la dernière catégorie un gamboison *(wambasiam)*, un chapeau de fer, une lance et une épée, ou un arc et des flèches (Roger de Hoveden, éd. Stubbs, t. II, p. 253 ; *Gesta regis Henrici secundi*, éd. Stubbs, t. I, p. 270), et le chroniqueur anglais, qui nous fait connaître cette ordonnance, ajoute que Philippe Auguste suivit l'exemple de Henri II et ordonna que ses hommes fussent armés d'une manière semblable. Mais, si l'arc faisait parfois partie de l'équipement des fantassins à la fin du XIIe siècle, il ne semble pas qu'il en ait été souvent de même dans la première moitié du XIIIe. Déjà en 1181, l'*assise des armes* pour l'Angleterre ne mentionne pas l'arc et les flèches (Roger de Hoveden, t. II, p. 260, *Gesta regis Henrici secundi*, t. I, p. 278) : *Omnes burgenses et tota communa liberorum hominum habeant wambais et capelet ferri et lanceam.*

V. — Sergents à pied

De toutes les catégories de troupes mercenaires, la plus nombreuse était celle des sergents à pied *(servientes pedites)* ; mais c'est aussi celle dont la solde était la moins élevée.

DATES	NOMBRE	DURÉE	SOLDE	TOTAL
Lyons-la-Forêt				
Du 28 juin au 8 juillet[1]. .	100	10 j.		
id. . . .	85	(7 j.)		53 l. 4 d.
id. . . .	1	(9 j.)		
Du 8 au 15 juillet[2]. . . .	88	7 j.		23 l. 16 d.
id. [3] . .	81	id.	9 d.	21 l. 5 s. 3 d.
id. [4] . .	30	(1 j.)	8 d.	7 l. 15 s.
id. . . .	30	(6 j.)	9 d.	
Du 5 au 12 juillet[5]. . . .	77	(7 j.)	8 d.	26 l. 12 s. 7 d.
Du 12 au 15 juillet. . . .	77	(3 j.)	9 d.	

1. *Pièces justificatives*, IV, n° 5. — D'après la dépense totale, qui est de 53 l. 4 d. pour 1.601 journées, la solde moyenne est un peu inférieure à 8 d. par journée : on peut supposer que la plupart des journées ont été payées 8 d. et quelques-unes (108) 7 d. seulement.

2. *Ibid.*, n° 10. — La solde totale est inférieure de 8 d. à ce qu'elle serait, si les 88 sergents recevaient 9 d. par jour pendant 7 jours. On peut supposer que 8 d'entre eux ont reçu 8 d. pour 1 jour et 9 d. pour les autres.

3. *Ibid.*, n° 11. Voir *Notes critiques*.

4. *Ibid.*, n° 13. — La solde totale serait de 7 l. 17 s. 6 d. (ou 1.890 d.), si les 30 sergents recevaient 9 d. par jour pendant 7 jours : elle n'est que de 7 l. 15 s. (ou 1.860 d.). La différence (30 d.) vient sans doute de ce qu'ils ont reçu 8 d. pour 1 jour et 9 d. pour les autres.

5. *Ibid.*, n° 12. — La dépense totale, qui est de 28 l. 14 s. 4 d. (ou 6.892 d.) comprend : 1° la solde de 77 sergents pendant 10 jours, à 8 d. par jour, soit 6.160 d. ; 2° un supplément de solde de 1 d. par jour pendant 3 jours, soit 231 d. Elle comprend en outre la dépense d'une charrette pendant 7 jours. Nous avons vu (p. 24) que le coût d'une charrette était de 3 s. (ou 36 d.) par jour : pour 7 jours,

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 12 au 15 juillet[1] . . .	11	(3 j.)	8 d.	1 l. 6 s. 6 d.
id. . . .	2	id.	9 d.	
Du 15 au 22 juillet[2] . . .	77	7 j.	9 d.	20 l. 4 s. 3 d.
id. [3] . .	80	id.	id.	21 l.
id. [4] . .	89	id.	id.	23 l. 7 s. 3 d.
id. [5] . .	46	id.	id.	12 l. 1 s. 6 d.
Du 22 juillet au 5 août[6]. .	300	14 j.	id.	157 l. 10 s.
Du 5 au 12 août[7]	300	7 j.	id.	78 l. 15 s.

cette dépense est donc de 252 d. Le total de ces trois dépenses (6.643 d.) est inférieur de 249 d. à celui qui est indiqué. Le surplus doit représenter la solde du capitaine Lohier : cette solde paraît avoir été de 24 d. pendant 7 jours et de 27 d. pendant 3 jours.

1. *Ibid.*, n° 14. — Voir ci-dessus, p. 56, n. 3.

2. *Ibid.*, n° 19. — La somme indiquée (22 l. 12 s. 8 d.) est supérieure de 581 d. à la solde de 77 sergents à 9 d. pendant 7 jours. Ce surplus doit comprendre : 1° la dépense d'une charrette, à 36 d. pendant 7 jours, c'est-à-dire 252 d. ; 2° la solde du capitaine Lohier, à savoir 329 d., c'est-à-dire 47 d. par jour.

3. *Ibid.*, n° 20. — La somme indiquée (24 l. 7 s. 8 d.) est supérieure de 812 d. à la solde de 80 sergents à 9 d. pendant 7 jours. Ce surplus doit comprendre : 1° la dépense de 2 charrettes à 36 d. pendant 7 jours, soit 504 d. ; 2° la solde du capitaine Ernaud de Malicort, à savoir 308 d., c'est-à-dire 44 d. par jour.

4. *Ibid.*, n° 21. — La somme indiquée (26 l. 2 s. 8 d.) est supérieure de 665 d. à la solde de 89 sergents à 9 d. pendant 7 jours. Ce surplus comprend sans doute : 1° la dépense de 2 charrettes, soid 504 d. ; 2° la solde du capitaine Jean le Grand, à savoir 161 d., c'est-à-dire 23 d. par jour.

5. *Ibid.*, n° 22. — La somme indiquée (13 l. 8 s. 4 d.) est supérieure de 322 d. à la solde de 46 sergents à 9 d. pendant 7 jours. Ce surplus représente sans doute la solde du capitaine Pierre de Vailly, à 46 d. par jour.

6. *Ibid.*, n° 26. — Voir *Notes critiques*. — La somme indiquée (175 l. 15 s. 4 d.) est supérieure de 4.384 d. à la solde de 300 sergents à 9 d. pendant 14 jours. Elle doit comprendre en outre : 1° la dépense de 6 charrettes pendant 14 jours, soit 3.024 d. ; 2° la solde des capitaines (1.360 d.)

7. *Ibid.*, n° 31. — La somme indiquée (87 l. 17 s.) est supérieure de 2.184 d. à la solde de 300 sergents à 9 d. pendant 7 jours. Elle doit comprendre en outre : 1° la dépense de 6 charrettes pendant 7 jours, soit 1.512 d. ; 2° la solde des capitaines (672 d.).

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 12 au 19 août[1]. . . .	200	7 j.	9 d.	52 l. 10 s.
Du 19 au 26 août[2]. . . .	200	7 j.	id.	52 l. 10 s.
Du 26 août au 2 sept.[3] . .	200	7 j.	id.	52 l. 10 s.
De 2 au 28 septembre[4] . .	200	26 j.		186 l. 6 s.
Du 28 sept. au 12 oct.[5] . .	140	14 j.		74 l. 6 d.
Du 26 oct. au 9 nov.[6] . .	140	14 j.	9 d.	73 l. 10 s.
Du 9 au 23 novembre[7] . .	140	14 j.	id.	73 l. 10 s.
Du 23 nov. au 21 déc.[8] . .	140	28 j.	id.	147 l.
Du 21 déc. au 4 janv.[9] . .	140	14 j.	id.	73 l. 10 s.
Du 4 au 18 janvier[10]. . .	140	14 j.	id.	73 l. 10 s.
Du 18 janv. au 15 fév.[11]. .	140	28 j.	id.	147 l.
Du 15 au 23 février[12]. . .	140	8 j.	id.	42 l.
Du 23 fév. au 9 mars[13] . .	140	14 j.	id.	73 l. 10 s.
Du 9 mars au 6 avril[14] . .	140	28 j.	id.	147 l.

1. *Ibid.*, n° 37. — La somme indiquée (58 l. 10 s.) est supérieure de 1.442 d. à la solde de 200 sergents à 9 d. pendant 7 jours. Elle doit comprendre en outre : 1° la dépense de 4 charrettes, soit 1.008 d. ; 2° la solde des capitaines (434 d.).

2. *Ibid.*, n° 42. — Voir la note précédente.

3. *Ibid.*, n° 47.

4. *Ibid.*, n° 52. — La somme indiquée (186 l. 6 s. ou 44.712 d.) est inférieure à la solde de 200 sergents à 9 d. pendant 26 jours (46.800 d.) La solde paraît donc n'être ici que de 8 d. par jour, soit, pour les 200 sergents, de 41.600 d. Le surplus (3.112 d.) est trop faible pour comprendre la dépense de 4 charrettes qui serait de 3.744 d. Il n'y a peut-être ici que 2 charrettes, dont la dépense serait de 1.872 d., et le surplus (1.240 d.) serait pour les capitaines.

5. *Ibid.*, n° 56. — La somme indiquée (74 l. 6 d.) est supérieure de 126 d. seulement à la solde de 140 sergents à 9 d. pendant 14 jours.

6. *Ibid.*, n° 64. — La somme indiquée correspond exactement à la solde de 140 sergents à 9 d. pendant 14 jours.

7. *Ibid.*, n° 65. — Voir ci-dessus p. 39.

8. *Ibid.*, n° 66.

9. *Ibid.*, n° 67.

10. *Ibid.*, n° 68.

11. *Ibid.*, n° 69.

12. *Ibid.*, n° 70. — Voir ci-dessus p. 41, n. 7.

13. *Ibid.*, n° 74.

14. *Ibid.*, n° 78. — Voir *Notes critiques*.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 6 avril au 4 mai[1] . . .	140	28 j.	9 d.	147 l.
Du 4 mai au 1er juin[2] . .	140	28 j.	id.	147 l.
Totaux . . .	167 (moy.)	324 j.	8 d. 9/10 (moy.)	2.008 l. 5 s. 6 d.

Gaillefontaine

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 28 mai au 2 juillet[3] .	130	35 j.	9 d.	170 l. 12 s. 6 d.
Du 2 juillet au 6 août[4] . .	60	35 j.	id.	78 l. 15 s.
Du 4 août au 26 sept.[5] .	40	51 j.	id.	76 l. 10 s.
Totaux . . .	72 (moy.)	121 j.	9 d.	325 l. 17 s. 6 d.

Gournay

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 5 juillet au 26 sept.[6] .	60	69 j.	8 d.	169 l. 10 s.
id. . . .	60	14 j.	9 d.	
Dates indéterminées[7] . .	92	(3 j.)	8 d.	10 l. 2 s.
id. . . .	8	id.	9 d.	
id. [8] . .	200	(9 j.)	8 d.	95 l.
id. . . .	200	(6 j.)	7 d.	

1. *Ibid.*, n° 79. — Voir ci-dessus, p. 42, n. 1.

2. *Ibid.*, n° 80.

3. *Pièces justificatives*, V, n° 1. — Le texte indique expressément que la solde des sergents à pied est ici de 9 d. par jour.

4. *Ibid.*, n° 8. — Voir ci-dessus p. 42, n. 6.

5. *Ibid.*, n° 9. — Voir *Notes critiques*.

6. *Ibid.*, n°s 11 et 12. — Le texte indique que ces 60 sergents reçoivent pendant 83 jours une solde journalière de 40 s. (ou 480 d.), c'est-à-dire de 8 d. pour chacun, et que pendant 14 jours ils ont un supplément de solde de 1 d. par jour.

7. *Ibid.*, n° 23. — 100 sergents reçoivent 10 l. 2 s. (ou 2.424 d.). Le texte n'indique pas la durée du service : elle doit être de 3 jours. Si tous avaient 8 d. par jour, la solde totale serait de 2.400 d. Le surplus (24 d.) représente le supplément de solde de 1 d. pour 8 d'entre eux pendant les 3 jours.

8. *Ibid.*, n° 13. — Si ces 200 sergents avaient reçu 8 d. par jour pendant les 15 jours la solde totale serait de 100 l. (ou 24.000 d.). Ils n'ont reçu en tout que 95 l. (ou 22.800 d.) c'est-à-dire 1.200 d. de moins. On peut supposer que la solde a été pour tous de 7 d. pendant 6 jours et de 8 d. pendant 9 jours.

DATES	NOMBRE	DURÉE	SOLDE	TOTAL
Du 24 oct. au 23 février[1] .	230	122 j.	7 d.	818 l. 8 s. 4 d.
Du 23 février au 1er juin[2].	230	98 j.	id.	657 l. 8 s. 4 d.
TOTAUX. . .	194 (moy.)	303 j.	7 d. 1/10 (moy.)	1.750 l. 8 s. 8 d.

La Ferté

Du 6 août au 26 sept.[3] . .	50	51 j.	9 d.	95 l. 12 s. 6 d.
Du 17 au 24 octobre[4] . .	100	7 j.	id.	26 l. 5 s.
Du 24 oct. au 23 février[5] .	100	122 j.	id.	457 l. 10 s.
Du 23 fév. au 1er juin[6] . .	100	98 j.	id.	367 l. 10 s.
Du 6 avril au 1er juin[7] . .	40	(56 j.)	id.	84 l.
TOTAUX . . .	95 (moy.)	278 j.	9 d.	1.030 l. 17 s. 6 d.

Gisors et Neuf-Marché

Du 7 au 19 juin[8].	100	12 j.	8 d.	40 l.
Du 19 juin au 10 sept.[9] . .	100	83 j.	id.	276 l. 13 s. 4 d.

1. *Ibid.*, n° 33.

2. *Ibid.*, n° 41.

3. *Ibid.*, n° 15. — Le texte indique expressément que la solde de ces 50 sergents est de 9 d. par jour.

4. *Ibid.*, n° 28. — La durée du service, que le texte n'indique pas, doit être de 7 jours, comme pour les chevaliers et les arbalétriers de la Ferté mentionnés dans les lignes précédentes (*ibid.*, n°s 24 et 25). Voir ci-dessus p. 43, n. 3.

5. *Ibid.*, n° 37. — Voir ci-dessus, p. 43, n. 4.

6. *Ibid.*, n° 47. — Voir ci-dessus, p. 43, n. 5.

7. *Ibid.*, n° 50.

8. *Pièces justificatives*, VI, n° 2. — Voir ci-dessus, p. 44, n. 2

9. *Ibid.*, n° 13. — Voir ci-dessus, p. 44, n. 3.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 10 sept. au 16 oct.[1] . .	50	36 j.	8 d.	60 l.
Du 16 au 26 octobre[2]. . .	50	10 j.	id.	16 l. 13 s. 4 d.
Du 26 oct. au 11 nov.[3] . .	50	16 j.	id.	26 l. 13 s. 4 d.
Du 12 juin au 5 juillet[4] . .	72	(23 j.)	id.	79 l. 7 s.
id. . . .	28	id.	9 d.	
Du 5 juillet au 10 sept.[5] .	30	(67 j.)	8 d.	67 l.
Dates indéterminées[6] . .	30	(40 j.)	id.	40 l.
Totaux . . .	115 (moy.)	157 j.	8 d. (moy.)	606 l. 7 s.

1. *Ibid.*, n° 20. — Le texte porte : *Ballia Guillelmi de Garlanda*, ce qui paraît signifier : Troupes sous les ordres de Guillaume de Garlande. Comparer l'expression *Compoti balliarum* (Brussel, p. CLXXXIV), qui désigne les comptes des troupes. Ces troupes de Guillaume de Garlande reçoivent 60 l. pour 36 jours, c'est-à-dire 400 d. par jour. Comme cette solde journalière ne forme pas un nombre exact de sous, ces troupes ne doivent pas consister en chevaliers : car la solde des chevaliers est de 5, 6, 7 ou 10 s. par jour. Ce ne sont pas non plus des sergents à cheval, puisque la solde des sergents à cheval est de 60 d., 48 d., 42 d., 36 d., ou 32 d., et que 400 n'est divisible par aucun de ces nombres. 400 est au contraire divisible par 8 : la solde normale des sergents à pied étant de 8 d., il est vraisemblable que ces troupes consistent en 50 sergents à pied. Voir ci-dessous, n. 3.

2. *Ibid.*, n° 22. — Voir ci-dessus, p. 70, n. 7.

3. *Ibid.*, n° 28. — Les 50 sergents à pied, que le texte mentionne ici expressément, sont sans doute ceux dont nous avons conjecturé la présence à Gisors du 10 septembre au 16 octobre et du 16 au 26 octobre d'après les deux passages précédents.

4. *Ibid.*, n° 1. — 100 sergents reçoivent en tout 79 l. 7 s. pour 23 jours, c'est-à-dire 828 d. par jour. On peut admettre que 28 ont 9 d. et les autres 8 d.

5. *Ibid.*, n° 7. — Voir ci-dessus, p. 45, n. 4.

6. *Ibid.*, n° 36. — Le texte n'indique ni le nombre de ces sergents à pied ni la durée de leur service : leur nombre doit être de 30, comme dans le passage précédent ; la somme qu'ils reçoivent représente la solde de 30 sergents à 8 d. pendant 40 jours.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Longchamps				
Du 27 juin au 10 sept.[1] . .	20	75 j.	7 d.	43 l. 15 s.
Du 10 au 27 septembre[2] .	20	17 j.	id.	9 l. 18 s. 4 d.
Totaux . . .	20	92 j.	7 d.	53 l. 13 s. 4 d.
Evreux				
Du 10 août au 15 sept.[3] .	300	36 j.	8 d.	360 l.
Du 15 sept. au 26 oct.[4] . .	300	41 j.		373 l. 16 s.
Du 23 fév. au 1er juin[5] . .	300	98 j.	8 d.	980 l.
Totaux . . .	300	175 j.	7 d. 8/10 (moy.	1.713 l. 16 s.
Vernon				
Dates indéterminées[6]. . .	300	3 j.	8 d.	30 l.
— [7] . .	200	id.	id.	20 l.

1. *Ibid.*, n° 8. — Voir ci-dessus, p. 46, n. 4.

2. *Ibid.*, n° 11. — Voir ci-dessus, p. 46, n. 6.

3. *Pièces justificatives*, VII, n° 1. — Voir ci-dessus, p. 47, n. 5.

4. *Ibid.*, n° 7. — La somme indiquée (373 l. 16 s. ou 89.712 d.) n'est pas divisible par le nombre des journées (12.300), ce qui prouve que la solde a varié : elle a été tantôt de 7 d., tantôt de 8 d. par jour.

5. *Ibid.*, n° 47.

6. *Ibid.*, n° 36. — La somme indiquée (36 l. 6 s. ou 8.712 d.) paraît comprendre : 1° la solde de 300 sergents à 8 d. pendant 3 jours, soit 7.200 d. (ou 30 l.) ; 2° la dépense de 6 charrettes à 36 d. pendant 3 jours, soit 648 d. ; 3° la solde des capitaines, à savoir 864 d., c'est-à-dire 288 par jour.

7. *Ibid.*, n° 37. — La somme indiquée (24 l. 16 s. ou 5.912 d.) paraît comprendre : 1° la solde de 200 sergents à 8 d. pendant 3 jours, soit 4.800 d. (ou 20 l.) ; 2° la dépense de 4 charrettes à 36 d. pendant 3 jours, soit 432 d. ; 3° la solde des capitaines, à savoir 720 d., c'est-à-dire 240 d. par jour.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Du 30 déc. au 23 février[1] .	500	55 j.	8 d.	916 l. 13 s. 4 d.
Du 23 fév. au 1er juin[2] . .	20	98 j.	id.	65 l. 6 s. 8 d.
Totaux . . .	198 (moy.)	156 j.	8 d.	1.032 l.
Le Goulet				
Du 23 fév. au 1er juin[3]. . .	100	98 j.	7 d. 9/10 (moy.)	324 l. 4 s. 4 d.
Nonancourt				
Du 24 juin au 16 oct.[4]. . .	100	114 j.	8 d.	380 l.
Du 16 oct. au 13 nov.[5] . .	100	28 j.	id.	93 l. 6 s. 8 d.
Du 23 fév. au 1er juin[6] . .	94	98 j.	id.	307 l. 1 s. 4 d.
Totaux . . .	97 (moy.)	240 j.	8 d.	780 l. 8 s.
Anet				
Du 9 oct. au 13 août[7]. . .	50	35 j.	8 d.	58 l. 6 s. 8 d.
Du 13 nov. au 23 février[8] .	50	102 j.	id.	170 l.
Du 23 fév. au 1er juin[9] . .	50	98 j.	id.	163 l. 6 s. 8 d.
Du 1er juin au 20 juillet[10] .	50	49 j.	id.	81 l. 13 s. 4 d.
Totaux . . .	50	284 j.	8 d.	473 l. 6 s. 8 d.

1. *Ibid.*, n° 34. Voir *Notes critiques.* — La dépense totale correspond exactement à la solde de 500 sergents à 8 d. pendant 55 jours.

2. *Ibid.*, n° 61. Voir ci-dessus, p. 78, n. 8.

3. *Ibid.*, n° 56. — 100 sergents reçoivent en tout 324 l. 4 s. 4 d. pour 98 jours, c'est-à-dire 794 d par jour. On peut supposer que 6 d'entre eux n'ont que 7 d., tandis que les autres ont 8 d. par jour.

4. *Pièces justificatives*, VIII n° 1.

5. *Ibid.*, n° 11. — Voir ci-dessus, p. 49, n. 6.

6. *Ibid.*, n° 25. — Voir ci-dessus, p. 49, n. 7.

7. *Ibid.*, n° 13.

8. *Ibid.*, n° 18.

9. *Ibid.*, n° 24.

10. *Ibid.*, n° 28. — Voir ci-dessus, p. 73, n. 4.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Bray[1]				
Du 24 juin au 23 oct.[2] .	20	120 j.	7 d. Pr.	79 l. Prov.
Du 23 oct. au 23 fév.[3] .	20	123 j.	id.	71 l. 15 s. Prov.
Du 23 fév. au 24 juin[4] .	20	122 j.	id.	71 l. 3 s. 4 d. Pr.
Totaux . .	20	365 j.	7 d. Pr.	212 l. 18 s. 4 d. Pr.
Montereau				
Du 24 juin au 10 nov.[5] .	20	140 j.	7 d. Pr.	81 l. 13 s. 4 d. Pr.
Du 11 nov au 16 fév.[6] .	20	98 j.	id.	57 l. 3 s. 4 d. Pr.
Du 16 fév. au 24 juin[7]. .	20	127 j.	id.	74 l. 1 s. 8 d. Pr.
Totaux . .	20	365 j.	7 d. Pr.	212 l. 18 s. 4 d. Pr.

Les tableaux précédents montrent qu'en 1202, la solde des sergents à pied était régulièrement de 8 deniers et était élevée souvent à 9 deniers par jour[8] : elle s'abaissait parfois à 7 deniers, et même, à Bray-sur-Seine et à

1. Bray-sur-Seine, Seine-et-Marne, arr. de Provins.

2. *Pièces justificatives*, IX, n° 5. — La durée du service doit être de 120 jours, comme pour les arbalétriers de Sens mentionnés *ibid.*, n° 3. Voir ci-dessus, p. 80, n. 9.

3. *Ibid.*, n° 12.

4. *Ibid.*, n° 19.

5. *Ibid.*, n° 6. Voir *Notes critiques*.

6. *Ibid.*, n° 14.

7. *Ibid.*, n° 16. Voir *Notes critiques*.

8. La solde des sergents à pied était normalement de 8 deniers (Voir plus haut, p. 21 et suiv.). Mais il peut s'y ajouter un supplément d'un denier (voir ci-dessus, p. 81, n. 5 et p. 87, n. 6), de même que les chevaliers, dont la solde normale était de 6 sous, recevaient assez souvent un supplément d'un sou. Voir ci-dessus, p. 51 et suiv..

Montereau, à 7 deniers de Provins, qui équivalaient à un peu plus de 5 deniers parisis[1].

Les sergents à pied aux gages des rois d'Angleterre, en Normandie, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, reçoivent aussi le plus souvent 8 deniers par jour[2] ; leur solde s'élève parfois à 10 deniers[3] et même à 12 deniers[4].

En 1231, les sergents à pied sont tous payés 8 deniers par jour. A leur solde est jointe la dépense des charrettes qui les accompagnent pour porter les bagages[5]. Le rapport du nombre des charrettes à celui des sergents est le même dans ce compte de 1231 que d'après la *Prisia*

1. Blanche, comtesse de Champagne, avait conclu avec Philippe Augugte, en mai 1200, un traité par lequel elle s'engageait à remettre au roi de France ses châteaux de Bray et de Montereau et à lui payer 500 livres de Provins pour la garde de ces deux châteaux (*Reg. A*, f° 28 ; L. Delisle, *Catalogue*, n° 670). Bien que les sergents à pied de Bray et de Montereau n'eussent qu'une solde de 7 d. par jour, les dépenses occasionnées par la garde de ces deux forteresses dépassaient sensiblement les 500 livres fournies à cet effet par la comtesse de Champagne. Car, à la solde des sergents à pied, qui est de 425 l. de Provins 16 s. 18 d. par an, s'ajoute celle des arbalétriers à pied de Montereau, qui se monte à 298 l. 6 d. Parisis par an. D'après un passage du Compte général de 1202 (Brussel, p. CLII, 1re col, l. 36), 136 l. de Provins équivalaient à 97 l. Parisis. 298 l. Parisis équivalaient donc à environ 400 l. de Provins, qui, jointes à la solde des sergents à pied, donnent un total de 751 l. environ. — L. Delisle (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2e série, t. V, p. 205) s'est appuyé sur ce passage du Compte général de 1202 pour déterminer la valeur intrinsèque de la livre de Provins ; mais il y a une faute d'impression : il faut lire : « La livre de Provins ne valait que 21 fr. 489 » (au lieu de : « 31 fr. 489 »).

2. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XVI, p. 6, 2e col., l. 18 ; 1re col., l. 16 ; p. 48, 1re col., l. 48 ; p. 50, 2e col., l. 47 ; p. 65, 1re col., l. 26 ; p. 75, 1re col., l. 10, 14, 16 ; p. 78, 1re col., l. 57 ; p. 81, 1re col., l. 11 ; p. 98, 2e col., l. 35, 38 ; p. 99, 1re col., l. 17.

3. *Ibid.*, p. 50, 2^e col., l. 50 ; p. 55, 1re col., l. 31 ; p. 61, 2^e col., l. 47 ; p. 65, 1re col., l. 38 ; p. 75, 1re col., l. 43 ; p. 78, 1re col., l. 61, 63.

4. *Ibid.*, p. 86, 1re col., l. 5. Dans ces rôles normands, il s'agit toujours de deniers angevins. Voir ci-dessus, p. 51, n. 2.

5. *Recueil des Historiens de France*, t, XXI, p. 224.

servientum[1] : il y a 2 charrettes pour 80 ou 100 sergents, 4 pour 175 ou 180, 6 pour 300, et la dépense de chacune est comptée à raison de 3 sous ou 36 deniers par jour, comme dans l'état de 1202[2].

En 1202, alors que les communes, les villes et les abbayes ont versé au trésor royal 2.288 livres pour 170 charrettes, en même temps que 24.165 livres pour 8.055 sergents pendant 3 mois[3], il ressort du Compte général qu'une somme minime a été en réalité dépensée pour les charrettes accompagnant les sergents à pied. Le texte indique que les 77 sergents commandés par Lohier, à Lyons-la-Forêt, étaient accompagnés d'une charrette et nous avons cru pouvoir compter la dépense de cette charrette à raison de 36 deniers par jour[4]. On voit figurer une dépense de 24 sous pour les 4 charrettes qu'àmènent avec eux les 200 sergents mis par le roi à la disposition des bourgeois de Gournay[5] : cette dépense, à 3 sous par charrette, n'est comptée que pour 2 jours, tandis que la solde des 200 sergents est comptée pour 15 jours[6]. La présence de charrettes est mentionnée aussi à propos des 300 sergents envoyés de Béthisy à Vernon[7] ; on peut admettre que, pour 300 sergents, il y avait 6 charrettes, selon la proportion habituelle, et que la dépense correspondante, pour 3 jours, est de 54 sous[8].

Dans un petit nombre d'autres passages, les sommes indiquées pour des sergents à pied nous ont paru com-

1. Voir ci-dessus, p. 22 et suiv.
2. *Ibid.*, p. 24.
3. *Ibid.*, p. 28.
4. Voir *Pièces justificatives*, IV, n° 12, et ci-dessus, p. 84, note 5.
5. *Pièces justificatives*, V, n° 14.
6. Voir ci-dessus, p. 87, note 8.
7. *Pièces justificatives*, VII, n° 36.
8. Voir ci-dessus, p. 90, note 6.

prendre la dépense de charrettes, quoique le texte ne les mentionne pas expressément[1].

Le total de ces dépenses de charrettes, dans les articles que nous avons pu analyser, ne dépasse pas 51 livres 6 sous[2]. C'est que les sergents à pied n'avaient besoin de charrettes que pendant la marche, pour le transport des bagages : c'est pour cette raison que les 4 charrettes des 200 sergents à pied envoyés à Gournay ne sont comptées que pour 2 jours, ainsi que nous venons de le voir. De même les 500 sergents envoyés de Béthisy et de Laon à Vernon sont accompagnés du nombre habituel de charrettes pendant les 3 jours que dure cette marche[3] : une fois qu'ils sont arrivés à Vernon, il n'y a plus de dépenses de charrettes[4]. Or, en 1202-03, les troupes royales n'eurent pas de longues marches à faire comme en 1231 : pendant le laps de temps auquel se rapporte le Compte général[5], il n'y eut d'autres opérations que la conquête de quelques places de Normandie, notamment de l'île d'Andely[6].

---

1. Voir ci-dessus, p. 85, notes 2, 3, 4, 6, 7 ; p. 86, notes 1, 4 ; p. 90, note 7.

2 Il est vrai qu'un certain nombre de dépenses, indiquées en bloc dans le Compte général de 1202, ne peuvent être analysées, p. ex. *Pièces justificatives*, V, n°s 20, 21, 38, 39, 52, 53 ; VI, n°s 12, 27. 29-32. 35 ; VII, n°s 2, 8, 10-13, 17-22, 25-29, 51-53, 68-74 ; VIII, n°s 16, 17, 27 ; X, n°s 1, 2. Il est possible que quelques-uns de ces passages comprennent une dépense de charrettes. Mais il ressort de ceux que nous avons pu analyser que la solde des sergents à pied est le plus souvent comptée seule, sans qu'il y ait rien pour des charrettes.

3. Voir ci-dessus, p. 90, notes 6, 7.

4. Voir ci-dessus, p. 91, note 1.

5. De juin 1202 à juillet 1203.

6 L'expédition en Aquitaine, indiquée par Rigord, *Chron.* 140, doit avoir eu lieu en 1202 avant le mois de juin et il n'y a pas lieu de corriger dans le texte de Rigord MCCII en MCCIII, comme le propose M. Delaborde dans son édition. Le Compte général de 1202 ne renferme rien qui se rapporte à cette expédition ; il est au contraire contemporain des faits signalés par les mots suivants de Rigord *(ibid.) : et tunc Philippo regi comes de Alancione confederatus est... Reversus vero in*

Quelques passages relatifs à la solde des sergents à pied paraissent comprendre une solde spéciale pour les capitaines qui étaient à leur tête. A Lyons-la-Forêt, du 5 au 15 juillet, le capitaine Lohier semble recevoir une solde égale au triple de celle des sergents à pied sous ses ordres, 24 deniers quand ils sont payés 8 deniers, 27 deniers quand ils ont 9 deniers par jour[1]. Du 15 au 22 juillet, la solde du même capitaine paraît s'élever à 47 deniers par jour[2] ; celle d'Ernaud de Malicort semble être de 44 deniers[3], celle de Pierre de Vailly, de 46 deniers[4], celle de Jean le Grand, de 23 deniers[5]. Du 22 juillet au 5 août, les capitaines de 300 sergents semblent recevoir 1.360 deniers pour 14 jours, c'est-à-dire 97 deniers par jour[6] ; du 5 au 12 août, ils ont 672 deniers pour 7 jours[7], c'est-à-dire 96 deniers par jour : s'ils sont au nombre de 4, on peut supposer que chacun a 24 deniers ; s'ils ne sont que 3, chacun a 32 deniers par jour. Du 12 au 19 août, il paraît revenir une somme de 434 deniers aux capitaines des 200 sergents de Lyons-la-Forêt[8], c'est-à-dire 62 deniers par jour, 31 deniers à chacun s'ils

Normanniam cum exercitu suo Conchas cepit et insulam Andeliaci et Vallem Ruolii. Voir *Pièces justificatives*, IV, n° 36, VII, n° 74, XI, n° 49. C'est le 29 octobre 1202 que Robert III, comte d'Alençon, fit hommage à Philippe Auguste. Voir Paul Meyer, *L'Histoire de Guillaume le Maréchal*, éd. de la Société de l'Histoire de France, t. III, p. 171, n. 9

1. Voir ci-dessus, p. 84, note 5.
2. Voir ci-dessus, p. 85, note 2.
3. Voir ci-dessus, p. 85, note 3.
4. voir ci-dessus, p. 85, note 5.
5. Voir ci-dessus, p. 85, note 4.
6. Voir ci-dessus, p. 85, note 6.
7. Voir ci-dessus, p. 85, note 7.
8. Voir ci-dessus, p. 86, note 1.

ne sont que 2. Il en est de même du 19 août au 2 septembre[1]. Du 2 au 28 septembre, ces mêmes capitaines n'ont plus, à ce qu'il semble, que 1.240 deniers pour 26 jours[2], c'est-à-dire moins de 48 deniers par jour en tout, moins de 24 deniers chacun s'il y en a 2. Les capitaines des 300 sergents envoyés de Béthisy à Vernon semblent recevoir en tout 288 deniers par jour[3] : il est probable qu'ils sont au nombre de 6 et qu'ils ont chacun 48 deniers. De même, les capitaines de 200 sergents envoyés de Laon à Vernon paraissent recevoir 240 deniers par jour[4] : il est probable qu'ils sont au nombre de 5 et qu'ils ont chacun 48 deniers.

Il ne semble donc pas y avoir de règle fixe, ni pour le rapport du nombre des capitaines à celui des sergents à pied[5], ni pour le montant de leur solde. Mais il est à remarquer que l'un de ces capitaines reçoit 100 sous pour un roncin[6] ; un autre commande à la fois à des sergents à cheval et à des sergents à pied[7]. Les capi-

1. Voir ci-dessus, p. 86.

2. Voir ci-dessus, p. 86, note 4.

3. Voir ci-dessus, p. 90, note 6.

4. Voir ci-dessus, p. 90, note 7.

5. La compagnie de Jean le Grand comprend d'abord 100 sergents (*Pièces justificatives*, IV, n° 5), puis 88 (*ibid.*, n° 10), 89 (*ibid.*, n° 21) ; celle d'Ernaud de Malicort, 85 (*ibid.*, n° 5), puis 80 (*ibid.*, n°s 11, 20) ; celle de Lohier, 77 (*ibid.*, n°s 12, 19) ; celle de Pierre de Vailly, 30 (*ibid.*, n° 30), puis 46 (*ibid.*, n° 22) — En 1231, les compagnies de sergents à pied sont d'abord toutes de 100 hommes ; à la seconde paye, la plupart ont un nombre un peu réduit ; deux capitaines commandent chacun à une compagnie double, l'une de 187 hommes, l'autre de 185 (*Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 224).

6. Brussel, p. CLXIV, 1re col., l. 4 : *Johannes Magnus, pro roncino, C sol.* — On peut s'étonner qu'étant monté, Jean le Grand n'ait qu'une solde de 23 deniers. Mais il touche peut-être en plus 9 d. comme chacun de ses hommes. Sa solde serait alors en réalité de 32 d., ce qui est une solde de sergent à cheval.

7. Voir ci-dessus, p. 56, n. 3. Ernoul Rastel paraît avoir une solde de 60 d., comme sergent à cheval.

taines de sergents à pied étaient donc parfois montés : il est naturel que, dans ce cas, ils aient une solde de sergent à cheval. Ceux qui ont une solde inférieure à 30 deniers, c'est-à-dire analogue à celle des arbalétriers à pied, n'étaient sans doute pas montés.

La plupart des passages concernant la solde des sergents à pied ne paraissent pas comprendre de solde pour les chefs qui sont à leur tête : c'est peut-être que leurs chefs ont dans ce cas la qualité de sergent à cheval et figurent à ce titre sur le compte[1].

VI. — Services auxiliaires

L'armée de Philippe Auguste comprenait en outre un certain nombre de services auxiliaires analogues à ceux du génie, de l'artillerie, de la remonte et de l'intendance.

Dans les sièges, des sapeurs *(minarii)* attaquaient à coups de pic le pied de la muraille, qu'ils étayaient, de peur qu'elle ne s'écroulât sur eux, et, quand ils avaient pratiqué une excavation suffisante, ils se réfugiaient dans le camp, après avoir mis le feu aux étais[2]. Leur solde était de 18 deniers par jour, comme l'atteste le compte de Lyons-la-Forêt.

1. Le compte de 1202 n'indique pas de solde spéciale pour les commandants des compagnies de sergents à pied ; mais l'un d'eux, *Guillelmus Carnifex*, y figure en même temps comme sergent à cheval *(Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p. 223 F, 225 D).

2. Guillaume le Breton, *Chron.* 129, *Philippide*, II, 330 et suiv., VII, 703 et suiv. — Les sapeurs creusaient parfois des mines souterraines. Voir *Itinerarium regis Ricardi*, éd. Stubbs, p. 222, 224.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Lyons				
Du 1er au 8 juillet[1] . . .	2	7 j.	18 d.	1 l. 1 s.
Du 8 au 15 juillet[2]. . . .	2	7 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 15 au 22 juillet[3] . .	2	7 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 22 juil. au 5 août[4] . .	2	14 j.	id.	2 l. 2 s.
Du 5 au 12 août[5]	2	7 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 12 au 19 août[6]. . . .	2	7 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 19 au 26 août[7]. . . .	2	7 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 26 août au 2 sept.[8] . .	2	7 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 2 au 28 septembre[9]. .	1	26 j.	id.	1 l. 19 s.
Du 28 sept. au 26 oct.[10] .	1	28 j.	id.	2 l. 2 s.
Du 26 oct. au 9 nov.[11] . .	1	14 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 9 au 23 novembre[12] .	1	14 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 23 nov. au 21 déc.[13]. .	1	28 j.	id.	2 l. 2 s.
Du 21 déc. au 4 janv.[14] .	1	14 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 4 au 18 janvier[15]. . .	1	14 j.	id.	1 l. 1 s.
Du 18 janv. au 15 fév.[16] .	1	28 j.	id.	2 l. 2 s.
Totaux. . .	1 (moy.)	229 j.	18 d.	21 l. 18 s.

1. *Pièces justificatives*, IV, n° 3.
2. *Ibid.*, n° 8.
3. *Ibid.*, n° 17.
4. *Ibid.*, n° 25. Voir *Notes critiques*.
5. *Ibid.*, n° 29.
6. *Ibid.*, n° 33.
7. *Ibid.*, n° 40.
8. *Ibid.*, n° 45.
9. *Ibid.*, n° 50.
10. *Ibid.*, n° 59.
11. *Ibid.*, n° 63.
12. *Ibid.*, n° 65. — Voir ci-dessus, p. 39.
13. *Ibid.*, n° 66.
14. *Ibid.*, n° 67.
15. *Ibid.*, n° 68.
16. *Ibid.*, n° 69. — Le sapeur ne fait plus de la garnison de Lyons-la-Forêt à dater du 15 février. Voir ci-dessus, p. 41, note 7.

Dates	Nombre	Durée	Solde	Total
Gaillefontaine				
Dates indéterminées[1]. . .	2	18 j.	18 d.	2 l. 4 s.

Pour réparer les forteresses, on employait des pionniers *(pionarii)*, des maçons *(macones)*, des ouvriers *(fabri)*, dont la solde était de 15 deniers par jour[2]. Le Compte général de 1202 indique un grand nombre de dépenses relatives aux fortifications[3]. Ces travaux étaient dirigés par d'habiles ingénieurs, comme maître Hugues, qui est mentionné à Lyons-la-Forêt[4], à La Ferté[5], à Vernon[6], maître Christophle, qui établit des bretèches à Anet[7], Guillaume de Saint-Mareeau, qui reçoit 180 livres à Paris, *pro turre*, et 50 livres *pro tornella et domo Reneri fabri*[8], Robert le constructeur de hourds (*hurdator*), qui travaille à Lyons-la-Forêt[9] et au Goulet[10].

1. *Pièces justificatives*, V, n° 5. Voir *Notes critiques*.

2. Cette solde est attestée à La Ferté *(Pièces justificatives*, V, n° 15*)*. A Longchamps, Pierre de Villeneuve et un ouvrier paraissent recevoir 30 d. par jour, c'est-à dire 15 d. chacun (voir ci-dessus, p. 46, n. 4). Ailleurs (Brussel, p. CLXX, 2e col., l. 38). Pierre de Villeneuve reçoit 10 l. pour un mois, c'est-à-dire 80 d. par jour : cette solde paraît être trop élevée pour lui seul ; il est peut-être accompagné de 4 ouvriers à 15 d. et aurait lui-même 20 d. par jour.

3. Le total dépasse 7 600 l., dont 2.490 à Dun-le-Roi, Cher, arr. de Saint-Amand (Brussel, p. CLIII, 2e col., l. 41 et suiv., p. CLXXVIII, 2e col., l. 14), 1.789 à Lyons-la-Forêt (p. CLXIII, 2e col. l. 39 et suiv., p. CCV, 1re col., l. 5 et suiv.), 995 à Gournay (p. CLIX, 1re col., l. 38 et suiv., p. CLXXV, 2e col., l. 35, p. CCVII, 1re col., l. 40), 889 à Gaillefontaine (p. CLIX, 1re col., l. 28, p. CLXXXV, 2e col., l. 32, p. CCVI, 2e col., l. 39), 868 à La Ferté (p. CLIX, 1re col., l. 30, p. CLXXXV, 2e col., l. 29), 230 à Paris (p. CCII, 1re col., l. 36 et suiv.).

4. Brussel, p. CLXIII, 2e col., l. 39, p. CLXIV, 1re col., l. 3.

5. *Ibid.*, p. CLXXXV, 2e col., l. 29 (corriger *Fietatis* en *Feritatis)*.

6. *Pièces justificatives*, VII, n° 66.

7. Brussel, p. CXCIV, 2e col., l. 29.

8. *Pièces justificatives*, XI, nos 42, 43.

9. Brussel, p. CLXIII, 2e col., l. 42.

10. *Ibid.*, p. CLXVI, 1re col., l. 29.

On trouve peu de renseignements sur ce que coûtaient les machines de guerre et sur la solde de ceux qui les construisaient ou étaient chargés de les manœuvrer : c'était cependant un élément important dans l'organisation militaire à cette époque. Frère Guérin, le principal conseiller de Philippe Auguste et son plus fidéle auxiliaire, qui remplit les fonctions de vice-chancelier depuis 1201 et joua le rôle le plus actif dans la guerre comme dans l'administration des affaires civiles et ecclésiastiques[1], paraît s'être occupé d'une manière toute spéciale de l'artillerie. Il reçoit du bailli de Paris 112 l. 12 s. 4 d. pour les cordes et l'équipement des pierrières[2] : c'est le seul passage du Compte général de 1202 où soit mentionnée cette catégorie de machines de guerre, qui était manœuvrée à bras d'hommes au moyen de cordes[3]. Une autre, dont la force d'impulsion était due à la torsion de câbles, était désignée en vieux français sous

---

1. Guillaume le Breton, *Chron.* 175 (édition Delaborde, p. 256), L. Delisle, *Catalogue*, n°s 1481, 1512, 1522, 1530, 1573, 1597, 1654, 1900, 1928, 1953, 1954, 1986, 2034, 2047, 2090, 2177, 2201, 2216, p. LXXXVII, 505, 515, 520, 521. Frère Guérin figure très souvent sur le Compte général de 1202. Voir *Pièces justificatives*, VII, n° 76, XI, n°s 29, 45 et suiv., XII, n°s 5 et suiv., 11, et de plus Brussel, p. CXLI, 1re col., l. 37 ; 2e col., l. 3 ; p. CXLII, 2e col., l. 39 ; p. CLI, 1re col., l. 17 ; p. CLII, 1re col., l. 34 ; p. CLIII, 1re col., l. 12 ; 2e col., l. 11 ; p. CLV, 1re col., l. 32 ; p. CLVIII, 2e col., l. 36 ; p. CLIX, 1re col., l. 1 ; p. CLXI, 1re col., l. 6 ; p. CLXVI, 1re col., l. 1. 4 ; p. CLXIX, 1re col., l. 9, 39 ; p. CLXXI, 1re col., l. 4 ; p. CLXXV, 2e col., l. 26 ; p. CLXXVII, 1re col., l. 41 ; p. CLXXIX, 2e col., l. 4 ; p. CLXXX, 1re col., l. 39, 42, 44 ; 2e col., l. 8, 40 ; p. CLXXXI, 1re col., l. 22 ; 2e col., l. 28 ; p. CLXXXIII, 2e col., l. 30, 42 ; p. CLXXXVI, 1re col., l. 5 ; p. CXCI, 1re col., l. 1 ; p. CXCIII, 1re col., l. 42 ; 2e col., l. 32, 40 ; p. CXCIV, 1re col., l. 6 ; p. CXCV, 2e col., l. 6, 15, 17 ; p. CXCVI, 1re col., l. 13 ; p. CXCVIII, 1re col., l. 19 ; p. CCV, 2e col., l. 3 ; p. CCIX, 2e col., l. 3 ; p. CCX, 1re col., l. 10.

2. *Pièces justificatives*, XI, n° 29.

3. Guillaume le Breton, *Philippide*, II, 351, et suiv., 570, VII, 93, 672. *Pièces justificatives*, XVI, n°s 4, 6. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, III, 1, p. 164 et suiv.

le nom de *caable*[1], en latin sous ceux de *cabulus*[2], *chadabula*[3], *chaablum*[4]. Frère Guérin paraît avoir veillé aussi à la construction de ce genre d'engins : car il reçoit du bailli de Paris 89 l. 10 s. *pro coriis et chablis et aliis harnesiis*[5].

Les arbalètes (*baliste*)[6] étaient fabriquées, à ce qu'il semble, à Paris, par des armuriers tels que Rénier[7] ou Geoffroy de Montfort[8], dont la solde journalière était de 2 sous[9] : chacun d'eux avait un aide ; celui de Geoffroy

1. Chanson de Roland, v. 235. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'Architecture*, vol 5, p. 221. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, III, 1, p. 163 et n. 4.

2. Guillaume le Breton, *Philippide*, VII, 803.

3. Guillaume le Breton, *Chron.* 129.

4. *Pièces justificatives*, XVI, n° 4 : *VIII magna chaabla canabi, I magnum chaablum et I parvum et I petraria turquesia*. Cette dernière expression désigne peut-être une machine de guerre à contrepoids du genre de celles que l'on appelait *trébuchet*. Voir Köhler, *ouvr. cité*, III, 1, p. 195.

5. *Pièces justificatives*, XI, n° 50.

6. Voir ci-dessus, p. 83.

7. *Pièces justificatives*, XI, n°s 2, 15, 32. — *Ibid.*, n° 16, Rénier reçoit, en plus de sa solde, 30 l. pour la fabrication de carreaux, c'est-à-dire de traits pour arbalètes, et pour d'autres travaux. — On fabriquait aussi des carreaux à Orléans (Brussel, p. CXL, 1re col., l. 1 ; p. CXC, 2e col., l. 26 ; p. CXCI, 1re col., l. 12) et à Lorris (*ibid.*, p. CXL, 2e col., l. 25 ; p. CLXVIII, 2e col., l. 22, 24 ; p. CXCIII, 1re col., l. 30 ; 2e col., l. 10 et suiv. ; p. CXCVII, 2e col., l. 35 et suiv.). Les carreaux pour arbalètes manœuvrées avec les deux pieds *(baliste ad duos pedes)* coûtent un peu plus cher que les carreaux pour arbalètes à étrier *(a estrif)*. Le prix des premiers est de 5 s. 7 d. le cent (Brussel, p. CXCIII, 2e col., l. 12), celui des autres, de 5 s. le cent (p. CXL, 2e col., l. 25 ; p. CXCIII, 2e col., l. 10) ou de 4 s. et demi (p. CLXVIII, 2e col., l. 22).

8. *Pièces justificatives*, XI, n°s 5, 18, 34. — Geoffroy de Montfort reçoit en outre 24 s. pour des clefs et des étriers d'arbalètes *(ibid.*, n° 35), deux fois 20 s. pour le fil et la cire servant à la fabrication des cordes d'arbalètes *(ibid.*, n°s 6, 19) et 23 s. *pro XXVII costis hif (ibid.*, n° 7) : il s'agit sans doute de fagots de bois d'if destiné à la fabrication des arbalètes. Voir *Pièces justificatives*, XVI, n° 12 : *IIII baliste de if*.

9. Pour le 2e et le 3e terme tiers de l'année, Rénier et Geoffroy de Montfort reçoivent chacun 12 l. 3 s. 4 d. (ou 2.920 d.) ce qui est exactement le tiers de la solde d'une année entière à raison de 24 d. par jour (36 l. 10 s. 8.760 d.). Pour le premier terme, ils reçoivent 8 d. de moins.

était payé 1 sou[1], celui de Rénier 6 deniers par jour[2].

Il faut sans doute voir aussi des armuriers dans maître Raymond[3] et maître Bernard de Limoges[4], qui sont mentionnés à la suite des précédents et ont aussi chacun un aide : maître Raymond est payé 3 sous par jour[5] et son aide, 18 deniers[6] ; maître Bernard, 4 sous par jour[7] et son aide, 1 sou pour le premier tiers de

---

1. *Pièces justificatives*, XI, n° 8 : Pierre, aide de Geoffroy de Montfort, reçoit 103 s. pour 103 jours. Pour le 2e terme (*ibid.*, n° 20) et de même pour le 3e (*ibid.*, n° 36), il reçoit 6 l. 20 d. (ou 1.460 d.), c'est-à-dire le tiers de la solde d'une année à raison d'un sou par jour (365 s. ou 4.380 d.).

2. *Pièces justificatives*, XI, n° 3. — D'après le texte de Brussel, Hubert, neveu (et aide) de Rénier, reçoit 24 s. 7 d. (ou 295 d.) pour 7 semaines (ou 49 jours). Il convient sans doute de corriger *VII d.* en *VI d.* : car 24 s. 6 d. (ou 294 d.) représentent exactement la solde de 49 jours à 6 d. par jour. — Le même Hubert reçoit pour le second terme (*ibid.*, n° 17) et de même pour le 3e (*ibid.*, n° 33, il est appelé ici *Hubelet*), 60 s. 10 d. (ou 730 d.), c'est-à-dire le tiers de la solde d'une année entière à 6 d. par jour (2.190 d).

3. *Pièces justificatives*, XI, n°s 9, 21, 37. — C'est peut-être le même maître Raymond dont il est question dans un acte de Philippe Auguste de 1218 et à qui avait appartenu avant cette date la porte des murs de Paris située devant l'église Saint-Honoré avec deux tourelles adjacentes (L. Delisle, *Catalogue*, n° 1796). Rénier était aussi logé dans une tourelle (*Pièces justificatives*, XI, n° 43).

4. *Ibid.*, n°s 10, 23, 39.

5. Pour le 3e terme (n° 37), la solde de maître Raymond est de 18 l. 6 s. (ou 366 s.), c'est-à-dire de 3 s. pendant 122 jours. Il doit en être de même pour le 1er terme (n° 9) et il convient de corriger *XXVIII l.*, que porte le texte de Brussel, en *XVIII l.* Pour le 2e terme (n° 21), sa solde est de 18 l. 5 s. (ou 365 s.), ce qui est le tiers de la solde d'une année entière à 3 s. par jour.

6. La solde de Richard le Sarrazin, serviteur de Raymond, est, pour le 3e terme (*ibid.*, n° 38), de 9 l. 3 s. (ou 2.196 d.), c'est-à-dire de 18 d. pendant 122 jours. Ce même Richard avait reçu précédemment (*ibid.*, n° 22) 18 l. 5 s. 4 d. : cette somme comprend la solde des deux premiers tiers de l'année à 18 d. par jour, avec un supplément de 4 d.

7. Pour le 3e terme comme pour le 2e (n°s 23 et 39), maître Bernard reçoit 24 l. 6 s. 8 d. (ou 5.840 d.), c'est-à-dire le tiers de la solde d'une année entière à 4 s. par jour. Pour le 1er terme (n° 10), il reçoit 16 d. de moins.

l'année[1] et 18 deniers pour les deux autres[2]. Les comptes nomment après eux un fabricant de heaumes ou casques (*helmarius*[3], *haumerius*[4], *galearius*[5]), qui ne reçoit que 4 deniers par jour[6].

La cavalerie, qui jouait un rôle prépondérant dans les guerres du XIII[e] siècle, devait être pourvue de bons chevaux. Il était dans les attributions du maréchal de France d'en assurer le recrutement, de remplacer ceux qui périssaient[7]. En 1202-3, une somme de près de 1.800 livres fut dépensée à cet effet[8].

---

1. *Thorricus*, serviteur de maître Bernard, reçoit 6 l. 2 s. (ou 122 s.) pour 122 jours (*ibid.*, n° 11) ; mais sa solde est augmentée de 6 d. pendant 103 jours (*ibid.*, n° 12).

2. Le même serviteur de maître Bernard, désigné sous le nom de *Terricus*, reçoit, pour le 2e terme (*ibid.*, n° 24), 9 l. et 2 s. et demi, et de même pour le 3e terme (*ibid.*, n° 40), soit en tout 365 s. pour les deux tiers de l'année, c'est-à-dire 1 s. et demi par jour.

3. *Ibid.*, n° 13. Voir *Notes critiques*. Ce mot, qui dérive de *helmus*, heaume, casque, ne se trouve pas dans le Glossaire de Du Cange.

4. *Ibid.*, n° 25. Ce mot ne se trouve pas non plus dans le Glossaire de Du Cange.

5. *Ibid.*, n° 41. Du Cange cite ce passage et traduit *galearius* par fabricant de casques.

6. Pour le 2e terme, et de même pour le 3e, la solde de Gautier le fabricant de heaumes est de 2 l. 6 d. (ou 496 d.), ce qui est le tiers de la solde d'une année entière à 4 d. par jour. Pour le premier terme, elle est de 39 s. 4 d. (ou 472 d.), c'est-à-dire de 4 d. pendant 118 jours.

7. En 1223, Louis VIII fait jurer au maréchal Jean Clément, fils et successeur du maréchal Henri Clément, de ne pas retenir « les chevaux, ni les palefrois, ni les roncins, confiés à ses soins en raison de l'office qu'il tient du roi ». Martène, *Trésor*, t. I, p. 1124 ; Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 338, E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 297 et suiv.

8. Brussel, p. CLX, 1re col., l. 42 ; p. CLXIV, 1re col., l. 4, 12 ; p. CLXV, 2e col., l. 22 et suiv. ; p. CLXVI, 1re col., l. 33 ; 2e col., l. 15 et suiv. ; p. CLXVIII, 1re col., l. 28 ; p. CLXIX, 1re col., l. 41 ; p. CLXXXII, 2e col., l. 4 et suiv. ; p. CLXXXV, 2e col., l. 27 ; p. CLXXXVI, 2e col., l. 25 et suiv. ; p. CLXXXVII, 1re col., l. 1 ; 2e col., l. 41 et suiv. ; p. CLXXXVIII, 1re col., l. 1 et suiv. ; p. CXCVI, 1re col., l. 22 ; p. CCII, 2e col., l. 7, 15, 26 ; p. CCIII, 2e col., l. 32 et suiv. ; p. CCVI, 2e col., l. 12 ; p. CCVII, 1re col., l. 1 et suiv. ; p. CCVIII, 1re col., l. 5. — Sur le prix des palefrois, des roncins et des chevaux de chevaliers, voir ci-dessus, p. 64, n. 5, 65, n. 1, 2.

On doit sans doute considérer comme des subalternes chargés de veiller sur les écuries royales le *marescallus equorum*, qui a une solde d'un sou par jour[1], et les 3 *constabularii*, qui reçoivent seulement 8 deniers chacun[2].

La solde des troupes et les autres dépenses militaires sont payées par des prévôts, des baillis, des châtelains de places frontières, ou par des trésoriers chargés d'une mission spéciale.

Le Compte général de 1202 distingue, pour chacun des trois termes, de novembre, de février et de mai, trois séries de comptes : ceux des prévôtés[3], ceux des bailliages[4] et ceux des garnisons de la frontière[5]. C'est le prévôt de Chaumont qui paie les troupes de Gisors, Neuf-Marché et Longchamps[6]. Celui d'Amiens paie celles de Driencourt pour le premier terme[7] et une partie du deuxième[8]. Celui de Vernon paie les troupes de Vernon, Pacy, Evreux, Le Goulet, Gaillon et Grossœuvre pour la plus grande partie du premier terme[9]. Quoique émanant de prévôts, ces comptes figurent parfois dans la deuxième série et le plus souvent dans la troisième. Les dépenses militaires de Sens, Bray et Montereau sont placées dans

1. *Pièces justificatives*. V, n° 6.

2. *Ibid.*, n° 27.

3. Brussel, p. CXXXIX et suiv., p. CLXVIII et suiv., p. CLXXXIX et suiv.

4. Brussel, p. CXLIX et suiv. (*Ballivie*), p. CLXXV et suiv. (*Ballivi*), p. CXCV et suiv. (*Compoti Balliorum*).

5. Brussel, p. CLVII et suiv. (*Compoti ball'*, lire *balliarum*), p. CLXXXIV (*Compoti balliorum*), p. CCIV et suiv. (*Marchie*). — Sur le sens du mot *ballia*, voir ci-dessus, p. 89, n. 1.

6. *Pièces justificatives*, VI.

7. *Pièces justificatives*, V, n°s 21 et suiv.

8. *Ibid.*, n°s 21 et suiv.

9. *Pièces justificatives*, VII, n°s 6 et suiv.

la série des prévôtés[1] ; il en est de même de celles de Paris pour le premier terme[2] et en partie pour le deuxième[3] et le troisième[4].

A Paris, une partie des dépenses militaires sont au nom du bailli, Robert de Meulan[5]. Renaud de Cornillon, qui paie les troupes de Gaillefontaine, Gournay, La Ferté et Driencourt pour le deuxième et le troisième termes[6], était prévôt de Paris en mars 1202[7] ; mais il avait déjà sans doute le titre de bailli à la fin de cette même année : car il rend aussi des comptes au titre des bailliages[8]. Mathieu Pis d'Oie, qui était, à ce qu'il semble, bailli, rend compte de sa propre solde et de celle de Robert Clément[9].

Les dépenses de la garnison de Lyons-la-Forêt, pour le deuxième et le troisième termes, sont payées par le châtelain de cette place, qui n'est autre sans doute que Pierre Mauvoisin[10]. Le châtelain d'Evreux rend compte aussi de quelques dépenses militaires à Evreux[11]. Quant au châtelain de Vernon, qui paie les troupes de Vernon, Pacy, Evreux, Grossœuvre, Gaillon, Le Goulet,

---

1. *Pièces justificattves*, IX.

2. *Pièces justificatives*, XI, n°s 1 et suiv.

3. *Ibid.*, n°s 14 et suiv.

4 *Ibid.*, n°s 30 et suiv.

5. *Ibid.*, n°s 26 et suiv., 42 et suiv.

6. *Pièces justificatives*, V, n°s 26 et suiv.

7. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 17.

8. Brussel, p. CLXXV, CLXXXIII, CXCVI. — Le Colonel Borrelli de Serres, dans son étude sur le Compte général de 1202 (*Recherches*, t. I, p. 14, n. 3) cite Renaud de Cornillon au nombre des baillis. Renaud de Cornillon fut bailli du Cotentin de 1207 à 1214 (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface. p. 146).

9. *Pièces justificatives*, XIV. — Voir ci-dessus, p. 55.

10. *Pièces justificatives*. IV, n°s 59 et suiv. — Voir ci-dessus, p. 52, n. 4

11. *Pièces justificatives*, VII, n°s 39 et suiv.

pour le troisième terme[1], il n'est autre sans doute que Eudes Plastrart, qui paie ces mêmes troupes pour une partie du premier terme[2] et pour le second[3]. Car la somme de 41 livres et demie, qui figure en recettes au compte de ce châtelain[4], est précisément celle dont Eudes Plastrart restait redevable sur le compte précédent[5]. Eudes Plastrart était encore châtelain de Vernon en 1227[6].

Bien que des prévôts, des baillis ou des châtelains fissent ainsi parfois fonction de trésoriers des guerres, il y avait aussi des comptables spécialement investis d'une mission de ce genre. Tel était notamment Guillaume Poucin, qui, d'après Guillaume le Breton, était chargé de distribuer la solde aux troupes de Philippe Auguste[7]. Sur le compte général de 1202[8], il porte le titre de châtelain. Philippe Auguste lui avait en effet donné le château de Grossœuvre[9]. Mais ce n'est pas comme commandant d'une place qu'il s'occupe de

---

1. *Ibid.*, n°s 42 et suiv.
2. *Ibid.*, n°s 1 et suiv.
3. *Ibid.*, n°s 25 et suiv.
4. Brussel, p. CCVIII, 1re col., l. 22, *de compoto.*
5. *Ibid.*, p. CLXXXVII, 1re col., l. 7.
6. *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 55. - Il ne faut pas confondre Eudes Plastrart, comme le fait le Colonel Borrelli de Serres (*Recherches*, t. I, p. 16, n. 4), avec Eudes le Chambellan, qui paie les troupes de Lyons-la-Forêt pour le premier terme (*Pièces justificatives*, IV, n°s 1 et suiv.).
7. *Philippide*, IX, 457 et suiv. (*Guillelmus Pullus*).
8. *Pièces justificatives*, XII, n°s 5 et suiv.
9. *Reg. A*, f° 51 ; L. Delisle, *Catalogue*, n° 651, *Cartulaire normand*, n° 182 et p 297 – Cet acte, qui est sans date et qui, d'après L. Delisle, se placerait vers 1210, doit être antérieur à 1203, puisque, à cette date, Guillaume Poucin est déjà appelé *castellanus*. Son nom était bien Poucin, comme l'indique L. Delisle, et non Poulain, comme le prétend M. Delaborde, dans son édition de la Philippide, p. 267, n. 4. Car on lit *Guillelmi Pocin* dans le Registre A, f° 35 v° et *Guillelmi Pucini*, Brussel, p. CC.

la solde des troupes, c'est au contraire en raison des services qu'il rendait comme trésorier des guerres qu'il avait été nommé châtelain[1]. Son fils, qui est appelé *Guillelmus Pullus clericus*[2], ou *Guillelmus Pullus juvenis*[3], était associé avec lui dans ses fonctions. Deux autres comptables, Nicolas Bocel[4] et Thiboud de Chartres[5], étaient chargés de missions analogues.

Les officiers royaux, prévôts, baillis, châtelains, s'occupaient aussi des approvisionnements de vivres et de fourrages pour l'armée[6]. Les troupes n'étaient pas nourries aux frais de l'administration royale : les hommes d'armes devaient subvenir à leurs dépenses sur leur solde[7]. Il était néanmoins nécessaire que des provisions suffisantes fussent réunies d'avance sur le théâtre des opérations[8] : elles étaient, à ce qu'il semble, mises à

---

1. Guillaume Poucin fut nommé plus tard châtelain de Rouen (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 98).

2. *Pièces justificatives*, XII, n°s 1 et suiv.

3. Brussel, p. CCVIII, 1re col., l. 20.

4. *Pièces justificatives*, VIII. — Voir *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 124.

5. *Pièces justificatives*, XIII. — Voir L. Delisle, *Cartulaire normand*, n°s 313, 342 et p. 309 ; Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. 366, ; Borelli de Serres, *Recherches*, t. I, p. 16 et 69.

6. Brussel, p. CLX, 2e col., l. 25 et suiv., compte des dépenses de blé, d'avoine, de porcs salés (*bacones*) à Gaillefontaine. — *Ibid.*, p. CLXXXVII, 2e col., l. 8 : *in munitione de Lions erant LXX bacones et V tonelli vini et bladus.* — *Ibid.* p. CLXXXVIII, le châtelain de Lyons-la-Forêt achète du blé, des harengs, des porcs. — *Ibid.*, p. CXCIV, 2e col., l. 37, le prévôt d'Anet achète 3 tonneaux de vin pour Pierre Mauvoisin (châtelain de Lyons-la-Forêt). — *Ibid.*, p. CCV, 1re col., l. 11, le châtelain de Lyons-la-Forêt achète des fèves et des pois. — *Ibid.*, p. CCVII, 1re col., l. 15 et suiv., Renaud de Cornillon dépense 6 l. et demie pour 3 porcs salés et un tonneau de vin que Jean de Rouvray envoie à la Ferté, etc.

7. La solde était fixée proportionnellement à la dépense qui incombait à chaque catégorie d'hommes d'armes. Voir Boutaric, *Institutions militaires* p. 248

8. Luchaire, *Manuel des Institutions*, p. 621. — L'état relatif aux forteresses (*Pièces justificatives*, XVI) indique, non seulement les armes, mais aussi les vivres que renferme chacune d'elles.

la disposition des troupes par l'intermédiaire de vivandiers *(victarii)*[1], qui accompagnaient l'armée.

VII. — Cadoc et ses routiers

Nous avons réservé pour une étude à part les routiers de Cadoc, que Guillaume le Breton distingue nettement des autres troupes mercenaires :

Numerosaque rupta Cadoci,
Cui rex quotidie soli pro seque suisque
Libras mille dabat, castrensis munia lucte,
Distribuente aliis numerata stipendia fisco[2].

Le poète ne veut pas dire que le roi soit trop généreux pour la bande de Cadoc et parcimonieux pour les autres troupes, mais que, pour celles-ci, l'administration comptait en détail les soldes qu'elle distribuait, tandis que Cadoc recevait en bloc le salaire de ses hommes et le sien. Ce salaire était considérable, et il était juste qu'il le fût, ces routiers étant nombreux et vaillants ; mais il ne faut pas prendre au pied de la lettre l'expression : mille livres par jour. Il y a là une exagération poétique, que le Compte général de 1202 permet de rectifier. Cadoc y figure dans quatre passages : il reçoit de Thiboud de Chartres 4.400 livres

1. Brussel, p. CLX, 2ᵉ col., l. 43. — Guillaume le Breton, dans le récit du siège du Château-Gaillard signale la présence de *mercatores (Philippide*, VII, 208), de gens *qui solent sequi exercitum propter onera deportanda et hujusmodi similia officia* (*Chron.* 123).

2. *Philippide*, VII, 396 et suiv. — Guillaume le Breton figure lui-même sur le Compte général de 1202 (p. CXLVIII, 1ʳᵉ col.) : *Magister Willelmus Brito, LXX s. Andegavensium. Magister Willelmus Brito, pro II modiis et dimidio bladi mediati, VII et dim.*

angevines[1] ; il devait recevoir de plus 100 livres angevines de Eudes Plastrart, qui ne semble pas les lui avoir versées[2]. Un cheval qui lui est destiné est payé 20 livres par Guillaume Poucin[3]. Enfin le compte de Gaillefontaine indique que 60 porcs salés ont été mis à la disposition des cuisiniers et de Cadoc[4].

La première somme représente sans doute la solde d'une année : 4.400 livres en monnaie angevine valent environ 3.290 livres parisis[5]. Nous sommes loin de 1.000 livres par jour. Comme les paiements avaient lieu ordinairement en 3 termes égaux, Guillaume le Breton a peut-être voulu dire que Cadoc recevait mille livres en un jour, à chaque terme. Ainsi comprise, cette indication ne serait pas très éloignée de la vérité.

Cadoc n'était pas un vulgaire chef de brigands, quoique les mercenaires désignés sous le nom de routiers *(ruptarii)* aient eu une bien mauvaise réputation,

---

1. *Pièces justificatives*, XIII, n° 1. Voir *Notes critiques*.

2. Brussel, p. CLXXXVI, 1re col., l. 5. Cette somme figure en recette au compte de Eudes Plastrart, qui la reçoit de frère Guérin pour la remettre à Cadoc. Mais elle ne figure pas en dépense. Les mots : *Et debemus ei Andeg. fratris Garini*, que porte le texte de Brussel à la fin de ce compte (p. CLXXXVII, 1re col., l. 8), doivent sans doute être corrigés en : *Et debet C l. Andeg. fratris Garini*. Ces 100 livres angevines figurent de nouveau en recette au compte du châtelain de Vernon (c'est-à-dire de Eudes Plastrart), avec les 41 l. et demie dont il restait aussi redevable sur le compte précédent (Brussel, p. CCVIII, 1re col., l. 22). Eudes Plastrart ne les remet pas encore cette fois à Cadoc : car, sur les 176 l. angevines dont il dispose alors, il verse 88 l. à frère Guerin, 40 l. 6 s. *pro feodo*, et reste redevable de 47 l. 14 s. en monnaie angevine (Brussel, p. CCVIII, 1re col., l. 25, p. CCIX, 2e col., l. 3, 5, 10).

3. *Pièces justificatives*, XII, n° 15.

4. Brussel, p. CLX, 2e col., l. 38.

5. Le Compte général de 1202 (Brussel, p. CCII, 2e col., l. 28 : *X lXX et X l. Andeg. que valent VIIIXX et XII l.*) indique le rapport entre la monnaie angevine et la monnaie parisis.

souvent justifiée par les excès auxquels ils se livraient[1]. Il avait rang de chevalier[2] ; il était châtelain de Gaillon dès 1196, lorsqu'il défendit cette place contre Richard Cœur-de-Lion et le blessa lui-même au genou d'un trait d'arbalète[3]. En 1203, au siège du Château-Gaillard, il plante le premier sa bannière sur une tour de cette forteresse[4]. Il était donc chevalier banneret ; c'est ce qu'atteste d'ailleurs la liste des chevaliers bannerets, que renferme le Registre A de Philippe Auguste[5] : car on y voit figurer le châtelain de Gaillon.

Quoiqu'il fût lui-même banneret, Cadoc avait sous ses ordres, non des chevaliers, ni des sergents à cheval, mais des fantassins[6] : les routiers, comme les Brabançons du comte de Boulogne à la bataille de Bouvines,

1. H. Géraud, *Les routiers au XIIIe siècle*, Bibl. de l'Ecole des Chartres, 1re série, t. III, p. 417 et suiv. Guillaume le Breton, qui célèbre souvent la valeur de Cadoc et de ses routiers, reconnaît qu'ils étaient impitoyables (*Philippide*, VIII, 274, *Cumque sua nulli rupta parcente Cadocus*).

2. Cadoc se qualifie lui-même de chevalier (*Ego Lambertus Cadulcus miles*) dans l'acte de 1227, où il rappelle que Philippe Auguste l'a fait emprisonner pour dettes et s'engage à servir fidèlement Louis IX et Blanche de Castille, qui l'ont gracié (L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 363). Cadoc ne mourut donc pas en 1213, comme l'a supposé Géraud, *ouvr. cité*, p. 419.

3. Guillaume le Breton, *Philippide*, V, 262 et suiv. (*dominus castri... Cadocus*). *Anonyme de Béthune*, édition L. Delisle, *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, II, p. 758 : « Li rois Richars... avoit pluisors routes, par qoi il damagoit molt la terre al roi de France. Un routier i ot que on apeloit Markadé, qui molt fu de grant renom en cele guerre ; non porquant si le desconfi sovent uns sergans le roi de France, que on apeloit Cadoc, qui autresi menoit route. Celui Cadoc fist puis li rois de France chastellain de Gaillon por son service et por sa grant proece, dont plains estoit, et si estoit il petis. » — Cadoc eut plus tard le titre de bailli de Pont-Audemer. Voir *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 130.

4. *Ibid.*, VII, 726 (*suum vexillum*).

5. *Reg. A*, f° 75.

6. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens*, III, 2, p. 147 et suiv.

combattaient à pied[1]. Le Roman d'Eustache Le Moine montre Cadoc à la tête de 300 sergents[2] : c'est à peu près le nombre d'hommes auquel paraît correspondre la solde indiquée par le Compte général de 1202[3].

1. Guillaume le Breton, *Philippide*, XI, 253.

2. *Roman d'Eustache Le Moine*, édition Francisque Michel, v. 1966. Voir L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 56, et *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 132.

3. La solde de 300 sergents à pied, à 8 d. par jour, serait, pour un an, de 3.650 l.

CONCLUSIONS

En résumé, voici quelle était, en 1202, l'échelle des soldes, avec leur valeur intrinsèque[1] :

			Valeur intrinsèque
Bailli	1.	20 sous.	28 f. 80
id.	2.	15 sous.	21 f. 60
id.	3.	10 sous.	14 f. 40
id.	4.	5 sous.	7 f. 20
Chevalier banneret . . .		10 sous.	14 f. 40
Chevalier.	1.	7 sous.	10 f. 08
id.	2.	6 sous.	8 f. 64
id.	3.	5 sous.	7 f. 20
Sergent à cheval	1.	5 sous.	7 f. 20
id.	2.	4 sous.	5 f. 76
id.	3.	3 sous et demi . .	5 f. 04
id.	4.	3 sous.	4 f. 32
id.	5.	32 deniers.	3 f. 84
Arbalétrier à cheval. . .	1.	5 sous.	7 f. 20
id.	2.	4 sous et demi. . .	6 f. 48
id.	3.	51 deniers.	6 f. 12
id.	4.	4 sous.	5 f. 76

1 L. Delisle (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2e série, t. V, p. 205) a déterminé la valeur intrinsèque du denier et de la livre parisis d'après le Compte général de de 1202 (0 fr. 12 pour le denier, 28 fr. 80 pour la livre).

Arbalétrier à cheval . . .	5.	3 sous et demi. . .	5 f. 04
id.	6.	3 sous.	4 f. 32
Arbalétrier à pied . . .	1.	2 sous.	2 f. 88
id. . . .	2.	1 sou et demi . . .	2 f. 16
id. . . .	3.	16 deniers.	1 f. 92
id. . . .	4.	1 sou	1 f. 44
id. . . .	5.	11 deniers.	1 f. 32
Sergent à pied	1.	9 deniers.	1 f. 08
id. . . .	2.	8 deniers.	0 f. 96
id. . . .	3.	7 deniers.	0 f. 84
id. . . .	4.	7 deniers de Provins.	0 f. 626
Sapeur.		1 sou et demi . . .	2 f. 16
Pionnier, maçon, ouvrier.		15 deniers.	1 f. 80
Maître-armurier	1.	4 sous.	5 f. 76
id.	2.	3 sous.	4 f. 32
id.	3.	2 sous.	2 f. 88
Aide-armurier	1.	1 sou et demi. . .	2 f. 16
id.	2.	1 sou	1 f. 44
id.	3.	6 deniers.	0 f. 72
id.	4.	4 deniers.	0 f. 48
Marescallus equorum. . .		1 sou	1 f. 44
Constabularius		8 deniers.	0 f. 96

Les soldes énumérées dans le Compte général de 1202 s'échelonnent sans interruption, pour la plupart des garnisons, sur un durée d'environ un an :

Lyons-la-Forêt[1]. . . .	Du 28 juin 1202 au 1er juin 1203 .	338 j.
Gaillefontaine[2]	Du 28 mai 1202 au 1er juin 1203 .	369 j.
Gournay[3]	Du 5 juillet 1202 au 1er juin 1203 .	331 j.
La Ferté[4]	Du 6 août 1202 au 1er juin 1203. .	299 j.
Driencourt[5]	Du 27 sept. 1202 au 1er juin 1203 .	247 j.

1. *Pièces justificatives*, IV, nos 1-81.

2. *Pièces justificatives*, V, nos 1-10, 20, 31, 38, 53.

3. *Ibid.*, nos 11-14, 20, 23, 29, 30, 33-36, 41-46.

4. *Ibid.*, nos 15 et suiv., 20, 26-28, 37, 47-51.

5. *Ibid.*, nos 21, 22, 24, 39, 52.

Gisors et Neuf-Marché[1].	Du 7 juin 1202 au 1er juin 1203.	359 j.
Longchamps[2].	Du 27 juin 1202 au 1er juin 1203 .	339 j.
Evreux[3].	Du 10 août 1202 au 19 juillet 1203.	343 j.
Vernon[4].	Du 12 août 1202 au 19 juillet 1203.	341 j.
Pacy[5].	id.	id.
Le Goulet[6].	id.	id.
Gaillon[7].	id.	id.
Grossœuvre[8]	id.	id.
Nonancourt[9]	Du 24 juin 1202 au 20 juillet 1202.	392 j.
Avrilly[10].	id.	id.
Anet[11].	Du 9 oct. 1202 au 20 juillet 1203 .	284 j.

1. *Pièces justificatives*, VI, 1-7, 13-26, 28-36. – Guillaume de Garlande commandait, à ce qu'il semble, à l'ensemble des troupes de Gisors et de Neuf-Marché, et sans doute aussi de Longchamps, du moins à partir du 2e terme. Car les soldes de ces garnisons sont indiquées, pour le 2e terme, par l'expression : *de ballivia Willelmi de Garlanda*, et de même, pour le 3e terme, par les mots : *de ballia Willelmi de Garlanda*, qui ne s'appliquent pas seulement aux 50 sergents à pied mentionnés ci-dessus, p. 89, n. 1 et suiv. : car les sommes indiquées représentent une solde journalière de plus de 1.000 deniers. – Sur Guillaume de Garlande, voir *Reg. A.*, f° 76 (liste des chevaliers), Guillaume le Breton, *Philippide*, III, v. 245 (*Garlandicus heros*, il commande à Mantes en 1188 et défend bravement cette place) ; *ibid.*, III, v. 53 (il est cité avec Gautier le Jeune et Barthélemy de Roye comme accompagnant le roi à la guerre ainsi qu'en temps de paix) ; L. Delisle, *Cartulaire normand*, n° 32 (Philippe Auguste lui donne Neuf-Marché en 1195). Guillaume de Garlande ne semble pas avoir été proprement un bailli, comme l'admettent L. Delisle (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 370) et le Cel Borrelli de Serres (*Recherches*, t. I, p. 14, n. 1) : car l'état de 1202 ne renferme aucun compte à son nom ; c'était un brave soldat, non un administrateur.

2. *Ibid.*, nos 8-12, 27, 29-31, 32, 35.

3. *Pièces justificatives*, VII, nos 1, 6, 7, 17, 25, 38, 42-50, 68.

4. *Ibid.*, nos 2, 10, 19, 30-35, 61-65, 71.

5. *Ibid.*, nos 2, 3, 8, 9, 18, 27, 52, 70.

6. *Ibid.*, nos 2, 11, 20, 29, 54-60, 73.

7. *Ibid.*, nos 2, 12, 21, 28, 53, 72.

8. *Ibid.*, nos 2, 13-16, 22, 26, 51, 69.

9. *Pièces justificatives*, VIII, nos 1-3, 11, 16, 25, 27.

10. *Ibid.*, nos 4-7, 12, 17, 23, 28.

11. *Ibid.*, nos 8-10, 13-14, 18-20, 22, 24, 28.

Sens[1]	Du 24 juin 1202 au 24 juin 1203 .	365 j.
Bray[2]	id.	id.
Montereau[3]	id.	id.

Philippe Auguste entretenait donc d'une manière permanente, notamment dans les places de la frontière de la Normandie, des troupes pourvues de soldes régulières. La composition de chacune de ces garnisons a varié dans le cours de l'année 1202-1203. Le Compte général n'est pas assez détaillé pour permettre de suivre d'une manière précise toutes ces variations et de déterminer exactement le nombre des chevaliers, des sergents à cheval, des arbalétriers à cheval, des arbalétriers à pied et des sergents à pied, correspondant à toutes les dépenses successives. Nous avons cherché néanmoins à en fixer approximativement le nombre moyen pour chaque garnison[4]. Le tableau suivant récapitule les résultats auxquels nous sommes arrivé plus haut à ce sujet :

	Chev.	Serg. à ch.	Arb. à ch.	Arb. à p.	Serg. à p.
Lyons-la-Forêt	23	26	7	10	167
Gaillefontaine.	16	25	5	11	72
Gournay.	»	15	6	7	194
La Ferté.	7	40	2	9	95
Driencourt	7	»	»	»	»
Gisors et Neuf-Marché .	38	20	12	4	115
Longchamps	6	12	»	7	20
Vernon	19	»	30	3	198
Evreux	40	33	3	24	200
Pacy	5	»	»	»	»

1. *Pièces justificatives*, IX, nos 1-4, 7-11, 17, 18.
2. *Ibid.*, nos 5, 12, 19.
3. *Ibid.*, nos 6, 13-16.
4. Voir ci-dessus, p. 42, note 3.

	Chev.	Serg. à ch.	Arb. à ch.	Arb. à p.	Serg. à p.
Le Goulet	1	66	2	7	109
Grossœuvre	19	»	»	»	»
Nonancourt	15	»	»	9	97
Avrilly	2	»	»	1	»
Anet[1].	16	8	1	6	50
Sens	»	»	»	1	»
Bray	»	»	»	»	20
Montereau.	»	»	»	10	20
TOTAUX. . .	257	245	71	115	1.448

Dans ce nombre total des sergents à pied ne sont pas compris les 300 routiers environ que Cadoc avait sous ses ordres[2]. On peut de plus évaluer approximativement à 100 les sergents à pied de Driencourt, qui ne figurent pas sur le tableau précédent. Le Compte général de 1202 ne spécifie nulle part les éléments dont se composait la garnison de Driencourt, si ce n'est qu'elle comprenait 7 chevaliers[3] : on remarque seulement que la solde journalière y est de 10 livres 2 sous (ou 2.424 deniers) du 25 octobre au 8 novembre[4], du 8 novembre au 23 février[5], du 23 février au 1er juin[6], et sans doute aussi du 27 septembre au 25 octobre[7]. Or, dans les articles du Compte général que nous avons pu analyser, la solde est ainsi répartie entre les différentes catégories d'hommes d'armes :

1. Les 8 sergents à cheval d'Anet ont été omis ci-dessus, p. 62 ; ils sont indiqués p. 50, n. 5.

2. Voir ci-dessus, p. 112.

3. *Pièces justificatives*, V, n° 22.

4. *Ibid.*, n° 24.

5. *Ibid.*, n° 39 (*singulis diebus X l. et II s.*).

6. *Ibid.*, n° 52.

7. *Ibid.*, n° 21. Voir *Notes critiques*.

Chevaliers.	9.511 l.	17 s.	
Sergents à cheval	4.013 l.	11 s.	4 d.
Arbalétriers à cheval. . .	2.196 l.	5 s.	
Arbalétriers à pied. . . .	1.719 l.	18 s.	2 d.
Sergents à pied.	10.394 l.	1 s.	5 d.
Total.	27.835 l.	12 s.	11 d.

La proportion est donc la suivante :

Chevaliers.	environ	34	pour	100.
Sergents à cheval	—	14	—	—
Arbalétriers à cheval. . .	—	8	—	—
Arbalétriers à pied . . .	—	6	—	—
Sergents à pied.	—	37	—	—

D'après cela, la garnison de Driencourt pouvait comprendre environ 100 sergents à pied. De même, celle de Pacy, dont la solde journalière est en moyenne de 706 deniers[1], pouvait comprendre environ 30 sergents à pied ; celle de Grossœuvre, dont la solde journalière est en moyenne de 1.042 deniers[2], pouvait comprendre environ 50 sergents à pied ; celles de Bourges et d'Issoudun, dont la solde a été de 535 l. 11 s. 4 d. pour 77 jours[3], c'est-à-dire de 1.669 deniers par jour, pouvaient comprendre environ 80 sergents à pied.

Philippe Auguste paraît donc avoir entretenu, pendant l'année 1202-1203, environ 2.000 sergents à pied, c'est-à-dire un nombre quatre fois moindre que celui auquel

1. La solde de Pacy, du 15 septembre 1202 au 19 juillet 1203 (*Pièces justificatives*, VII, n°s 8, 9, 18, 27, 52, 70), est en tout de 903 l. 16 s. 6 d. (ou 216.918 d.) pour 307 jours, c'est-à-dire de 70 d. par jour en moyenne.

2. La solde Grossœuvre, du 15 septembre 1202 au 19 juillet 1203 (*Ibid.*, n°s 13-16, 22, 24, 26, 51, 69) est en tout de 1.332 l. 9 s. 6 d. (ou 319.788 d.) pour 307 jours, c'est-à-dire de 1.042 d. par jour en moyenne.

3. *Pièces justificatives*, X, n° 2.

correspondaient les contributions versées *pro servientibus* par les communes, les villes et les abbayes[1], mais pendant une durée quadruple, ce qui revenait au même pour la dépense et répondait mieux sans doute aux besoins du moment.

Il y a lieu de majorer un peu aussi, à ce qu'il semble, les totaux indiqués plus haut pour les autres catégories d'hommes d'armes. D'après la solde journalière de Driencourt, Pacy, Grossœuvre, Bourges et Issoudun et suivant la proportion indiquée ci-dessus pour les différentes armes, ces garnisons pouvaient comprendre 22 sergents à cheval, 15 arbalétriers à cheval et 18 arbalétriers à pied. Si l'on ajoute ces nombres aux totaux du tableau précédent, on trouve : 257 chevaliers, 267 sergents à cheval, 86 arbalétriers à cheval et 133 arbalétriers à pied, soit en tout 743 hommes en dehors des sergents à pied. D'autre part, la garnison de Lyons-la-Forêt, dont le Compte général nous fait le mieux connaître la composition, comprenait en moyenne 167 sergents à pied sur un total de 234 hommes : le nombre des sergents à pied y formait donc les 71 centimètres de l'ensemble[2]. D'après

1. 24.165 livres pour 8 055 sergents. Voir ci-dessus, p. 28. Le total général des soldes en 1202-1203 est d'environ 60.000 livres. D'après la proportion que nous venons d'indiquer (p. 118), la part revenant aux sergents à pied aurait été de 22.200 livres. Le trésor royal a réalisé, à ce qu'il semble, une légère économie sur ce chapitre et surtout sur la dépense annexe des charrettes. Voir ci-dessus, p. 94.

2. En 1231, d'après le compte publié dans le *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, p, 220 et suiv., l'armée royale était ainsi composée :

Chevaliers	131
Sergents à cheval	142
Arbalétriers à cheval.	21
Arbalétriers à pied.	86
Léquillons	44
Sergents à pied	1.600
TOTAL.	2 024

Les sergents à pied en formaient donc les 78 centièmes, c'est-à-dire plus des trois quarts.

cette proportion, à 2.000 fantassins correspondraient environ 800 hommes des autres armes.

Tout compte fait, on peut estimer qu'en 1202, l'armée à la solde de Philippe Auguste comprenait en moyenne de 2.700 à 2.800 hommes. C'est bien peu en comparaison de l'effectif de notre armée actuelle. Et cependant c'était beaucoup que d'avoir pu entretenir ainsi des troupes d'une manière régulière : c'était là une innovation d'une importance capitale, qui permit à Philippe Auguste de conquérir la Normandie et d'établir solidement la domination française dans cette province.

Ces troupes ne consistaient pas surtout en routiers : sans méconnaître les services que rendit Cadoc[1], on remarque que sa bande ne formait qu'environ la neuvième partie de l'effectif en 1202[2]. Philippe Auguste, qui, au commencement de son règne, avait pris à sa solde des mercenaires étrangers, des brabançons allemands, avait compris qu'il ne pouvait faire grand fonds sur leur fidélité et les avait renvoyés[3]. Il jugea, avec raison, prérable d'organiser des troupes régulières avec des éléments indigènes, sur le dévouement desquels il pouvait compter. Les hommes d'armes, que cite le Compte général de 1202 comme recevant une solde du roi, ont tous des noms français, non seulement les chevaliers, comme Pierre Mauvoisin et Simon de Poissy, les sergents à cheval, comme Renaud de Cornillon et Guillaume de Beau-

1. Voir *Anonyme de Béthune*, *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, II, p. 758 (passage cité ci-dessus, p. 111, note 3) ; Guillaume le Breton, *Philippide*, VIII, 272 (Cadoc prend Angers avec Guillaume des Roches) L. Delisle, *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, Préface, p. 130 et suiv.

2. La somme attribuée à Cadoc et à ses routiers n'est qu'environ la 13e partie du total général des soldes.

3. Roger de Hoveden, éd. Stubbs, t. II, p. 345 *(ruttam braibancenorum Teutonicam... ejecit).*

mont, les arbalétriers à cheval comme Pierre d'Argères et maître Etienne, mais aussi les capitaines de sergents à pied, comme Jean le Grand, Ernaud de Malicort, Pierre de Vailly. Un bon nombre des sergents à pied venaient de la région de Béthisy. Cadoc lui-même était bien français ; son nom suffit à le prouver[1], et rien n'oblige à supposer que ses routiers fussent des étrangers.

Philippe Auguste réussit donc à constituer, dans les limites où le lui permettaient ses ressources, une véritable armée nationale, attachée à la grandeur de la monarchie, et ce fut entre les mains de ce roi de génie un instrument précieux, dont il sut se servir pour donner à la France une puissance toute nouvelle.

---

1. En 1192-3, le doyen de l'eglise Saint-Aignan d'Orléans s'appelait Cadoc. L. Delisle, *Catalogue*, n° 373.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — La Prisée des Sergents

Prisia servientum[a]

1. Sanctus Maximinus : LX servientes et II quadrige[b].
2. Sanctus Sanson : XX servientes
3. Sanctus Severinus : XXV servientes.
4. Ferrerie : C servientes et II quadrige.

---

a) *Registre A de Philippe Auguste, f° 91 v°. — Editions : a.* Recueil des Historiens de France, *t. XXIII, p. 722. — b.* Giry, Documents sur les relations de la royauté avec les villes de France de 1180 à 1314, p. 43 et suiv.

b) Quadrige, *Reg. A*, quadrigas *a, b. Ce mot est toujours transcrit sous la forme l'accusatif dans ces deux éditions. Il est le plus souvent écrit en abrégé dans le Reg. A ; mais quand il est écrit en toutes lettres, comme ici, c'est toujours sous la forme du nominatif*

1. Abbaye de Saint-Mesmin, commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Loiret, arr. et canton d'Orléans.

2. Prieuré de Saint-Samson d'Orléans, et non Saint-Samson, Oise, cant. de Formerie, comme l'indique Giry. Cf *Recueil des Historiens de France,* t. XXI, p 535 : « Prior Sancti Sansonis Aurelianensis ». Ce contingent est attribué au bailliage d'Orléans sur la *Prisie des sergens* et dans le Compte général de 1202. Voir ci-dessous, II, n° 25, III, n° 3.

3. Abbaye de Saint-Séverin, à Château-Landon, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau.

4. Abbaye de Saint-Pierre à Ferrières, Loiret, arr. de Montargis.

5. Sanctus Benedictus : VIIIxx servientes et III quadrige.
6. Checiacum, Castrum Novum, Vitriacum, Faiacum : C servientes et II quadrige.
7. Hiemvilla[a], Novilla : LX servientes et II quadrige.
8. Ville circa Lorriacum : X servientes
9. Evera : L servientes et I quadriga.
10. Corciacum : X servientes.
11. Buxie : XL servientes et I quadriga.
12. Cepeium : XX servientes.
13. Castrum Nantonis : C servientes et II quadrige.
14. Gressium et Capella : LX servientes et II quadrige.
15. Moretum et Samesium : LX servientes et II quadrige.
16. Aurelianis : M et Vc libre[b].
17. Terra militum Castri Nantonis : XIII libre.
18. Morigniacum : LX servientes et II quadrige.
19. Stampe : M libre aut[c] amplius si rex voluerit.

a) Hienvilla *a.*

b) libras *a, b. Ce mot est toujours écrit en abrégé dans le Reg. A : on doit, à ce qu'il semble, le transcrire sous la forme du nominatif, comme* quadriga.

c) et *b.*

5. Abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, Loiret, arr. de Gien, cant. d'Ouzouer-sur-Loire.

6. Chécy, Châteauneuf-sur-Loire, Vitry-aux-Loges, Fay-aux-Loges, Loiret, arr. d'Orléans.

7. Janville, Eure-et-Loir, arr. de Chartres. — Neuville-aux-Bois, Loiret, arr. d'Orléans.

8. Les villages autour de Lorris, Loiret, arr. de Montargis.

9. Yèvre, Loiret, arr. et cant. de Pithiviers.

10. Courcy-aux-Loges, Loiret, arr. et cant. de Pithiviers.

11. Boesses, Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Puiseaux.

12. Cépoy, Loiret, arr. et cant. de Montargis.

13. Château-Landon, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau.

14. Grez-sur-Loing et La-Chapelle-la-Reine, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau.

15. Moret et Samois, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau.

16. Orléans, Loiret.

17. La terre des chevaliers de Château-Landon. Cf. 13.

18. Abbaye de Morigny, Seine-et-Oise, arr. et cant. d'Etampes.

19. Etampes, Seine-et-Oise.

20. Mons Letherici : C servientes et II quadrige.
21. Dordanum : XL servientes et I quadriga.
22. Sancta Columba : L servientes et II quadrige[a].
23. Dymons : XX servientes.
24. Sanctus Dyonisius : XII^{xx} servientes et V quadrige.
25. Sanctus Germanus : VII^{xx} et X servientes et III quadrige.
26. Fossata : IIII^{xx} et X servientes et II quadrige.
27. Sanctus Maglorius : XX servientes.
28. Sanctus Martinus : XL servientes et I quadriga.
29. Sanctus Victor : XL servientes et I quadriga.
30. Sancta Genovefa : LX servientes et II quadrige.
31. Vitriacum et Unciacum : XX servientes.
32. Parisius : IIII^{m} librarum.
33. Bituris : III^{m} librarum.
34. Mons Argi : III^{c} libre.

a) *Entre cette ligne et la suivante, le Reg. A porte* Senones, *exponctué.*

20. Montlhéry, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil.
21. Dourdan, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet.
22. Abbaye de Sainte-Colombe de Sens, Yonne.
23. Dixmont, Yonne, arr. de Joigny, cant. de Villeneuve-sur-Yonne.
24. Abbaye de Saint-Denis, Seine.
25. Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, Paris.
26. Abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, Seine, cant. de Charenton.
27. Abbaye de Saint-Magloire, Paris.
28. Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, Paris.
29. Abbaye de Saint-Victor de Paris.
30. Abbaye de Sainte-Geneviève, Paris.
31. Vitry-sur-Seine, Seine, et non Vitry-aux-Loges, Loiret, comme l'indique Giry. C'est Vitriacum mentionné plus haut, n° 6, qu'il faut identifier avec Vitry-aux-Loges. — *Unciacum* est identifié par les éditeurs du t. XXIII du *Recueil des Historiens de France* et par Giry avec Oncy, Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, cant. de Milly. Mais, comme le fait remarquer le Colonel Borelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. I, p. 474, Oncy serait beaucoup trop éloigné pour fournir une part du même contingent que Vitry-sur-Seine. Il convient peut-être de corriger *Unciacum* en *Yvriacum* (c'est-à-dire Ivry-sur-Seine), comme l'a proposé Brussel pour le passage correspondant du Compte général de 1202. Voir ci-dessous, III, n° 59.
32. Paris.
33. Bourges, Cher.
34. Montargis, Loiret.

35. Giemum : IIII[c] libre.
36. Lorriacum : V[c] vel M [libre][a], si dominus rex voluerit.
37. Albiniacum : V[c] libre.
38. Villa nova juxta Senones : IIII[c] libre.
39. Meledunum et Corbolium, in voluntate regis.
40. Villa nova juxta Parisius : XX servientes.
41. Kala : XL servientes et I quadriga.
42. Gonessia : LX servientes et II quadrige.
43. Mons Martirum : XX servientes.
44. Sanctus Crispinus : XL servientes et I quadriga.
45. Sanctus Medardus : II[c] servientes et IIII quadrige.
46. Sancta Maria Suessionensis : C servientes et II quatrige.
47. Terra Sancti Johannis Laudunensis[b] : XL servientes et I quadriga.
48. Bestisiacum et Verberia : C servientes et II quadrige.
49. Petrifons : LX servientes et I quadriga.
50. Abbas Compendii : L servientes et I quadriga.

---

a) *Mot omis dans le Reg. A.*
b) Lauduni *a, b.*

35. Gien, Loiret.
36. Lorrez-le-Bocage, Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, et non Lorris, Loiret. comme l'indique Giry. Cf. n° 7.
37. Aubigny, Cher, arr. de Soncerre.
38. Villeneuve-sur-Yonne, Yonne, arr. de Joigny.
39. Melun, Seine-et-Marne. — Corbeil, Seine-et-Oise.
40. Villeneuve-le-Roi, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau.
41. Chelles, Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny.
42. Gonesse, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise.
43. Abbaye de Montmartre près Paris.
44. Abbaye de Saint-Crépin à Soissons, Aisne.
45. Abbaye de Saint-Médard à Soissons.
46. Abbaye de Notre-Dame de Soissons.
47. Terre de l'abbaye de Saint-Jean-de-Laon, Aisne.
48. Béthisy-Saint-Pierre, Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy. — Verberie, Oise, arr. de Senlis, canton de Pont-Sainte-Maxence.
49. Pierrefonds, Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Attichy.
50. Abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, Oise.

51. Bernulia, Villare, Fresnaium, Nongentum : LX servientes et II quadrige.
52. Chosiacum, Thorota, Mons Magi, Roisselli : LXIII libre.
53. Meriacum, Gasquemolin, Ravenellum : IIII^xx et XII libre.

Communie.

54. Senones : III^c servientes et VI quadrige.
55. Laudunum : III^c servientes et VI quadrige.
56. Bruerie : VI^xx servientes et III quadrige.
57. Velliacum : L servientes et I quadriga.
58. Cerniacum et Crispiacum : IIII^xx servientes et II quadrige.
59. Noviomum : VII^xx et X servientes et III quadrige.
60. Silvanectis[a] : C servientes et III quadrige.
61. Villa nova in Belvasino : XL servientes et I quadriga.

---

a) Silvanectum *a*, *b*.

51. Verneuil, Oise, arr. de Pont-Sainte-Maxence, et non Berneuil-sur-Aisne, Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Attichy, comme l'indique Giry. L'article correspondant du Compte général de 1202 porte Vernolia. Voir ci-dessous, III, n° 25. — Villers-Saint-Paul, Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil. — Fresnoy-en-Thelle. Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-en-Thelle, et non Fresnoy-la-Rivière, Oise, arr. de Senlis, cant. de Crépy, comme l'indique Giry. Cf. *Recueil des Historiens de France*, t. XXI, index géogr. et liste des gîtes de Saint-Louis. Fresnoy-en-Thelle est plus près de Villers-Saint-Paul que Fresnoy-la-Rivière. — Nogent-les-Vierges, Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil.

52. Choisy-sur-Bac, Oise, arr. et cant. de Compiègne. — Thourotte et Montmacq, Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ribécourt. — Roisel, Somme, arr. de Péronne. Cette dernière localité n'a pas été identifiée par Giry.

53. Méry, Wacquemoulin, Oise, arr. de Clermont, cant. de Maignelay. – Ravenel, Oise, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just-en-Chaussée.

54. Sens, Yonne.

55. Laon, Aisne.

56. Bruyères, Aisne, arr. et cant. de Laon.

57. Vailly, Aisne, arr. de Soissons.

58. Cerny-en-Laonnois, Aisne, arr. de Laon, cant. de Craonne. — Crépy-en-Laonnois, Aisne, arr. et cant. de Laon.

59. Noyon, Oise, arr. de Compiègne.

60. Senlis. Oise.

61. Lavilleneuve-le-Roi, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Méru. Voir ci-dessus, p 12.

62. Mons Desiderii : IIIIxx servientes et II quadrige.

63. Roia : C servientes et II quadrige.

64. Compendium : CC servientes et IIII quadrige.

65. Abbas Corbiensis : IIc libre.

66. Ambiani[a] : XIIxx et X servientes et V quadrige.

67. Corbia[b] : CC servientes et IIII quadrige.

68. Monsterolium : VIIxx et X servientes et III quadrige.

69. Bella Quercus[c] : XXX servientes et I quadriga.

70. Hesdinum : IIIIxx servientes et II quadrige.

71. Bapalme : IIIIxx servientes et II quadrige.

72. Tornacum : IIIc servientes.

73. Attrebatum[d] : M servientes vel IIIm librarum.

74. Lens : C servientes et II quadrige.

75. Heninum : XXX servientes et I quadriga.

76. Pontisara : VIIxx et X servientes et III quadrige.

---

a) Ambianis *a, b.*

b) Corbeia *a, b. Ce mot est écrit ici en abrégé sur le Reg. A ; mais. sur la liste des communes* ibid., *f°* 7 *v°*, Corbia *est écrit en toutes lettres.*

c) Belli Quercus *a (en note : Fort. melius* Bella Quercus), *b.*

d) Attrebatensis *a.*

62. Montdidier, Somme.

63. Roye, Somme, arr. de Montdidier.

64. Compiègne, Oise.

65. Abbaye de Corbie Somme, arr. d'Amiens.

66. Amiens. Somme.

67. Corbie. Cf. n° 65.

68. Montreuil-sur-Mer, Pas-de-Calais.

69. Beauquesne, Somme, arr. et cant. de Doullens.

70. Hesdin, Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer.

71. Bapaume, Pas-de-Calais. arr. d'Arras.

72. Tournay, Belgique.

73. Arras, Pas-de-Calais.

74 Lens. Pas-de-Calais, arr de Béthune.

75. Hénin-Liétard, Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Carvin, et non Ham, Somme, arr. de Péronne. comme l'indique le Colonel Borrelli de Serres, *l. l.*, p. 529. Ham se disait en latin *Hamum.*

76. Pontoise, Oise.

77. Mellentum : L servientes et I quadriga[a].
78. Medunta : II^c servientes et IIII quadrige.
79. Calvus Mons : C servientes et II quadrige.
80. Belvacum[b] : V^c servientes et X quadrige, vel M V^c libre.
81. Andeliacum : C servientes et II quadrige.
82. Suessio[c] : VIII^xx servientes et IIII quadrige.
83. Pissiacum : C servientes et II quadrige.

Summa servientum ad servicium regis : V^m et IIII^c et XXXV, et CXIX quadrige, que valent XVII^m et VII^c et LV libris.
Summa nummorum : XIII^m et LXIX libre.

II. — Traduction du XIVe siècle de la « Prisia servientum »

C'est la Prisie des sergens[d]

PREMIEREMENT

La Baillie de Senliz

1. Bethysy et Verberie : C sergens et II charretes.
2. Pierrefons : LX sergens et I charrete.

a) II quadrigas *b*.

b) Belvacus *a. b*.

c) Suessiones *a*.

d) *Arch. Nat. J 623, n° 100. M Soehnée, archiviste aux Archives Nationales, a bien voulu collationner pour nous ce document. Nous lui en exprimons nos bien vifs remerciements. Le Colonel Borrelli de Serres a signalé* (l. l., *p. 477) l'inexactitude de l'édition que Boutaric avait donnée de ce texte* (Institutions militaires, *p. 206 et suiv.)*

77. Meulan, Seine-et-Oise, arr. de Versailles.
78. Mantes, Seine-et-Oise.
79. Chaumont-en-Vexin, Oise, arr. de Beauvais.
80. Beauvais, Oise.
81. Les Andelys, Eure.
82. Soissons, Aisne.
83. Poissy, Seine-et-Oise, arr. de Versailles.
1. = A (Nous désignons par A la *Prisia servientum*) 48.
2. = A 49.

3. L'abbé de Compiegne : LX sergens et I charrete.
4. Berneville, Villers, Fresnoy et Nogent : LX sergens et II charretes.
5. Choisy, Thorote, Montmoy, Roissel : LXIII livres.
6. Mery, Waquemolin, Ravenel : IIII[xx] VII livres.
7. Senliz : C sergens et III charretes.
8. Compiegne : CC sergens et IIII charretes.
9. Pontoise : VII[xx] X sergens et III charretes.
10. Chaumont : C sergens et II charretes.
11. Beauvais : V[c] sergens et X charretes, ou M et V[c] livres.

Somme des sergens : XIII[c] et XXX.
Somme des charretes : XXVIII.
Somme en deniers : VII[xx] X livres[a].

La Baillie de Vermendoys

12. Saint Crespin : XL sergens et I charrete.
13. Saint Maard : II[c] sergens et IIII charretes.
14. Nostre Dame de Soissons : C sergens et II charretes.
15. La terre de Saint Jean de Laon : XL sergens et I charrete.

---

a) *Tous les totaux partiels sont d'une autre écriture que le reste de la* Prisie.

3. = A 50 ; le nombre des sergents paraît devoir être corrigé ici en *L*. Voir ci-dessus, p. 9 et suiv.

4. = A 51. *Bernulia*, qui était une altération de Vernolia, a été traduit en *Berneville*, qui n'existe pas parmi les paroisses de l'élection de Senlis indiquées dans le dénombrement de 1709. Cf. de Boislisle, *Mémoires des intendants sur l'état des généralités*, p. 434.

5. = A 52.

6. = A 53. Pour le nombre des livres, voir ci-dessus, p. 9 et suiv.

7. = A 60.

8. = A 64.

9. = A 76.

10. = A 79.

11. = A 80.

12. = A 44.

13. = A 45.

14. = A 46.

15. = A 47.

16. Laon : III^{c} sergens et VI charretes.
17. Bruyeres : VI^{xx} sergens et III charretes.
18. Vailly : L sergens et I charrete.
19. Cerny et Crespy : IIII^{xx} sergens et II charretes.
20. Montdidier : IIII^{xx} sergens et II charretes.
21. Roye : C sergens et II charretes.
22. Tournay : III^{c} sergens.
23. Soissons ; VIII^{xx} sergens et IIII charretes.

Somme des sergens : XV^{c} LXX.
Somme des charretes : XXVIII.

La Baillie d'Orliens

24. Saint Mesmin : LX sergens et II charretes.
25. Saint Sanson : XX sergens.
26. Saint Benoist : VIII^{xx} sergens et III charretes.
27. Checy, Chasteaunuef, Vitry, Faiacum : C sergens et II charretes.
28. Hyenville et Nuefville : LX sergens et II charretes.
29. Les villes d'entour Lorrys : X sergens.
30. Estampes : M livres ou plus, se le roy vuelt.

---

16. — A 55.
17. = A 56.
18. = A 57.
19. = A 78.
20. = A 62.
21. = A 63.
22. = A 72.
23. = A 82.
24. = A 1.
25. = A 2.
26. = A 5.
27. = A 6.
28. = A 7.
29. = A 8.
30. = A 19.

31. Lorrys : V^c^ livres ou M, se le roy vuelt.
32. Hievre : C sergens et une charrete.
33. Orliens : M et V^c^ livres.

Somme des sergens : V^c^ X.
Somme des charretes : X.
Somme en deniers : III^m^ livres.

La Baillie de Bourges

34. Bourges : III^m^ livres.
35. Gyem : IIII^c^ livres.
36. Aubigny : V^c^ livres.

Somme : III^m^ IX^c^ livres.

La Baillie de Senz

37. Cepoy : XX sergens.
38. Chasteau Landon : C sergens et II charretes.
39. Moret et Samois : LX sergens et II charretes.
40. Grez et La Chappelle : LX sergens et II charretes.
41. La terre aux chevaliers de Chasteau Landon : XIII livres.
42. Ferrieres : C sergens et II charretes.
43. Sainte Coulombe : LX sergens et II charretes.
44. Dymons : XX sergens.

---

31. = A 36.
32. = A 9. Pour le nombre des sergents, voir ci-dessus, p. 9 et suiv.
33. = A 16.
34. = A 33.
35. = A 35.
36. = A 37.
37. = A 12.
38. = A 13.
39. = A 15.
40. = A 14.
41. = A 17.
42. = A [illegible].
43. = A 22. Pour le nombre des sergens, voir ci-dessus, p. 9 et suiv.
44. = A 23.

45. Montargis : III^{c} livres.
46. Villeneuve delez Senz : IIII^{c} livres.
47. Meleun et Corbuel, a la volenté du roy.
48. Senz : III^{c} sergens et VI charretes.

Somme : VII^{c} XX sergens.
Somme : XV charretes[a].
Somme en deniers : VII^{c} XIII livres.

La Viconté de Paris

49. Mont Lehery : C sergens et deux charretes.
50. Saint-Denys : XII^{xx} sergens et V charretes.
51. Saint Germain : VII^{xx} X sergens et III charretes.
52. Fossez : IIII^{xx} X sergens et II charretes.
53. Saint Magloire : XX sergens.
54. Saint Martin : XL sergens et une charrete.
55. Saint Victor : XL sergens et une charrete.
56. Sainte Gennevieve : LX sergens et deux charretes.
57. Vittry et Oucy : XX sergens.
58. Paris : IIII^{m} livres.
59. Villenueve delez Paris : XX sergens.

---

a) Le total des charrettes est en réalité de 16, d'après la liste qui précède.

45. = A 34.
46. = A 38.
47. = A 39.
48. = A 51.
49. = A 20.
50. = A 24.
51. = A 25.
52. = A 26.
53. = A 27.
54. = A 28.
55. = A 29
56. = A 30.
57. = A 31.
58. = A 32.
59. = A 40.

60. Chiele : XL sergens et une charrete.
61. Gounesse : LX sergens et deux charretes.
62. Montmartre : XX sergens.
63. Poissy : C sergens et deux charretes.

Somme : M sergens.
Somme : XXII charretes[a].
Somme : IIIIm livres en deniers.

La Baillie d'Amiens

64. L'abbé de Corbie : IIc livres.
65. Amiens : XIIxx X sergens et V charretes.
66. Corbie : IIc sergens et IIII charretes.
67. Monsterueil : VIIxx X sergens et III charretes.
68. Beauquaisne : XXX sergens et une charrete.
69. Hesdin : IIIIxx sergens et deux charretes.
70. Bapalmes : IIIIxx sergens et deux charretes.

Somme : VIIc IIIIxx X sergens.
Somme : XVII charretes.
Somme en deniers : IIc livres.

La Baillie de Gysors

71. Meullent : L sergens et une charrete.

---

a) *Le total des charrettes est en réalité de 21, d'après la liste qui précède.*

60. = A 41.
61. = A 42
62. = A 43.
63. = A 83.
64. = A 65.
65. = A 66.
66. = A 67.
67. = A 68.
68. = A 69.
69. = A 70.
70. = A 71.
71. = A 77.

72. Mante : II[e] sergens et IIII charretes.
73. Andely : C sergens et deux charretes.

Somme : III[e] L sergens et VII charretes.
Somme toute[a] : VI[m] II[e] sergens.
VI[xx] VII charretes.
XI[m] VII[e] LXIII livres en argent.

III. — Liste des contributions militaires fournies au roi par les communes, les villes et les abbayes en 1202, à la place de leurs contingents en sergents[b].

Anno Domini M° CC° Secundo

I. — *Servientes de ballivia Guillelmi de Capella*[c]

1. Aurelianis : Pro II[e] servientibus, de tribus mensibus, VI[e] et LIIII l.
2. Sanctus Maximinus : Pro IIII[xx] servientibus, XIII[xx] et VII l.
3. Sanctus Sanson : LX l.
4. Checiacum et Castrum Novum et Fayacum et Vitriacum[d] : Pro C servientibus, XVI[xx] et VII l.
5. Gressum et Capella : Pro LX servientibus, II[c] et VII l.

---

a) *Cette* somme toute *est de la même écriture que le reste de la* Prisie.

b) *Extrait* du Compte général des revenus du roy pendant l'année 1202, *publié par Brussel,* Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France, *t. II, p. CXLVIII.*

c) *Léop. Delisle a publié cette liste des contributions du bailliage de Guillaume de La Chapelle,* Recueil des Historiens de France, *t. XXIV, I, Préf., p. 44.*

d) Victriacum. *Léop. Delisle.*

72. = A 7[illegible].
73. = A 81.
1. Orléans. Cf. A (*Prisia servientum*) 16, B (*Prisie des sergens*) 33.
2. Saint-Mesmin Cf. A 1, B 24.
3. Saint-Samson. Cf. A 2, B 25.
4. Chécy, Châteauneuf-sur-Loire, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges. Cf. A 6, B 27.
5. Grez-sur-Loing et La-Chapelle-la-Reine. Cf. A 14, B 40.

6. Novilla et Hyenvilla : Pro LX servientibus, II[c] et VII l.
7. Sanctus Benedictus : Pro II[c] servientibus, VI[c] et LIIII l.
8. Molinez et ville circa Lorriacum : VII[xx] l. et LXX s.
9. Cepeium : XXX l.
10. Dimons : LX l.
11. Castrum Nantonis : Pro C servientibus, III[c] et XXVII l.
12. Evera : Pro L servientibus, VIII[xx] l. et LXX s.
13. Corciacum : XXX l.
14. Buxie : Pro XL servientibus, VI[xx] et XIII l. et dimidiam.
15. Ferrerie : Pro C servientibus, XVI[xx] et VII l.
16. Moretum et Samesium : Pro LX servientibus, II[c] et VII l
17. Sanctus Severinus : LXXV l.
18. Pissiacum : De C servientibus, [III[c] et XXVII l.][a].

II. — *Ballivia Hugonis de Gravella*[b]

19. Dordanum : Pro XL servientibus, VI[xx] et XIII l. et dimidiam.
20. Stampe : Pro V[c] servientibus, XVI[c] et XXXV l.

a) Le montant de cette contribution a été omis sur le Compte général de 1202 : on peut le rétablir par analogie (cf. n°s 4, 11, 15, 49, 50).

b) Leop. Delisle a publié cette liste, Recueil des Historiens de France, *t. XXIV, I, Préf., p. 49, n. 4.*

6. Neuville-aux-Bois et Janville. Cf. A 7, B 28.
7. Saint-Benoît-sur-Loire. Cf. A 5, B 26.
8. Le Moulinet, Loiret, arr. et cant. de Gien, et villages autour de Lorris. Cf. A 8, B. 29.
9. Cépoy. Cf. A 12, B 37.
10. Dixmont. Cf. A 23, B 44.
11. Château-Landon. Cf. A 13, B 38.
12. Yèvre. Cf. A 9, B 32.
13. Courcy aux-Loges Cf. A 10.
14. Boesses. Cf. A 11.
15. Ferrières. Cf.A 4, B 42.
16. Moret et Samois. Cf. A 15, B 39.
17. Saint-Severin. Cf. A 3.
18. Poissy. Cf. A 83, B 63.
19. Dourdan. Cf. A 21.
20. Etampes. Cf. A 19, B 30.

21. Mauregniacum : Pro LX servientibus, II^{c} et VII l.
22. Mons le Heri : XVI^{xx} et [VII][a] l.

III. — *Ballivia Renaudi [de] Besticiaco*[b]

23. Abbas Compendii : Pro LX servientibus, IX^{xx} et XIII l. et dim.
23bis. [Noviomum : VI^{c} et LIIII l.][c].
24. Silvanectis : Pro C servientibus, III^{c} et XXXVII l.
25. Beron, Vernolia, Viliers, Fraxinetum : II^{c} et VII l.
26. Mundidier : II^{c} et VII l.
27. Roia : V^{c} l., IX l. et dimidia minus.
28. Compendium : VI^{c} et LIIII l.
29. Villa nova in Belvasino : [VI^{xx} et X l. et LXX s.][d].

---

a) Le texte de Brussel porte XVI^{xx} et XVI l. *Il parait nécessaire de corriger en* XVI^{xx} et VII l. *Le total de 2.302 livres 10 sols que Brussel donne, t. I, p. 416, pour les contributions de ce bailliage, n'est exact qu'à cette condition*

b) Le texte de Brussel porte : Renaudi Bestisiac. *Léop. Delisle, qui a publié cette liste* Recueil des Historiens de France, *t. XXIV, I, Préf., p. 54, rétablit :* [de] Bestisiaco. *Telle est la forme du nom de ce bailli dans un autre passage du* Compte général de 1202. *Brussel.* ibid , *p. CLXXVII.*

c) Sur cette addition au texte donné par Brussel, voir ci-dessus, p. 27, note.

d) Le texte de Brussel porte : Villa nova in Balvasino : VII^{xx} l., XL s. minus. *Sur la correction que nous proposons, voir ci-dessus, p. 26, note 3.*

21 Morigny. Cf. A 18.

22. Montlhéry. Cf. A 20. B 49.

23. Abbaye de Compiègne Cf. A 50 B 3.

23bis. Noyon. Cf. A 59.

24 Senlis Cf. A 60, B 7.

25 La localité désignée ici sous le nom de *Beron* semble être celle qui est appelée *Berron* sur le Reg. C de Philippe Auguste, f° 57 v°, et que Léop. Delisle (*Cat.*, n° 1569) identifie avec Baron, Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudouin. Berron figure sur le compte des recettes et des dépenses de 1238 (*Recueil des Historiens de France*, t XXI. p. 253) et sur la liste des gîtes de S. Louis en 1254 (*ibid.*, p. 398). On trouve *Baron* (et non plus *Berron*, ni *Beron*) sur la liste des paroisses de l'élection de Senlis dans le denombrement de la généralité de Paris en 1709. Cf. de Boislisle, *l. l.*, p. 434. — Sur Verneuil, Villers et Fresnoy, cf. A 51, B 4.

26. Montdidier. Cf. A 62, B 20.

27. Roye. Cf. A 63, B 21.

28. Compiègne. Cf. A 64, B 8.

29. Lavilleneuve-le-Roi. Cf. A 61.

30. Sanctus Medardus : III^{c} servientes, M l., XIX l. minus.
31. Laudunum : M l., XIX l. minus.
32. Sancta Maria Suessionensis : IIII^{c} l. et X s.
33. Sanctus Johannes Laudunensis : II^{c} et VII l.
34. Bruherie : III^{c} et XXVII l.
35. Willi[a] : VIII^{xx} l., LXX s.
36. Cerniacum et Crispiacum : XIII^{xx} et VII l.
37. Bestisiacum et Verberia : IIII^{c} l. et X s.
38. Petrafons ; XVI^{xx} et VII l.
39. Suessionis : VI^{c} et LIIII l.
40. Abbas Corbie : Pro VII^{xx} servientibus, IIII^{c} et LX l. et X s.
41. Ambiani[b] : M l., XIX l. minus.
42. Corbia : M l., XIX l. minus.
43. Perona : M l., XIX l. minus.
44. Monsterolium : XVI^{xx} et VII l.
45. Bella Quercus : VI^{xx} et XIII l. et dimidiam.

---

a) *Il convient peut-être de corriger en* Welli, *d'après d'autres passages du* Compte général de 1202, *où on lit :* Petrus de Velli (*Brussel*, ibid., *p. CLXI*), Willelmus de Velli (ibid., *p. CLXXXVIII*). *L. Delisle écrit :* Wailli

b) Ambianis, *Brussel*, *L. Delisle.*

30. Saint-Médard. Cf. A 45, B 13
31. Laon. Cf. A 55, B 16.
32. Notre-Dame de Soissons. Cf. A 46, B 14
33. Saint-Jean de Laon Cf. A 47, B 19 et ci-dessus, p. 14.
34. Bruyères. Cf. A 56, B 17.
35. Vailly. Cf. A 57, B 18.
36. Cerny et Crépy. Cf. A 58, B 19.
37. Béthisy et Verberie. Cf. A 48, B 1.
38. Pierrefonds. Cf. A 49, B 2.
39. Soissons. Cf. A 82, B 23.
40. Abbé de Corbie. Cf. A 65, B 64.
41. Amiens. Cf. A 66, B 65.
42. Corbie. Cf. A 67, B 66.
43. Péronne, Somme.
44. Montreuil-sur-Mer. Cf. A 68, B 67.
45. Beauquesne. Cf. A 69, B 68.

46. Lens, Hennine : XVIII^xx l., [III] l. minus[a].
47. Medonta : Pro VII^xx et X servientibus, V^c l., IX l. et dimidia minus.
48. Pontisara : VII^xx et X servientes, V^c l., IX l. et dimidia minus.
49. Paciacum : Pro C servientibus, XVI^xx et VII l.
50. Calvus Mons : Pro C servientibus, XVI^xx et VII l.
51. Mellentum : Pro L servientibus, VIII^xx et LXX s.

IV. — *Ballia Roberti* [*de*] *Mellento*[b]

52. Sanctus Dionysius : M l., XIX l. minus.
53. Sanctus Germanus : VI^c et LIIII l.
54. Fossata : XIII^xx et VII l.
55. Sanctus Maglorius : IIII^xx et X l.
56. Sanctus Martinus : VIII^xx l. et LXX s.
57. Sanctus Victor : VI^xx et XIII l. et X s.
58. Sancta Genovefa : XIII^xx et VII l.

---

a) Le texte de Brussel porte : IIII libris minus. *Cette contribution doit être de 357 l. (et non 356) pour 110 sergents et 2 charrettes. Voir ci-dessus, p. 27.*

b) Le texte de Brussel porte : Roberti Mellanti. *Il convient de corriger en* Roberti de Mellento *C'est ainsi qu'est écrit le nom de ce bailli sur le même document, Brussel,* ibid., *p. CLV. Léop. Delisle, qui a publié cette liste* Recueil des Historiens de France, *t. XXIV, I, Préf., p. 18, reproduit le titre tel que le donne Brussel.*

46. Lens et Hénin-Liétard. Cf. A 74 et 75.
47. Mantes. Cf. A 78, B 72.
48. Pontoise. Cf. A 76, B 9.
49. Pácy, Eure, arr. d'Evreux.
50. Chaumont-en-Vexin. Cf. A 79, B 10.
51. Meulan. Cf. A 77, B 71.
52. Saint-Denis. Cf. A 24, B. 50.
53. Saint-Germain-des-Prés, Cf. A 25, B 51.
54. Saint-Maur-des-Fossés. Cf. A 26, B 52.
55. Saint-Magloire. Cf. A 27, B 53.
56. Saint-Martin-des-Champs. Cf. A 28, B 54.
57. Saint-Victor Cf. A 29, B 55.
58. Sainte-Geneviève, Cf. A 30, B 56.

59. Victriacum et Unciacum[a] : LX l.
60. Parisius : III[m] et II[c] et LXX l.
61. Villa nova juxta Parisius : LX l.
62. Chela : VI[xx] et XIII l. et dimidiam.
63. Gunessia : II[c] et VII l.
64. Mons Martyrum : LX l.

IV. — Soldes de la garnison de Lyons-la-Forêt en 1202-1203[b]

Anno Domini M° CC° Secundo, mense novembri

Compoti balliarum[c]

. . . .

Recepta Cadoni. Cambellani[d]

. . . .

Lyons.

Expensa :

1. Pro LVIII militibus, a die lune post festum sanctorum Petri et Pauli usque ad diem lune post octavas, de VII diebus, VI[xx] l., XII s. minus.

---

a) *D'après Brussel,* Unciacum *doit être corrigé en* Yvriacum, *et il a sans doute raison. Voir ci-dessus, p. 125, note.*

b) *Extrait du* Compte général des revenus du roy pendant l'année 1202, *publié par Brussel,* Nouvel examen de l'usage des fiefs en France, *t. II, p. CLVII.*

c) Balliarum *est écrit en abrégé :* Ball'. *D'après Brussel, il faudrait lire :* Marchiarum. *Mais le titre de la série de comptes relative aux garnisons de la frontière est écrit en toutes lettres, ibid. p. CLXXXIV :* Compoti balliarum.

d) *Brussel, p. CLXI.*

59. Vitry-sur-Seine et Ivry-sur-Seine. Cf. A 31, B 57.
60. Paris Cf. A 32, B 58.
61. Villeneuve-le-Roi. Cf. A 40, B 59.
62. Chelles. Cf. A 41, B 60.
63. Gonesse. Cf. A 42, B 61.
64. Montmartre. Cf. A 43, B 62.
1. Du 1 au 8 juillet. Voir ci-dessus, p. 40, note 1.

2. Pro VI balistariis ad equos et pro X balistariis ad pedem, de eodem termino, XIIII l. et XIIII s.

3. Pro II minariis, de eodem termino, XXI s.

4. Pro XXI servientibus ad equos, de eodem termino, XXIIII l. et III sol.

5. Johannes Magnus pro C servientibus pedis de X diebus, et Hernauz de Malicort pro IIIIxx et V servientibus pedis de VII diebus, et pro se de IX diebus, usque ad eundem terminum, LIII l. et IIII d.

6. Item, pro XXXIX militibus, a die lune post octavas sanctorum Petri et Pauli usque ad diem lune post festum S. Benedicti, de VII diebus, et pro XXII militibus de IIII diebus, C et VIIII l.

7. Pro VI balistariis ad equos et pro X balistariis ad pedem, de VII diebus, XIIII l. et XIIII s.

8. Pro duobus minariis, de VII diebus, XXI s.

9. Pro XX servientibus ad equos, de VII diebus, XXIII l. et II s.

10. Johannes Magnus pro IIIIxx et VIII servientibus pedis, usque ad eundem terminum, de VII diebus, XXIII l. et XVI d.

11. Ernaudus de Malicort pro IIIIxx servientibus pedis et se, de VII diebus, XXI l. et V s. et [III][a] d.

12. Loheir pro IIIIxx servientibus pedis, III minus, usque ad eundem terminum, de X diebus, pro uno quadriga de VII diebus, et pro cremento servientium de III diebus, XXVIII l. et XIIII s. et IIII den.

a) XII d. *Brussel. Il convient de corriger en* III d. *Grâce à cette légère correction, la solde est exactement de 9 deniers par jour. Il est anormal de compter 5 s. 12 d. au lieu de 6 s.*

2. Voir ci-dessus, p. 67, note 2.

3. Voir ci-dessus, p. 99.

4. Voir ci-dessus, p. 56, n. 1.

5. Voir ci-dessus, p. 84, n. 1.

6. Du 8 au 15 juillet. — Voir ci-dessus, p. 40, n. 2.

9. Voir ci-dessus, p. 56, n. 2.

10. Voir ci-dessus, p. 84, n. 2.

12. Voir ci-dessus, p. 84, n. 5.

13. Petrus de Velli pro XXX servientibus pedis, de VII diebus, VII l. et XV s.

14. Ernulfus Rastel pro III servientibus ad equos et pro XIII servientibus pedis, de III diebus, LX s., VI d. minus.

15. Item, pro XL militibus, [a die lune][a] post festum S. Benedicti usque ad festum Magdalene, de VII diebus, IIIIxx et IIII l.

16. Pro V balistariis ad equos de VII diebus, et pro I de IX diebus, pro X [balistariis][b] pedis de VII diebus, XV l. et IIII s.

17. Pro duobus minariis, de VII diebus, XXI s.

18. Et pro XLIIII servientibus ad equos de VIII diebus, et pro XXVI servientibus ad equos de VII diebus, et pro V servientibus ad equos de VI diebus, usque ad eundem terminum, IIIxx l. et LII s. et VI d.

19. Lohierus pro IIIxx servientibus pedis, III minus, usque ad eundem terminum, de VII diebus, XXII l. et XII s. et VIII d.

20. Ernaudus de Malicort pro IIIIxx servientibus pedis et pro se, de VII diebus, XXIIII l. et VII s. et VIII d.

21. Johannes Magnus pro IIIIxx et IX servientibus pedis, de VII diebus, XXVI l. et II s. et VIII d.

22. Petrus de Velliaco pro XLVI servientibus pedis, de VII diebus, XIII l. et VIII s. et IIII d.

---

a) ad lunam *Brussel.*

b) servientibus *Brussel. On doit supprimer* servientibus *ou lui substituer* balistariis : *ici, comme plus haut art. 2. 7, il s'agit de 10 arbalétriers à pied joints aux arbalétriers à cheval.*

13. Voir ci-dessus, p. 84, n. 4.

14. Voir ci-dessus, p. 56, n. 3.

15. Du 15 au 22 juillet. Voir ci-dessus, p. 38.

18. Voir ci-dessus, p. 57, n. 1.

19. Voir ci-dessus, p. 85, n. 2.

20. Voir ci-dessus, p. 85, n. 3.

21. Voir ci-dessus, p. 85, note 4.

22. Voir ci-dessus, p. 85, note 5.

23. Item, pro XXXIX militibus de XIIII diebus, et uno milite de IIII diebus, a die festi Magdalene usque ad diem lune ante S. Laurentium, VIII^{xx} l. et C s.

24. Pro VI balistariis equitibus et pro X pedis, usque ad eundem terminum, de XIIII diebus, [XXX l., XII s. minus][a].

25. [Pro duobus minariis, de XIIII diebus, XLII s.][b].

26. [Pro III^{c} servientibus pedis, usque ad eundem terminum, de XIIII diebus][c], VIII^{xx} et XV l. et XV s. et IIII d.

27. Item, pro XXXIX militibus, a die lune ante festum S. Laurentii usque ad diem lune post idem festum, de VII diebus, IIII^{xx} l. et XXXVIII s.

28. Pro VI balistariis equitibus et X pedis, usque ad eundem terminum, de VII diebus, XIIII l. [et][d] XIIII s.

29. Pro duobus minariis, de VII diebus, XXI s.

30. Pro IIII^{xx} servientibus equitibus, I minus, usque ad eundem terminum, de VII diebus, et pro II servientibus equitibus de XXI diebus, IIII^{xx} et X l. et X s., VI den. minus.

31. Pro III^{c} servientibus pedis, usque ad eundem terminum, de VII diebus, IIII^{xx} et VIII l., III s. minus.

---

a) *Brussel attribue une solde de 175 l. 15 s. 4 d. aux arbalétriers à cheval et à pied : ceux-ci, qui reçoivent 14 l. 14 s. pour 7 jours (art. 2, 7, 28), n'ont dû recevoir, pour 14 jours, que 29 l. 8 s., c'est-à-dire le double. Cf. n. c.*

b) *Brussel a omis cet article relatif aux 2 sapeurs : on est en droit de le restituer d'après les art. 3, 8, 17, 29, 33, en doublant la solde pour une durée double. Brussel a omis aussi l'article relatif aux sergents à cheval, qui devaient être ici au nombre d'environ 75. Comparer les art. 18 et 30.*

c) *La solde de 175 l. 15 s. 4 d., que Brussel attribue aux arbalétriers a cheval et à pied, doit appartenir aux sergents à pied, que Brussel a omis : elle est, à quelques deniers près, le double de celle qu'ils reçoivent pour le terme suivant, qui est d'une durée moitié moindre (art. 31).*

d) *Brussel omet* et.

23. Du 22 juillet au 5 août.

26. Voir ci-dessus, p. 85, note 6.

27. Du 5 au 12 août.

30. Voir ci-dessus, p. 57, note 2.

31. Voir ci-dessus, p. 85, note 7.

32. Item, pro XXXV militibus, a die lune post festum S. Laurentii usque ad diem lune post Assumptionem B. Marie, et pro III militibus de V diebus, LXXVIII l.

33. Pro II minariis, de VII diebus, XXI sol.

34. Pro X balistariis peditibus, C et V sol.

35. Pro [XXXVIII][a] servientibus ad equos, usque ad eundem terminum, de VII diebus, XLV l. et III s. et dim.

36. Et pro [XVI][b] servientibus ad equos qui venerunt de Andeliaco, XLIX s.

37. Pro II[c] servientibus pedis, usque ad eundem terminum, de VII diebus, LVIII l. et X s. et II d.

38. Item, pro XL militibus, a die lune post medium Augustum usque ad diem lune post festum S. Bartholomei, de VII diebus, IIII[xx] et IIII l.

39. Et pro X balistariis peditibus, de VII diebus, C et V s.

40. Pro II minariis, XXI s.

41. Pro XLI servientibus ad equos, usque ad eundem terminum, de VII diebus, XL l. et XII [s.][c].

42. Pro II[c] servientibus pedis, usque ad eundem terminum, de VII diebus, LVIII l. et X s. et II d.

---

a) XXVIII *Brussel. Il y a sans doute une faute de texte : car la solde serait de plus de 55 d. par jour en moyenne, ce qui est invraisemblable pour des sergents à cheval. Il convient de corriger* XXVIII *en* XXXVIII.

b) XX *Brussel. La solde serait trop faible pour 20 sergents à cheval : elle ne serait que d'environ 29 d. Il convient de corriger* XX *en* XVI.

c) XII d. Brussel. *Avec ce texte, la solde totale n'est divisible ni par le nombre des sergents ni par le nombre de jours. Il convient de corriger* XII d. *en* XII s.

32. Du 12 au 19 août.

35. Voir ci-dessus, p. 57, note 3.

36. Voir ci-dessus, p. 57, note 4.

37. Voir ci-dessus, p. 86, note 1.

38. Du 19 au 26 août.

41. Voir ci-dessus, p. 57, note 5.

42. Pro II[c] servientibus pedis, usque ad eundem terminum, de VII diebus, LVIII l. et X s. et II d.

43. Item, pro XL militibus, a die lune post festum S. Bartholomei usque ad diem lune post festum S. Egidii, de VII diebus, IIII[xx] et IIII libras.

44. Pro X balistariis pedis, de VII diebus, C et V s.

45. Pro duobus minariis, de VII diebus, XXI s.

46. Pro XLI servientibus equitibus, usque ad eundem terminum, de VII diebus, XL l. et V s.

47. Pro II[c] servientibus pedis, usque ad eundem terminum, de VII diebus, LVIII l. et X s. et II d.

48. Item, pro XL militibus, a die lune post festum S. Egidii usque ad sabbatum ante festum S. Remigii, de XXVI diebus, III[c] et XII l.

49. Pro X balistariis peditibus, usque ad eundem terminum, de XXVI diebus, XIX l. et X s.

50. Pro I minario, de XXVI diebus, XXXIX sol.

51. Pro XLI servientibus ad equos, usque ad eundem terminum, de XXVI diebus, VIII[xx] et IIII l., IIII s. minus.

52. Pro II[c] servientibus peditibus, usque ad eundem terminum, de XXVI diebus, IX[xx] et VI l. et VI s.

53. Item, pro XV militibus, a sabbato ante festum S. Remigii usque ad sabbatum post festum S. Dionysii, de XIIII diebus, LXXV l. et XII s.

54. Pro VII balistariis ad equos, usque ad eundem terminum, de XVI diebus, et pro I balistario pedis de XIIII diebus, [et pro I balistario pedis de X diebus][a], XXVII l.

---

a) *Nous ajoutons :* et pro I balistario pedis de X diebus. *Si l'on additionne la solde de 7 arbalétriers à cheval à 54 d. pendant 16 jours et celle d'un arbalétrier à pied à 18 d. pendant 14 jours, on trouve 26 l. 5 s., c'est-à-dire 15 s. (ou 180 d.) de moins que la solde totale indiquée (27 l.). Celle-ci comprend sans doute en outre la solde d'un arbalétrier à pied à 18 d. pendant 10 jours.*

43. Du 26 août au 2 septembre.

46. Voir ci-dessus, p. 58, note 1.

48. Du 2 au 28 septembre.

51. Voir ci-dessus, p. 58, note 2.

52. Voir ci-dessus, p. 86, note 4.

53. Du 28 septembre au 12 octobre. — Voir ci-dessus, p. 38.

55. Pro XXI servientibus ad equos, usque ad eundem terminum, de XIIII diebus, XLV l. et X s.

56. Pro VII^xx servientibus pedis, usque ad illum terminum, LXXIIII l. et VI d.

57. *Summa :* III^m et II^c et XXXVIII l. et II s. et dimidium.

. . . .

58. Dominica post festum sancti Luce computavit Odo Cambellanus de liberationibus usque ad sabbatum ante festum Omnium Sanctorum.

COMPOTI BALLIARUM

ad Templum facti

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE FEBRUARIO[a]

. . . .

Recepta castellani de Lions[b]

. . . .

Expensa :

59. Pro I minario qui oblitus fuit ad computandum, de XXVIII diebus, XLII s.

---

a) *Brussel, p. CLXXXIV.*

b) *Brussel, p. CLXXXVII.*

55. Voir ci-dessus, p. 58, note 3.

56. Voir ci-dessus. p. 86, note 5.

57. En additionnant les nombres donnés par le texte de Brussel, on trouve un total de 2.803 l. 3 s. 8 d. Si l'on y ajoute, comme nous l'avons fait (art. 24 et 25) 29 l. 8 s. pour les arbalétriers et 2 l. 2 s. pour les 2 sapeurs, du 22 juillet au 5 août, ce total devient 2.834 l. 13 s. 8 d. Le total indiqué ici est supérieur de 403 l. 8 s. 10 d. Cette différence vient sans doute de ce que Brussel a omis aussi, non seulement les sergents à cheval du 22 juillet au 5 août, mais encore toutes les soldes du 12 au 26 octobre. Cf. l'article suivant.

58. Ce compte allait jusqu'au 26 octobre.

59. Ce sapeur ne figure pas sur le compte pour les 14 jours qui vont du 28 septembre au 12 octobre (n°s 53-56) et ne devait pas y figurer non plus pour les 14 jours suivants, du 12 au 26 octobre, dont les soldes devaient se trouver sur l'original entre le n° 56 et le total (n° 57).

. . . .

60. Item, pro XV militibus, de XIIII diebus, a sabbato [ante festum][a] Omnium Sanctorum usque ad sabbatum ante S. Martinum, LXXV l. et XII s.

61. Pro XX servientibus ad equos, ab eodem termino ad eundem terminum, XLII lib.

62. Pro VII balistariis ad equum et X peditis[b], ab eodem termino ad eundem terminum, XXII l. et XV s.

63. Pro I minario, XXI s.

64. Pro VIIxx servientibus peditis, ab eodem termimo ad eundem terminum, LXXIII l. et X s.

65. Item, pro XV militibus et XX servientibus ad equos et VII balistariis equitis et X peditis et I minario et VIIxx servientibus peditis, a sabbato ante festum S. Martini usque ad S. Clementem, de XIIII diebus, IIc et XV l., II s. minus.

66. Item, a S. Clemente usque ad S. Thomam, de XXVIII diebus, IIIIc et XXX l., IIII s. minus.

67. Item, a S. Thoma usque ad octavam Innocentium, de XIIII diebus, IIc et XV l., II s. minus.

68. Item, ab octava Innocentium usque ad sabbatum post festum S. Hilarii, de XIIII diebus, IIc et XV l., II s. minus.

69. Item, a sabbato post S. Hylarium usque ad sabbatum post octavam Purificationis, de XXVIII diebus, IIIIc et XXX l., IIII s. minus.

---

a) *Brussel omet* ante festum. *Comparer le n° 58.*

b) *Lire* peditibus *et de même n°s 64, 65, 79, 80. Nous n'avons pas cru nécessaire de corriger cette faute, qui se trouve assez souvent dans le texte, de même que* equitis *pour* equitibus.

60. Du 26 octobre au 9 novembre. Voir ci-dessus, p. 41, n. 1.

62. Voir ci-dessus, p. 68, note 3.

64. Voir ci-dessus, p. 86, note 6.

65. Voir ci-dessus, p. 39.

66. Du 23 novembre au 21 décembre.

67. Du 21 décembre au 4 janvier.

68. Du 4 au 18 janvier.

69. Du 18 janvier au 15 février.

70. Item, a sabbato post octavam Purificationis usque ad quintanam, de octo diebus, VI^{xx} l. et XLIIII s. Per diem, XV l. et V s. et dim., in his VIII diebus.

ANNO DOMINI M° CC° TERTIO, MENSE MAII[a]

MARCHIE

LEONES. *Recepta castellani Leonum*

. . . . . .

Expensa :

71. Pro XV militibus, de XIIII diebus, a quintana usque ad dominicam ante festum S. Gregorii, LXXV l. et XII s.

72. Pro XX servientibus equitibus, de eodem termino, XLII l.

73. Pro VII balistariis equitibus et X peditibus, XXII l. et XV s.

74. Pro VII^{xx} servientibus peditibus, de eodem termino, LXXIII l. et X s.

75. Item, Leones, pro XIX militibus, a die dominica ante S. Gregorium usque ad Pascha, de XXVIII diebus, IX^{xx} et X l. et [VIII] s.[b].

76. Pro XX servientibus equitibus, de eodem termino, IIII^{xx} et IIII l.

77. Pro VIII balistariis equitibus et X peditibus, de eodem termino, LI l. et II s.

78. Pro [VII^{xx}][c] servientibus peditibus, de eodem termino, VII^{xx} et VII l.

---

a) *Brussel, p. CCIV.*

b) X s. *Brussel. Avec* X s., *le compte n'est pas exact. La correction que nous proposons est confirmée par le n° 79, qui comprend les mêmes troupes que les n°s 75 à 78. Voir ci-dessous, p. 149, note d.*

c) VII *Brussel. Il faut évidemment corriger en* VII^{xx}.

70. Du 15 au 23 février. — Voir ci-dessus, p. 41, note 7.

71. Du 23 février au 9 mars.

75. Du 9 mars au 6 avril. — Voir ci-dessus, p. 41, note 9.

77. Voir ci-dessus, p. 68, note 11.

79. Pro XIX militibus et pro XX servientibus equitis et pro VIII balistariis equitis et X peditis et pro VII^xx servientibus peditis, a Pascha usque ad dominicam post Inventionem Sancte Crucis, de XXVIII diebus, IIII^c et LXXII l. et X s.

80. Item, Leones, pro XIX militibus et XX servientibus equitis et pro octo balistariis equitis et X peditis[a] et pro VII^xx servientibus peditis, a dominica post Inventionem Sante Crucis usque ad octavam Penthecostes, de XXVIII diebus, IIII^c et LXXII l. [et X s.][b].

81. *Summa :* XVI^c et XXXI [l.][c] et [VII][d] s.

V. — Soldes des garnisons de Gaillefontaine, de Gournay, de La Ferté et de Driencourt.

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE NOVEMBRI[e]

COMPOTI BALLIARUM

Recepta Gornaii, per manum Willelmi Borgonelli

. . . . .

LIBERATIONES[f]

Apud Jollenfontem :

1. Pro XXXII militibus qui habebant VII s., et pro XXXI servien-

---

a) servientibus peditis *Brussel. Il faut sous entendre* balistariis *devant* peditis. *Comparer les n°s 16, 24, 28, 62, 65, 73, 77, 79.*

b) Brussel omet et X s. *La solde doit être ici la même qu'à l'article précédent, puisqu'il s'agit des mêmes troupes et que la durée du service est la même. Voir la note d.*

c) Brussel omet l.

d) XII s. *Brussel. Avec les nombres que donne Brussel pour les articles 71 à 80, le total serait de 1.630 l. 19 s. Avec les corrections que nous proposons pour les articles 75 et 80, il est de 1.631 l. 7 s. Brussel a écrit* XII s. *au lieu de* VII s. *Cette correction, qui parait s'imposer pour ce total partiel, est confirmée par le total général que donne plus loin (p. CCV) le texte de Brussel.*

e) Brussel, p. CLVII.

f) Brussel, p. CLIX.

79. Du 6 avril au 4 mai. — Voir ci-dessus, p. 42, note 1.

80. Du 4 mai au 1er juin.

1. Du 28 mai au 2 juillet. — Voir ci-dessus, p. 37.

tibus equitibus, de quibus sex habebant IIII s., et ceteri XXV, III s., et pro XV balistariis peditibus qui habebant XVIII d., et pro IIII balistariis equitibus qui habebant V s., et pro VI^{xx} et X servientibus peditibus qui habebant IX d., a die martis ante Pentecostem usque ad diem martis ante festum S. Martini bullientis, de XXXV diebus, VIII^{c} et X l. et V s.

2. Guillelmus de Borrun se quarto, de VI diebus, usque ad diem martis ante Pentecostem, LXXII s.

3. Guillelmus de Bellomonte, de VII diebus, ad eundem terminum, XXI s.

4. Petrus de Argeriis, de XXIIII diebus, usque ad diem martis ante S. Martinum bulientem, VI l.

5. Minarii [II][a], de [XVIII][b] diebus, LIIII sol.

6. Marescallus equorum, de XXII diebus, XXII s.

7. Pro X servientibus equitibus, qui remanserunt Jollenfonti, quando alii venerunt ad Feritatem, de III diebus, IIII l. et dim., usque ad diem veneris post festum S. Martini.

8. Item, pro X militibus et pro X balistariis peditibus et pro servientibus LX peditibus, a die martis ante S. Martinum usque ad diem martis ante S. Laurentium, de XXXV diebus, XI^{xx} et VII l. et dim.

9. Item, pro X militibus et pro [XL][c] servientibus peditibus et X

---

a) IIII *Brussel. Voir note b.*

b) XXVIII *Brussel. Ce texte est certainement inexact. La solde des sapeurs, qui, d'après le témoignage du compte de Lyons-la-Forêt, était de 18 d. par jour (voir ci-dessus, p. 98), serait ici seulement d'environ 5 d. par jour. Il faut corriger* de XXVIII diebus *en* de XVIII diebus : *la solde de 54 s. (ou 648 d.), qui n'est pas divisible par 28, l'est au contraire par 18. Si l'on se contentait de cette correction, la solde de ces sapeurs serait de 9 d. par jour. Il convient sans doute de corriger aussi* Minarii IIII *en* Minarii II.

c) LX *Brussel. D'après la solde indiquée, il faut corriger* LX *en* XL.

2. Du 22 au 28 mai. — Voir ci-dessus, p. 59, note 6.

3. Du 21 au 28 mai. — Voir ci-dessus, p. 59, note 7.

4. Du 8 juin au 2 juillet. — Voir ci-dessus, p. 69, note 3.

6. Voir ci-dessus, p. 105.

7. Du 2 au 5 juillet.

8. Du 2 juillet au 6 août. — Voir ci-dessus, p. 42, note 6.

9. Du 6 août au 26 septembre.

balistariis peditibus, [a die martis][a] ante S. Laurentium usque ad diem jovis ante S. Remigium, de LI diebus, II^{c} et IIII^{xx} et XIII l. et V s.

10. Uxor Petri de Argeriis, XL s.

Gornaium.

11. Pro XX servientibus equitibus, qui habebant cotidie LXIII s., et pro III balistariis qui habebant XII s., et pro VII balistariis peditibus, qui habebant X s. et dim., et pro LX servientibus, qui habebant XL s., a die veneris post S. Martinum bullientem usque ad diem jovis ante S. Remigium, de IIII^{xx} et III diebus, V^{c} et XX l. [et XV s.][b] et XVIII d.

12. Et pro augmento liberationum LX servientium peditum de uno denario per diem, de XIIII diebus, LXX s.

13. Et pro II^{c} servientibus peditibus, quos rex accommodavit burgensiis Gornaii, de XV diebus, IIII^{xx} et XV l.

14. Et pro IIII cadrigis quos attulerunt, XXIIII s.

Feritas.

15. Pro X militibus, qui habebant VII s., et pro duobus balistariis, qui habebant III s., et VII balistariis peditibus, qui habebant XVIII d., et pro L servientibus peditibus, qui habebant IX d., et pro duobus maconibus et pro duobus fabris et pro duobus pionariis, qui habebant XV d., a die martis post festum S. Petri in Augusto usque ad diem jovis ante festum S. Remigii, de LI diebus, III^{c} et XXXV l. et VI s. et dim.

16. Et pro XL servientibus equitibus, de quibus XXIII habebant III s. et dim., et XVII, III s., a die veneris post festum B. Marie in Augusto usque ad diem jovis ante S. Remigium, de XLI diebus, II^{c} et LXX l., VIII s. et dim. minus.

---

a) ad martem *Brussel.*

b) *Brussel a omis* et XV s., *qu'il faut ajouter d'après le détail des soldes énumérées dans cet article.*

11. Du 5 juillet au 26 septembre. — Voir ci-dessus, p. 60, note 2 ; 69, note 4 ; 77, note 4 ; 87, note 6.

13. Voir ci-dessus, p. 87, note 8.

14. Voir ci-dessus, p. 94.

15. Du 6 août au 26 septembre.

16. Du 16 août au 26 septembre.

17. Galterus Flandrensis, II^c et XX l.
18. Rogerus de Caugi, XL l.
19. Magister Thomas, LX l.

. . . . . .

20. Feritas, Jollain-Fontaine, Gornacum, a die jovis ante festum S. Remigii usque ad diem jovis ante festum Simonis et Jude, de XXVIII diebus, VI^c et XXVIII l.

PREPOSITURE[a]

. . . . .

Recepta Pontivi et Ambianensis[b]

. . . . .

Expensa :

21. Driencurt, de XXVIII diebus usque ad diem veneris ante festum Omnium Sanctorum, XIIII^xx l. et [LVI] s.[c].

. . . . . .

22. Pro liberationibus septem militum, qui venerunt in exercitum, VIII l. et VIII s.

Bestisiacum et Verberia et Laudunum[d]

. . . . .

23. De C servientibus, qui perrexerunt apud Gornacum, X l. et II s.

---

a) *Brussel, p. CXXXIX.*

b) *Brussel, p. CXLV.*

c) LXVI s. *Brussel. Il faut sans doute corriger en* LVI s. *Car la solde de Driencourt paraît être restée constante (de X l. II s. par jour, voir ci-dessus, p. 117). Comparer l'article 24, où, pour une durée moitié moindre, elle a été de 140 l. 28 s. ce qui est juste la moitié de 280 l. 56 s. Cette correction est confirmée par le total qui se trouve à la fin de cette liste de dépenses (p. CXLVI).*

d) *Brussel, p. CXLIV.*

20. Du 26 septembre au 21 octobre.

21. Du 27 septembre au 25 octobre.

22. Voir ci-dessus, p. 43, note 8.

23. Voir ci-dessus, p. 87, note 7.

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE FEBRUARIO[a]

PREPOSITURE

. . . . .

Recepta prepositi Ambianensis et Pontivi[b]

. . . . .

Expensa :

. . . . .

24. Driencuria, a die veneris ante Omnium Sanctorum usque ad diem veneris ante S. Martinum, de XIIII diebus, VII[xx] l. et XXVIII s.

25. Hugo de Malo Alneto, C l.

COMPOTI BALLIARUM[c]

. . . . .

Expensa Renaldi Cornillon[d]

26. Pro Willelmo Bergonel, pro V militibus de Feritate, XII l. et V s., de septem diebus.

27. Decem balistariis de Feritate, C et V s., de septem diebus.

28. Ad centum pedites, XXVI l. et V s.

29. Tres balistarii Gornaii ad equos et septem ad pedem, XI l. et III s. et dim.

---

a) *Brussel, p. CLXVIII.*

b) *Brussel, p. CLXIX.*

c) *Brussel, CLXXXIV.*

d) *Brussel, p. CLXXXV.*

24. Du 25 octobre au 8 novembre. — Voir ci-dessus, p. 117.

25. Voir ci-dessus, p. 54, note 7.

26. Voir ci-dessus, p. 43, note 3, et ci-dessous, note 32. — Guillaume Burgonel est qualifié de *marescallus noster*, dans un acte de 1194, par lequel Philippe Auguste lui donne ce qu'il possédait à Hérardville et à Fontenay (L. Delisle, *Catalogue*, n° 419), et de *serviens noster* dans un acte de 1211, dans lequel Philippe Auguste lui donne ce qu'il possedait à Claville (L. Delisle, *ibid.*, n° 1320). Léopold Delisle l'appelle Guillaume Bourguigneau

28. Voir ci-dessus, p. 88, note 4.

29. Voir ci-dessus, p. 69, note 5.

30. Quatuor balistarii ad equos de Gornaio, XXXVI s.

31. Johannes de Roboreio, IIIIxx et X l. et X s. et VIII d., de XXVIII diebus.

32. Summa debiti Guillelmi Burgonel, sine taschiis, VIIxx et VII l. et V s. et II d.

Item, expensa Renaldi Cornillon

33. De XIxx et X servientibus ad pedem ad Gornaium, singulis diebus VI l. et XIIII s. et II d., a die jovis ante festum S. Simonis et Jude usque ad quintanam, in summa VIIIc et XVIII l. et VIII s. et IIII d.

34. Septem balistarii ad equos, ab eodem termino usque ad eundem terminum, singulis diebus [XXIIII] s. et dim.[a] Summa, VIIxx [et IX] l. et [IX] s.[b].

35. Septem balistarii ad pedem, ab eodem termino usque ad eun-

---

a) XXXIIII s. et dim. *Brussel. Cette solde journalière ne s'accorde pas avec la durée du service, qui est de 122 jours. Il faut corriger en* XXIIII s. et dim. (*3 s. et demi par arbalétrier*).

b) VIIxx l. et X s. *Brussel. Le total qui suit (n° 40) n'est exact qu'à la condition de corriger en* VIIxx et IX l. et IX s.

28. Voir ci-dessus, p. 88, note 4.

29. Voir ci-dessus, p. 69, note 5.

30. Voir ci-dessus, p. 69, note 6.

31. Cet article se rapporte à la solde de Gaillefontaine du 26 septembre au 24 octobre ; cette solde est mise sous le nom de Jean de Rouvray, qui commandait à Gaillefontaine, et comporte une dépense journalière de 776 d. La solde de Gaillefontaine est également de 776 d. par jour du 24 octobre 1202 au 23 février 1203 (n° 38) et du 23 février au 1er juin (n° 53). — Sur Jean de Rouvray, voir *Reg. A*, f° 75 (liste des chevaliers bannerets de Normandie) ; *Recueil des Historiens de France*, t. XXIV, I, préface, p. 109.

32. Guillaume Burgonel, qui avait été chargé de payer les soldes de Gaillefontaine, La Ferté et Gournay, pour le 1er terme, ne les avait pas encore complètement payées, quand il fut remplacé dans cet office par Renaud de Cornillon. Celui-ci paya celles dont son prédécesseur restait redevable. — *Sine taschiis* signifie : sans compter les travaux (des fortifications). Comparer *Reg. A*, f° 95, l. 1 : *Taschia turris Capiaci ;* ibid., l. 21 : *Tascia muri Ebroicensis*, etc. Les dépenses pour les fortifications de La Ferté, de Gaillefontaine et de Gournay sont indiquées à part, à la fin du compte, à la suite des soldes (Brussel, p. CLXXXV, 2e col.).

33. Du 24 octobre au 23 février.

35. Voir ci-dessus, p. 77, note 6.

dem terminum, singulis diebus IX s. et IIII d., LVI l. et XVIII s. et VIII d. in summa.

36. Regnaudus de Cornillon se decimo tertio, de eodem termino usque ad eundem terminum, de C [et XXII] diebus[a], in singulis diebus XLI s., in summa II[c] et L l. et II s.

37. Item, expensa F[erit]atis[b], a die jovis ante festum Symonis et Jude usque ad quintanam, de VI[xx] et II diebus, singulis diebus VI l. et V s., in summa VII[c] et LXII l. dim.

38. Item, expensa Wellenfontis, a die jovis ante festum Symonis et Jude usque ad quintanam, de VI[xx] et II diebus, singulis diebus LXV s., IIII d. minus, in summa III[c] et IIII[xx] et XIIII l. et IX s. et IIII d.

39. Item expensa Driencort, a die veneris ante festum B. Martini usque ad quintanam, de C et VII diebus, singulis diebus X l. et II s., in summa M et IIII[xx] l. et XIIII s.

40. *Summa :* III[m] et V[c] et XII l. et XI s. et IIII d.

ANNO DOMINI M° CC° TERTIO, MENSE MAII

MARCHIE[c]

. . . . .

Recepta Renaudi de Cornelione[d]

. . . . .

Expensa[e] *:*

41. De XI[xx] et X servientibus peditibus apud Gornacum, a quin-

---

a) C diebus, II minus *Brussel. La durée du service est de 122 jours, comme dans les articles 33 à 35. La solde totale (250 l. 2 s.) correspond au produit de 41 s. (solde journalière) par 122.*

b) Fâcatis *Brussel. Cette dépense concerne évidemment la garnison de La Ferté, dont la solde journalière, d'après les articles 26 à 28, est précisément de 6 l. 5 s.*

c) *Brussel, p. CCIV.*

d) *Brussel, p. CCV.*

e) *Brussel, p. CCVI.*

36. Voir ci-dessus, p. 60, note 3.

37. Voir ci-dessus p. 43, note 4.

38. Voir ci-dessus, p. 154, note 31.

39. Du 8 novembre au 23 février. Voir ci-dessus, p. 117.

41. Du 23 février au 1[er] juin.

tana usque ad octavas Pentecostes, de C diebus, duobus diebus minus, VIc et LVII l. et VIII s. IIII d.

42. Tres constabularii, a die veneris post mediam quadragesimam usque ad octavas Pentechostes, de LXXII diebus, VII l. et IIII s.

43. Pro VII balistariis equitibus, a quintana usque ad diem mercurii ferialium Pasche, de XLV diebus, LV l. et II s. et dim.

44. Et pro VI balistariis equitibus, ab eodem die usque ad octavas Penthecostes, de LIII diebus, LV l. et XIII s.

45. Pro VII balistariis peditibus, a quintana usque ad octavas Pentecostes, de C diebus, II diebus minus, XLV l. et XIIII s. et et VIII d.

46. Pro Renaudo de Corneillon se XIIIo servientum equitum, ab eodem termino usque ad octavas Pentecostes, de C diebus, II diebus minus, CC l. et XVIII s.

Expensa Feritatis.

47. Pro Feritate, a quintana usque ad octavas Pentecostes, de C diebus, II diebus minus, VIc et XII l. et dim.

48. Pro I milite de Feritate, a die veneris post mediam quadragesimam usque ad octavas Pentecostis, de LXXII diebus, XXV l. et IIII s.

49. Pro quatuor militibus de Feritate, a die dominica Pasche usque ad octavas Pentecostes, de LVI diebus, LXVII l. VIII s.

50. Pro XL servientibus peditis, a die Pasche usque ad eundem terminum, de LVI diebus, IIIIxx et IIII l.

51. De duobus balistariis equitis, a die sabbati ferialium Pasche usque ad eundem terminum, de L diebus, XX l.

52. De Novo Castro Driencurie, a quintana usque ad octavas Pentecostes, de C diebus, II dies minus, IXc et IIIIxx et IX l. et dim.

---

42. Du 19 mars au 1er juin. — Voir ci-dessus, p. 105.

43. Du 23 février au 9 avril.

44. Du 9 avril au 1er juin.

46. Voir ci-dessus, p. 60, note 3, 63.

47. Voir ci-dessus, p. 43, note 5.

48. Du 19 mars au 1er juin.

49. Du 6 avril au 1er juin. — Voir ci-dessus, p. 43, note 7.

51. Du 12 avril au 1er juin.

52. Voir ci-dessus, p. 117.

53. Item, Gollenfonteine, a quintana usque octavas Pentecostes, de C diebus, II dies minus, CCC et XVI l. et XVII s. et IIII d.

54. *Summa :* III^{m} et VI^{xx} et XVII l. et dim.

VI. — Soldes des garnisons de Gisors, de Neuf-Marché et de Longchamps

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE NOVEMBRI[a]

COMPOTI BALLIARUM

. . . . .

Recepta prepositi Calvi Montis[b]

. . . . .

Expensa :

1. C servientes de Gissorcio et de Novo Mercato, a die mercurii post octavas Penthecostes usque ad diem veneris post festum apostolorum Petri et Pauli, de XXIII diebus, IIII^{xx} l., XIII s. minus.

2. Petrus Malus Vicinus, pro XXX militibus et pro C servientibus ad pedem, de XII diebus, VII^{xx} et VIII l., a die veneris post Pentechostem usque ad diem mercurii ante festum S. Johannis.

3. Item, V milites et X servientes ad equos, qui fuerunt apud Castrum Novum S. Dionysii, a die veneris post Pentechostem usque ad diem martis post festum B. Marie in Se [p] tembri[c], de IIII^{xx} et XV diebus, XIIII^{xx} l. et C s.

---

a) *Brussel, p. CLVII.*

b) *Brussel, p. CLXIV.*

c) Setembri *Brussel.*

53. Voir ci-dessus, p. 154, note 31.

54. D'après les nombres indiqués dans les articles 41 à 53, le total est de 3.137 l. 9 s. 10 d.

VI. 1. Du 12 juin au 5 juillet. — Voir ci-dessus, p. 89, note 4.

2. Du 7 au 19 juin. — Voir ci-dessus, p. 44, note 2 ; 54, note 1.

3. Du 7 juin au 10 septembre. — Voir ci-dessus, p. 45, notes 5, 6.

4. Item, V milites Naafle, de eodem termino, VII^{xx} l. et L s.

5. Item, XV milites Novi Mercati et X servientes ad equos, a die veneris post Pentechostem usque ad diem veneris post festum sanctorum Petri et Pauli, de XXVIII diebus, VIII^{xx} et VIII l.

6. Et pro X militibus de uno die, LX s.

7. Et pro V militibus et X servientibus ad equos et pro XXX servientibus ad pedem, a die veneris post festum S. Petri et Pauli usque ad diem martis post festum B. Marie in Septembri, de LXVII diebus, XIII^{xx} et VIII l.

8. *Lungus Campus*. Ansoldus de Nuilliaco se quinto militum et pro X servientibus ad equos et pro VII balistariis et pro XX servientibus ad pedem et pro Petro de Villanova et pro fabro, [a][a] die jovis post festum S. Johannis usque ad diem martis post festum B. Marie in Septembri, de LXXV diebus, XIII^{xx} et XIII l. et II s. et dim.

9. Petrus de Charz se tertio et W. de Guer se alio, a die martis ante Magdalenam usque ad diem S. Laurentii, de XXV diebus, XXXVII l. et dim.

10. Et pro X servientibus ad equos, de eodem termino, XLII l. et dim.

11. Item, Longus Campus, a die martis post festum B. Marie in Septembri usque ad diem veneris ante festum S. Michaelis, de XVII diebus, LXII l., XXII d. minus.

12. Item, Longus Campus, a die veneris ante S. Michaelem usque ad octavas S. Dionysii, de XIX diebus, XXXVII l., [XXVI] d. minus[b].

---

a) *Brussel omet* a.

b) XXII d. minus *Brussel. Une solde de 36 l. 18 s. 2 d. ne serait pas divisible par le nombre de jours, Si l'on corrige* XXII d. minus *en* XXVI d. minus, *la solde journalière est exactement de 466 d.*

4. Voir ci-dessus, p. 45, note 7.

5. Du 7 juin au 5 juillet. — Voir ci-dessus, p. 45, note 2.

7. Du 5 juillet au 10 septembre. — Voir ci-dessus, p. 45, note 4.

8. Du 27 juin au 10 septembre. — Voir ci-dessus, p. 46, note 4.

9. Du 16 juillet au 10 août. — Voir ci-dessus, p. 46, note 5.

10. Voir ci-dessus, p. 61, note 5.

11. Du 10 au 27 septembre. — Voir ci-dessus, p. 46, note 6.

Gisortium.

13. X milites et C servientes pedites et III balistarii, a die mercurii ante festum S. Johannis usque ad diem martis post festum B. Marie in Septembri, de IIIIxx et III diebus, Vc et XLIIII l. et VII s., II d. minus.

14. Guillelmus Galois se decimo, a die martis ante Magdalenam usque ad vigiliam S. Petri intrante Augusti, de XV diebus, XXXVII l. et dim.

15. Et a vigilia S. Petri usque ad festum S. Laurentii, de X diebus, XXX l.

16. Henricus de Portu se quinto, a die lune ante Madalenam usque ad diem martis post festum B. Marie in Septembri, de LVII diebus, IIIIxx l. et C et X s.

17. Robertus de Warclive se quinto, a sequenti die Madalene usque ad diem S. Laurentii, de XVIII diebus, XXVII l.

18. XXII milites, de quatuor diebus, precepto domini G. junioris, XXVI l. et VIII s. Parisiensium.

19. *Talonmosterium*[a]. X milites et X servientes ad equos, de quatuor diebus, XVIII l.

20. Ballia Guillelmi de Garlanda, a die martis post festum B. Marie in Septembri usque ad octavas S. Dionysii, de XXXVI diebus, LX l.

21. Item, X balistarii ad equos, a die jovis ante festum S. Michaelis usque ad octavas S. Dionysii, de XX diebus, XXXV l.

. . . .

22. Et item, pro marchia, de X diebus, usque ad sabbatum ante Omnium Sanctorum, LIII l. et XI s. et VIII d.

---

a) Talonmost' *Brussel.*

13. Du 9 juin au 10 septembre. — Voir ci-dessus, p. 44, note 3.

14. Du 16 au 31 juillet. — Voir ci-dessus, p. 44, note 4.

15. Du 31 juillet au 10 août.

16. Du 15 juillet au 10 septembre. — Voir ci-dessus, p. 44, note 6.

17. Du 23 juillet au 10 août. — Voir ci-dessus, p. 44, note 7.

18. Voir ci-dessus, p. 44, note 8.

19. Voir ci-dessus, p. 46, note 1.

20. Du 10 septembre au 16 octobre. — Voir ci-dessus, p. 69, note 1.

22. Du 16 au 26 octobre. — Voir ci-dessus, p. 70, note 7 (Lire : 10 arbalétriers à cheval à 42 d.)

PREPOSITURE[a]

. . . . .

Calvus Mons[b]

. . . . .

Expensa :

. . . . .

23. De VIII balistariis ad equos, de octava S. Dionysii usque ad S. Martinum, de XXVI diebus, LII l.

24. Decem balistarii et magister Stephanus, de XVII diebus, usque ad eundem terminum, XXIX l. et VIII s.

25. Octo balistarii pedites, de XVII diebus, usque ad eundem terminum, VII l., IIII s. minus.

26. Galterus Anglicus, de XIX diebus, XXVIII s. et dimidium.

27. Longus Campus, de XVI diebus, usque ad eundem terminum, XXXI l. et XVI s.

28. Et L servientes pedites, XXVI l. et XIII s. et IIII den.

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE FEBRUARIO[c]

BALLIVI

. . . . .

Recepta prepositi Calvi Montis

. . . . .

Expensa :

. . . . .

---

a) *Brussel, p. CXXXIX.*
b) *Brussel, p. CXLIII.*
c) *Brussel, p. CLXXV.*

23. Du 16 octobre au 11 novembre.
24. Du 25 octobre ou 11 novembre. — Voir ci-dessus, p. 71, note 1 et 74, note 2.
26. Voir ci-dessus, p. 78, note 7.
28. Voir ci-dessus, p. 89, note 3.

29. De ballivia Willelmi de Garlanda, a die festi sancti Martini usque ad diem martis post S. Andream, de XXII diebus, VIIIxx et VIII l. et IX sol.

30. Et ab illo die usque ad diem martis ante Purificationem, de LVI diebus, XIIIxx et VIII l., XXXII d. minus.

31. Et ab eodem die usque ad quintanam, de XXVI diebus, C et XV l. et V s. et IIII d.

ANNO DOMINI M° CC° TERTIO, MENSE MAII[a]

MARCHIE

. . . . .

Prepositus Calvi Montis[b]

. . . . .

Expensa :

32. De ballia Willelmi de Garlanda, a die quintane usque ad diem jovis post Pascha, IIc et IIII l., [XVI] d. minus[c], de XLVI diebus.

33. Novem balistarii, a quintana usque ad diem veneris ante Pascha, de XL diebus, IIIIxx l. et XX s.

34. Duo balistarii, ab eodem termino usque ad diem jovis post Pascha, de VI diebus, XLIX s. et dim.

---

a) *Brussel, p. CCIV.*

b) *Brussel, p. CCVII.*

c) XXVI d. minus *Brussel. Le total qui suit (p. CCVIII) n'est exact qu'à la condition de corriger en* XVI d. minus. *Grâce à cette correction, la solde devient divisible par le nombre de jours.*

29. Du 11 novembre au 3 décembre — Voir ci-dessus, p. 115, note 1.

30. Du 3 décembre au 28 janvier.

31. Du 28 janvier au 23 février.

32. Du 23 février au 10 avril.

33. Du 23 février au 4 avril.

34. Voir ci-dessus, p. 71, note 4.

35. Item, de ballia Willelmi de Garlanda, a die jovis post Pascha usque ad octavas Pentechostes, de LII diebus, IIIIc l. et LXIII s. et IIII d.

. . . .

36. Pro servientibus Novi Mercati, XL l.

VII. – Soldes des garnisons d'Evreux, de Vernon, de Pacy, du Goulet, de Gaillon et de Grossœuvre.

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE NOVEMBRI[a]

COMPOTI BALLIARUM

. . . . . .

Recepta Odonis Plastrart[b]

. . . . . .

Expensa :

1. L milites et IIIc servientes pedites et XX servientes ad equos et XXV balistarii, a die sabbati ante medium Augustum usque ad crastinum Sancte Crucis, de XXXVI diebus, XIc et XII l. et XIIII s.

2. Verno, Guletum, Paciacum et Grandis Silva et Galio, de XXXIIII diebus, usque ad eundem terminum, VIIIc et LXXIII l., V s. minus.

3. Simon de Pissiaco, de XXI diebus, XXXI l. et dim.

4. *Summa :* IIm et XIX l., XII d. minus.

. . . . . .

a) *Brussel, p. CLVII.*

b) *Brussel, p. CLXVIII.*

35. Du 10 avril au 1er juin.

36. Voir ci-dessus, p. 89, note 6.

VII, 1. Du 10 août au 15 septembre. — Voir ci-dessus, p. 47, note 5.

2. Du 12 août au 15 septembre.

3. Voir ci-dessus, p. 48, note 5.

4. D'après les nombres indiqués dans les nos 1 à 3, le total devrait être de 2.016 l. 19 s.

5. Johannes Marescallus[a], IIIIc et X l.

Recepta prepositi Vernonis[b]

. . . .

Expensa :

6. Bernardus de Plesseto, pro militibus et servientibus equitibus et balistariis peditibus et equitibus, de XLI diebus usque ad sabbatum ante Omnium Sanctorum, Vc et LXXI l., XVIII d. minus.

7. De XLI diebus, pro servientibus peditibus, de eodem termino, XVIIIxx et XIIII l., IIII s. minus.

8. Paciacum, de eodem termino, VIxx et XVI l. et VI s. et VIII d.

9. Et pro Simone de Pissiaco, XVI l. et dim.

10. Verno, de eodem termino, XLIIII l. et VII s. et IIII d.

11. Guletum, de eodem termino, VIc et XLVIII l.

. . . . .

12. Gaillon, C l. et L s.

13. Grandis Silva, IIIIxx l., XV s. minus.

14. Marescallus et Petrus de Moreto, pro C militibus, de X die bus, IIIc l.

15. Girardus de Marc, de eodem termino, VIIIxx et VI l. et XII s.

---

a) Marascallus *Brussel.*

b) *Brussel, p. CLXV.*

5. Il ne saurait être question ici de Jean Clément, fils et successeur de Henri le Maréchal, qui était encore très jeune à la mort de son père en 1214. Voir ci-dessus, p. 41, note 8. On ne peut songer non plus à Jean le Maréchal, neveu de Guillaume le Maréchal, qui, comme son oncle, était au service de Jean-sans-Terre. Voir *L'histoire de Guillaume le Maréchal*, édition Paul Meyer, t. III, p. 291, 292. Le même compte de Eudes Plastrart porte en recettes : *Per manum Johannis Marescalli, C l.*

6. Du 15 septembre au 26 octobre. — Voir ci-dessus, p. 54, note 6.

9. Voir ci-dessus, p. 48, note 6.

14. Voir ci-dessus, p. 49, note 2 ; p. 54, note 1.

15. Girard de Marc était à la tête d'une compagnie de sergents à cheval. Voir ci-dessous, n° 55. Les articles qui font suite au n° 16 et que nous ne reproduisons pas, indiquent les dépenses faites pour remplacer les chevaux perdus par la compagnie de Girard de Marc et par celle de Gautier de Tournay. — Girard de Marc figure sur la liste des vassaux du bailliage de Rouen comme tenant sa terre *de dono regis* (*Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 613 H).

16. Galterus de Tornaio et servientes qui erant cum marescallo, VIIxx et IIII l. et VIII s.

. . . . . .

17. Ebroice, de XXI diebus usque ad sabbatum post S. Martinum, Vc et XLIII l. et IIII s.

18. Paciacum, LXIIII l. et XI s. et dim., de eodem termino.

19. Verno, XVII l. et III s., de eodem termino.

20. Goletum, de eodem termino, XVIIIxx l. et XXVII s. et dim.

21. Gaillon, LII l. et dim., de eodem termino.

22. Grandis Silva, XL l. et VIII s. et dim.

23. Ursio et Bertholomeus de Roia, XX l.

24. Henricus marescallus[a], se vigesimo, VIxx et VI l.

COMPOTI BALLIARUM[b]

ad Templum facti

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE FEBRUARIO

Recepta Odonis Plastrart[c]

. . . . . .

Expensa :

25. Ebroice, pro XXV militibus et pro LX servientibus ad equos et pro IIc servientibus ad pedem et pro XXV balistariis pedis et pro Nicholao, a sabbato post festum S. Martini usque ad quintanam, de C diebus, I minus, IIm et Vc et XXIIII l. et VIII s.

---

a) Marascallus *Brussel.*

b) *Brussel, p. CLXXXIV.*

c) *Brussel, p. CLXXXVI.*

16. Gautier de Tournay était, comme Girard de Mare, à la tête d'une compagnie de sergents à cheval. Voir ci-dessus, n° 15, note et ci-dessous, n° 45.

17. Du 26 octobre au 16 novembre.

24. Voir ci-dessous, p. 49, note 3.

25. Du 16 novembre au 23 février.

26. Grandis Silva, ab eodem termino ad eundem terminum, IX^{xx} et XI l. et VIII s.

27. Paciacum, ab eodem termino ad eundem terminum, XIIII^{xx} l. et LXX s.

28. Gallon, ab eodem termino ad eundem terminum, XII^{xx} et VII l. et dim.

29. Goletum, de eodem termino ad eundem terminum, pro LX servientibus ad equos et pro C servientibus ad pedem et pro quatuor balistariis ad equum et pro VIII ad pedem et pro Ludovico et ejus sociis et pro veteri munitione pro Vernone, XVII^{c} et IIII^{xx} et VII l., VI d. minus.

30. Apud Vernonem, XX milites, ab eodem termino ad eundem terminum, V^{c} et IIII^{xx} et VIII l. et VI s.

31. Ursio cambellanus, de LXVI diebus, LXVI l.

32. Willelmus de Tornello se alio, de XXXVIII diebus, XXII l. et XVI sol.

33. Pro summonitione militum, de tribus diebus, XXXII l.

34. Pro V^{c} servientibus, a die lune post Natale usque ad quintanam, de LV diebus, [IX]^{c} et [XVI] l.[a] et XIII s. et IIII d.

35. Pro XXXII balistariis, de LVI diebus, IIII^{c} et LIIII l. et IIII sol.

Prepositure[b]

. . . . . .

Roia et Mundidier et Choisi et Tureta et Compendium[c]

. . . . . .

(a) II^{c} et VI l. *Brussel. Une solde de 206 l. 13 s. 4 d. serait évidemment trop faible pour 500 sergents. Si l'on corrige en 916 l. 13 s. 4 d., chacun reçoit 8 d. par jour, ce qui est la solde normale.*

b) Brussel, p. CLXVIII.

c) Brussel, p. CLXX.

30. Voir ci-dessus, p. 47, note 2

31. Voir ci-dessus, p. 55, note 1.

32. Voir ci-dessus, p. 47, note 3. Ce Guillaume de Tournel est peut-être le même qui figure sur un acte de mars 1221 et y est qualifié de maréchal (L. Delisle, *Catalogue*, n° 2031). Voir E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 297.

35. Voir ci-dessus, p. 71, note 5.

Expensa :

. . . . . .

36. Apud Bestisiacum, pro III^c servientibus missis apud Vernonem, et pro quadrigis, XXXVI l. et VI s.

Bestisiacum et Laudunum[a]

. . . . . .

Expensa :

. . . . . .

37. Pro II^c servientibus, qui perrexerunt apud Vernonem, XXV l., IIII s. minus.

ANNO DOMINI M° CC° TERTIO, MENSE MAII[b]

PREPOSITURE, *de ultimo tertio*

. . . . . .

Ebroice[c]

. . . . . .

Expensa :

38. Pro X militibus Ebroicarum, qui remanserunt ibi, XX l.

COMPOTI BALLIORUM[d]

. . . . .

---

a) Brussel, p. CLXXI.
b) Brussel, p. CLXXXIX.
c) Brussel, p. CXCIV.
d) Brussel, p. CXCV.

36. Voir ci-dessus, p. 90, note 6 ; 94, 95.
37. Voir ci-dessus, p. 90, note 7 ; 95.
38. Voir ci-dessus, p. 17, note 6.

Recepta castellani Ebroicarum[a]

. . .

Expensa :

39. Bernardus de Plesseto, C l. Andegavensium.

40. Prepositus Vernonis, IIIIxx l. Parisiensium.

41. Ricardus de Argenciis, XXX l. Parisiensium et XXX l. Andegavensium.

MARCHIE[b]

. . . . .

Recepta castellani Vernonis[c]

. . . . .

Expensa :

42. Ebroice, pro XXV militibus, a quintana usque ad octavas Pentecostes, de C diebus, II dies minus, VIc et IIIIxx l. et XXIIII s.

43. Et pro [VI][d] militibus, a die lune post medietatem quadragesime usque ad eundem terminum, de [LXXVI][e] diebus, VIIIxx l., VIII s. minus.

44. Et pro X militibus, a die martis post Pascha usque ad eundem terminum, de LIIII diebus, VIIIxx l. et XL sol.

45. Galterus de Tornaco, pro LX servientibus ad equos, a quintana usque ad Pascha, de XLII diebus, et pro tribus servientibus de XIX diebus, IIIIc et XXXIII l. et X s.

---

a) *Brussel, p. CXCVI.*

b) *Brussel, p. CCIV.*

c) *Brussel, p. CCVIII.*

d) Quatuor *Brussel. La solde serait trop élevée pour 4 chevaliers. Si l'on corrige en* VI, *le nombre des chevaliers énumérés dans les articles 42 à 44 s'accorde avec celui qui est indiqué plus loin (n° 68) pour Evreux : 25 + 6 + 10 = 41.*

e) LXXIII Brussel. *Du 17 mars au 1er juin, il y a 76 jours.*

39. Voir ci-dessus, p. 54, note 6.

41. Voir ci-dessus, p. 54, note 4.

42. Du 23 février au 1er juin. — Voir ci-dessus, p. 48, note 1.

43. Du 17 mars au 1er juin.

44. Du 8 avril au 1er juin.

45. Du 23 février au 6 avril. — Voir ci-dessus, p. 62, note 1.

46. Et pro vigenti servientibus, a Pascha usque ad octavas Pentecostes, de LVI diebus, VIII^{xx} et VIII l.

47. Et pro III^{c} servientibus peditibus, a quintana usque ad octavas Pentecostes, de C diebus, II dies minus, IX^{c} et IIII^{xx} l.

48. Pro XXIIII balistariis ad pedem, de eodem termino, de C diebus, duo minus, IX^{xx} et VIII l. et XIII s.

49. Pro III balistariis ad equos, a die lune post Pascha floridum usque ad eundem terminum, de LXII diebus, XXXIIII l. et II s.

50. *Summa :* II^{m} et VIII^{c} et VII l. et X s.

51. Grandis Silva, a quintana usque ad octavas Pentecostes, de C diebus, II dies minus, IX^{xx} et IX l. et IX s. et IIII d.

52. Paciacum, a quintana usque ad eundem terminum, [et][a] pro III flechariis, de XLIX diebus, XIIII^{xx} et IIII l. et IIII s.

53. Gaillon, a quintana usque ad eundem terminum, de C diebus, II dies minus, XII^{xx} l. et C s.

54. Guletum, a quintana usque ad eundem terminum, de C diebus, II dies minus, et pro Nicholao de Ambianis et fratre ejus de XXVIII diebus, IX^{xx} l., VIII s. minus.

55. Girardus de Maches, pro LXIIII servientibus ad equos, a quintana usque ad Pascha, de XLII diebus, CCCC et LX l., II s. minus.

56. Pro C servientibus peditibus, a quintana usque ad octavas Pentecostes, de C diebus, II dies minus, XVI^{xx} et IIII l. et IIII s. et IIII d.

---

a) Il paraît nécessaire d'ajouter et. *La solde de 284 l. 4 s. se rapporte à la fois à des troupes ayant été à Pacy du 23 février au 1er juin, c'est-à-dire pendant 98 jours, et à ces trois archers, qui n'ont servi que 49 jours.*

46. Du 6 avril au 1er juin.

47. Du 23 février au 1er juin.

48. Voir ci-dessus, p. 79, note 2.

49. Voir ci-dessus, p. 72, note 3.

50. D'après les nombres indiqués dans les articles 42 à 49, le total des dépenses pour Evreux devrait être de 2 807 l. 1 s.

55. Voir ci-dessus, p. 62, note 4, et VII, n° 15, note.

56. Voir ci-dessus, p. 91, note 3.

57. Pro duobus balistariis ad equos et pro VII balistariis peditis et pro Ludovico et socio ejus, a quintana usque ad eundem terminum, IIII^{xx} et XIII l. et II s.

58. Petrus Gast, pro XXVIII diebus, et Baldoinus, nepos magistri Hugonis, de XLII diebus usque ad Pascha, X l., IIII s. minus.

59. Pro IIII militibus a Pascha usque ad octavas Penthecostes, de LVI diebus, LVI l.

60. *Summa :* XI^{c} et XXXIII l. et X s.

61. Verno, a quintana usque ad octavas Penthecostes, pro XX servientibus et pro III balistariis, de C diebus, II dies minus, IIII^{xx} l. et VIII d.

62. Pro XX militibus, a quintana usque ad Pascha, de XLII diebus, et pro XVIII militibus a Pascha usque ad Pentechostem, de L diebus, et pro XII militibus, de VI diebus, V^{c} et XXXVIII l. et dim.

63. Filius Pescheveron, pro toto anno, IX l. et III s.

64. Pro XXXVIII balistariis ad equos, a quintana usque ad octavas Pasche, de XLIX diebus, et pro X balistariis ad equos, a quintana usque ad octavas Pentechostes, de C diebus, duo dies minus, et pro X summariis, VI^{c} et XLIX lib.

65. *Summa :* XII^{c} et LXXVII l.

Item, *expensa :*

. . . . .

66. Magister Hugo, pro custodia turris de ponte, XX l.

67. Castellanus Vernonis, de dimidio anno, LX l.

---

57. Voir ci-dessus, p. 73, note 1.

58. Voir ci-dessus, p. 62, note 5.

60. Ce total se rapporte aux dépenses du Goulet (n°s 51 à 59). D'après le détail indiqué, il devrait être de 1.122 l. 12 s. et 4 d.

61. Voir ci-dessus, p. 78, note 8.

62. Voir ci-dessus, p. 47, note 4.

64. Voir ci-dessus, p. 72, note 1.

65. Ce total se rapporte aux dépenses de Vernon (n°s 61 à 64). D'après le détail indiqué, il est de 1.276 l. 13 s. 8 d.

66. Voir ci-dessus, p. 100. — Sur la tour du pont de Vernon, voir ci-dessous, XV, n° 6 et XVI, n° 15.

67. La solde du châtelain de Vernon était, d'après cet article, d'environ 6 sous et demi par jour. Voir ci-dessus p. 106, 107.

Compotus castellani Vernonis[a]

. . . . .

Expensa :

68. Ebroice, pro XLI militibus et CCC servientibus peditis et XIII servientibus equitibus et XXVIII balistariis peditis et IIII balistariis ad equos, de XLIX diebus, XII^c et IIII^xx et XVI l., VI d. minus.
69. Grandis Silva, IIII^xx et XV l., XVI d. minus.
70. Paciacum, C et XVIII l. et XIIII s. et IIII d.
71. Vernon, XLII l. et V s.
72. Gailluns, IIII^xx et VII l. et X s.
73. Guletum, VI^xx l. et XXXVII s. et II d.
74. Insula, XVII^c et XXXVIII l. et XII s.
75. *Summa :* III^m et V^c l.
76. Item, frater Guerinus, C l. pro comite Petro.

VIII. — Soldes des garnisons de Nonancourt, d'Avrilly et d'Anet.

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE NOVEMBRI[b]

COMPOTI BALLIARUM

. . . . .

Recepta Nicholai Bocelli[c]

. . . . .

Expensa :

1. Pro C servientibus Nonancurie, a festo S. Johannis usque ad octavas S. Dionysii, de C et XIIII diebus, XIX^xx l.

---

a) *Brussel, p. CCX.*
b) *Brussel, p. CLVII.*
c) *Brussel, p. CLVIXI.*

68. Du 1er juin au 19 juillet.
74. Voir ci-dessus, p. 95, note 6.
76. Voir ci-dessus, p. 53, note 3.
1. Du 24 juin au 16 octobre. — Voir ci-dessus, p. 91.

2. Pro X balistariis peditibus, de eodem termino usque ad eundem terminum, IIIIxx l. et C et X s.

3. Et pro XV militibus de eodem termino, Vc et XIII l.

4. Item, pro III balistariis apud Apriliacum, usque ad Assumptionem, de LII diebus, X l. et VIII s.

5. Et pro eisdem, de LXII diebus, XVIII l. et XII s.

6. Item, pro Garsilio et Ramulfo, de XLIII diebus, a festo apostolorum Petri et Pauli usque ad crastinum S. Laurentii, XXI l. et dim.

7. Stephanus flecharius, de C et XIIII diebus, VIII l. et XI s.

8. Pro Saverico de Cauda, qui remansit Aneti infirmus, de VII diebus, XLII s.

9. Henricus marescallus se XVe et pro quatuor pagis et VIII servientibus ad equos, post festum S. Bartholomei, C et IX l. et IIII s.

10. Et pro militibus ejusdem Henrici, C s.

11. Item, de C servientibus Nonencurie et XV militibus et X balistariis, ab octavis S. Dionysii usque ad diem mercurii post festum S. Martini, de XXVIII diebus, XIxx et XII l. et XL d.

12. Item, pro IIII balistariis Avrilliaci, de eodem termino, VIII l. et VIII s.

13. Item, pro L servientibus Aneti, de XXXV diebus usque ad eundem terminum, LVIII l. et VI s. et VIII d.

---

2. Voir ci-dessus, p. 79.

3. Voir ci-dessus, p. 49.

4. Du 24 juin au 15 août. — Voir ci-dessus, p. 79, note 7.

5. Du 15 août au 16 octobre.

6. Du 29 juin au 14 août. — Voir ci-dessus, p. 50, note 2.

7. Voir ci-dessus, p. 82, note 5.

8. Voir ci-dessus, p. 50.

9. Voir ci-dessus, p. 50, note 5, 51, note 1. — D'après Claude Fauchet, *Origines des chevaliers*, p. 512, « le mot de page, jusques au temps des rois Charles six et septiesme, sembloit estre seulement donné à des viles personnes, comme à garçons de pied. » Voir Du Cange, *Glossarium*, au mot *Pagius*, et de La Roque, *Traité de la noblesse*, p. 33.

10. Voir ci-dessus, p. 50, note 6.

11. Du 16 octobre au 13 novembre. — Voir ci-dessus, p. 49, note 6.

12. Voir ci-dessus, p. 80.

13. Du 9 octobre au 13 novembre. — Voir ci-dessus, p. 91.

14. Et pro X balistariis Aneti, de XXVIII diebus, XXI l.

15. *Summa :* XIIII[c] et LXXIIII l., V s. minus.

COMPOTI BALLIARUM

ad Templum facti

ANNO DOMINI M[o] CC[o] SECUNDO, MENSE FEBRUARIO[a]

. . . . .

Recepta Nicolai Bocelli[b]

. . . . . .

Expensa :

16. Nonancort, a die mercurii post S. Martinum usque ad quintanam, VIII[c] et XXII l. et VI s. et VIII d.

17. Avreliacum, XXX l. et XVI s. et dim.

18. Adec, L servientes pedites Aneti, ab eodem termino ad eundem terminum, VIII[xx] et X l.

19. Et pro X balistariis peditis, de IIII[xx] diebus usque ad Candelosam, LX l.

20. Et pro IIII balistariis equitibus, a Purificatione usque ad quintanam, de XXII diebus, XX l., IIII s. minus.

21. *Summa :* XI[c] l. et LIX s. et II d.

---

a) *Brussel, p. CLXXXIV.*

b) *Brussel, p. CLXXXVIII.*

14. Voir ci-dessus, p. 80.

16. Du 13 novembre au 23 février.

18. Voir ci-dessus, p. 91.

19. Du 13 novembre au 2 février. — Voir ci-dessus, p. 80.

20. Du 2 au 23 février. — Voir ci-dessus, p. 73.

21. Total exact des articles 16 à 20.

ANNO DOMINI M° CC° TERTIO, MENSE MAII

MARCHIE[a]

. . . . .

Recepta Nicholai Bocelini[b]

. . . . .

Expensa :

22. Pro IIII balistariis Aneti ad equos et IIII peditis, a quintana usque ad octavas Penthecostes, de C diebus, duo dies minus, IIII[xx] et VIII l. et IIII s.

23. Apriliacum, pro IIII balistariis, de eodem termino, XXIX l. et VIII s.[c].

24. L servientes ad pedem Aneti, de eodem termino, VIII[xx] l. et LXVI s. et VIII d.

25. Nonancuria, de eodem termino, VII[c] et IIII[xx] et IIII l.

26. *Summa :* M et [LXIIII] l.[d] et XVIII s. et VIII d.

Recepta Nicholai Bocellie[e]

. . . . . .

Expensa :

27. Nonencurt, usque ad diem dominicam ante Magdalenam, XVII[xx] et XIII l.

---

a) *Brussel, p. CCIV.*

b) *Brussel, p. CCIX.*

c) *Brussel ajoute :* Pruvinen'. *Les arbalétriers d'Avrilly sont payés en monnaie parisis et non en monnaie de Provins.*

d) LXIII *Brussel. Le total des articles 22 à 25 est de 1.064 l. 18 s. 8 d.*

e) *Brussel, p. CCX.*

22. Du 23 février au 1[er] juin. — Voir ci-dessus, p. 73, note 3.

23. Voir ci-dessus, p. 80.

24. Voir ci-dessus, p. 91.

25. Voir ci-dessus, p. 49, note 7.

27. Du 1[er] juin au 20 juillet.

28. Anetum et Aprilliacum, VII^xx l. et IX s. et IIII d.
29. *Summa :* IIII^c et IIII^xx et XIII l. et IX s. et IIII d.

IX. — Soldes des garnisons de Sens, de Bray et de Montereau

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO

PREPOSITURE. *De primo tertio, mense Novembri*[a]

Recepta Senonensis

. . . . .

Expensa :

. . . . .

1. Aubertus de Senonis, de quatuor mensibus, XXXIX lib. et XII s. et dim.
2. Rodlandus, de eodem termino, XXV l.

. . . . .

3. Tres balistarii, XVIII lib.
4. Gervasius, XVIII lib.
5. XX servientes pedites Braii, LXX libras Pruvinenses.

Moretum et Samesium[b]

. . . . .

Expensa :

. . . . .

---

a) Brussel, p. CXXXIX.
b) Brussel, p. CXLII.

28. Voir ci-dessus, p. 73, note 4.
3. Voir ci-dessus, p. 80, note 9.
5. Voir ci-dessus, p. 92, note 2.

6. [Balistarii et][a] viginti servientes Mosterolii, a festo S. Johannis usque ad vigiliam S. Martini, de VII^{xx} diebus, VI^{xx} l. et LXXIII s. Parisiensium et ex alia parte, IIII^{xx} l. et XXXIII s. et IIII d. Pruvinenses.

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE FEBRUARIO

PREPOSITURE[b]

. . . . .

Recepta Senonensis[c]

Expensa :

7. Albertus de Senonis, usque ad quintanam, de VI^{xx} et III diebus, XXX l. et XV s.

8. Rolandus, de...[d] de eodem termino ad eundem terminum, XXI l. et X s. et dimidium.

9. Duo balistarii qui sunt in loco Jame, ad eundem terminum, XVIII l. et IX s.

10. Tres alii balistarii, ab eodem termino ad eundem terminum, XVIII l. et IX s.

11. Gervasius, ab eodem termino ad eundem terminum, XVIII l. et IX s.

. . . . .

12. Viginti servientes Braii pedites. de VI^{xx} et III diebus, usque ad quintanam, LXXI l. et XV s. de Pruvinensibus.

---

a) *Brussel omet* Balistarii et. *La première solde (123 l. 13 s. Parisis) concerne évidemment les arbalétriers de Montereau et la seconde (81 l. 13 s. 4 d. de Provins) les sergents à pied de Montereau. Les premiers sont toujours payés en monnaie Parisis et les seconds en monnaie de Provins. Voir n°s 13-16.*

b) *Brussel, p. CLXVIII.*

c) *Brussel, p. CLXXII.*

d) *Brussel indique ici une lacune. On peut restituer* VI^{xx} et III diebus

6. Du 24 juin au 10 novembre. Voir ci-dessus, p. 92.

9. Voir ci-dessus, p. 80.

12. Voir ci-dessus, p. 92.

Samesium et Moretum

. . . . .

Expensa :

. . . . .

13. Balistarii Musterolii, a S. Martino usque ad [quinquagesimam][a], de C diebus, II minus, LXXVI l., XII d. minus.

14. Servientes pedites viginti ab eodem termino ad eundem terminum, LVII l. Pruvinenses et III s. et IIII d.

ANNO DOMINI M° CC° TERTIO, MENSE MAII

PREPOSITURE[b]

. . . . .

Moretum et Samesium[c]

. . . . .

Expensa :

15. Balistarii de Musterolio, a [quinquagesima][d] usque ad S. Johannem, de VI^{xx} et VII diebus, IIII^{xx} et XVIII l. et VIII s. et dim.

16. Viginti servientes pedites, de eodem termino, LXXIIII l. et [XX] d.[e] Pruvinenses.

---

a) Quintanam *Brussel. La durée étant de 98 jours, on doit corriger* quintanam *en* quinquagesimam.

b) Brussel, p. CLXXXIX.

c) Brussel, p. CXC.

d) Quintana *Brussel. La durée étant de 127 jours, on doit corriger* quintana *en* quinquagesima. *Voir ci-dessus, n° 13, note d).*

e) XIIII d. *Brussel. Une solde de 74 l. 14 d. ne serait divisible ni par le nombre des sergents ni par le nombre des jours. Si l'on corrige* XIIII d. *en* XX d., *chaque sergent reçoit 7 d. par jour comme pour les deux termes précédents. Voir ci-dessus, p. 92.*

13. Du 11 novembre au 16 février. Voir ci-dessus, p. 81, note 1.

14. Voir ci-dessus, p. 92.

15. Du 15 février au 24 juin. - Voir ci-dessus, p. 81.

Senones

Expensa :

17. Aubertus de Senonis, de VI^{xx} et II diebus, IIII^{xx} et VIII l. et IX s.

18. Gervasius, XVIII l. et VI s.

. . . . .

19. Viginti servientes pedites, de VI^{xx} et II diebus, LXXI l. et III s. et IIII d. Pruvinenses.

X. — Soldes des garnisons de Bourges et d'Issoudun

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE NOVEMBRI[a]

BALLIVIE

. . . . .

Recepta castellani Bituricarum[b]

. . . . .

Expensa :

1. Pro liberationibus Exolduni et Bituricarum, usque ad diem mercurii post Omnium Sanctorum, et pro operibus Exolduni, XVI^{c} et XVIII l. et dim.

ANNO DOMINI M° CC° SECUNDO, MENSE FEBRUARIO[c]

BALLIVI

. . . . .

a) *Brussel, p. CXLIX.*
b) *Brussel, p. CLIV.*
c) *Brussel, p. CLXXV.*

19. Du 23 février au 24 juin. — Voir ci-dessus, p. 92.
1. Jusqu'au 6 novembre.

Recepta castellani Bituricarum[a]

. . . . .

Expensa :

2. Pro liberationibus Exolduni, a die martis post Omnium Sanctorum usque ad vigiliam S. Vincentii, V[e] et XXXV l. et XI s. et IIII d.

3. Robertus de Boinet, II[c] l.

ANNO DOMINICI M[o] CC[o] TERTIO, MENSE MAII[b]

PREPOSITURE

. . . . .

Recepta prepositi Bituricarum[c]

. . . . .

Expensa :

. . . . .

4. De Roberto de Buniez, de VII diebus junii de anno preterito, IIII l. et III s. Parisiensium.

XI. — Soldes et dépenses militaires payées à Paris.

ANNO DOMINI M[o] CC[o] SECUNDO[d]

PREPOSITURE. *De primo tertio, mense Novembri*

. . . . .

Parisius[e]

. . . . .

---

a) *Brussel, p. CLXXIX.*
b) *Brussel, p. CLXXXIX.*
c) *Brussel, p. CXCV.*
d) *Brussel, p. CXXXIX.*
e) *Brussel, p. CXLVI.*

2. Du 5 novembre au 21 janvier. — Voir ci-dessus, p. 118.

Expensa :

1. Petrus de Autisiodoro, XII l. et II s. et VIII [d.][a], de tertio anni.

2. Regnerius faber, XII l. et II s. et VIII [d.][b], de eodem tertio.

3. Hubertus, nepos Regneri, XXIIII s. et [VI] d.[c], de VII septimanis, a crastino Nativitatis B. Marie Septembris.

. . . . .

4. Simon et custodes turris, XVII l. et IIII s., de tertio anni.

5. Gaufridus de Monteforti, XII l. et II s. et VIII d., de tertio anni.

6. Pro filo et pro cera ad cordas, XX s.

7. Pro XXVII costis hif, XXIII s.

8. Petro, servienti Gaufridi de Monteforti, a crastino Translationis S. Benedicti, de C et III diebus, C et III s.

9. Magister Raymondus, [XVIII][d] l. et VI s., de tertio anni.

10. Magister Bernardus de Limoiges, de tertio anni, XXIIII l. et V s. et IIII d.

11. Thorricus, suus serviens, de tertio anni, VI l. et II s.

12. Et pro augmento sue liberationis, a crastino Translationis S. Benedicti, LI s. et dim.

13. Galterus he[l]marius[e], pro tertio anni, XXXIX s. et IIII d.

---

a) *Brussel omet* d.

b) *Brussel omet* d.

c) VII d. *Brussel. Il convient de corriger en* VI d. *Voir ci-dessus, p. 103, note 2.*

d) XXVIII *Brussel. Il convient de corriger en* XVIII. *Voir ci-dessus, p. 103, note 5.*

e) hemarius *Brussel. Nous corrigeons en* helmarius. *Voir ci-dessus p. 104, note 3.*

2. Voir ci-dessus, p. 102, notes 7, 9.

3. Voir ci-dessus, p. 103, note 2.

5. Voir ci-dessus, p. 102, notes 8, 9.

6. Voir ci-dessus, p. 102, note 8.

7. Voir ci-dessus, p. 102, note 8.

8. Voir ci-dessus, p. 103, note 1.

9. Voir ci dessus, p. 103, notes 3, 5.

10. Voir ci-dessus, p. 103.

11. Voir ci-dessus, p. 104, note 1.

13. Voir ci-dessus, p. 104.

Anno Domini M° CC° Secundo, mense Februario[a]

Prepositure

. . . . .

Recepta prepositi Parisius[b]

. . . . .

Expensa :

. . . . .

14. Petrus de Autisiodoro, de secundo tertio, XII l. et III s. et IIII den.
15. Renerius faber, XII l. et III s. et IIII d.
16. Et pro carellis et aliis operibus, XXX l.
17. Hubertus, famulus Reneri fabri, LX s. et X d.

. . . . .

18. Gaufridus de Monteforti, XII l. et III s. et IIII d.
19. Et pro filo et cera, XX s.
20. Petrus, serviens Gaufridi, VI l. et XX den.
21. Magister Remundus, XVIII l. et V sol.
22. Ricardus, famulus ejus, XVIII l. et V sol. et IIII d.
23. Magister Bernardus de Limogiis, XXIIII l. et VI s. et VIII d.
24. Terricus, serviens suus, IX l. et II s. et dimid.
25. Galterus, haumerius, XL s. et dimid.

---

a) *Brussel, p. CLXVIII.*
b) *Brussel, p. CLXXIV.*

15. Voir ci-dessus, p. 102, notes 7, 9.
16. Voir ci-dessus, p. 102, note 7.
17. Voir ci-dessus, p. 103, note 2.
20. Voir ci-dessus, p. 103, note 1.
21. Voir ci-dessus, p. 108.
22. Voir ci-dessus, p. 103, note 6.
23. Voir ci-dessus, p. 103.
24. Voir ci-dessus, p. 104, note 2.
25. Voir ci-dessus, p. 104.

BALLIVI[a]

. . . . . .

Recepta Roberti de Mellento[b]

. . . . . .

Expensa :

. . . . . .

26. Pro se ipso, VI[xx] l. et XXV s.

. . . . . .

27. Pro militibus et pro Ma[t]heo[c] de Montemaurenciaco, L l.

. . . . . .

28. Et pro Roberto Pissiaci, XXIII l.

. . . . . .

29. Item, frater Garinus, pro cordis et harnesiis petrariarum, C et XII l. et XIII s. et IIII d.

ANNO DOMINI M° CC° TERTIO, MENSE MAII[d]

PREPOSITURE

. . . . . .

Parisius

. . . . . .

Expensa :

. . . . .

a) *Brussel, p. CLXXV.*
b) *Brussel, p. CLXXXII.*
c) Maheo *Brussel.*
d) *Brussel, p. CLXXXIX.*

26. Voir ci-dessus, p. 55, note 2.
27. Voir ci-dessus, p. 53, note 4.
28. Sur Robert de Poissy, voir L. Delisle, *Catalogue*, n°s 1447, 1886
29. Voir ci-dessus, p. 101.

30. Stephanus flecherius, XL s.

. . . . .

31. Petrus de Altissiodoro, pro ultimo tertio, XII l. et III s. et IIII den.

32. Renerius faber, de ultimo tertio, XII l. et III s. et IIII d.

. . . . .

33. Hubelet, serviens Reneri fabri, de eodem tertio, LX s. et X d.

. . . . .

34. Gaudrifus de Monteforti, XII l. et III s. et IIII d.

35. Et pro clavibus et pro estrivis ad balistas, XXIIII s.

36. Serviens Gaufridi de Monteforti, VI l. et XX d.

37. Magister Remmundus, XVIII l. et VI s.

38. Richardus Saracinus, de eodem tertio, IX l. et III s.

39. Magister Bernardus de Limogiis, XXIIII l. et VI s. et VIII d., de eodem tertio.

39 bis. Et pro quinque coriis ad faciendum gluten et pro costamentis, LX s.

40. Terricus, serviens ejus, de eodem tertio, IX l. et II s. et dim.

41. Gauterus, galearius, XL s. et VI d.

Compoti balliorum[a]

. . . . . .

---

a) Brussel, p. CXCV.

30. Voir ci-dessus, p 82.
32. Voir ci-dessus, p. 102, notes 7, 9.
33. Voir ci-dessus, p. 103, note 2.
35. Voir ci-dessus, p. 102, note 8.
37. Voir ci-dessus, p. 103, note 5.
38. Voir ci-dessus, p. 103, note 6.
39 bis. Il s'agit sans doute d'objets nécessaires pour la fabrication des arbalètes.
41. Voir ci-dessus, p. 104, note 6.

Recepta Roberti [*de*] *Mellento*[a]

. . . . .

Expensa :

42. Guillelmus de S. Marcello, pro turre, IX^{xx} l.

43. Et pro tornella et domo Reneri fabri, L l.

44. Dominus G. juvenis, XL l.

. . . . .

45. Frater Garinus, pro equis et aliis partibus, IIII^{c} l., XV s. minus.

46. Et pro aliis partibus, III^{c} l. et XLIIII sol.

47. Et pro papilionibus et cendallis et aliis harnesiis, VII^{xx} l., XIIII s. minus.

48. Et pro Odone camerario, L l.

49. Et pro equo comitis de Alenchun et aliis harnesiis, III^{xx} l. et L sol.

50. Pro coriis et chablis et aliis harnesiis, IIII^{xx} et IX l. et dim.

51. Pro Guillelmo Boino, VI^{xx} l. et XX sol.

52. Pro Guiberto de Atrebato, LVI l.

---

a) Brussel, p. CCI. Mellanti *Brussel, Nous corrigeons en* de Mellanto *Voir ci-dessus, n° 26, titre.*

42. Voir ci-dessus, p. 100.

44. Voir ci-dessus, p. 54, note 2.

45. Voir ci-dessus, p. 101.

47. Voir Anelier de Toulouse, *Histoire de la guerre de Navarre*, éd. Franc. Michel, p. 646 : « On trouve dans le Compte général de 1202 un article d'où il est permis d'inférer, non pas que *cendallum* ait jamais été pris pour synonyme de *tabernaculum*, mais que Philippe Auguste, si simple dans ses mœurs, avait cependant des tentes de l'étoffe appelée *cendal.* »

48. Eudes le chambrier est sans doute le même que Eudes le chambellan, qui paie les troupes de Lyons-la-Forêt pour le premier terme. Voir ci-dessus, p. 107, note 6 ; L. Delisle, *Catalogue*, p. LXXXIV.

49. Voir ci-dessus, p. 53, note 2 ; 95, note 6.

50. Voir ci-dessus, p. 102.

XII. — Compte de Guillaume Poucin

Anno Domini M° CC° tertio, mense Maio[a]

Compoti ballivorum

. . . . . .

Recepta Willelmi Pulli clerici[b]

. . . . . .

Expensa :

1. Matheus Pis d'oë, XXX l.
2. Petrus faber, X l.
3. Guido de Gressio et Pinguetus, C s.
4. Dominus G. juvenis, XXVIII l.

. . . . . .

Recepta Willelmi Pulli castellani

. . . . . .

Expensa :

5. Frater Garinus, CC l., per manum Guillelmi Pulli clerici.
6. Et XIIII^{xx} l., per manum Michaelis Pulli.
7. Et VI^{xx} l., per manum Willelmi Pulli castellani.
8. Et CCC l. Parisiensium.
9. Et C l. Andegavensium, per manum Willelmi clerici.

a) *Brussel, p. CXCV.*

b) *Brussel, p. CCIII.*

1. Le compte de Mathieu Pis d'oie (Brussel, p. CC) porte en recettes : *De matre Guillelmi Pucini. XL l.*, et en dépenses : *Petrus Faber, pro duabus navibus honerandis de merrenio, X l.*

2. Voir la note précédente

4. Voir ci-dessus, p. 44, note 8, 54, note 2.

5. Sur Frère Guérin voir ci-dessus, p. 101 ; sur Guillaume Poucin le jeune, p. 108.

6. Michel Poucin est sans doute aussi un fils de Guillaume Poucin le châtelain, que toute sa famille assistait dans ses fonctions.

10. Barthelomeus de Roia, C l.

11. Frater Garinus, per manum Willelmi Pulli clerici, Vc l. in crastino Rogationum.

12. Castellanus Vernonis, die veneris ante Pascha floridum, VIc l.

13. Alelmus Hecelinus, C l.

14. Odo Havart, [precepto][a] B. de Roia, X l.

. . . . . .

15. Pro equo quem Caduleus habuit, XX l.

XIII. — Compte de Thiboud de Chartres

Anno Domini M° CC° tertio, mense Maii[b]

Marchie

. . . . .

Recepta Thiboudi de Carnoto[c]

. . . . .

Expensa :

1. Caduleus[d], IIIIm et IIIIc l. Andegavensium.

a. Pro cepto *Brussel. Nous corrigeons en* precepto (= *sous le commandement de*). *Voir ci-dessus, VI, n° 18 et p. 44, note 8.*

b) *Brussel, p.* CCIV.

c) *Brussel, p.* CCV.

d) Calducus *Brussel. Nous corrigeons en* Caduleus. *Le nom de Cadoc se présente en latin tantôt sous la forme* Caduleus (*Reg. A, f°s 41, 60, L. Delisle*. Cartulaire normand, *n°s 119, 122, 363 ; Brussel, p CLXXXVI, et ci-dessus, XII, n° 15*), *tantôt sous la forme* Cadocus (*Brussel, p. CLX, Guillaume le Breton*, Philippide, *V. 262, VII, 158, 396, VIII, 274, IX, 296, 394, 461*).

10. Voir ci-dessus, p. 51, note 3.

12. Le compte du châtelain de Vernon, qui paie les troupes d'Evreux, Vernon, etc., porte en recettes pour le terme de mai (Brussel, p. CCVIII) : *De Guillelmo Pullo juvene, IIm et IIIIc l.*

13. Sur Aleaume Hescelin, voir L. Delisle, *Catalogue*, n°s 366, 1988, 2110.

14. Sur Eudes Havart, chevalier, voir L. Delisle, *Cartulaire normand*, n°s 120, 201, 708.

15. Voir ci-dessus, p. 110.

XIII, 1 Voir ci-dessus, p. 109 et suiv.

2. Comes Robertus, V^{c} l.

3. Willelmus frater ejus, III^{c} l.

4. Matheus de Coismes, Ll.

5. Ricardus de Carrogiis, C l., die martis ferialium Pasche.

XIV. — Compte de Mathieu Pis-d'Oie

Anno Domini M^{o} CC^{o} secundo, mense Novembri[a]

Ballivie

. . . . . .

Recepta Mathei Pectus Anseris

. . . . .

Expensa :

1. Robertus Clemens et Matheus, a festo S. Barnabe apostoli usque in crastinum Sancte Crucis in Septembri, de IIII^{xx} et XVI diebus, VI^{xx} l.

2. Et ab eodem die, Matheus, usque ad diem jovis post festum S. Martini in hyeme, de LX diebus, XLV l.

---

a) *Brussel, p. CXLIX.*

2. Voir ci-dessus, p. 53, note 2.

4. Voir *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 602 B : *Coismes juxta Waxeium*, près de Vassy, Calvados, arr. de Vire.

5. Voir ci-dessus, p. 54, note 5. — Carrouges, Orne, arr. d'Alençon.

XIV, 1. Du 11 juin au 13 septembre. — Voir ci-dessus, p. 55, note 3. Sur le chevalier Robert Clément, voir *Recueil des Historiens de France*, t. XXIII, p. 688 F (liste des chevaliers vassaux de l'abbaye de Ferrières, sur laquelle figure aussi *Pontius Piz d'oe*, sans doute parent de Mathieu s d'oie), p. 690 J (liste des chevaliers du bailliage de Château-Landon).

2. Du 13 septembre au 14 novembre. — Voir ci-dessus, p. 55, note 3.

Anno Domini M° CC° tertio, mense Maio[a]

Compoti balliorum

. . . . .

Recepta Mathei Pis d'oë[b]

. . . . .

Expensa :

3. [A][c] die jovis post festum S. Martini in hyeme usque ad festum S. Johannis Baptiste, de XI^{xx} et II diebus, VIII^{xx} et VI l. et X s.

XV. — Compte des armes déposées dans les places voisines de la Normandie.

Armature et baliste[d]

1. Gisorcii : XXI balistas de cornu, X ad duos pedes et XI ad estrif et XXVI loricas et XXXI loriculas et XVII galeas.

---

a) *Brussel, p. CXCV.*

b) *Brussel, p. CC.*

c) *Brussel omet* a.

d) *Registre A de Philippe Auguste, f° 6. Voir ci-dessus, p. 83, note 1.*

3. Du 14 novembre au 24 juin.

XV, 1. Gisors. Voir ci-dessus, p. 11, note 1. — L'arc de l'arbalète était tantôt en corne (*baliste de cornu*, ici et ci-dessous, XVI, n°s 10 et 21, *baliste cornee*, XVI, n°s 12 et 27), tantôt en bois (*baliste de ligno*, XV, n° 12, *lignee*, XVI, n°s 6, 7, 10, 21), spécialement en bois d'if (*ibid.*, n° 12). Voir ci-dessus, p. 102, note 8 ; Claude Fauchet, *Œuvres*, p. 529 B ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. V, p. 20, 51 (n'indique l'emploi du bois que pour l'arc proprement dit, non pour l'arc de l'arbalète). Il n'était pas encore en acier, comme il le fut plus tard. Quant à l'arbrier destiné à fixer l'arc et à recevoir le projectile, il était toujours en bois. Sur les arbalètes à deux pieds et à étrier, voir ci-dessus, p. 83. — *Lorica* désigne le haubert ou cotte de mailles, *loricula* le haubergeon, diminutif du haubert. Voir ci-dessus, p. 64, note 4, et ci-dessous, XVI, n° 26 : une des rédactions de cet article porte *haubergons*, l'autre *loriculas*, ce qui prouve que les deux termes sont synonymes. Quicherat, *Histoire du costume*, p. 133, 215. Guilhermoz, *L'origine de la noblesse*, p. 189, 190. — *Galea* désigne le heaume. Voir ci-dessous, n° 6, note, *galeas duplices*.

2. Apud Novum Mercatum : V balistas ad II pedes et II ad tornum et II ad estrif.

3. Apud Neelfam : I balistam ad estrif[a] et II ad II pedes.

4. Apud Novum Castrum : V balistas ad II pedes et IIII ad estrif.

5. Apud Sanctum Clarum : I balistam ad II pedes.

6. Apud Vernonem : I balistam ad tornum et VIII ad II pedes et IIII ad estrif et, in capite pontis, III balistas ad estrif et XXIX loricas et IIII loriculas et XXXII galeas duplices.

7. Apud Goletum : I balistam ad tornum et III ad II pedes et III ad estrif et IX loricas.

8. Apud Ebroicas : III balistas ad tornum, IX ad II pedes et VII[b] ad estrif et XXII loriculas et III loricas duplices.

9. Apud Paciacum : XXVI balistas ad estrif et XXXVIII ad II pedes et V ad tornum et XI loricas et XXIIII galeas duplices et XXIIII singulares.

---

a) estriz *L. Delisle.*

b) VIII *L. Delisle.*

2. Neuf-Marché. Voir ci-dessus, p. 45, note 1. — Sur les arbalètes à tour, voir ci-dessus, p. 83.

3. Neaufles-Saint-Martin. Voir ci-dessus, p. 45, note 7. — A. Le Prévost (L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 299) identifie *Neelfa* avec Nelle-Normandeuse. Mais voir L. Delisle, *ibid.*, Table des noms propres.

4. Neufchâtel. Voir ci-dessus, p. 43, note 8.

5. Saint-Clair-sur-Epte, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Magny-en-Vexin.

6. Vernon. Voir ci-dessus, p. 47, note 1. VII, n° 66, note. - *Galeas duplices.* D'après A. Le Prévost (L. Delisle, *Cartulaire normand*, p. 299), « les casques doubles devaient être les casques qu'on pouvait lever et rabattre ». Mais il ne semble pas que l'on se soit servi dès le début du XIII[e] siècle de heaumes à visière mobile. Voir Quicherat, *Histoire du costume*, p. 208 ; Demay, *Le costume au moyen-âge*, p. 127 ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. VI, p. 118. Il est probable qu'il s'agit de heaumes auxquels était joint un capuchon de mailles (*coiffa*), indépendant du haubert. Voir ci-dessous, XVI, n° 9, *lorice integre.*

7. Le Goulet, forteresse établie dans l'île aux Bœufs, en face du village de ce nom situé sur la rive gauche de la Seine. Voir ci-dessus, p. 48, note 7, et Coutil, *Le Château-Gaillard*, p. 77.

8. Evreux. — *Lorica duplex* = haubert *doublier*, c'est-à-dire à mailles doubles. Voir Benoit, *Chronique des ducs de Normandie*, II, p. 152, v. 19831 ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. VI, p. 85 ; Quicherat, *Histoire du costume*, p. 151.

9. Pacy-sur-Eure. Voir ci-dessus, p. 48, note 4.

10. Apud Iliis : II balistas ad estrif.

11. Apud Nonencortem : IIII balistas ad II pedes et VI ad estrif et XX loricas et X heaumes duplices.

12. Apud Anetum : II balistas ad II pedes et X ad estrif et II de ligno et XI loricas et VII loriculas et IX galeas.

13. Apud Ivriacum : III balistas ad estrif et III ad II pedes.

14. Apud Brehervallem : II balistas ad estrif et III loricas et III loriculas.

15. Apud Normanvillam : VI balistas ad estri.

16. Apud Gallionem : III balistas ad tornum et XIII ad II pedes et VII ad estri.

17.[a] Apud Mortuum Mare sunt IIII[m] quarrellorum ad duos pedes et VI[m] ad strepam et III baliste ad duos pedes et III baliste ad strepam et IIII croci et X capelli et V lorice et VII[tem] loricule et X scuta.

XVI. — Compte des armes et des vivres déposés dans les places du domaine royal.

Hec sunt munitiones castrorum domini Regis[b]

1. Pictavis.

X baliste ad estref et II baliste ad duos pedes, XV[m] quarrellorum

a) Cet article n'est pas de la même écriture que les précédents.

b) Reg. A, f° 90 v°. — *Voir ci-dessus, p. 83, note 2.*

10. Illiers-l'Evêque, Eure, arr. d'Evreux, cant. de Nonancourt.

11. Nonancourt. Voir ci-dessus, p. 19, note 4.

12. Anet. Voir ci-dessus, p. 50, note 3.

13. Ivry-le-Temple, Oise, arr. de Beauvais, cant. de Méru.

14. Bréval, Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Bonnières.

15. Normanville, Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Fauville.

16. Gaillon. Voir ci-dessus, p. 111, 115. Eure, arr. de Louviers.

17. Mortemer-en-Bray (ou Mortemer-sur-Eaulne), Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel. *Croci*, crochets pour tendre les arbalètes. Voir ci-dessous, XVI, n° 27, *cros ad balistam* ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. V, p. 21.

1. Poitiers, Vienne. — *Crois = croci*. Voir ci-dessus, XV, n° 17, note. — Sur la différence entre l'écu et la targe, voir Fauchet, *Œuvres*, p. 522 ; Quicherat, *His-*

ad estref et V^{m} ad duos pedes et V crois, XLVIII sextaria frumenti et X sextaria fabarum et VIII tonelli vini, XIII bacones, VI^{c} sicce, VI^{xx} casei, XIII sextaria salis, VI scuta et IIII targie.

2. LOSDUNUM.

Quatuor baliste ad duos pedes et VI ad estrevium, XX^{m} quarrellorum ad estrevium et III^{m} ad duos pedes, V sextaria salis, VI^{xx} et XIIII sextaria frumenti, XI^{xx} et IX sextaria ordei, CX corde, LVIII bacones, II tonelli vini, X funde et VII lemusselli fili et XXV scuta et XI targie.

3. SALMURIUM.

Due baliste ad duos pedes et due ad estref et XI modii frumenti et VIII bacones et VII^{m} quarrellorum ad estref et IIII^{m} ad duos pedes et V capelli ferrei et IIII helmi et III modii fabarum et II croci et VI scuta et IIII targie.

4. CHYNONUM.

Quatuor baliste ad turnum, III ad duos pedes, XIII ad estrif et XXII in manu Petri Sancti Egidii, II^{m} quarrellorum ad turnum, X^{m} ad duos pedes et XXXIIII^{m} ad estref, XX lemusselli fili et III

---

toire du costume, p. 133, 135. D'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. VI, p. 307 et suiv., les deux mots seraient synonymes jusqu'au XIV[e] siècle. Mais ce document distingue nettement ces deux sortes de bouclier.

2. Loudun, Vienne. — Sur l'emploi de la fronde dans l'attaque ou la dépense des places fortes, voir Guillaume le Breton, *Philippide*, II, 579 ; VII, 264, 283, 668 ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. V, p. 434. — *Lemusselli fili*, pelotons de fil pour les cordes des arbalètes. Voir ci-dessus, p. 102, note 8.

3. Saumur, Maine-et-Loire. — Les sergents à cheval ou à pied portaient le chapeau de fer, tandis que les chevaliers portaient le heaume. Voir ci-dessus, p. 64, note 4, 83, note 3 ; Fauchet, Œuvres, p. 522 : « Pour armes deffensives, ils (les gens employez à la guerre à pied) portoient aussi des bassinets, faits comme chappeaux de fer ou bassins renversez qui tousjours ne couvroient pas les visages, ains estoient plus legers que les heaumes ». Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*. t. V, p. 265.

4. Chinon, Indre-et-Loire. — Pierre de Saint-Gilles était prévôt de Langeais (Indre-et-Loire, arr. de Chinon) en 1231 (Recueil des Historiens de France, t. XXIV, I, p. 149) et déjà sans doute à l'époque où fut rédigé cet état. — Sur les pierrières, voir ci-dessus, p. 101. — Les mots *VIII magna chaabla canabi* désignent sans doute des câbles, mais *I magnum chaablum et I parvum* des machines de guerre appe-

crois et LX scuta et XXX targie et IIII^c corde ad petrarias, VIII magna chaabla canabi, I magnum chaablum et I parvum et I petraria turquesia, VI carra et XXVI modii bladi et XXXIX baccones et III sextaria fabarum et XII tonelli vini et IIII elmos dupplices et XXVI capellos ferri et X colerias.

5. TURONES.

Due baliste ad duos pedes et V ad estrif, X capelli ferri, III lemusselli fili, VIII^xx quarrelli ad tornum, XI^c ad duos pedes, XI^m ad estrif.

6. FALESIA.

Quatuor loricule, XIX capelli ferri, V galee duplices, V vetrarie[a] ferri, XX scuta, XXXII targie, III baliste ad tornum et V ad estrif et VIII ad duos pedes et VIII baliste lignee et IIII crois et II torni et X^m quarrelli ad duos pedes et IIII^c ad tornum et XX^m ad estrevium et VI carra et due petrarie et II manguenelli et L paria cordarum et III modii et X sextaria frumenti et V modii avene et XL sextaria et I quarterium ordei et I tonel salis et XI sextaria fabarum et XX bacones et XXXIII casei anglici et I costerez ferrorum equi et III^m clavi et V chaabla et XIIII^xx pecias corde.

---

a) *Lire* ventrarie. *Voir ci-dessous, n° 11.*

lées en vieux français *caables* et dont la force d'impulsion était due à la torsion des câbles. Voir ci-dessus, p. 101, 102. — Une pierrière turque, *petraria turquesia*, est mentionnée dans le rapport adressé à Blanche de Castille par le sénéchal de Carcassonne sur la levée du siège mis devant cette place en 1240. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2e série, t. II, p. 373 ; Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'architecture*, t. I, p. 346 et suiv. Voir ci-dessus, p. 102, note 4. — *Coleria*, collier, pièce d'armure protégeant le cou. D'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. V, p. 282, le collier ou colletin n'apparaît qu'avec l'armure de plates, au XIVe siècle. Voir *ibid.*, p. 95. Mais Guillaume le Breton (*Philippide*, XI, 275) parle aussi de cette pièce d'armure, qu'il appelle *collare*.

5 Tours, Indre-et-Loire.

6. Falaise, Calvados. — *Ventraria*, pansière. D'après Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. VI, p. 207, la pansière n'apparaît qu'avec l'armure de plates, au XIVe siècle. Il est déjà question de pansières en fer dans le Compte général de 1202 (Brussel, p. CLX, 2e col., l. 9) : *pro VI ventreriis ferri*. — Les machines de guerre appelées ici *manguenelli*, plus souvent *mangonelli*, mangonneaux, lançaient des pierres moins grosses que les pierrières Voir Guillaume le Breton, *Philippide*, II, 350, VII, 673. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswsens*, t. III, 1, p. 155 et suiv.

7. OXIME.

Decem lorice, X capelli ferri, VI baliste ad estrevium et III ad duos pedes et IIII baliste lignee, V scuta, III targie, XI^{m} et IIII^{c} quarrelli ad estrevium et VI^{m} et V^{c} ad duos pedes, I tonellum vini et VIII baccones.

8. PONS AUDOMARI.

Lorice XVIII, loricule XI, galee XV, capelli ferri V, baliste due ad tornum et III ad duos pedes et una ad estrivum, croci IIII^{or}, una archa plena quarrellis.

9. BONAVILLA SUPER TOSQUAM[a].

Quedam lorica integra et geniculares[b] ferree.

10. MOLINELLA.

Baliste de cornu IIII et due lignee, VI^{m} quarrelli, VIII capelli ferrei, duo croci.

11. VALLIS RODOLII.

XXVIII lorice integre et una lorica sine coiffa et due sine manucis[c], XXVI coiffe ferree, XXII haubergones et VIII paria caligarum integrarum et IIII paria curtarum[d] usque ad genua et IIII paria

---

a) Tosque *L. Delisle.* *b)* Goniculares *L. Delisle.*
c) Manicis *L. Delisle.* — *d)* Cincarum *L. Delisle.*

7. Exmes, Orne, arr. d'Argentan.

8. Pont-Audemer, Eure.

9. Bonneville-sur-Touque, Calvados, arr. et cant. de Pont-l'Evêque — *Lorica integra*, haubert entier, c'est-à-dire avec capuchon de maille (*coiffa*). Voir ci-dessous, n° 1 (où *lorice integre* s'oppose à *lorica sine coiffa)*, n° 12 (où l'on distingue les *lorice ad cuffas*, c'est-à-dire les hauberts entiers, des *lorice sine cuffis*), n° 13. Tantôt le capuchon de mailles tenait au haubert, tantôt il en était séparé. Voir n°° 11, 15, *coiffe ferree.* Quicherat *Histoire du costume*, p. 208. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*. t. V, p 247. — *Geniculares*, genouillères. D'après Viollet-le-Duc, *ibid.*. p 467, on voit paraître les premières genouillères vers le milieu du XIIIe siècle.

10. Moulineaux, Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Grand-Couronne.

11. Le Vaudreuil, Eure, arr. de Louviers, cant. de Pont-de-l'Arche. — *Manica* (ici *manuca*) signifie tantôt manche, tantôt gant. Il doit avoir ici ce second sens : car le haubert avait généralement des manches, tandis qu'il ne recouvrait pas toujours les mains. Voir Viollet-le-Duc, *ibid.*, t. V, p. 449. — *Calige*, chausses de

gantorum ferreorum et IIII^{xx} et IIII spade et IIII^{xx} gambesons et XLIIII scuta militum et IX^{xx} et XII capelli ferrei et XLIIII helmi et XXIIII tam bisacute quam ascie et X ventrarie ferree.

12. Harecurtis.

III lorice ad cuffas, III sine cuffis, IIII loricule, II manicule[a], II[b] collaria ad equum, XIII galee, X targie, III torni ad balistas, III baliste cornee ad duos pades et III ad estrif et IIII baliste de if et V ascie.

13. Apud Anetum.

I lorica integra, VI lorice sine cuffis, III loricule. VIII galee.

14. Paciacum.

XI lorice integre, XX galee, III capelli ferrei, IX ascie Dacie[c], XI lance[d] et XVI balistas, de quibus una est ad tornum, et L archas plenas quarrellis.

15. Vernon[e].

VI lorice, XL lancee. In turre pontis Vernonis, XIIII lorice, II haubergons, V coiffe ferree, XIIII helmi.

---

a) Mancule *L. Delisle.*

b) I *L. Delisle.*

c) d'acie *L. Delisle.*

d) *Lire* lancee.

e) [Apud] Vernonem *L. Delisle.*

mailles, tantôt recouvrant entièrement les jambes, tantôt s'arrêtant au genou. Viollet-le-Duc, *ibid.*, p. 272 et suiv. — Sur le gamboison, tunique rembourrée portée par les chevaliers sous le haubert et servant d'armure aux sergents à pied, voir ci-dessus, p. 83, note 3 ; Guillaume le Breton, *Philippide*, III, 495 (*gambesum*), VII, 127 (*gambesonibus*) ; Viollet-le-Duc, *ibid.*, p. 437 et suiv. — *Bisacuta*, besaiguë, hache à deux tranchants, l'un vertical, l'autre horizontal. Viollet-le-Duc, *ibid.*, t. VI, p. 4.

12. Harcourt, Eure, arr. de Bernay, cant. de Brionne. — *Cuffa* = *coiffa*. Voir ci-dessus, n° 9. — *Manicula*, diminutif de *manica*, signifie gant. Voir ci-dessus, n° 11.

13. Anet. Voir ci-dessus, XV, n° 12.

14. Pacy. — *Ascia Dacia* = hache Danoise. Voir Guillaume le Breton, *Philippide*, XI, 624 (*Dacha bipennis*) 118 (*Dacis securibus*), éd. Delaborde, p. 414. Viollet-le-Duc, *ibid.*, t. VI, p. 10. Comparer *rex Dacie*, « roi de Danemark », *Reg. A.* f° 51, L. Delisle, *Catalogue*, n° 667, p. 502.

15. Vernon. Voir ci-dessus, XV, n° 6. Il y avait une tour à la tête du pont (*in capite pontis*).

16. LYONS[a].

V lorice, IIII loricule, IX galee.

17. ARCHIE[b].

XXX tam lorice quam loricule, et XL^{m} quarrellorum, XV scuta.

18. ANDELIACI INSULA[c].

XX lorice, IIII paria gantorum ferreorum, XXI galearum duplarum, XIII galee simplices, VII capelli ferrei.

19. GAILLARDUM.

X lourice[d] integre, IIII helmi.

20. BRITOLIUM.

XII lorice, VI loricule.

21. [Apud] PONTEM ARCHIE.

X lorice, X galee, capelli XXXI, quarrelli IX^{m}, baliste de cornu XXI, de quibus due sunt ad tornum, et XV lignee, de quibus[e] sunt ad tor[f], ganbessons[g] XVII, croci IIII, turni tres.

---

a) Lions *L. Delisle.*

b) *Cet article a été exponctué. Voir ci-dessous, n° 32.*

c) Andeliacum. Insula. *L. Delisle.*

d) *Sic.* Lorice *L. Delisle.*

e) *Le manuscrit n'indique pas le nombre des arbalètes (à arc) en bois, qui sont à tour.*

f) *Sic.* Tornum *L. Delisle.*

g) Gamboissons *L. Delisle.*

16. Lyons-la-Forêt. Voir ci-dessus, p. 40 ; IV. Eure, arr. des Andelys.

17. Arques, Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. d'Offranville.

18. L'île d'Andely. Voir ci-dessus, p. 95, note 6 et l'étude de M. Coutil citée dans la note suivante.

19. Château-Gaillard, forteresse construite par Richard Cœur-de-Lion et dominant les Andelys. Voir Coutil, *Le Château Gaillard*, Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, VI° série, t. III, p. 49 et suiv.

20. Breteuil, Eure, arr. d'Evreux.

21. Pont de l'Arche, Eure, arr. de Louviers.

22. EBROICE[a].

X lorice, XXII loricule, V galee, XV baliste, III ad tornum et I ad duos pedes et XI ad estrivium, croci III, turni III, tres capelli ferrei.

23. GULETUM.

In prima domo, IIII lorice, II capelli ferrei.

24. FONS BLIAUDI.

X lorice, VI haubergons, X galee, VI capelli ferrei, VI baliste, VI croci.

25. SANCTUS GERMANUS IN LOIA.

VI lorice, IIII loricule, VI galee, IIII capelli, IIII baliste, IIII crocci.

26. PERONA[b].

IIII baliste ad duos pedes et II ad estrif[c], V^m quarrellorum ad duos pedes et V^m ad estrivum et VI lorice[d] et VI haubergons[e] et VI galee[f] dupplices et VI capellos ferri[g] et VI scutos et IIII tar-

---

a) [Apud] Ebroicas *L. Delisle.*

b) Le Registre A renferme, au folio 94, une répétition de cet article, commençant par : Munitio Perone per manum Adam consergii, quantum ad armaturas. IIII° baliste *etc. Nous en indiquons les variantes par B.*

c) due ad estivum *B.*

d) loricas *B.*

e) loriculas *B.*

f) galeas *B.*

g) ferreos *B.*

22. Evreux.

23. Le Goulet. Voir ci-dessus, XV, n° 7.

24. Fontainebleau, Seine-et-Marne.

25. Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise, arr. de Versailles.

26. Péronne, Somme. — *Esca (eschia)*, ce qui sert à allumer le feu. — Godefroy *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, au mot *foisil* (= pierre à fusil) n'indique pas la forme *foisilet* ni *fuesil*. — *Challous, chaillou* = caillou, silex. Voir Godefroy, *ibid.*, Supplément, au mot *caillou*. — Sur la mesure de Péronne, voir J. Petit, *Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris*, Bibl. de la Faculté des Lettres de Paris, VII, p. 136, 143, 145.

gie[a] et II lemusselli[b] fili et III dupplarii vini et IIII bacones et III modii bladi et III sextaria fabarum ad modum Perone et centum caseos et sal et ceram et ligna et ferrum, quod sufficit ad XL dies secundum cibaria, eschiam[c], foisilet[d] et challous[e] ad faciendum novum ignem[f], si opus fuerit ; et omnis munitio ista erit infra majorem turrim, et in eadem turri erunt die et nocte[g] semper tres servientes et unus balistarius ad minus.

27. Turris LAUDUNI.

VI lorice, IIII loricule, X scuta, IIII targie, X capelli ferrei, VI baliste cornee, III ad duos pedes et III ad estrivum, X^m quarellorum, V^m ad II pedes et V^m ad estrivum, et VI cros ad balistam.

28. In turre VILLE NOVE.

Totidem.

29. In castro MELEDUNI.

Totidem, exceptis balistis, et ponentur ibidem IIII^c quarelli ad tornum[h].

30. Apud MORTUM MARE[i].

Due baliste ad tort[j] et quatuor ad estriez et IIII^m quarrelli[k] ad

---

a) quatuor targias *B.*

b) lemoisselli *B.*

c) escam *B.*

d) fuesil *B.*

e) chaillou *B.*

f) ignem novum *B.*

g) per diem et noctem *B.*

h) *Les mots* exceptis... a tornum *ont été ajoutés d'une écriture différente.*

i) *Cet article n'est pas de la même écriture que les précédents. Voir ci-dessus. XV, n° 17.*

j) *Sic.* Torc *L. Delisle.*

k) *L. Delisle omet* quarrelli.

27. Laon, Aisne.

28. Sans doute Villeneuve-sur-Yonne, Yonne, arr. de Joigny, où un château fort fut construit par Philippe Auguste. Voir *Reg. A*, f° 94 (*Jachia Ville nove*), f° 88 v° (revenus du roi à Villeneuve, comprenant un *modius vini ad mensuram Senonensem*).

29. Melun, Seine-et-Marne.

30. Mortemer-en-Bray. Voir ci-dessus, XV, n° 17.

duos pedes et VI^m ad estriez et VI croc, duo fortes et quatuor debiles, et decem globi, id est lemuselli[a] de filo et decem capelli et X scuta et IIII^or targie et VII loricule et V lorice.

31. ROTHOMAGUS[b].

Armature : IIII^or baliste ad[c] tor, VIII ad duos pedes, II ad estrivum, sex croci et IIII^or turni, capelli ferri XIIII, galee[d] X, lorice X, loricule V, scuta X, espordii ferri XX, duo frusta cere[e], de sepe una patella, IIII^or sextaria bladi.

32. ARCHIE[f].

Armature : XX capelli ferrei et decem galee et XI scuta vetera et III lorice, VIII baliste ad duos pedes et V ad estrivum et III ad tornum et XX^m quarrellorum, de quibus IIII^c sunt ad tornum, et X loricule.

---

a) le Muissel' *L. Delisle.*

b) Rothomagum *L. Delisle.*

c) a *L. Delisle.*

d) capelli ferri, XIIII galee *L. Delisle.*

e) X lorice et X loricule, V scuta, X espordii ferri, XX duo frusta cere *L. Delisle.*

f) Cet article a été ajouté, ainsi que les deux précédents. Voir ci-dessus, n° 17.

31. Rouen, Seine Inférieure. — D'après Du Cange, *espordii* désignerait peut-être une armure des épaules.

32. Arques. Voir ci-dessus, n. 17.

BIBLIOGRAPHIE

Ambroise. L'estoire de la guerre sainte, publ. par Gaston Paris. Collection de documents inédits. Paris, 1897.

Anelier de Toulouse. Histoire de la guerre de Navarre, éd. Francisque Michel. Collection de documents inédits. Paris, 1856.

Anonyme de Béthune. Extrait d'une chronique française des rois de France. Recueil des Historiens de France, t. XXIV, II, p. 750 et suiv. (L. Delisle).

G. d'Avenel. Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800. Paris, 1893-1912, 6 vol.[1]

Beautemps-Baupré. Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au 16e siècle. Paris, 1877-1883.

E. Berger. Histoire de Blanche de Castille. Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 70. Paris, 1895.

De Blosseville. Dictionnaire topographique du département de l'Eure. Paris, 1886.

Colonel Borelli de Serres. Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle. Paris, 1895-1904, 2 vol.

---

1. Le Vicomte d'Avenel, qui cite le compte de 1231 et non celui de 1202 (t. III, p. 665), croit à tort que les *balistarii equites* étaient des artilleurs à cheval, chargés de manœuvrer les machines de guerre (t. V, p. 94).

Bourgin. La commune de Soissons. Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 167.

Boutaric. Institutions militaires de la France. Paris, 1863.

Brussel. Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France. Paris, 1727.

Cartellieri. Philipp II August, König von Frankreich. Leipzig-Paris, 1900-1910, 3 vol.

Championnière. De la propriété des eaux courantes. Paris, 1846.

Clamageran. Histoire de l'impôt en France. Paris, 1876.

Coggeshall (Raoul de). Chronicon anglicanum, édit. Stevenson. Londres, 1875.

Comptes d'Alphonse de Poitiers. Archives historiques du Poitou, t. IV.

Coutil. Le Château-Gaillard. Recueil des travaux de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure. VIe série, t. III. Évreux, 1906.

G. Daniel. Histoire de la milice françoise. Paris, 1728.

Dareste de la Chavagne. Histoire de l'administration en France. Paris, 1848.

Delaborde. Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton. Publications de la Société de l'Histoire de France. Paris, 1882-1885, 2 vol.

H. Delbrück. Geschichte der Kriegskunst, Dritter Theil, Das Mittelalter, Berlin. 1907.

Léopold Delisle. Des revenus de la Normandie au XIIe siècle. Bibl. de l'Ecole des Chartes, 2e série, t. V.

— , Catalogue des actes de Philippe Auguste. Paris, 1856.

— , Cartulaire normand de Philippe Auguste, Louis VIII, Saint Louis et Philippe-le-Hardi. Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, vol. XVI. Caen, 1852.

— , Le premier registre de Philippe Auguste. Paris, 1883.

— , Chronique des baillis et des sénéchaux royaux depuis les origines jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois. Recueil des Historiens de France, t. XXIV, I, Préface.

Delpech. La tactique au XIIIe siècle. Paris, 1886.

Demay. Le costume au moyen âge d'après les sceaux. Paris, 1880.

A. Deville. Histoire du Château-Gaillard et du siège qu'il soutint contre Philippe Auguste. Rouen, 1829.

— Histoire du château d'Arques. Rouen, 1839.

— Comptes de dépenses de la construction du château de Gaillon. Collection de documents inédits.

Dieulafoy. Le Château-Gaillard et l'architecture militaire au XIIIe siècle. Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. XXXVI.

A. de Dion. Exploration des châteaux du Vexin. Bulletin monumental, t. XXXIII.

Du Cange. Glossarium mediae et infimae latinitatis. Nouv. éd., Niort, 1883-1887, 10 vol.

Dupont-Ferrier. Les officiers royaux des bailliages. Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 145.

Claude Fauchet. Œuvres. Paris, 1610.

Fieffé. Histoire des troupes étrangères au service de la France. Paris, 1854.

Léon Gautier. La chevalerie. Paris 1895.

Gébelin. Histoire des milices provinciales. Paris, 1881.

H. Géraud. Les routiers au XIIe siècle. — Mercadier. Les routiers au XIIIe siècle. Bibl. de l'Ecole des Chartes, t. III.

De Germiny. La réunion des provinces septentrionales à la couronne par Philippe Auguste. Revue des questions historiques, t. LXVII.

Gervais de Canterbury. Chroniques, édit. Stubbs. Londres, 1879-1880.

Gesta regis Henrici secundi (Benoît de Peterborough), éd. Stubbs. Londres, 1865.

Gilbert de Mons. Chronique de Hainaut. Monumenta Germaniae historica. Scriptores, t. XXI.

Giry. Documents sur les relations de la royauté avec les villes de France de 1180 à 1314. Paris, 1885.

— Etablissements de Rouen. Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 55, 59.

Giry. Manuel de diplomatique. Paris, 1894.

Glasson. Histoire du droit et des institutions de la France, t. IV-VII, Paris, 1891-1896.

Guill. Guiart. La branche des royaus lingnages. Recueil des Historiens de France, t. XXII.

Guilhermoz. Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge. Paris, 1902.

Guillaume le Breton. Œuvres, éd. Delaborde, p. pour la Société de l'histoire de France. Paris, 1882-1885. — Extraits, éd. A. Molinier, Pannenborg et Waitz. Monumenta Germaniae historica. Scriptores, t. XXVI.

Hippeau. Dictionnaire topographique du département du Calvados. Paris, 1883.

Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre, éd. Franc. Michel, p. pour la Société de l'histoire de France Paris, 1840.

Histoire de Guillaume le Maréchal, éd. Paul Meyer, p. pour la Société de l'histoire de France. Paris, 1891-1901.

Itinerarium regis Ricardi, éd. Stubbs. Londres, 1864.

Joinville. Histoire de Saint Louis, éd. de Wailly. Paris, 1874.

Köhler (général). Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit. Breslau, 1889, 3 vol.

Ch. V. Langlois. Le règne de Philippe le Hardi. Paris, 1887.

De la Roque. Traité du ban et arrière-ban. Paris, 1676.

— , Traité de la noblesse, nouv. éd., Rouen, 1710.

Léchaudé d'Anisy. Grands rôles des échiquiers de Normandie. Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, vol. XV.

— et A. Charma. Magni rotuli scaccarii Normanniae sub regibus Angliae. Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, vol. XVI.

Longnon. Atlas historique de la France. Paris, 1889.

Luchaire. Les communes françaises à l'époque des Capétiens directs. Paris, 1890.

— , Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens. Paris, 1891.

Luchaire. Manuel des institutions françaises, période des Capétiens directs. Paris, 1892.

— , Louis VII, Philippe Auguste, Louis VIII. Histoire de France, p. p. E. Lavisse, t. III.

— , La société française au temps de Philippe Auguste. Paris, 1909.

H. Malo. Un grand feudataire. Renaud de Dammartin et la coalition de Bouvines. Paris, 1898.

A. Molinier. Compte-rendu des ouvrages de Delpech (Tactique au XIII[e] siècle) et de Köhler (Die Entwickelung des Kriegswesens). Revue historique, t. XXXVI.

Monumenta Germaniae historica. Scriptores, t. XXI, XXVI.

Kate Norgate. England under the Angevin Kings. Londres, 1887.

Ch. Oman. A history of the art of war. Londres, 1898.

J. Petit. Essai de restitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris. Bibl. de la Faculté des Lettres de Paris, VII.

Ch. Petit-Dutaillis. Etude sur la vie et le règne de Louis VIII. Paris, 1894. Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fasc. 101.

M. Prou. De la nature du service militaire dû par les roturiers aux XI[e] et XII[e] siècle. Revue historique, t. XLIV.

Jules Quicherat. Histoire du costume en France. Paris, 1877.

Recueil des Historiens de France, t. XVII-XXIV.

L. Reynaud. Les origines de l'influence française en Allemagne. Paris, 1913.

Rigord. Chronique, éd. Delaborde.

Roger de Hoveden. Chronique, éd. Stubbs. Londres, 1868.

W· Stubbs. Histoire constitutionnelle de l'Angleterre, éd. française par Ch. Petit-Dutaillis. Paris, 1907.

P. Viollet. Histoire des institutions politiques et administratives de la France. Paris, 1898-1903.

— , Les Etablissements de Saint Louis. Paris. 1881-1886.

Viollet-le-Duc. Dictionnaire du mobilier, t. V et VI. Paris, 1875.
— , Dictionnaire de l'architecture.

Ad. Vuitry. Etudes sur le régime financier de la France. Paris, 1878.

W. Walker. On the increase of royal power in France under Philipp Augustus. Leipzig. 1888.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Les chiffres arabes renvoient aux pages, les chiffres romains aux Pièces justificatives.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

P. 3. Ajouter : Delbrück (*Geschichte der Kriegskunst*, t. III, p. 427) pense aussi qu'à Bouvines, aucune des armées ne devait comprendre plus de 8.000 ou 10.000 fantassins. Mais il va plus loin et, dépassant la mesure dans son désir de réagir contre les évaluations exagérées de ses devanciers, il suppose que chaque armée ne comprenait pas plus d'environ 5.000 hommes en tout.

P. 10 l. 24. Au lieu de : l'équivalant, lire : l'équivalent.

P. 26, note 2. Au lieu de : Le tableau porté, lire : Le tableau dressé.

P. 31. Au lieu de : Bauquesne, lire : Beauquesne.

P. 46, note 6. Au lieu de : *Ibid.*, 10, lire, *Ibid.*, n° 11.

P. 51. Ajouter : D'après une évaluation de Schultz (*Das hofische Leben zur Zeit der Minnesænger*, t. II, p. 315), reproduite par Delbrück (*Geschichte der Kriegskunst*, t. III, p. 331), la solde des chevaliers aurait été bien plus élevée dès la fin du XII[e] siècle : pendant la troisième croisade, Philippe Auguste aurait donné à ses chevaliers 30 livres tournois et Richard Cœur-de-Lion, 40 livres tournois par mois. Schultz s'appuie sur le passage suivant de l'*Itinerarium regis Ricardi* (III, 4) : Qui postquam didicerat regem Franciae singulis mensibus erogasse singulis militibus tres aureos et inde omnium obtinuisset (lire : obtinuisse) favorem et gratiam, rex Ricardus, ne quem in quibuscunque gerendis videretur habere superiorem, immo nec parem, voce praeconaria in omni jussit exercitu denunciari ut milites singuli, cujuscunque regionis oriundi, qui stipendiis egerent, ab ipso reciperent singulis mensibus quatuor aureos, certa conditione statutos. D'après Schultz, le besant d'or aurait valu, à l'époque de saint Louis, 10 livres tournois (= 202 f. 60) ; il emprunte, dit-il, ce renseignement à de Wailly (édition de Joinville, p. 461). Mais c'est à 10 sous tournois que de Wailly évalue le besant d'or, d'après Joinville § 342, où il est dit qu'un million de besants d'or valait cinq cent mille livres. Le besant ne valait même que sept sous tournois à la fin du XII[e] siècle (L. Delisle, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2[e] série, t. V, p. 208). Dès lors, la solde indiquée dans ce passage de l'*Itinerarium* est bien inférieure à la solde normale des chevaliers : on est surpris que Philippe Auguste n'ait guère donné que 8 deniers tournois par jour à ses chevaliers et que Richard Cœur-de-Lion ait paru très généreux en offrant une solde journalière d'environ 11 deniers tournois, équivalant à peu près à 9 deniers

parisis. C'est là une solde de sergents à pied et non de chevaliers. Dans l'*Estoire de la guerre sainte* (v. 4575 et suiv.), dont l'*Itinerarium* est la traduction, il est dit que Philippe Auguste donnait *à ses gens* trois besants d'or par mois. On peut se demander si cette solde ne s'appliquait pas à tous les croisés qui l'avaient accompagné, aux gens du commun aussi bien qu'aux chevaliers. La proclamation de Richard Cœur-de-Lion, dit l'auteur de l'*Estoire*, réjouit toute l'armée. notamment *les genz menues*. N'est-ce pas que tous devaient avoir part à cette solde, qui, ajoute Ambroise, était la solde ordinaire en ce pays ? Les conditions n'étaient pas les mêmes pour une croisade que pour une guerre ordinaire. Chacun des croisés s'acquittait d'un vœu personnel et devait subvenir, au moins en partie, à ses dépenses : beaucoup s'y ruinèrent. Les chefs de l'expédition en atténuaient la charge pour leurs hommes en leur distribuant des présents, en leur partageant le butin et aussi en leur donnant une indemnité pour leur subsistance.

D'après Schultz (*ibid.*), la solde des chevaliers sous saint Louis aurait été bien plus élevée encore que celle qu'il attribue aux chevaliers de Philippe Auguste et de Richard Cœur-de-Lion : elle se serait élevée à 600 livres tournois par an et même, pour Joinville, à 1800 livres tournois. Mais, dans le passage de Joinville (§ 440, 441), sur lequel il s'appuie, la solde de 400 livres pour les deux tiers de l'année se rapporte à des chevaliers bannerets, qui devaient être accompagnés, comme Joinville, de plusieurs simples chevaliers. Joinville dit (§ 136) qu'il était parti pour la croisade avec 9 autres chevaliers, dont il avait pris la solde à sa charge. De plus, c'est 800 livres, et non 1200, que Joinville demande lui-même au roi pour les deux tiers de l'année, et ces 800 livres comprennent une indemnité d'équipement et de remonte (§ 441) : « Regardez, sire, se il me convenra bien huit cens livres pour moy monter et moy armer et pour mes chevaliers donner à mangier ». Les documents, que nous avons cités p. 52, note 2, prouvent que la solde des chevaliers, pendant cette croisade, n'était que de 7 sous 6 deniers tournois par jour, ce qui était l'équivalent de 6 sous parisis, solde normale des chevaliers,

P. 70, note 7. Au lieu de : *Id.* 10 à cheval, lire : *Id.* 10 arbalétriers à cheval.

P. 105, note 2. Au lieu de : *Ibid.*, n° 27, lire : *Ibid.*, n° 42.

P. 109, note 2. Au lieu de : p. CXLVIII, 1re col., lire : p. CXLVII, 1re col. — Au lieu de : *VII et dim.*, lire : *VII l. et dim.*

P. 118, note 1. Au lieu de : 70 d. par jour, lire : 706 d. par jour.

P. 119, l. 21. Au lieu de : 71 centimètres, lire 71 centièmes.

P. 120, note 2. Au lieu de : la 13e partie, lire : la 18e partie.

P. 126, n° 46. Au lieu de : quatrige, lire : quadrige.

Ibid., note 37. Au lieu de : arr. de Soncerre. lire : arr. de Sancerre.

P. 127, note 51. Au lieu de : arr. de Pont-Sainte-Maxence, lire : arr. de Senlis, cant. de Pont-Sainte-Maxence.

P. 135, n° 4. Au lieu de : Vitriacum, lire : Victriacum, et supprimer la note critique *d*).

Ibid., n° 5. Au lieu de Gressum, lire : Gressium.

P. 138, n° 36. Au lieu de : Crispiacum, lire : Crespiacum.

P. 141, n° 6. Au lieu de : C et VIIII l., lire : C et VIII l.

P. 145. Supprimer les deux premières lignes.

P. 155, n° 37. Au lieu de : VII^c et LXII l. dim., lire : VII^c et LXII l. et dim.

P. 156, n° 19. Au lieu de : LXVII l. VIII s., lire : LXVII l. et VIII s.

P. 170, note *c*). Lire : Brussel, p. CLXVII.

P. 182, note 39 bis. Ajouter : *Gluten* = glu. Comparer Joinville § 446 : « Jehans li Ermins, qui estoit artilliers le roy, ala lors à Damas pour acheter cornes et glu pour faire arbalestres ».

P. 184, n° 8. Lire : Et CCCC l. Parisiensium.

P. 18[illegible], n° 6. Au lieu de : VII ad estri, lire : VIII ad estri.

P. 192, n° 7. Au lieu de : et VI^m et V^c, lire : et VII^m et V^c.

TABLE DES MATIÈRES

Pièces justificatives

POITIERS, IMPRIMERIE MICHEL LAURENT